INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

QUESTION OF THE DELIMITATION OF THE CONTINENTAL SHELF BETWEEN NICARAGUA AND COLOMBIA BEYOND 200 NAUTICAL MILES FROM THE NICARAGUAN COAST

(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

PRELIMINARY OBJECTIONS

JUDGMENT OF 17 MARCH 2016

2016

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

QUESTION DE LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LE NICARAGUA ET LA COLOMBIE AU-DELÀ DE 200 MILLES MARINS DE LA CÔTE NICARAGUAYENNE

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES

ARRÊT DU 17 MARS 2016

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

QUESTION DE LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LE NICARAGUA ET LA COLOMBIE AU-DELÀ DE 200 MILLES MARINS DE LA CÔTE NICARAGUAYENNE

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES

ARRÊT DU 17 MARS 2016

2016

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

QUESTION OF THE DELIMITATION OF THE CONTINENTAL SHELF BETWEEN NICARAGUA AND COLOMBIA BEYOND 200 NAUTICAL MILES FROM THE NICARAGUAN COAST

(NICARAGUA v. COLOMBIA)

PRELIMINARY OBJECTIONS

JUDGMENT OF 17 MARCH 2016

Mode officiel de citation :

Question de la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2016, p. 100

Official citation :

Question of the Delimitation of the Continental Shelf between Nicaragua and Colombia beyond 200 Nautical Miles from the Nicaraguan Coast (Nicaragua v. Colombia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2016, p. 100

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-157288-9

N° de vente:
Sales number **1093**

17 MARS 2016

ARRÊT

QUESTION DE LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LE NICARAGUA ET LA COLOMBIE AU-DELÀ DE 200 MILLES MARINS DE LA CÔTE NICARAGUAYENNE

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES

QUESTION OF THE DELIMITATION OF THE CONTINENTAL SHELF BETWEEN NICARAGUA AND COLOMBIA BEYOND 200 NAUTICAL MILES FROM THE NICARAGUAN COAST

(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

PRELIMINARY OBJECTIONS

17 MARCH 2016

JUDGMENT

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
QUALITÉS	1-12
I. INTRODUCTION	13-17
II. PREMIÈRE EXCEPTION PRÉLIMINAIRE	18-46
III. TROISIÈME EXCEPTION PRÉLIMINAIRE	47-88
1. Le principe de l'autorité de la chose jugée *(res judicata)*	55-61
2. La décision adoptée par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012	62-84
3. L'application du principe de l'autorité de la chose jugée en l'espèce	85-88
IV. QUATRIÈME EXCEPTION PRÉLIMINAIRE	89-90
V. DEUXIÈME EXCEPTION PRÉLIMINAIRE	91-94
VI. CINQUIÈME EXCEPTION PRÉLIMINAIRE	95-125
1. L'exception préliminaire d'irrecevabilité de la première demande du Nicaragua	97-115
2. L'exception préliminaire d'irrecevabilité de la seconde demande du Nicaragua	116-125
DISPOSITIF	126

TABLE OF CONTENTS

	Paragraphs
CHRONOLOGY OF THE PROCEDURE	1-12
I. INTRODUCTION	13-17
II. FIRST PRELIMINARY OBJECTION	18-46
III. THIRD PRELIMINARY OBJECTION	47-88
1. The *res judicata* principle	55-61
2. The decision adopted by the Court in its Judgment of 19 November 2012	62-84
3. Application of the *res judicata* principle in the case	85-88
IV. FOURTH PRELIMINARY OBJECTION	89-90
V. SECOND PRELIMINARY OBJECTION	91-94
VI. FIFTH PRELIMINARY OBJECTION	95-125
1. The preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's First Request	97-115
2. The preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's Second Request	116-125
OPERATIVE CLAUSE	126

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2016

2016
17 mars
Rôle général
n° 154

17 mars 2016

QUESTION DE LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LE NICARAGUA ET LA COLOMBIE AU-DELÀ DE 200 MILLES MARINS DE LA CÔTE NICARAGUAYENNE

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES

Première exception préliminaire de la Colombie.

Arguments de la Colombie — Cour n'ayant pas compétence ratione temporis *au titre du pacte de Bogotá — Dénonciation du pacte étant régie par l'article LVI — Effet immédiat de l'avis de dénonciation.*

Arguments du Nicaragua — Article XXXI du pacte conférant compétence à la Cour tant que cet instrument reste en vigueur — Pacte demeurant en vigueur pendant un an à compter de la date de l'avis de dénonciation, conformément à l'article LVI — Cour ayant compétence ratione temporis, *la requête du Nicaragua ayant été déposée moins d'un an après la notification par la Colombie de sa dénonciation du pacte.*

Analyse de la Cour — Date critique pour l'établissement de la compétence — Effets de la dénonciation déterminés par le premier alinéa de l'article LVI — Question de savoir si le second alinéa de l'article LVI peut modifier l'effet du premier — Second alinéa confirmant que les procédures entamées avant la notification de la dénonciation peuvent se poursuivre indépendamment de cette dernière — Procédures entamées au cours du préavis d'un an devant être considérées comme l'ayant été alors que le pacte était toujours en vigueur — Interprétation de la Colombie revenant à priver d'effet la plupart des articles du pacte alors que celui-ci serait toujours en vigueur — Interprétation de la Colombie incompatible avec l'objet et le but du pacte — Nul besoin d'une telle interprétation pour donner un effet utile au second alinéa de l'article LVI — Rejet de la première exception préliminaire de la Colombie.

*

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2016

2016
17 March
General List
No. 154

17 March 2016

QUESTION OF THE DELIMITATION OF THE CONTINENTAL SHELF BETWEEN NICARAGUA AND COLOMBIA BEYOND 200 NAUTICAL MILES FROM THE NICARAGUAN COAST

(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

PRELIMINARY OBJECTIONS

Colombia's first preliminary objection.

Contentions by Colombia — The Court lacks jurisdiction ratione temporis *under Pact of Bogotá — Denunciation of Pact governed by Article LVI — Immediate effect of notification of denunciation.*

Contentions by Nicaragua — Article XXXI of Pact grants jurisdiction so long as treaty remains in force — Under Article LVI, Pact remains in force for one year from date of notification of denunciation — The Court has jurisdiction ratione temporis *as Nicaragua's Application was filed less than one year after Colombia gave notification of denunciation.*

Analysis of the Court — Critical date for establishing jurisdiction — Effects of denunciation determined by first paragraph of Article LVI — Question whether second paragraph of Article LVI alters effect of first paragraph — Second paragraph confirms that procedures instituted before notification of denunciation can continue irrespective of that denunciation — Proceedings instituted during one-year notice period are proceedings instituted while Pact still in force — Colombia's interpretation would result in most of the Articles of the Pact losing effect while Pact still in force — Colombia's interpretation not consistent with object and purpose of Pact — Colombia's interpretation not necessary to give effet utile *to second paragraph of Article LVI — Colombia's first preliminary objection rejected.*

•

Troisième exception préliminaire de la Colombie, selon laquelle la Cour n'a pas compétence en l'espèce car la requête du Nicaragua tombe sous le coup de l'autorité de la chose jugée.

Exception qualifiée par la Cour d'exception d'irrecevabilité.

Arguments de la Colombie — Première demande formulée par le Nicaragua dans sa requête de 2013 étant une réitération de la demande formulée au point I. 3) de ses conclusions finales de 2012, relative à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir de la côte nicaraguayenne — Ladite demande ayant été jugée recevable mais non accueillie sur le fond dans l'arrêt de 2012 — Première demande du Nicaragua en l'espèce tombant sous le coup de l'autorité de la chose jugée — Seconde demande du Nicaragua en l'espèce visant à ce que la Cour détermine les principes et les règles de droit international régissant les droits et les obligations des deux Etats dans la zone concernée, dans l'attente de la délimitation — Seconde demande étant liée à la première et tombant également sous le coup de l'autorité de la chose jugée.

Arguments du Nicaragua — Décision adoptée par la Cour au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012 ne constituant pas un rejet sur le fond de la demande de délimitation du plateau continental — Décision adoptée par la Cour en 2012 étant fondée sur le fait que le Nicaragua n'avait pas soumis une demande complète à la Commission des limites du plateau continental — Nicaragua s'étant depuis lors acquitté de son obligation au titre du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM — Cour n'ayant pas pris position sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins dans le dispositif de l'arrêt de 2012 — Cour n'étant pas empêchée de connaître de la demande relative à une telle délimitation qui est formulée par le Nicaragua dans sa requête de 2013.

Analyse de la Cour — Principe de l'autorité de la chose jugée (res judicata) *— Caractère définitif d'une décision adoptée dans une affaire donnée — Identité de parties, d'objet et de base juridique — Identité de demandes successives n'étant pas suffisante — Nécessité de rechercher dans quelle mesure la première demande a déjà été tranchée définitivement — Détermination de ce qui est couvert par l'autorité de la chose jugée — Nécessité de déterminer éventuellement le sens du dispositif par référence aux motifs de l'arrêt.*

Contenu et portée du point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012 — Sens à attribuer à l'expression « ne peut accueillir » — Examen des motifs de la partie IV de l'arrêt de 2012 — Fait que la Colombie ne soit pas partie à la CNUDM n'exonérant pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument — Nicaragua n'ayant soumis que des « informations préliminaires » à la Commission des limites du plateau continental au moment du prononcé de l'arrêt de 2012 — Conclusion de la Cour au paragraphe 129 de l'arrêt de 2012 — Cour n'ayant pas tranché la question de savoir si le Nicaragua pouvait se prévaloir d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte — Cour n'ayant pas accueilli la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales de 2012 parce que celui-ci devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant au titre du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM — Ladite obligation devant être satisfaite préalablement à toute délimitation.

Application du principe de l'autorité de la chose jugée en l'espèce — Nicaragua ayant communiqué en 2013 ses informations « finales » à la Commission des limites du plateau continental — Condition requise dans l'arrêt de 2012 étant remplie — Cour n'étant pas empêchée, par l'effet de l'autorité de la chose jugée, de se prononcer sur la requête du Nicaragua — Rejet de la troisième exception préliminaire de la Colombie.

Colombia's third preliminary objection according to which the Court lacks jurisdiction because Nicaragua's Application is barred by res judicata.

Objection characterized by the Court as objection to admissibility.

Contentions by Colombia — Nicaragua's First Request in its 2013 Application reiterates its claim contained in final submission 1 (3) of 2012 relating to delimitation of continental shelf beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast — In 2012 Judgment, that claim found admissible but not upheld on the merits — First Request barred by res judicata *— Second Request asks the Court to declare principles and rules of international law governing rights and duties of the two States in relevant area pending delimitation — Nicaragua's Second Request linked to First Request and also barred by* res judicata.

Contentions by Nicaragua — The Court's decision in subparagraph 3 of operative clause of 2012 Judgment did not amount to a rejection on the merits of the claim for delimitation of continental shelf — Court's 2012 decision based on fact that Nicaragua had not completed its submission to CLCS — Nicaragua has since discharged its obligation under Article 76, paragraph 8, of UNCLOS — Operative clause of 2012 Judgment takes no position on delimitation of continental shelf beyond 200 nautical miles — The Court not prevented from entertaining Nicaragua's claim for such delimitation in its 2013 Application.

Analysis by the Court — Principle of res judicata *— Finality of decision adopted in a particular case — Identity between parties, object and legal ground — Identity between successive claims not sufficient — Need to determine to what extent first claim already definitively settled — Ascertainment of what is covered by* res judicata *— Meaning of operative clause may need to be established by reference to reasoning of Judgment.*

Content and scope of subparagraph 3 of operative clause of 2012 Judgment — Meaning to be attributed to words "cannot uphold" — Examination of reasoning in Section IV of 2012 Judgment — The fact that Colombia not a party to UNCLOS did not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of UNCLOS — At time of 2012 Judgment, Nicaragua had only submitted "Preliminary Information" to CLCS — Finding of the Court in paragraph 129 of 2012 Judgment — The Court did not take a decision on whether or not Nicaragua had an entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles from its coast — Nicaragua's claim in final submission 1 (3) of 2012 not upheld because it had yet to discharge its obligation under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS — Any delimitation conditional on fulfilment of this obligation.

Application of res judicata *principle in the case — Nicaragua submitted "final" information to CLCS in 2013 — Fulfilment of condition imposed in 2012 Judgment — The Court not precluded by* res judicata *from ruling on Nicaragua's Application — Colombia's third preliminary objection rejected.*

Quatrième exception préliminaire de la Colombie, selon laquelle la Cour n'a pas compétence pour connaître d'une demande par laquelle le Nicaragua entend faire appel et obtenir la revision de l'arrêt de 2012 — Nicaragua ne demandant pas à la Cour de reviser l'arrêt de 2012, et ne donnant pas à sa requête la forme d'un «appel» contre celui-ci — Rejet de la quatrième exception préliminaire de la Colombie comme non fondée.

•

Deuxième exception préliminaire de la Colombie, selon laquelle l'arrêt de 2012 ne confère pas à la Cour de compétence continue — Compétence déjà établie sur la base de l'article XXXI du pacte — Nul besoin de se pencher sur la question de savoir s'il existe une base de compétence additionnelle — Cour concluant qu'il n'y a pas lieu pour elle de se prononcer sur la deuxième exception préliminaire de la Colombie.

•

Cinquième exception préliminaire de la Colombie.

Question de l'irrecevabilité de la première demande du Nicaragua — Question de savoir si une recommandation de la Commission des limites du plateau continental est un préalable à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins par la Cour — Rôle et fonction de la Commission des limites du plateau continental — Délimitation du plateau continental étant distincte de la délinéation de sa limite extérieure — Délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins pouvant être effectuée indépendamment d'une recommandation de la Commission des limites du plateau continental — Recommandation n'étant pas un préalable — Rejet de l'exception préliminaire d'irrecevabilité de la première demande du Nicaragua.

Question de l'irrecevabilité de la seconde demande du Nicaragua — Seconde demande ne portant pas sur un différend réel entre les Parties — Cour retenant l'exception préliminaire d'irrecevabilité de la seconde demande du Nicaragua.

ARRÊT

Présents: M. ABRAHAM, *président*; M. YUSUF, *vice-président*; MM. OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD, Mmes XUE, DONOGHUE, M. GAJA, Mme SEBUTINDE, MM. BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN, *juges*; MM. BROWER, SKOTNIKOV, *juges* ad hoc; M. COUVREUR, *greffier*.

En l'affaire relative à la question de la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne,

entre

Colombia's fourth preliminary objection according to which the Court lacks jurisdiction over a claim that is an attempt to appeal and revise 2012 Judgment — Nicaragua does not request the Court to revise 2012 Judgment, nor does it frame Application as an "appeal" — Colombia's fourth preliminary objection not founded and therefore rejected.

*

Colombia's second preliminary objection according to which 2012 Judgment does not grant the Court continuing jurisdiction — Jurisdiction already established on basis of Article XXXI of Pact — No need to consider whether an addtional basis of jurisdiction exists — No ground for the Court to rule upon Colombia's second preliminary objection.

*

Colombia's fifth preliminary objection.

Question of inadmissibility of Nicaragua's First Request — Whether recommendation by CLCS is a prerequisite for the Court to delimit continental shelf beyond 200 nautical miles — Role and function of CLCS — Delimitation of continental shelf distinct from delineation of its outer limits — Delimitation of continental shelf beyond 200 nautical miles can be undertaken independently of a recommendation from CLCS — Recommendation not a prerequisite — Preliminary objection to admissibility of Nicaragua's First Request rejected.

Question of inadmissibility of Nicaragua's Second Request — Second Request does not relate to an actual dispute between the Parties — Preliminary objection to admissibility of Nicaragua's Second Request upheld.

JUDGMENT

Present: *President* ABRAHAM; *Vice-President* YUSUF; *Judges* OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD, XUE, DONOGHUE, GAJA, SEBUTINDE, BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN; *Judges* ad hoc BROWER, SKOTNIKOV; *Registrar* COUVREUR.

In the case concerning the question of the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and Colombia beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast,

between

la République du Nicaragua,

représentée par

S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur de la République du Nicaragua auprès du Royaume des Pays-Bas,

comme agent et conseil;

M. Vaughan Lowe, Q.C., membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, professeur émérite de droit international, Oxford University, membre de l'Institut de droit international,

M. Alex Oude Elferink, directeur de l'Institut néerlandais du droit de la mer, professeur de droit international de la mer, Université d'Utrecht,

M. Alain Pellet, professeur émérite à l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, ancien membre et ancien président de la Commission du droit international, membre de l'Institut de droit international,

M. Antonio Remiro Brotóns, professeur de droit international à l'Universidad Autónoma de Madrid, membre de l'Institut de droit international,

comme conseils et avocats;

M. César Vega Masís, vice-ministre des affaires étrangères, directeur des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire au ministère des affaires étrangères,

M. Walner Molina Pérez, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

M. Julio César Saborío, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

comme conseils;

M. Edgardo Sobenes Obregon, conseiller à l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,

Mme Claudia Loza Obregon, première secrétaire de l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,

M. Benjamin Samson, doctorant au Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

Mme Gimena González,

comme conseils adjoints;

Mme Sherly Noguera de Argüello, consul général de la République du Nicaragua,

comme administrateur,

et

la République de Colombie,

représentée par

S. Exc. Mme María Angela Holguín Cuéllar, ministre des affaires étrangères,

Mme Aury Guerrero Bowie, gouverneur de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina,

S. Exc. M. Francisco Echeverri Lara, vice-ministre des affaires multilatérales, ministère des affaires étrangères,

comme autorités nationales;

the Republic of Nicaragua,

represented by

H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez, Ambassador of the Republic of Nicaragua to the Kingdom of the Netherlands,

as Agent and Counsel;

Mr. Vaughan Lowe, Q.C., member of the Bar of England and Wales, Emeritus Professor of International Law, Oxford University, member of the Institut de droit international,

Mr. Alex Oude Elferink, Director, Netherlands Institute for the Law of the Sea, Professor of International Law of the Sea, Utrecht University,

Mr. Alain Pellet, Emeritus Professor at the Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, former member and Chairman of the International Law Commission, member of the Institut de droit international,

Mr. Antonio Remiro Brotóns, Professor of International Law, Universidad Autónoma de Madrid, member of the Institut de droit international,

as Counsel and Advocates;

Mr. César Vega Masís, Deputy Minister for Foreign Affairs, Director of Juridical Affairs, Sovereignty and Territory, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Walner Molina Pérez, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Julio César Saborío, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

as Counsel;

Mr. Edgardo Sobenes Obregon, Counsellor, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Ms Claudia Loza Obregon, First Secretary, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Benjamin Samson, Ph.D. Candidate, Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

Ms Gimena González,

as Assistant Counsel;

Ms Sherly Noguera de Argüello, Consul General of the Republic of Nicaragua,

as Administrator,

and

the Republic of Colombia,

represented by

H.E. Ms María Angela Holguín Cuéllar, Minister for Foreign Affairs,

Hon. Ms Aury Guerrero Bowie, Governor of the Archipelago of San Andrés, Providencia and Santa Catalina,

H.E. Mr. Francisco Echeverri Lara, Vice-Minister of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs,

as National Authorities;

S. Exc. M. Carlos Gustavo Arrieta Padilla, ancien juge au Conseil d'Etat de Colombie, ancien *Procurador General de la Nación* et ancien ambassadeur de la Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas,

comme agent ;

S. Exc. M. Manuel José Cepeda Espinosa, ancien président de la Cour constitutionnelle de Colombie, ancien délégué permanent de la Colombie auprès de l'UNESCO et ancien ambassadeur de la Colombie auprès de la Confédération suisse,

comme coagent ;

M. W. Michael Reisman, professeur de droit international à la faculté de droit de Yale, titulaire de la chaire McDougal, membre de l'Institut de droit international,

M. Rodman R. Bundy, ancien avocat à la cour d'appel de Paris, membre du barreau de New York, cabinet Eversheds LLP, Singapour,

sir Michael Wood, K.C.M.G., membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, membre de la Commission du droit international,

M. Tullio Treves, membre de l'Institut de droit international, conseiller principal en droit international public, cabinet Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan, professeur à l'Université de Milan,

M. Eduardo Valencia-Ospina, membre de la Commission du droit international, président de la société latino-américaine de droit international,

M. Matthias Herdegen, docteur *honoris causa*, professeur de droit international, directeur de l'Institut de droit international de l'Université de Bonn,

comme conseils et avocats ;

S. Exc. M. Juan José Quintana Aranguren, ambassadeur de la Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas, représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ancien représentant permanent de la Colombie auprès des Nations Unies à Genève,

S. Exc. M. Andelfo García González, ambassadeur de la Colombie auprès du Royaume de Thaïlande, professeur de droit international, ancien vice-ministre des affaires étrangères,

M^me^ Andrea Jiménez Herrera, conseiller, ambassade de Colombie au Royaume des Pays-Bas,

M^me^ Lucía Solano Ramírez, deuxième secrétaire, ambassade de Colombie au Royaume des Pays-Bas,

M. Andrés Villegas Jaramillo, coordinateur, division des affaires portées devant la CIJ, ministère des affaires étrangères,

M. Giovanny Andrés Vega Barbosa, division des affaires portées devant la CIJ, ministère des affaires étrangères,

M^me^ Ana María Durán López, division des affaires portées devant la CIJ, ministère des affaires étrangères,

M. Camilo Alberto Gómez Niño, division des affaires portées devant la CIJ, ministère des affaires étrangères,

M. Juan David Veloza Chará, troisième secrétaire, division des affaires portées devant la CIJ, ministère des affaires étrangères,

comme conseillers juridiques ;

le contre-amiral Luis Hernán Espejo, marine nationale de Colombie,

H.E. Mr. Carlos Gustavo Arrieta Padilla, former Judge of the Council of State of Colombia, former Attorney General of Colombia and former Ambassador of Colombia to the Kingdom of the Netherlands,

as Agent;

H.E. Mr. Manuel José Cepeda Espinosa, former President of the Constitutional Court of Colombia, former Permanent Delegate of Colombia to UNESCO and former Ambassador of Colombia to the Swiss Confederation,

as Co-Agent;

Mr. W. Michael Reisman, McDougal Professor of International Law at Yale Law School, member of the Institut de droit international,

Mr. Rodman R. Bundy, former *avocat à la Cour d'appel de Paris*, member of the New York Bar, Eversheds LLP, Singapore,

Sir Michael Wood, K.C.M.G., member of the Bar of England and Wales, member of the International Law Commission,

Mr. Tullio Treves, member of the Institut de droit international, Senior Public International Law Consultant, Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan, Professor, University of Milan,

Mr. Eduardo Valencia-Ospina, member of the International Law Commission, President of the Latin American Society of International Law,

Mr. Matthias Herdegen, Dr. h.c., Professor of International Law, Director of the Institute of International Law at the University of Bonn,

as Counsel and Advocates;

H.E. Mr. Juan José Quintana Aranguren, Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of the Netherlands, Permanent Representative of Colombia to the Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons, former Permanent Representative of Colombia to the United Nations in Geneva,

H.E. Mr. Andelfo García González, Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of Thailand, Professor of International Law, former Deputy Minister for Foreign Affairs,

Ms Andrea Jiménez Herrera, Counsellor, Embassy of the Republic of Colombia in the Kingdom of the Netherlands,

Ms Lucía Solano Ramírez, Second Secretary, Embassy of the Republic of Colombia in the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Andrés Villegas Jaramillo, Co-ordinator, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Giovanny Andrés Vega Barbosa, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Ms Ana María Durán López, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Camilo Alberto Gómez Niño, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Juan David Veloza Chará, Third Secretary, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

as Legal Advisers;

Rear Admiral Luis Hernán Espejo, National Navy of Colombia,

le capitaine de vaisseau William Pedroza, bureau des affaires internationales, marine nationale de Colombie,
le capitaine de frégate Hermann León, autorité maritime nationale (DIMAR), marine nationale de Colombie,
M. Scott Edmonds, cartographe, International Mapping,
M. Thomas Frogh, cartographe, International Mapping,

comme conseillers techniques;

Mme Charis Tan, avocat et *Solicitor*, Singapour, membre du barreau de New York, *Solicitor*, Angleterre et pays de Galles, cabinet Eversheds LLP, Singapour,
M. Eran Sthoeger, LL.M., faculté de droit de l'Université de New York,
M. Renato Raymundo Treves, collaborateur du cabinet Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan,
M. Lorenzo Palestini, doctorant, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève,

comme assistants juridiques,

LA COUR,

ainsi composée,

après délibéré en chambre du conseil,

rend l'arrêt suivant :

1. Le 16 septembre 2013, le Gouvernement de la République du Nicaragua (dénommée ci-après le « Nicaragua ») a déposé au Greffe de la Cour une requête introductive d'instance contre la République de Colombie (dénommée ci-après la « Colombie ») au sujet d'un « différend port[ant] sur la délimitation entre, d'une part, le plateau continental du Nicaragua s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale du Nicaragua et, d'autre part, le plateau continental de la Colombie ».

Dans sa requête, le Nicaragua entend fonder la compétence de la Cour sur l'article XXXI du traité américain de règlement pacifique signé le 30 avril 1948, dénommé officiellement, aux termes de son article LX, le « pacte de Bogotá » (et ci-après ainsi désigné).

Le Nicaragua avance par ailleurs que l'objet de sa requête demeure dans le champ de la compétence de la Cour telle que celle-ci l'a établie dans l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*. Il soutient notamment que la Cour, dans son arrêt du 19 novembre 2012 (dénommé ci-après l'« arrêt de 2012 »), n'a pas tranché de manière définitive la question de la délimitation du plateau continental entre la Colombie et lui-même dans la zone située à plus de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne, « question dont elle était et reste saisie ».

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du Statut de la Cour, le greffier a immédiatement communiqué la requête au Gouvernement de la Colombie ; conformément au paragraphe 3 du même article, il en a également informé tous les autres Etats admis à ester devant la Cour.

3. La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles a fait usage du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31

CN William Pedroza, International Affairs Bureau, National Navy of Colombia,
CF Hermann León, National Maritime Authority (DIMAR), National Navy of Colombia,
Mr. Scott Edmonds, Cartographer, International Mapping,
Mr. Thomas Frogh, Cartographer, International Mapping,

as Technical Advisers;

Ms Charis Tan, Advocate and Solicitor, Singapore, member of the New York Bar, Solicitor, England and Wales, Eversheds LLP, Singapore,

Mr. Eran Sthoeger, LL.M., New York University School of Law,
Mr. Renato Raymundo Treves, Associate, Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan,
Mr. Lorenzo Palestini, Ph.D. Candidate, Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva,

as Legal Assistants,

THE COURT,

composed as above,

after deliberation,

delivers the following Judgment:

1. On 16 September 2013, the Government of the Republic of Nicaragua (hereinafter "Nicaragua") filed with the Registry of the Court an Application instituting proceedings against the Republic of Colombia (hereinafter "Colombia") with regard to a "dispute [which] concerns the delimitation of the boundaries between, on the one hand, the continental shelf of Nicaragua beyond the 200-nautical-mile limit from the baselines from which the breadth of the territorial sea of Nicaragua is measured, and on the other hand, the continental shelf of Colombia".

In its Application, Nicaragua seeks to found the jurisdiction of the Court on Article XXXI of the American Treaty on Pacific Settlement signed on 30 April 1948, officially designated, according to Article LX thereof, as the "Pact of Bogotá" (hereinafter referred to as such).

In addition, Nicaragua contends that the subject-matter of its Application remains within the jurisdiction of the Court established in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*. In particular, it maintains that the Court, in its Judgment dated 19 November 2012 (hereinafter the "2012 Judgment"), did not definitively determine the question of the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and Colombia in the area beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast, "which question was and remains before the Court".

2. In accordance with Article 40, paragraph 2, of the Statute of the Court, the Registrar immediately communicated the Application to the Government of Colombia; and, under paragraph 3 of that Article, all other States entitled to appear before the Court were notified of the Application.

3. Since the Court included upon the Bench no judge of the nationality of either of the Parties, each Party proceeded to exercise the right conferred upon it

du Statut de désigner un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire; le Nicaragua a désigné à cet effet M. Leonid Skotnikov, et la Colombie, M. Charles N. Brower.

4. Par ordonnance du 9 décembre 2013, la Cour a fixé au 9 décembre 2014 et au 9 décembre 2015, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire du Nicaragua et pour le dépôt du contre-mémoire de la Colombie.

5. Le 14 août 2014, avant l'expiration du délai prescrit pour le dépôt du mémoire du Nicaragua, la Colombie, se référant à l'article 79 du Règlement, a soulevé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et à la recevabilité de la requête. Le Nicaragua, tout en exprimant sa surprise devant le dépôt de ces exceptions quatre mois avant la date d'expiration du délai pour celui de son mémoire, a, quant à lui, prié la Cour, par lettre datée du 16 septembre 2014, de lui accorder un délai suffisant pour la préparation de l'exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur lesdites exceptions dans le cas où la procédure sur le fond serait suspendue.

En conséquence, par ordonnance du 19 septembre 2014, la Cour, constatant qu'en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 79 du Règlement la procédure sur le fond était suspendue, a fixé au 19 janvier 2015 la date d'expiration du délai dans lequel le Nicaragua pourrait présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie. Le Nicaragua a déposé son exposé dans le délai ainsi fixé. L'affaire s'est alors trouvée en état pour ce qui est des exceptions préliminaires.

6. Sur les instructions données par la Cour en vertu de l'article 43 de son Règlement, le greffier a adressé aux Etats parties au pacte de Bogotá la notification prévue au paragraphe 1 de l'article 63 du Statut. En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 69 du Règlement, il a en outre adressé, par lettre du 10 novembre 2014, la notification prévue au paragraphe 3 de l'article 34 du Statut à l'Organisation des Etats américains (dénommée ci-après l'«OEA»), en indiquant à celle-ci que des exemplaires des exceptions préliminaires soulevées par la Colombie et de l'exposé écrit sur ces exceptions déposé par le Nicaragua lui seraient transmis en temps voulu. Par lettre du 5 janvier 2015, et avant d'avoir reçu des exemplaires de ces pièces, le secrétaire général de l'OEA a indiqué que l'organisation n'entendait présenter aucune observation écrite au sens du paragraphe 3 de l'article 69 du Règlement. Par lettre du 30 janvier 2015, le greffier, prenant note du fait que l'OEA n'entendait pas présenter de telles observations, et compte tenu du caractère confidentiel des pièces de procédure, a fait savoir au secrétaire général de l'OEA que, à moins que l'Organisation ne souhaite recevoir des exemplaires des pièces écrites pour une raison particulière, il ne lui en serait pas transmis.

7. Se référant au paragraphe 1 de l'article 53 du Règlement, le Gouvernement de la République du Chili a demandé à avoir communication des pièces de procédure et documents annexés produits en l'espèce. S'étant renseigné auprès des Parties conformément à cette même disposition, le président de la Cour a décidé d'accéder à cette demande. Le greffier a dûment communiqué cette décision au Gouvernement du Chili et aux Parties.

8. Conformément au paragraphe 2 de l'article 53 de son Règlement, la Cour, après avoir consulté les Parties, a décidé que des exemplaires des exceptions préliminaires de la Colombie et de l'exposé écrit du Nicaragua sur ces exceptions seraient rendus accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale.

by Article 31, paragraph 3, of the Statute to choose a judge *ad hoc* to sit in the case. Nicaragua chose Mr. Leonid Skotnikov and Colombia Mr. Charles N. Brower.

4. By an Order of 9 December 2013, the Court fixed 9 December 2014 as the time-limit for the filing of the Memorial of Nicaragua and 9 December 2015 for the filing of the Counter-Memorial of Colombia.

5. On 14 August 2014, before the expiry of the time-limit for the filing of the Memorial of Nicaragua, Colombia, referring to Article 79 of the Rules of Court, raised preliminary objections to the jurisdiction of the Court and to the admissibility of the Application. For its part, Nicaragua, by letter dated 16 September 2014, though expressing its surprise that the said objections were raised four months before the expiry of the time-limit for the filing of its Memorial, requested the Court, in the event that the proceedings on the merits were suspended, to give it a sufficient period of time to present a written statement of its observations and submissions on those objections.

Consequently, by an Order of 19 September 2014, the Court, noting that, by virtue of Article 79, paragraph 5, of the Rules of Court, the proceedings on the merits were suspended, fixed 19 January 2015 as the time-limit for the presentation by Nicaragua of a written statement of its observations and submissions on the preliminary objections raised by Colombia. Nicaragua filed such a statement within the prescribed time-limit. The case thus became ready for hearing in respect of the preliminary objections.

6. Pursuant to the instructions of the Court under Article 43 of the Rules of Court, the Registrar addressed to States parties to the Pact of Bogotá the notifications provided for in Article 63, paragraph 1, of the Statute of the Court. In accordance with the provisions of Article 69, paragraph 3, of the Rules of Court, the Registrar, by letter dated 10 November 2014, moreover addressed to the Organization of American States (hereinafter the "OAS") the notification provided for in Article 34, paragraph 3, of the Statute of the Court, explaining that copies of the preliminary objections filed by Colombia and the written statement to be filed by Nicaragua would be communicated in due course. By letter dated 5 January 2015, and before having received copies of these pleadings, the Secretary-General of the OAS indicated that the Organization did not intend to submit any observations in writing within the meaning of Article 69, paragraph 3, of the Rules of Court. By letter dated 30 January 2015, the Registrar, taking note of the fact that the OAS did not intend to present any such observations, and bearing in mind the confidentiality of the pleadings, advised the Secretary-General of the OAS that, unless there was a specific reason why that Organization wished to receive copies of the written proceedings, no copies thereof would be provided.

7. Referring to Article 53, paragraph 1, of the Rules of Court, the Government of the Republic of Chile asked to be furnished with copies of the pleadings and documents annexed in the case. Having ascertained the views of the Parties in accordance with that same provision, the President of the Court decided to grant that request. The Registrar duly communicated that decision to the Government of Chile and to the Parties.

8. Pursuant to Article 53, paragraph 2, of the Rules of Court, the Court, after ascertaining the views of the Parties, decided that copies of the preliminary objections of Colombia and the written observations of Nicaragua would be made accessible to the public on the opening of the oral proceedings.

9. Des audiences publiques sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie ont été tenues du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015, au cours desquelles ont été entendus en leurs plaidoiries et réponses:

Pour la Colombie: S. Exc. M. Manuel José Cepeda Espinosa,
sir Michael Wood,
M. Matthias Herdegen,
M. Rodman R. Bundy,
M. W. Michael Reisman,
M. Tullio Treves,
S. Exc. M. Carlos Gustavo Arrieta Padilla.

Pour le Nicaragua: S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez,
M. Antonio Remiro Brotóns,
M. Alain Pellet,
M. Alex Oude Elferink,
M. Vaughan Lowe.

*

10. Dans la requête, les demandes ci-après ont été formulées par le Nicaragua:

«Le Nicaragua prie la Cour de déterminer:

Premièrement: Le tracé précis de la frontière maritime entre les portions de plateau continental relevant du Nicaragua et de la Colombie au-delà des limites établies par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012.

Deuxièmement: Les principes et les règles de droit international régissant les droits et obligations des deux Etats concernant la zone de plateau continental où leurs revendications se chevauchent et l'utilisation des ressources qui s'y trouvent, et ce, dans l'attente de la délimitation de leur frontière maritime au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne.»

11. Dans les pièces de procédure, les conclusions ci-après ont été présentées au nom des Parties:

Au nom du Gouvernement de la Colombie,

dans les exceptions préliminaires:

«La République de Colombie prie la Cour de dire et juger, pour les raisons exposées ci-dessus,

1. Qu'elle n'a pas compétence pour connaître de l'instance introduite par la requête du Nicaragua en date du 16 septembre 2013 ou, à titre subsidiaire,
2. Que les demandes formulées à l'encontre de la Colombie dans la requête du 16 septembre 2013 sont irrecevables.»

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,

dans l'exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie:

«Pour les raisons exposées ci-dessus, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que les exceptions préliminaires soulevées par la

9. Public hearings on the preliminary objections raised by Colombia were held from Monday 5 October 2015 to Friday 9 October 2015, at which the Court heard the oral arguments and replies of:

For Colombia: H.E. Mr. Manuel José Cepeda Espinosa,
Sir Michael Wood,
Mr. Matthias Herdegen,
Mr. Rodman R. Bundy,
Mr. W. Michael Reisman,
Mr. Tullio Treves,
H.E. Mr. Carlos Gustavo Arrieta Padilla.

For Nicaragua: H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez,
Mr. Antonio Remiro Brotóns,
Mr. Alain Pellet,
Mr. Alex Oude Elferink,
Mr. Vaughan Lowe.

*

10. In the Application, the following claims were presented by Nicaragua:

"Nicaragua requests the Court to adjudge and declare:

First: The precise course of the maritime boundary between Nicaragua and Colombia in the areas of the continental shelf which appertain to each of them beyond the boundaries determined by the Court in its Judgment of 19 November 2012.

Second: The principles and rules of international law that determine the rights and duties of the two States in relation to the area of overlapping continental shelf claims and the use of its resources, pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast."

11. In the written pleadings, the following submissions were presented on behalf of the Parties:

On behalf of the Government of Colombia,

in the preliminary objections:

"The Republic of Colombia requests the Court to adjudge and declare, for the reasons set forth in this Pleading,

1. That it lacks jurisdiction over the proceedings brought by Nicaragua in its Application of 16 September 2013; or, in the alternative,

2. That the claims brought against Colombia in the Application of 16 September 2013 are inadmissible."

On behalf of the Government of Nicaragua,

in the written statement of its observations and submissions on the preliminary objections raised by Colombia:

"For the above reasons, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that the Preliminary Objections submitted by the

République de Colombie, tant à la compétence de la Cour qu'à la recevabilité de la demande, sont infondées.»

12. Dans la procédure orale sur les exceptions préliminaires, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties:

Au nom du Gouvernement de la Colombie,

à l'audience du 7 octobre 2015:

«Pour les raisons exposées dans ses écritures et ses plaidoiries relatives aux exceptions préliminaires, la République de Colombie prie la Cour de dire et juger:

1. qu'elle n'a pas compétence pour connaître de l'instance introduite par la requête du Nicaragua du 16 septembre 2013 ou, à titre subsidiaire,
2. que les demandes formulées à l'encontre de la Colombie dans la requête du 16 septembre 2013 sont irrecevables.»

Au nom du Gouvernement du Nicaragua,

à l'audience du 9 octobre 2015:

«Pour les raisons exposées dans ses observations écrites et ses plaidoiries, la République du Nicaragua prie la Cour:

— de rejeter les exceptions préliminaires soulevées par la République de Colombie; et
— de procéder à l'examen du fond de l'affaire.»

* * *

I. Introduction

13. Il est rappelé que, en l'espèce, le Nicaragua entend fonder la compétence de la Cour sur l'article XXXI du pacte de Bogotá. Aux termes de cette disposition, les parties au pacte reconnaissent comme obligatoire la juridiction de la Cour «sur tous les différends d'ordre juridique» (voir le paragraphe 19 ci-après).

14. En outre, le Nicaragua soutient que l'objet de la requête demeure dans le champ de la compétence de la Cour telle que celle-ci l'a établie dans l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, la Cour n'ayant pas, dans son arrêt de 2012 (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 624), tranché de manière définitive la question — dont elle était saisie — de la délimitation du plateau continental entre la Colombie et lui-même dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne.

15. La Colombie a soulevé cinq exceptions préliminaires à la compétence de la Cour ou à la recevabilité de la requête du Nicaragua. Dans la première, elle soutient que la Cour n'a pas compétence *ratione temporis* au titre du pacte de Bogotá, le Nicaragua ayant introduit l'instance le

Republic of Colombia, both in respect of the jurisdiction of the Court and of the admissibility of the case, are invalid."

12. At the oral proceedings on the preliminary objections, the following submissions were presented by the Parties:

On behalf of the Government of Colombia,

at the hearing of 7 October 2015:

"For the reasons set forth in [its] written and oral pleadings on preliminary objections, the Republic of Colombia requests the Court to adjudge and declare:

1. That it lacks jurisdiction over the proceedings brought by Nicaragua in its Application of 16 September 2013; or, in the alternative,
2. That the claims brought against Colombia in the Application of 16 September 2013 are inadmissible."

On behalf of the Government of Nicaragua,

at the hearing of 9 October 2015:

"In view of the reasons Nicaragua has presented in its written observations and during the hearings, the Republic of Nicaragua requests the Court:

— to reject the preliminary objections of the Republic of Colombia; and
— to proceed with the examination of the merits of the case."

* * *

I. Introduction

13. It is recalled that in the present proceedings, Nicaragua seeks to found the Court's jurisdiction on Article XXXI of the Pact of Bogotá. According to this provision, the parties to the Pact recognize the Court's jurisdiction as compulsory in "all disputes of a juridical nature" (see paragraph 19 below).

14. In addition, Nicaragua maintains that the subject-matter of its Application remains within the jurisdiction of the Court, as established in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*, because in its 2012 Judgment (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 624), the Court did not definitively determine the question — of which it was seised — of the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and Colombia in the area beyond 200 nautical miles of the Nicaraguan coast.

15. Colombia has raised five preliminary objections to the jurisdiction of the Court or to the admissibility of Nicaragua's Application. According to the first objection put forward by Colombia, the Court lacks jurisdiction *ratione temporis* under the Pact of Bogotá because the proceedings

16 septembre 2013, après que la dénonciation du pacte par la Colombie eut pris effet le 27 novembre 2012. Aux termes de sa deuxième exception, la Colombie soutient que la Cour n'a pas de compétence continue, parce qu'elle a examiné exhaustivement les demandes formulées par le Nicaragua en l'affaire du *Différend territorial et maritime* en ce qui concerne la délimitation du plateau continental entre ces deux Etats dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne. Par sa troisième exception, la Colombie soutient que les questions soulevées par le Nicaragua dans sa requête du 16 septembre 2013 ont été «expressément tranchées» par la Cour dans son arrêt de 2012; par conséquent, la Cour n'a pas compétence, la demande du Nicaragua tombant sous le coup du principe de la chose jugée. Dans sa quatrième exception, la Colombie avance que, par sa requête, le Nicaragua entend faire appel de l'arrêt de 2012 et en obtenir la revision, et que, dès lors, la Cour n'a pas compétence pour connaître de la requête. Enfin, dans sa cinquième exception, la Colombie invoque l'irrecevabilité de la première demande (tendant à ce que la Cour délimite le plateau continental entre les Parties dans la zone située au-delà de 200 milles marins des lignes de base nicaraguayennes) et de la seconde demande (tendant à ce que la Cour détermine les principes et les règles de droit international régissant les droits et obligations des deux Etats dans la zone concernée, dans l'attente de la délimitation) formulées dans la requête du Nicaragua (voir le paragraphe 10 ci-dessus). De l'avis de la Colombie, la première demande est irrecevable parce que la Commission des limites du plateau continental (ci-après, la «Commission») n'a pas fait de recommandation au Nicaragua concernant le point de savoir si le plateau continental extérieur revendiqué par celui-ci s'étendait au-delà de 200 milles marins et, le cas échéant, sur quelle distance; quant à la seconde, elle l'est parce que, si «la Cour décide qu'elle n'a pas compétence pour connaître de la première demande ou que celle-ci est irrecevable, ... aucune question de délimitation ne sera en attente devant la Cour». La Colombie ajoute que, la Cour devant examiner simultanément les deux demandes, il n'y aurait pas lieu d'appliquer une quelconque décision concernant la seconde «dans l'attente» de la décision sur la première; en conséquence, la seconde demande est elle aussi irrecevable puisque, même si la Cour pouvait en connaître, toute décision à cet égard serait sans objet.

16. Dans son exposé écrit et dans ses conclusions finales formulées à l'audience, le Nicaragua a prié la Cour de rejeter les exceptions préliminaires de la Colombie dans leur intégralité (voir les paragraphes 11 et 12 ci-dessus).

17. Puisque la deuxième exception préliminaire vise exclusivement le titre de compétence additionnel avancé par le Nicaragua, la Cour l'examinera après s'être penchée, respectivement, sur les première, troisième et quatrième exceptions. La cinquième exception préliminaire, qui concerne la recevabilité des demandes du Nicaragua, sera traitée en dernier.

were instituted by Nicaragua on 16 September 2013, after Colombia's notice of denunciation of the Pact became effective on 27 November 2012. In its second objection, Colombia argues that the Court does not possess "continuing jurisdiction" because it fully dealt with Nicaragua's claims in the *Territorial and Maritime Dispute* case with regard to the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and Colombia in the area beyond 200 nautical miles of the Nicaraguan coast. Colombia contends in its third objection that the issues raised in Nicaragua's Application of 16 September 2013 were "explicitly decided" by the Court in its 2012 Judgment; the Court therefore lacks jurisdiction because Nicaragua's claim is barred by the principle of *res judicata*. In its fourth objection, Colombia submits that Nicaragua's Application is an attempt to appeal and revise the Court's 2012 Judgment, and, as such, the Court has no jurisdiction to entertain the Application. Finally, according to Colombia's fifth objection, Nicaragua's First Request (regarding the delimitation of the continental shelf between the Parties in the area beyond 200 nautical miles from Nicaragua's baselines) and Second Request (regarding the determination of the principles and rules of international law governing the rights and duties of the two States in the relevant area pending the delimitation) in its Application (see paragraph 10 above) are inadmissible. The First Request is, in Colombia's view, inadmissible because the Commission on the Limits of the Continental Shelf (hereinafter the "CLCS") has not made recommendations to Nicaragua with respect to whether, and if so how far, Nicaragua's claimed outer continental shelf extends beyond 200 nautical miles. According to Colombia, the Second Request is inadmissible because, if "the Court decides that it has no jurisdiction over the First Request or that such request is inadmissible, no delimitation issue will be pending before the Court". Colombia adds that there would be no time-frame within which to apply any decision on the Second Request, as the Court would deal with both requests simultaneously; consequently, the Second Request is also inadmissible because, even if the Court were able to entertain it, the Court's decision would be without object.

16. In its written observations and final submissions during the oral proceedings, Nicaragua requested the Court to reject Colombia's preliminary objections in their entirety (see paragraphs 11 and 12 above).

17. Since Colombia's second preliminary objection is concerned exclusively with the additional basis for jurisdiction suggested by Nicaragua, the Court will address it after it has considered the first, third and fourth objections. The fifth preliminary objection, which concerns the admissibility of Nicaragua's claims, will be considered last.

II. Première exception préliminaire

18. Aux termes de sa première exception préliminaire, la Colombie dit que la compétence de la Cour ne saurait être fondée sur l'article XXXI du pacte de Bogotá, parce que l'avis par lequel elle a dénoncé cet instrument a été transmis avant que le Nicaragua ne dépose sa requête en la présente instance. Selon elle, cet avis de dénonciation avait un effet immédiat sur la juridiction de la Cour au titre de l'article XXXI, privant la Cour de compétence à l'égard de toute procédure introduite après sa transmission.

19. L'article XXXI du pacte de Bogotá est ainsi libellé:

> «Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, les Hautes Parties Contractantes en ce qui concerne tout autre Etat américain déclarent reconnaître comme obligatoire de plein droit, et sans convention spéciale tant que le présent Traité restera en vigueur, la juridiction de la Cour sur tous les différends d'ordre juridique surgissant entre elles et ayant pour objet:
>
> *a)* [l]'interprétation d'un traité;
> *b)* [t]oute question de droit international;
> *c)* [l]'existence de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international;
> *d)* [l]a nature ou l'étendue de la réparation qui découle de la rupture d'un engagement international.»

20. La dénonciation du pacte de Bogotá est régie par l'article LVI, qui se lit comme suit:

> «La durée du présent Traité sera indéfinie, mais il pourra être dénoncé moyennant un préavis d'un an; passé ce délai il cessera de produire ses effets par rapport à la partie qui l'a dénoncé, et demeurera en vigueur en ce qui concerne les autres signataires. L'avis de dénonciation sera adressé à l'Union Panaméricaine qui le transmettra aux autres Parties Contractantes.
>
> La dénonciation n'aura aucun effet sur les procédures en cours entamées avant la transmission de l'avis en question.»

21. Le 27 novembre 2012, la Colombie a dénoncé le pacte au moyen d'une note diplomatique adressée par son ministre des affaires étrangères au secrétaire général de l'OEA, en sa qualité de dirigeant du secrétariat général de cette organisation (qui a succédé à l'Union panaméricaine), dans laquelle elle indiquait que sa dénonciation «pre[nait] effet à compter d[u] jour [même] à l'égard des procédures introduites postérieurement [à l']avis, conformément au second alinéa de l'article LVI».

22. La requête en la présente instance a été soumise à la Cour après la transmission de l'avis de dénonciation de la Colombie, mais avant l'expiration du préavis d'un an prévu au premier alinéa de l'article LVI.

* *

II. First Preliminary Objection

18. Colombia's first preliminary objection is that Article XXXI of the Pact of Bogotá cannot provide a basis for the jurisdiction of the Court, because Colombia had given notification of denunciation of the Pact before Nicaragua filed its Application in the present case. According to Colombia, that notification had an immediate effect upon the jurisdiction of the Court under Article XXXI, with the result that the Court lacks jurisdiction in respect of any proceedings instituted after the notification was transmitted.

19. Article XXXI of the Pact of Bogotá provides:

> "In conformity with Article 36, paragraph 2, of the Statute of the International Court of Justice, the High Contracting Parties declare that they recognize, in relation to any other American State, the jurisdiction of the Court as compulsory *ipso facto*, without the necessity of any special agreement so long as the present Treaty is in force, in all disputes of a juridical nature that arise among them concerning:
>
> *(a)* [t]he interpretation of a treaty;
> *(b)* [a]ny question of international law;
> *(c)* [t]he existence of any fact which, if established, would constitute the breach of an international obligation;
> *(d)* [t]he nature or extent of the reparation to be made for the breach of an international obligation."

20. Denunciation of the Pact of Bogotá is governed by Article LVI, which reads:

> "The present Treaty shall remain in force indefinitely, but may be denounced upon one year's notice, at the end of which period it shall cease to be in force with respect to the State denouncing it, but shall continue in force for the remaining signatories. The denunciation shall be addressed to the Pan American Union, which shall transmit it to the other Contracting Parties.
>
> The denunciation shall have no effect with respect to pending procedures initiated prior to the transmission of the particular notification."

21. On 27 November 2012, Colombia gave notice of denunciation by means of a diplomatic Note from the Minister for Foreign Affairs to the Secretary-General of the OAS as head of the General Secretariat of the OAS (the successor to the Pan American Union). That notice stated that Colombia's denunciation "takes effect as of today with regard to procedures that are initiated after the present notice, in conformity with [the] second paragraph of Article LVI".

22. The Application in the present case was submitted to the Court after the transmission of Colombia's notification of denunciation but before the one-year period referred to in the first paragraph of Article LVI had elapsed.

* *

23. La Colombie soutient qu'il convient d'interpréter l'article LVI du pacte de Bogotá conformément aux règles du droit international coutumier relatives à l'interprétation des traités, telles qu'elles sont consacrées aux articles 31 à 33 de la convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 (dénommée ci-après la «convention de Vienne»). Elle invoque notamment la règle générale d'interprétation énoncée à l'article 31 de cet instrument, qui dispose qu'«[u]n traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer [à ses] termes ... dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but». Selon elle, l'application de la règle générale d'interprétation des traités conduit nécessairement à la conclusion que la dénonciation a un effet sur les procédures introduites après la transmission de l'avis correspondant.

24. La Colombie affirme ainsi qu'il découle naturellement du libellé exprès du second alinéa de l'article LVI du pacte, selon lequel la dénonciation n'aura aucun effet sur les procédures en cours entamées *avant* la transmission d'un avis, que ladite dénonciation a un effet à l'égard des procédures entamées *après* cette date. Tel est, selon elle, l'effet du second alinéa dès lors qu'on lui applique une interprétation *a contrario* comme celle que la Cour a retenue dans son arrêt du 16 avril 2013 en l'affaire du *Différend frontalier (Burkina Faso/Niger)* (*C.I.J. Recueil 2013*, p. 81-82, par. 87-88). En outre, adopter une interprétation différente priverait le second alinéa d'effet utile et irait donc à l'encontre du principe selon lequel il convient de donner effet à tous les termes d'un traité. La Colombie rejette l'idée que son interprétation du second alinéa de l'article LVI aurait pour conséquence d'ôter tout effet utile au premier alinéa de cette même disposition. Tout en reconnaissant qu'il s'ensuit de cette interprétation que, pendant l'année au cours de laquelle le traité demeurerait en vigueur en application du premier alinéa de l'article LVI, aucune des différentes procédures visées aux chapitres deux à cinq du pacte ne pourrait être engagée par ou contre un Etat ayant notifié une dénonciation, elle soutient que d'importantes obligations de fond énoncées dans d'autres chapitres du pacte continueraient néanmoins d'être applicables pendant cette période d'un an, de sorte que le premier alinéa de l'article LVI aurait manifestement un effet.

25. La Colombie allègue que son interprétation de l'article LVI est confirmée par le fait qu'il aurait été aisé pour les parties au pacte, si elles avaient voulu que la dénonciation n'ait d'incidence sur aucune procédure introduite pendant le préavis d'un an, de le dire expressément en adoptant un libellé similaire à celui des dispositions d'autres traités, telles que le paragraphe 2 de l'article 58 de la convention européenne des droits de l'homme de 1950 et le paragraphe 2 de l'article 40 de la convention européenne sur l'immunité des Etats de 1972. La Colombie fait observer en outre que la fonction et le libellé de l'article XXXI sont très similaires à ceux du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour et que les Etats se réservent généralement le droit de retirer sans préavis les déclarations qu'ils font au titre de cette dernière disposition.

26. Enfin, la Colombie affirme que son interprétation «est également en accord avec la pratique des Etats parties au pacte» et les travaux pré-

23. Colombia maintains that Article LVI of the Pact of Bogotá should be interpreted in accordance with the customary international law rules on treaty interpretation enshrined in Articles 31 to 33 of the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties (hereinafter, the "Vienna Convention"). Colombia relies, in particular, on the general rule of interpretation in Article 31 of the Vienna Convention, which requires that "[a] treaty shall be interpreted in good faith in accordance with the ordinary meaning to be given to the terms of the treaty in their context and in the light of its object and purpose". According to Colombia, the application of the general rule of treaty interpretation must lead to the conclusion that procedures initiated after transmission of a notification of denunciation are affected by the denunciation.

24. Colombia contends that the natural implication of the express provision in the second paragraph of Article LVI of the Pact that denunciation shall have no effect on pending procedures initiated *before* the transmission of a notification is that denunciation is effective with regard to procedures initiated *after* that date. Such effect must follow, according to Colombia, from the application to the second paragraph of Article LVI of an *a contrario* interpretation of the kind applied by the Court in its Judgment of 16 April 2013 in the case concerning the *Frontier Dispute (Burkina Faso/Niger)* (*I.C.J. Reports 2013*, pp. 81-82, paras. 87-88). Moreover, to adopt a different interpretation would deny *effet utile* to the second paragraph and thus run counter to the principle that all of the words in a treaty should be given effect. Colombia refutes the suggestion that its interpretation of the second paragraph of Article LVI would deny *effet utile* to the first paragraph of that provision. Even though Colombia accepts that its interpretation would mean that none of the different procedures provided for in Chapters Two to Five of the Pact could be initiated by, or against, a State which had given notification of denunciation during the year that the treaty remained in force in accordance with the first paragraph of Article LVI, it maintains that important substantive obligations contained in the other chapters of the Pact would nevertheless remain in force during the one-year period, so that the first paragraph of Article LVI would have a clear effect.

25. Colombia argues that its interpretation of Article LVI is confirmed by the fact that if the parties to the Pact had wanted to provide that denunciation would not affect any procedures initiated during the one-year period of notice, they could easily have said so expressly, namely by adopting a wording similar to provisions in other treaties, such as Article 58, paragraph 2, of the 1950 European Convention on Human Rights, or Article 40, paragraph 2, of the 1972 European Convention on State Immunity. Colombia also observes that the function and language of Article XXXI are very similar to those of Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Court and that States generally reserve the right to withdraw their declarations under Article 36, paragraph 2, without notice.

26. Finally, Colombia maintains that its interpretation is "also consistent with the State practice of the parties to the Pact" and the *travaux*

paratoires. Sur le premier point, elle fait valoir l'absence totale de réaction, y compris de la part du Nicaragua, à son avis de dénonciation, nonobstant le fait qu'il y était clairement précisé que la dénonciation prendrait effet à compter du jour même «à l'égard des procédures introduites postérieurement au[dit] ... avis». Elle souligne également que l'avis de dénonciation transmis par El Salvador en 1973 n'a suscité aucune réaction de la part des autres parties au pacte, bien qu'il y était indiqué que la dénonciation «pren[drait] effet à compter d[u] jour [même]». S'agissant des travaux préparatoires, la Colombie soutient que le premier alinéa de l'article LVI s'inspirait de l'article 9 du traité général d'arbitrage interaméricain de 1929 (et de la disposition équivalente figurant à l'article 16 de la convention générale de conciliation interaméricaine de 1929). Selon la Colombie, ce qui est devenu le second alinéa de l'article LVI a été ajouté à la suite d'une proposition faite en 1938 par les Etats-Unis d'Amérique, laquelle a été acceptée par le comité juridique interaméricain en 1947 puis incorporée dans le texte signé en 1948. La Colombie tire de cette évolution du texte de l'article LVI la conclusion que les parties au pacte de Bogotá avaient l'intention d'y incorporer une disposition limitant l'effet du premier alinéa.

*

27. Selon le Nicaragua, la compétence de la Cour est régie par l'article XXXI du pacte de Bogotá, aux termes duquel la Colombie et lui-même ont tous deux reconnu la juridiction de la Cour «tant que le ... Traité [en question] restera[it] en vigueur». La durée d'applicabilité dudit traité est déterminée par le premier alinéa de l'article LVI, qui dispose que, pour un Etat l'ayant dénoncé, le pacte demeure en vigueur un an à compter de la date de transmission de l'avis de dénonciation. La date à laquelle la compétence de la Cour doit être établie étant celle du dépôt de la requête, et le Nicaragua ayant procédé à ce dépôt moins d'un an après la notification par la Colombie de sa dénonciation du pacte, il s'ensuit — selon lui — que la Cour a compétence en l'espèce. Le Nicaragua soutient que rien dans le second alinéa de l'article LVI ne vient contredire cette conclusion et que l'on ne saurait rien inférer du silence de cet alinéa sur les procédures entamees entre la transmission de l'avis de dénonciation et la date à laquelle le pacte cesse d'être en vigueur à l'égard de l'Etat qui l'a dénoncé; en tout état de cause, pareille inférence ne saurait primer le libellé exprès de l'article XXXI et du premier alinéa de l'article LVI.

28. Le Nicaragua affirme que l'examen de l'objet et du but du pacte vient confirmer cette conclusion. Il rappelle que, selon la Cour, «il ressort nettement du pacte que les Etats américains, en élaborant cet instrument, ont entendu renforcer leurs engagements mutuels en matière de règlement judiciaire» (*Actions armées frontalières et transfrontalières (Nicaragua c. Honduras), compétence et recevabilité, arrêt, C.I.J. Recueil 1988*, p. 89, par. 46). De l'avis du Nicaragua, l'interprétation que fait la Colombie du

préparatoires. With regard to the first argument, it points to the absence of any reaction, including from Nicaragua, to Colombia's notice of denunciation, notwithstanding the clear statement therein that the denunciation was to take effect as of the date of the notice "with regard to procedures . . . initiated after the present notice". It also emphasizes that there was no reaction from other parties to the Pact when El Salvador gave notice of denunciation in 1973, notwithstanding that El Salvador's notification of denunciation stated that the denunciation "will begin to take effect as of today". With regard to the *travaux préparatoires*, Colombia contends that the first paragraph of Article LVI was taken from Article 9 of the 1929 General Treaty of Inter-American Arbitration (and the parallel provision in Article 16 of the 1929 General Convention of Inter-American Conciliation). Colombia maintains that what became the second paragraph of Article LVI was added as the result of an initiative taken by the United States of America in 1938 which was accepted by the Inter-American Juridical Committee in 1947 and incorporated into the text which was signed in 1948. According to Colombia, this history shows that the parties to the Pact of Bogotá intended to incorporate a provision which limited the effect of the first paragraph of Article LVI.

■

27. Nicaragua contends that the jurisdiction of the Court is determined by Article XXXI of the Pact of Bogotá, according to which Colombia and Nicaragua had each recognized the jurisdiction of the Court "so long as the present Treaty is in force". How long the treaty remains in force is determined by the first paragraph of Article LVI, which provides that the Pact remains in force for a State which has given notification of denunciation for one year from the date of that notification. Since the date on which the jurisdiction of the Court has to be established is that on which the Application is filed, and since Nicaragua's Application was filed less than one year after Colombia gave notification of its denunciation of the Pact, it follows — according to Nicaragua — that the Court has jurisdiction in the present case. Nicaragua maintains that nothing in the second paragraph of Article LVI runs counter to that conclusion and no inference should be drawn from the silence of that paragraph regarding procedures commenced between the transmission of the notification of denunciation and the date on which the treaty is terminated for the denouncing State; in any event, such inference could not prevail over the express language of Article XXXI and the first paragraph of Article LVI.

28. That conclusion is reinforced, in Nicaragua's view, by consideration of the object and purpose of the Pact. Nicaragua recalls that, according to the Court, "[i]t is . . . quite clear from the Pact that the purpose of the American States in drafting it was to reinforce their mutual commitments with regard to judicial settlement" (*Border and Transborder Armed Actions (Nicaragua* v. *Honduras), Jurisdiction and Admissibility, Judgment, I.C.J. Reports 1988*, p. 89, para. 46). Colombia's interpretation of the sec-

second alinéa de l'article LVI priverait de tout sens le libellé exprès de l'article XXXI, qui dispose que les parties au pacte reconnaissent la juridiction de la Cour tant que ledit instrument demeure en vigueur entre elles, ainsi que celui de l'article LVI, qui dispose que le pacte demeure en vigueur un an à compter de la notification de la dénonciation. Selon lui, cela rendrait également irréalisable, pendant le préavis d'un an, le but du pacte tel qu'il a été défini par la Cour.

29. Le Nicaragua conteste l'argument de la Colombie selon lequel l'interprétation qu'elle fait du second alinéa de l'article LVI maintiendrait en vigueur d'importantes obligations pendant le préavis d'un an. A son sens, l'interprétation de la Colombie soustrairait aux effets du premier alinéa de l'article LVI toutes les procédures de bons offices et de médiation (chapitre deux du pacte), d'enquête et de conciliation (chapitre trois), de règlement judiciaire (chapitre quatre) et d'arbitrage (chapitre cinq), qui, ensemble, représentent quarante et un des soixante articles du pacte. Parmi les dispositions restantes, plusieurs — comme l'article LII sur la ratification du pacte et l'article LIV sur l'adhésion à celui-ci — ont entièrement rempli leur fonction et n'auraient donc plus de rôle à jouer pendant le préavis d'un an, tandis que d'autres — comme les articles III à VI — sont indissociablement liées aux procédures visées aux chapitres deux à cinq et n'imposent aucune obligation indépendante de celles-ci. Par conséquent, selon l'interprétation que fait la Colombie de l'article LVI, seuls six des soixante articles du pacte conserveraient une quelconque fonction pendant le préavis d'un an prévu au premier alinéa. Le Nicaragua fait observer de surcroît que le chapitre premier s'intitule «Obligation générale de régler les différends par des moyens pacifiques», et qu'il serait donc singulier d'interpréter l'article LVI de telle sorte que ledit chapitre demeurerait en vigueur entre un Etat ayant dénoncé le pacte et les autres parties à celui-ci, alors qu'il n'en irait plus de même de ceux qui contiennent précisément les moyens auxquels le chapitre premier renvoie.

30. Enfin, le Nicaragua conteste que l'interprétation de la Colombie soit étayée par la pratique des parties au pacte de Bogotá ou par les travaux préparatoires. En ce qui concerne la pratique, il affirme que l'on ne saurait rien inférer de l'absence de réaction aux avis de dénonciation transmis par El Salvador et la Colombie, puisque les autres parties au pacte n'étaient pas tenues d'y réagir. Quant aux travaux préparatoires, ils ne donnent aucune indication sur la raison pour laquelle ce qui est devenu le second alinéa de l'article LVI a été ajouté ni sur ce qu'il était censé signifier. Plus important encore, rien dans les travaux préparatoires ne donne à penser que les parties au pacte entendaient, en ajoutant ce qui est devenu le second alinéa, restreindre la portée du premier alinéa de l'article LVI. De l'avis du Nicaragua, le second alinéa de l'article LVI, s'il n'est pas nécessaire, est néanmoins utile en ce qu'il précise clairement que la dénonciation n'a pas d'incidence sur les procédures en cours.

* *

ond paragraph of Article LVI would, Nicaragua maintains, deprive of all meaning the express provision of Article XXXI that the parties to the Pact accept the jurisdiction of the Court so long as the Pact is in force between them, as well as the express provision of Article LVI that the Pact remains in force for one year after notification of denunciation. According to Nicaragua, it would also render the purpose of the Pact — as defined by the Court — unachievable during the one-year notice period.

29. Nicaragua disputes Colombia's argument that the Colombian interpretation of the second paragraph of Article LVI would still leave important obligations in place during the one-year period of notice. According to Nicaragua, the Colombian interpretation would remove from the effect of the first paragraph of Article LVI all of the procedures for good offices and mediation (Chapter Two of the Pact), investigation and conciliation (Chapter Three), judicial settlement (Chapter Four) and arbitration (Chapter Five), which together comprise forty-one of the sixty Articles of the Pact. Of the remaining provisions, several — such as Article LII on ratification of the Pact and Article LIV on adherence to the Pact — are provisions which have entirely served their purpose and would fulfil no function during the one-year period of notice, while others — such as Articles III to VI — are inextricably linked to the procedures in Chapters Two to Five and impose no obligations independent of those procedures. Colombia's interpretation of Article LVI would thus leave only six of the Pact's sixty Articles with any function during the period of one year prescribed by the first paragraph of Article LVI. Nicaragua also notes that the title of Chapter One of the Pact is "General Obligation to Settle Disputes by Pacific Means" and contends that it would be strange to interpret Article LVI of the Pact as maintaining this chapter in force between a State which had given notice of denunciation and the other parties to the Pact, but not the chapters containing the very means to which Chapter One refers.

30. Finally, Nicaragua denies that the practice of the parties to the Pact of Bogotá or the *travaux préparatoires* support Colombia's interpretation. So far as practice is concerned, Nicaragua maintains that nothing can be read into the absence of a response to the notices of denunciation by El Salvador and Colombia as there was no obligation on other parties to the Pact to respond. As for the *travaux préparatoires*, they suggest no reason why what became the second paragraph of Article LVI was included or what it was intended to mean. Most importantly, the *travaux préparatoires* contain nothing which suggests that the parties to the Pact intended, by the addition of what became the second paragraph, to restrict the scope of the first paragraph of Article LVI. In Nicaragua's view, the second paragraph of Article LVI, while not necessary, serves a useful purpose in making clear that denunciation does not affect pending procedures.

* *

31. La Cour rappelle que la date à laquelle s'apprécie sa compétence est celle du dépôt de la requête (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2008*, p. 437-438, par. 79-80; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1996 (II)*, p. 613, par. 26). Cette règle a notamment pour conséquence que «la disparition postérieure à l'introduction d'une instance d'un élément qui conditionne la compétence de la Cour ne produit pas et ne saurait produire d'effet rétroactif» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2008*, p. 438, par. 80). Ainsi, le fait qu'une disposition conventionnelle conférant compétence à la Cour cesse d'être en vigueur entre le demandeur et le défendeur, que l'une ou l'autre des parties retire la déclaration qu'elle avait formulée au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut ou que celle-ci vienne à expirer, s'il intervient après le dépôt de la requête, ne prive pas la Cour de compétence. Comme l'a déclaré la Cour en l'affaire *Nottebohm*,

> «[l]orsque la requête est déposée à un moment où le droit en vigueur entre les parties comporte la juridiction obligatoire de la Cour... le dépôt de la requête n'est que la condition pour que la clause de juridiction obligatoire produise effet à l'égard de la demande qui fait l'objet de la requête. Cette condition remplie, la Cour doit connaître de la demande; elle a compétence pour en examiner tous les aspects, qu'ils touchent à la compétence, à la recevabilité ou au fond. Un fait extérieur tel que la caducité ultérieure de la déclaration par échéance du terme ou par dénonciation ne saurait retirer à la Cour une compétence déjà établie.» (*Nottebohm (Liechtenstein c. Guatemala), exception préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1953*, p. 123.)

32. Aux termes de l'article XXXI, les parties au pacte de Bogotá reconnaissent comme obligatoire la juridiction de la Cour «tant que le[dit] Traité restera en vigueur». Le premier alinéa de l'article LVI dispose que le pacte, lorsqu'il est dénoncé par un Etat partie, demeure en vigueur entre ce dernier et les autres parties pour une durée d'un an à compter de la notification de la dénonciation. Il n'est pas contesté que, en elles-mêmes, ces dispositions suffiraient à conférer à la Cour compétence pour connaître de la présente affaire. Le pacte était toujours en vigueur entre la Colombie et le Nicaragua à la date du dépôt de la requête et, conformément à la règle exposée au paragraphe 31 ci-dessus, le fait qu'il a par la suite cessé de produire ses effets entre ces deux Etats n'aurait pas d'incidence sur cette compétence. La seule question soulevée par la première exception de la Colombie est, dès lors, celle de savoir si le second alinéa de l'article LVI modifie ce qui aurait autrement été l'effet du premier au point d'imposer à la Cour de se déclarer incompétente pour connaître de l'instance, même

31. The Court recalls that the date at which its jurisdiction has to be established is the date on which the application is filed with the Court (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2008*, pp. 437-438, paras. 79-80; *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Yugoslavia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1996 (II)*, p. 613, para. 26). One consequence of this rule is that "the removal, after an application has been filed, of an element on which the Court's jurisdiction is dependent does not and cannot have any retroactive effect" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2008*, p. 438, para. 80). Thus, even if the treaty provision by which jurisdiction is conferred on the Court ceases to be in force between the applicant and the respondent, or either party's declaration under Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Court expires or is withdrawn, after the application has been filed, that fact does not deprive the Court of jurisdiction. As the Court held, in the *Nottebohm* case:

> "When an Application is filed at a time when the law in force between the parties entails the compulsory jurisdiction of the Court . . . the filing of the Application is merely the condition required to enable the clause of compulsory jurisdiction to produce its effects in respect of the claim advanced in the Application. Once this condition has been satisfied, the Court must deal with the claim; it has jurisdiction to deal with all its aspects, whether they relate to jurisdiction, to admissibility or to the merits. An extrinsic fact such as the subsequent lapse of the Declaration, by reason of the expiry of the period or by denunciation, cannot deprive the Court of the jurisdiction already established." (*Nottebohm (Liechtenstein* v. *Guatemala), Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1953*, p. 123.)

32. By Article XXXI, the parties to the Pact of Bogotá recognize as compulsory the jurisdiction of the Court, "so long as the present Treaty is in force". The first paragraph of Article LVI provides that, following the denunciation of the Pact by a State party, the Pact shall remain in force between the denouncing State and the other parties for a period of one year following the notification of denunciation. It is not disputed that, if these provisions stood alone, they would be sufficient to confer jurisdiction in the present case. The Pact was still in force between Colombia and Nicaragua on the date that the Application was filed and, in accordance with the rule considered in paragraph 31 above, the fact that the Pact subsequently ceased to be in force between them would not affect that jurisdiction. The only question raised by Colombia's first preliminary objection, therefore, is whether the second paragraph of Article LVI so alters what would otherwise have been the effect of the first paragraph as to require the conclusion that the Court lacks jurisdiction in respect of the

si celle-ci a été introduite alors que le pacte était toujours en vigueur entre les Parties.

33. Pour répondre à cette question, il convient d'appliquer aux dispositions pertinentes du pacte de Bogotá les règles d'interprétation des traités énoncées aux articles 31 à 33 de la convention de Vienne. Bien que cette convention ne soit pas en vigueur entre les Parties et qu'elle ne couvre de toute façon pas les traités conclus avant son entrée en vigueur, tels que le pacte de Bogotá, il est constant que ses articles 31 à 33 reflètent des règles de droit international coutumier (*Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2004 (I)*, p. 48, par. 83; *LaGrand (Allemagne c. Etats-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2001*, p. 502, par. 101; *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique), exception préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1996 (II)*, p. 812, par. 23; *Différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad), arrêt, C.I.J. Recueil 1994*, p. 21-22, par. 41; *Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (Guinée-Bissau c. Sénégal), arrêt, C.I.J. Recueil 1991*, p. 70, par. 48). Les Parties conviennent que ces règles sont applicables. L'article 31, qui énonce la règle générale d'interprétation, dispose qu'«[u]n traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but».

34. L'argument de la Colombie relatif à l'interprétation du second alinéa de l'article LVI repose non sur le sens ordinaire des termes de cette disposition, mais sur une conclusion que l'on pourrait tirer, selon elle, du silence de cet alinéa. Celui-ci est muet sur les procédures introduites après la transmission de l'avis de dénonciation mais avant l'expiration du préavis d'un an visé au premier alinéa de ce même article. La Colombie invite la Cour à inférer de ce silence qu'elle n'a pas compétence à l'égard des procédures introduites après la notification de la dénonciation. Cette conclusion vaut, selon elle, même lorsque, ledit préavis n'étant pas encore expiré, le pacte est toujours en vigueur pour l'Etat qui l'a dénoncé. Elle découle, d'après la Colombie, d'une interprétation *a contrario* de cette disposition.

35. L'interprétation *a contrario* d'une disposition conventionnelle — en vertu de laquelle le fait que la disposition mentionne expressément un cas de figure donné justifierait la conclusion que d'autres cas comparables sont exclus de ses prévisions — a été employée tant par la Cour (voir, par exemple, *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), requête du Honduras à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (II)*, p. 432, par. 29) que par sa devancière, la Cour permanente de Justice internationale (*Vapeur* Wimbledon, *arrêts, 1923, C.P.J.I. série A n° 1*, p. 23-24). Une telle interprétation ne peut toutefois être retenue que si elle se justifie à la lumière du libellé de l'ensemble des dispositions pertinentes, de leur contexte ainsi que de l'objet et du but du traité. Cependant, même dans le cas où le recours à une telle interprétation est justifié, il importe de déterminer en quoi consiste exactement, dans chaque cas, la conclusion qu'il y a lieu d'inférer.

proceedings, notwithstanding that those proceedings were instituted while the Pact was still in force between Nicaragua and Colombia.

33. That question has to be answered by the application to the relevant provisions of the Pact of Bogotá of the rules on treaty interpretation enshrined in Articles 31 to 33 of the Vienna Convention. Although that Convention is not in force between the Parties and is not, in any event, applicable to treaties concluded before it entered into force, such as the Pact of Bogotá, it is well established that Articles 31 to 33 of the Convention reflect rules of customary international law (*Avena and Other Mexican Nationals (Mexico* v. *United States of America) Judgment, I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 48, para. 83; *LaGrand (Germany* v. *United States of America), Judgment, I.C.J. Reports 2001*, p. 502, para. 101; *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran* v. *United States of America), Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1996 (II)*, p. 812, para. 23; *Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriyal Chad), Judgment, I.C.J. Reports 1994*, pp. 21-22, para. 41; *Arbitral Award of 31 July 1989 (Guinea-Bissau* v. *Senegal), Judgment, I.C.J. Reports 1991*, p. 70, para. 48). The Parties agree that these rules are applicable. Article 31, which states the general rule of interpretation, requires that "[a] treaty shall be interpreted in good faith in accordance with the ordinary meaning to be given to the terms of the treaty in their context and in the light of its object and purpose".

34. Colombia's argument regarding the interpretation of the second paragraph of Article LVI is based not upon the ordinary meaning of the terms used in that provision but upon an inference which might be drawn from what that paragraph does not say. That paragraph is silent with regard to procedures initiated after the transmission of the notification of denunciation but before the expiration of the one-year period referred to in the first paragraph of Article LVI. Colombia asks the Court to draw from that silence the inference that the Court lacks jurisdiction in respect of proceedings initiated after notification of denunciation has been given. According to Colombia, that inference should be drawn even though the Pact remains in force for the State making that denunciation, because the one-year period of notice stipulated by the first paragraph of Article LVI has not yet elapsed. That inference is said to follow from an *a contrario* reading of the provision.

35. An *a contrario* reading of a treaty provision — by which the fact that the provision expressly provides for one category of situations is said to justify the inference that other comparable categories are excluded — has been employed by both the present Court (see, e.g., *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Application by Honduras for Permission to Intervene, Judgment, I.C.J. Reports 2011 (II)*, p. 432, para. 29) and the Permanent Court of International Justice (*S.S. "Wimbledon", Judgments, 1923, P.C.I.J., Series A, No. 1*, pp. 23-24). Such an interpretation is only warranted, however, when it is appropriate in light of the text of all the provisions concerned, their context and the object and purpose of the treaty. Moreover, even where an *a contrario* interpretation is justified, it is important to determine precisely what inference its application requires in any given case.

36. Le second alinéa de l'article LVI dispose que «[l]a dénonciation n'aura aucun effet sur les procédures en cours entamées avant la transmission de l'avis en question». C'est toutefois non pas la dénonciation en soi qui peut avoir un effet sur la juridiction que la Cour tient de l'article XXXI de cet instrument, mais l'extinction du traité (entre l'Etat qui l'a dénoncé et les autres parties) qui en résulte. Cette conclusion découle à la fois des termes de l'article XXXI, qui dispose que les parties au pacte reconnaissent comme obligatoire entre elles la juridiction de la Cour «tant que le[dit] Traité restera en vigueur» et du sens ordinaire des termes employés à l'article LVI. Le premier alinéa de l'article LVI prévoit qu'il peut être mis fin au traité par voie de dénonciation, mais que l'extinction n'interviendra qu'au terme d'un délai d'un an courant à compter de la notification de la dénonciation. C'est par conséquent ce premier alinéa qui détermine les effets de la dénonciation. Le second confirme que les procédures entamées avant la transmission de l'avis de dénonciation peuvent se poursuivre indépendamment de cette dernière et donc indépendamment des prévisions du premier alinéa quant aux effets de la dénonciation dans leur ensemble.

37. L'argument de la Colombie est qu'une interprétation *a contrario* du second alinéa de l'article LVI conduit à conclure que, s'il est dit que «[l]a dénonciation n'aura aucun effet sur les procédures en cours entamées avant la transmission de l'avis [de dénonciation]», il s'ensuit que la dénonciation a bien un effet sur les procédures introduites après la transmission dudit avis. La Colombie soutient que cet effet réside en ceci que toute procédure introduite après la date de la notification se trouvera purement et simplement exclue du cadre du traité. Selon elle, toute procédure introduite devant la Cour après cette date serait donc exclue de la compétence conférée par l'article XXXI. Pareille interprétation, toutefois, va à l'encontre des termes de l'article XXXI, qui dispose que les parties au pacte reconnaissent la juridiction de la Cour comme obligatoire «tant que le[dit] Traité restera en vigueur».

Le second alinéa de l'article LVI se prête à une autre interprétation, qui est compatible avec les termes de l'article XXXI. Selon cette interprétation, tandis que les procédures introduites avant la transmission de l'avis de dénonciation peuvent en tout état de cause se poursuivre et ne tombent donc pas sous le coup du premier alinéa de l'article LVI, l'effet de la dénonciation sur les procédures introduites après cette date, lui, est régi par le premier alinéa. Puisque celui-ci prévoit que la dénonciation n'entraîne, pour l'Etat qui en est l'auteur, l'extinction du traité qu'au terme d'un délai d'un an, les procédures introduites pendant cette année de préavis le sont alors que le pacte est toujours en vigueur. Elles relèvent donc du champ de compétence défini à l'article XXXI.

38. En outre, conformément à la règle d'interprétation consacrée au paragraphe 1 de l'article 31 de la convention de Vienne, le texte du second alinéa de l'article LVI doit être examiné dans son contexte. La Colombie admet (voir le paragraphe 28 ci-dessus) que l'interprétation qu'elle en fait exclut, entre l'Etat ayant dénoncé le pacte et toute autre partie à celui-ci,

36. The second paragraph of Article LVI states that "[t]he denunciation shall have no effect with respect to pending procedures initiated prior to the transmission of the particular notification". However, it is not the denunciation *per se* that is capable of having an effect upon the jurisdiction of the Court under Article XXXI of the Pact, but the termination of the treaty (as between the denouncing State and the other parties) which results from the denunciation. That follows both from the terms of Article XXXI, which provides that the parties to the Pact recognize the jurisdiction of the Court as compulsory *inter se* "so long as the present Treaty is in force", and from the ordinary meaning of the words used in Article LVI. The first paragraph of Article LVI provides that the treaty may be terminated by denunciation, but that termination will occur only after a period of one year from the notification of denunciation. It is, therefore, this first paragraph which determines the effects of denunciation. The second paragraph of Article LVI confirms that procedures instituted before the transmission of the notification of denunciation can continue irrespective of the denunciation and thus that their continuation is ensured irrespective of the provisions of the first paragraph on the effects of denunciation as a whole.

37. Colombia's argument is that if one applies an *a contrario* interpretation to the second paragraph of Article LVI, then it follows from the statement that "denunciation shall have no effect with respect to pending procedures initiated prior to the transmission of the particular notification [of denunciation]" that denunciation does have an effect upon procedures instituted after the transmission of that notification. Colombia maintains that the effect is that any procedures instituted after that date fall altogether outside the treaty. In the case of proceedings at the Court commenced after that date, Colombia maintains that they would, therefore, fall outside the jurisdiction conferred by Article XXXI. However, such an interpretation runs counter to the language of Article XXXI, which provides that the parties to the Pact recognize the jurisdiction of the Court as compulsory "so long as the present Treaty is in force".

The second paragraph of Article LVI is open to a different interpretation, which is compatible with the language of Article XXXI. According to this interpretation, whereas proceedings instituted before transmission of notification of denunciation can continue in any event and are thus not subject to the first paragraph of Article LVI, the effect of denunciation on proceedings instituted after that date is governed by the first paragraph. Since the first paragraph provides that denunciation terminates the treaty for the denouncing State only after a period of one year has elapsed, proceedings instituted during that year are instituted while the Pact is still in force. They are thus within the scope of the jurisdiction conferred by Article XXXI.

38. Moreover, in accordance with the rule of interpretation enshrined in Article 31, paragraph 1, of the Vienna Convention, the text of the second paragraph of Article LVI has to be examined in its context. Colombia admits (see paragraph 28 above) that its reading of the second paragraph has the effect that, during the one-year period which the first

toute possibilité de recourir à l'une quelconque des procédures de règlement des différends visées aux chapitres deux à cinq durant le délai d'un an prévu par le premier alinéa de l'article LVI entre la notification de dénonciation et l'extinction du traité pour l'Etat en question. Selon elle, seules les dispositions des autres chapitres du pacte demeureraient en vigueur entre l'auteur de la dénonciation et les autres parties pendant cette période. Or, les chapitres deux à cinq contiennent l'ensemble des dispositions du pacte relatives aux différentes procédures de règlement pacifique des différends et, comme l'exposera la Cour, ils jouent un rôle clef dans le système d'obligations instauré par le pacte. L'interprétation du second alinéa de l'article LVI proposée par la Colombie aurait pour conséquence que, pendant l'année suivant la notification de la dénonciation, l'essentiel des articles du pacte, contenant ses dispositions les plus importantes, ne s'appliqueraient pas entre l'Etat auteur de la dénonciation et les autres parties. Pareil résultat est difficile à concilier avec le libellé exprès du premier alinéa de l'article LVI, qui prévoit le maintien en vigueur du «présent Traité» pendant le préavis d'un an, sans faire de distinction entre les différentes parties du pacte comme le voudrait la Colombie.

39. Il est aussi nécessaire de rechercher si l'interprétation de la Colombie est compatible avec l'objet et le but du pacte de Bogotá. Ceux-ci ressortent de son titre complet — traité américain de règlement pacifique. Le préambule précise que le pacte a été adopté conformément à l'article 23 de la Charte de l'OEA. Cet article 23 (devenu l'article 27) dispose que:

> «[u]n traité spécial établira les moyens propres à régler les différends et fixera les procédures qui conviennent à chacun des moyens pacifiques, de façon qu'aucun différend entre les Etats américains ne reste sans règlement définitif au-delà d'une période raisonnable».

Le fait que la mise en place de moyens de règlement pacifique des différends constitue bien l'objet et le but du pacte est encore confirmé par les dispositions du chapitre premier, intitulé «Obligation générale de régler les différends par des moyens pacifiques». L'article I est ainsi libellé:

> «Les Hautes Parties Contractantes réaffirment solennellement les obligations qu'elles ont acceptées dans des conventions et des déclarations internationales antérieures ainsi que dans la Charte des Nations Unies; elles décident de s'abstenir de la menace, de l'emploi de la force ou de n'importe quel autre moyen de coercition pour régler leurs différends et de recourir, en toutes circonstances, à des moyens pacifiques.»

Quant à l'article II, il se lit comme suit:

> «Les Hautes Parties Contractantes acceptent l'obligation de résoudre les différends internationaux à l'aide des procédures pacifiques régionales avant de recourir au Conseil de sécurité des Nations Unies.

paragraph of Article LVI establishes between the notification of denunciation and the termination of the treaty for the denouncing State, none of the procedures for settlement of disputes established by Chapters Two to Five of the Pact could be invoked as between a denouncing State and any other party to the Pact. According to Colombia, only the provisions of the other Chapters of the Pact would remain in force between a denouncing State and the other parties, during the one-year period of notice. However, Chapters Two to Five contain all of the provisions of the Pact dealing with the different procedures for the peaceful settlement of disputes and, as the Court will explain, play a central role within the structure of obligations laid down by the Pact. The result of Colombia's proposed interpretation of the second paragraph of Article LVI would be that, during the year following notification of denunciation, most of the Articles of the Pact, containing its most important provisions, would not apply between the denouncing State and the other parties. Such a result is difficult to reconcile with the express terms of the first paragraph of Article LVI, which provides that "the present Treaty" shall remain in force during the one-year period without distinguishing between different parts of the Pact as Colombia seeks to do.

39. It is also necessary to consider whether Colombia's interpretation is consistent with the object and purpose of the Pact of Bogotá. That object and purpose are suggested by the full title of the Pact, namely the American Treaty on Pacific Settlement. The preamble indicates that the Pact was adopted in fulfilment of Article 23 of the Charter of the OAS. Article 23 (now Article 27) provides that:

> "A special treaty will establish adequate means for the settlement of disputes and will determine pertinent procedures for each peaceful means such that no dispute between American States may remain without definitive settlement within a reasonable period of time."

That emphasis on establishing means for the peaceful settlement of disputes as the object and purpose of the Pact is reinforced by the provisions of Chapter One of the Pact, which is entitled "General Obligation to Settle Disputes by Pacific Means". Article I provides:

> "The High Contracting Parties, solemnly reaffirming their commitments made in earlier international conventions and declarations, as well as in the Charter of the United Nations, agree to refrain from the threat or the use of force, or from any other means of coercion for the settlement of their controversies, and to have recourse at all times to pacific procedures."

Article II provides:

> "The High Contracting Parties recognize the obligation to settle international controversies by regional pacific procedures before referring them to the Security Council of the United Nations.

> En conséquence, au cas où surgirait, entre deux ou plusieurs Etats signataires, un différend qui, de l'avis de l'une des parties, ne pourrait être résolu au moyen de négociations directes suivant les voies diplomatiques ordinaires, les parties s'engagent à employer les procédures établies dans ce Traité sous la forme et dans les conditions prévues aux articles suivants, ou les procédures spéciales qui, à leur avis, leur permettront d'arriver à une solution.»

Enfin, la Cour rappellera que, dans son arrêt de 1988 en l'affaire relative à des *Actions armées*, cité au paragraphe 28 ci-dessus, elle a conclu que «les Etats américains, en élaborant [le pacte], [avaient] entendu renforcer leurs engagements mutuels en matière de règlement judiciaire» (*Actions armées frontalières et transfrontalières (Nicaragua c. Honduras), compétence et recevabilité, arrêt, C.I.J. Recueil 1988*, p. 89, par. 46).

40. Il est clair, au vu de ces facteurs, que l'objet et le but du pacte sont de promouvoir le règlement pacifique des différends au moyen des procédures prévues par celui-ci. Bien que la Colombie soutienne que les «procédures ... régionales» visées au premier alinéa de l'article II ne sont pas limitées aux procédures énoncées dans le pacte, l'article II doit être interprété comme un tout. Or, il ressort clairement de l'emploi de la locution «en conséquence» au début du second alinéa de l'article II que c'est au moyen des procédures visées aux chapitres deux à cinq du pacte qu'il doit être donné effet à l'obligation de recourir aux procédures régionales que les parties ont «accept[ée]» à l'alinéa précédent. La Colombie affirme que, suivant son interprétation du second alinéa de l'article LVI, l'article II — qui énonce l'une des obligations fondamentales du pacte — demeurerait en vigueur pendant le préavis d'un an. La Cour note cependant qu'il s'ensuit de cette interprétation que non seulement l'Etat qui a dénoncé le pacte, mais aussi, dans la mesure où un différend les opposerait à cet Etat, toutes les autres parties à cet instrument seraient privées de la possibilité d'utiliser les procédures qui ont justement été conçues pour donner effet à cette obligation de recourir aux procédures régionales. Comme la Cour l'a déjà indiqué (voir le paragraphe 34 ci-dessus), cette interprétation ne se fonde pas sur les termes exprès du second alinéa de l'article LVI, mais sur la conclusion qu'il y a lieu, selon la Colombie, de tirer de l'absence de toute référence dans l'alinéa en question aux procédures introduites pendant le délai d'un an. La Cour ne voit pas sur quel fondement elle pourrait tirer de ce silence une conclusion qui serait incompatible avec l'objet et le but du pacte de Bogotá.

41. La Colombie argue en substance que son interprétation est nécessaire pour conférer au second alinéa de l'article LVI un effet utile. Elle soutient que, si l'effet du second alinéa se limitait à permettre aux procédures entamées avant la date de la transmission de l'avis de dénonciation de se poursuivre après celle-ci, cette disposition serait superflue. La règle selon laquelle des faits postérieurs à la date du dépôt d'une requête ne sauraient priver la Cour d'une compétence qui existait à cette date (voir le paragraphe 31 ci-dessus) garantirait, de toute façon, l'absence d'incidence

> Consequently, in the event that a controversy arises between two or more signatory States which, in the opinion of the parties, cannot be settled by direct negotiations through the usual diplomatic channels, the parties bind themselves to use the procedures established in the present Treaty, in the manner and under the conditions provided for in the following articles, or, alternatively, such special procedures as, in their opinion, will permit them to arrive at a solution."

Finally, the Court recalls that, in its 1988 Judgment in the *Armed Actions* case, quoted at paragraph 28 above, it held that "the purpose of the American States in drafting [the Pact] was to reinforce their mutual commitments with regard to judicial settlement" (*Border and Transborder Armed Actions (Nicaragua* v. *Honduras), Jurisdiction and Admissibility, Judgment, I.C.J. Reports 1988*, p. 89, para. 46).

40. These factors make clear that the object and purpose of the Pact is to further the peaceful settlement of disputes through the procedures provided for in the Pact. Although Colombia argues that the reference to "regional . . . procedures" in the first paragraph of Article II is not confined to the procedures set out in the Pact, Article II has to be interpreted as a whole. It is clear from the use of the word "consequently" at the beginning of the second paragraph of Article II that the obligation to resort to regional procedures, which the parties "recognize" in the first paragraph, is to be given effect by employing the procedures laid down in Chapters Two to Five of the Pact. Colombia maintains that its interpretation of the second paragraph of Article LVI would leave Article II — which contains one of the core obligations in the Pact — in effect during the one-year period. The Court observes, however, that Colombia's interpretation would deprive both the denouncing State and, to the extent that they have a controversy with the denouncing State, all other parties of access to the very procedures designed to give effect to that obligation to resort to regional procedures. As the Court has already explained (see paragraph 34 above), that interpretation is said to follow not from the express terms of the second paragraph of Article LVI but from an inference which, according to Colombia, must be drawn from the silence of that paragraph regarding proceedings instituted during the one-year period. The Court sees no basis on which to draw from that silence an inference that would not be consistent with the object and purpose of the Pact of Bogotá.

41. An essential part of Colombia's argument is that its interpretation is necessary to give *effet utile* to the second paragraph of Article LVI. Colombia maintains that if the effect of the second paragraph is confined to ensuring that procedures commenced before the date of transmission of the notification of denunciation can continue after that date, then the provision is superfluous. The rule that events occurring after the date on which an application is filed do not deprive the Court of jurisdiction which existed on that date (see paragraph 31 above) would ensure, in any

de la dénonciation du pacte sur les procédures déjà entamées avant cette dénonciation.

La Cour a reconnu qu'il convenait, en général, d'interpréter un traité en cherchant à donner effet à chacun de ses termes et en veillant à ce qu'aucune de ses dispositions ne soit privée de portée ou d'effet (*Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 125-126, par. 133; *Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1949*, p. 24). Il arrive néanmoins que les parties à un traité adoptent une disposition afin d'éviter tout doute, même si celle-ci n'est pas strictement nécessaire. Ainsi, le pacte de Bogotá, en son article LVIII, prévoit que certains traités interaméricains plus anciens cesseront de produire leurs effets à l'égard des parties dès son entrée en vigueur. Il précise ensuite, à l'article LIX, que les dispositions de l'article LVIII «ne s'appliqueront pas aux procédures déjà entamées ou réglées» conformément à l'un de ces traités antérieurs. Si l'on devait appliquer à ces dispositions (auxquelles aucune des Parties ne s'est référée) la logique suivie par la Colombie à l'égard de l'article LVI, l'article LIX ne serait pas nécessaire. Il semble que les parties au pacte de Bogotá aient jugé souhaitable de l'inclure par surcroît de prudence. Le fait que les parties au pacte aient estimé utile d'ajouter cet article alors qu'il n'était pas strictement nécessaire amoindrit l'argument de la Colombie selon lequel elles n'auraient pu ajouter pour la même raison la disposition analogue figurant au second alinéa de l'article LVI.

42. La Cour considère également que, en cherchant à déterminer le sens du second alinéa de l'article LVI, elle ne doit pas adopter une interprétation qui prive de portée ou d'effet le premier alinéa de ce même article. Or, si le premier alinéa dispose que le pacte demeurera en vigueur un an à compter de la notification de la dénonciation, l'interprétation proposée par la Colombie en circonscrirait l'effet aux chapitres premier, six, sept et huit. Le chapitre huit contient les dispositions formelles touchant par exemple à la ratification, à l'entrée en vigueur et à l'enregistrement du traité et n'impose aucune obligation au cours de la période suivant la notification de la dénonciation. Le chapitre sept (intitulé «Avis consultatifs») n'est composé que d'un seul article, de nature purement permissive. Le chapitre six contient lui aussi une seule disposition prévoyant uniquement que, en cas de non-respect, par une partie, d'un arrêt de la Cour ou d'une sentence arbitrale, l'autre ou les autres parties, avant de recourir au Conseil de sécurité des Nations Unies, demanderont une réunion de consultation de leurs ministres des relations extérieures.

Le chapitre premier («Obligation générale de régler les différends par des moyens pacifiques») comporte quant à lui huit articles qui imposent aux parties d'importantes obligations. Toutefois, comme cela a déjà été démontré (voir le paragraphe 40 ci-dessus), l'article II concerne l'obligation de recourir aux procédures prévues par le pacte (dont aucune ne serait ouverte aux parties au cours de l'année de préavis si l'interprétation pro-

event, that denunciation of the Pact would not affect procedures already instituted prior to denunciation.

The Court has recognized that, in general, the interpretation of a treaty should seek to give effect to every term in that treaty and that no provision should be interpreted in a way that renders it devoid of purport or effect (*Application of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (Georgia* v. *Russian Federation), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2011 (I)*, pp. 125-126, para. 133; *Corfu Channel (United Kingdom* v. *Albania), Merits, Judgments, I.C.J. Reports 1949*, p. 24). There are occasions, however, when the parties to a treaty adopt a provision for the avoidance of doubt even if such a provision is not strictly necessary. For example, Article LVIII of the Pact of Bogotá provides that certain earlier Inter-American treaties shall cease to have effect with respect to parties to the Pact as soon as the Pact comes into force. Article LIX then provides that the provisions of Article LVIII "shall not apply to procedures already initiated or agreed upon" in accordance with any of those earlier treaties. While neither Party made reference to these provisions, if one applies to them the approach suggested by Colombia with regard to Article LVI, then Article LIX must be considered unnecessary. It appears that the parties to the Pact of Bogotá considered that it was desirable to include Article LIX out of an abundance of caution. The fact that the parties to the Pact considered that including Article LIX served a useful purpose even though it was not strictly necessary undermines Colombia's argument that the similar provision in the second paragraph of Article LVI could not have been included for that reason.

42. The Court also considers that, in seeking to determine the meaning of the second paragraph of Article LVI, it should not adopt an interpretation which renders the first paragraph of that Article devoid of purport or effect. The first paragraph provides that the Pact shall remain in force for a period of one year following notification of denunciation. Colombia's interpretation would, however, confine the effect of that provision to Chapters One, Six, Seven, and Eight. Chapter Eight contains the formal provisions on such matters as ratification, entry into force and registration and imposes no obligations during the period following a notification of denunciation. Chapter Seven (entitled "Advisory Opinions") contains only one Article and is purely permissive. Chapter Six also contains one provision, which requires only that before a party resorts to the Security Council regarding the failure of another party to comply with a judgment of the Court or an arbitration award, it shall first propose a Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the parties.

Chapter One ("General Obligation to Settle Disputes by Pacific Means") contains eight Articles which impose important obligations upon the parties but, as has already been shown (see paragraph 40 above), Article II is concerned with the obligation to use the procedures in the Pact (none of which would be available during the one-year period if Colombia's interpretation were accepted), while Articles III to VI have no

posée par la Colombie était retenue), tandis que les articles III à VI n'ont aucun effet indépendant des procédures visées aux chapitres deux à cinq. Ne restent donc que trois dispositions. L'article I dispose que les parties

> «réaffirment solennellement les obligations qu'elles ont acceptées dans des conventions et des déclarations internationales antérieures ainsi que dans la Charte des Nations Unies; ... décident de s'abstenir de la menace, de l'emploi de la force ou de n'importe quel autre moyen de coercition pour régler leurs différends et de recourir, en toutes circonstances, à des moyens pacifiques».

L'article VII impose aux parties de ne pas exercer la protection diplomatique à l'égard de leurs nationaux tant que ceux-ci n'auront pas épuisé leurs voies de recours par-devant les tribunaux locaux compétents. L'article VIII précise que le recours aux moyens pacifiques ne saurait faire obstacle à l'exercice du droit de légitime défense en cas d'attaque armée.

Dès lors, l'interprétation du second alinéa de l'article LVI proposée par la Colombie circonscrirait l'application du premier alinéa de l'article LVI à ce petit nombre de dispositions.

43. Citant les termes employés dans d'autres traités, la Colombie soutient que, si elles avaient entendu assurer l'absence d'incidence sur les procédures introduites à tout moment avant l'expiration du préavis d'un an visé au premier alinéa de l'article LVI, les parties au pacte de Bogotá auraient aisément pu inclure une disposition expresse en ce sens. A l'inverse, toutefois, si le résultat recherché avait été celui que prétend la Colombie, les parties au pacte auraient aisément pu inclure une disposition expresse à cet effet; or, elles ont choisi de ne pas le faire. La comparaison avec ces autres traités ne plaide donc pas de manière convaincante en faveur de l'interprétation que la Colombie donne du second alinéa de l'article LVI. L'argument mettant en avant le fait que de nombreuses déclarations formulées au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour sont dénonçables sans préavis n'est pas plus convaincant. Le paragraphe 2 de l'article 36 du Statut et l'article XXXI du pacte de Bogotá prévoient tous deux la reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour. Toutefois, le premier ne confère compétence à la Cour qu'à l'égard d'Etats ayant reconnu sa juridiction par une déclaration. Dans la déclaration qu'il fait au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, un Etat est libre de dire que sa déclaration pourra être retirée sans préavis. L'article XXXI du pacte de Bogotá, en revanche, est un engagement conventionnel, dont la mise en œuvre ne dépend pas des effets des déclarations unilatérales (*Actions armées frontalières et transfrontalières (Nicaragua c. Honduras), compétence et recevabilité, arrêt, C.I.J. Recueil 1988*, p. 84, par. 32). Les conditions auxquelles un Etat partie au pacte peut retirer cet engagement sont régies par les dispositions pertinentes de cet instrument. Le fait que de nombreux Etats choisissent de formuler leur déclaration au titre du paragraphe 2 de l'article 36 de manière à pouvoir mettre un terme à leur acceptation de la compétence de la Cour avec effet immédiat n'apporte donc aucun éclairage sur la manière dont il convient d'interpréter les dispositions du pacte.

effect independent of the procedures in Chapters Two to Five. That leaves only three provisions. Article I provides that the Parties,

> "solemnly reaffirming their commitments made in earlier international conventions and declarations, as well as in the Charter of the United Nations, agree to refrain from the threat of the use of force, or from any other means of coercion for the settlement of their controversies, and to have recourse at all times to pacific procedures".

Article VII binds the parties not to exercise diplomatic protection in respect of their nationals when those nationals have had available the means to place their cases before competent domestic courts. Article VIII provides that recourse to pacific means shall not preclude recourse to self-defence in the case of an armed attack.

Colombia's interpretation of the second paragraph of Article LVI would thus confine the application of the first paragraph of Article LVI to these few provisions.

43. Colombia, basing itself on the language employed in other treaties, argues that, had the parties to the Pact of Bogotá wished to provide that proceedings instituted at any time before the expiry of the one-year period stipulated by the first paragraph of Article LVI would be unaffected, they could easily have made express provision to that effect. Conversely, however, had the parties to the Pact intended the result for which Colombia contends, they could easily have made express provision to that effect — but they chose not to do so. The comparison with those other treaties is not, therefore, a persuasive argument in favour of Colombia's interpretation of the second paragraph of Article LVI. Nor is the fact that many declarations made under Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Court are terminable without notice. Article 36, paragraph 2, of the Statute and Article XXXI of the Pact of Bogotá both provide for the compulsory jurisdiction of the Court. However, Article 36, paragraph 2, of the Statute confers jurisdiction only between States which have made a declaration recognizing that jurisdiction. In its declaration under Article 36, paragraph 2, a State is free to provide that that declaration may be withdrawn with immediate effect. By contrast, Article XXXI of the Pact of Bogotá is a treaty commitment, not dependent upon unilateral declarations for its implementation (*Border and Transborder Armed Actions (Nicaragua* v. *Honduras), Jurisdiction and Admissibility, Judgment, I.C.J. Reports 1988*, p. 84, para. 32). The conditions under which a State party to the Pact may withdraw from that commitment are determined by the relevant provisions of the Pact. The fact that many States choose to frame their declarations under Article 36, paragraph 2, in such a way that they may terminate their acceptance of the jurisdiction of the Court with immediate effect thus sheds no light on the interpretation of the provisions of the Pact.

44. La Cour a pris note de l'argument de la Colombie (voir le paragraphe 26 ci-dessus) relatif à la pratique des Etats, en l'occurrence les avis de dénonciation du pacte transmis par El Salvador en 1973 et par elle-même en 2012, ainsi que ce qu'elle décrit comme l'absence de toute réaction à la notification de ces dénonciations.

Les deux avis ne sont pas libellés dans les mêmes termes. Si, dans le sien, El Salvador a déclaré que la dénonciation «pren[drait] effet à compter d[u] jour [même]», rien n'indique en quoi consistait l'effet immédiat de cette dénonciation. Puisque le premier alinéa de l'article LVI impose un préavis d'un an pour mettre fin au traité, tout avis de dénonciation prend effet immédiatement en ce sens que sa transmission déclenche le commencement de la période d'un an. Par conséquent, ni l'avis de dénonciation d'El Salvador, ni l'absence de tout commentaire des autres parties au pacte à ce sujet, n'apporte le moindre éclairage sur la question dont la Cour est saisie.

L'avis transmis par la Colombie précisait que «la dénonciation [du pacte] pre[nait] effet à compter d[u] jour [même] à l'égard des procédures introduites postérieurement [audit] avis, conformément au second alinéa de l'article LVI». Cependant, la Cour ne saurait voir dans l'absence de toute objection des autres parties au pacte à son sujet un accord, au sens de l'alinéa *b)* du paragraphe 3 de l'article 31 de la convention de Vienne, à l'égard de l'interprétation que la Colombie donne de l'article LVI. Elle ne considère pas davantage comme valant acquiescement l'absence de tout commentaire du Nicaragua. Le fait que celui-ci ait saisi la Cour de l'affaire relative à des *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)* et de la présente affaire moins d'un an avant la transmission de l'avis de dénonciation de la Colombie vient renforcer cette conclusion.

45. En ce qui concerne l'argument que la Colombie tire des travaux préparatoires du pacte, la Cour constate qu'il ressort de ceux-ci que le texte du premier alinéa de l'article LVI a été repris de l'article 9 du traité général d'arbitrage interaméricain de 1929 et de l'article 16 de la convention générale de conciliation interaméricaine de 1929. Le second alinéa de l'article LVI trouve son origine dans un texte proposé par les Etats-Unis en 1938, sans équivalent dans ces autres traités. Les travaux préparatoires ne permettent toutefois pas de savoir dans quel but précis a été ajouté ce qui allait devenir le second alinéa de l'article LVI. La Cour relève également que, si la signification que la Colombie attribue au second alinéa était correcte, l'insertion de cette nouvelle disposition aurait eu pour conséquence de limiter l'effet d'une disposition que les parties, avant même que les Etats-Unis eussent présenté leur proposition, envisageaient de reprendre du traité de 1929. Or il ne ressort nullement des travaux préparatoires que quiconque ait considéré que l'incorporation de ce nouvel alinéa entraînerait une modification aussi importante.

46. Pour toutes les raisons qui précèdent, la Cour estime que l'interprétation de l'article LVI proposée par la Colombie ne saurait être accueillie. Au vu de l'article LVI pris dans son ensemble, et à la lumière de son

44. The Court has noted Colombia's argument (see paragraph 26 above) regarding the State practice in the form of the denunciation of the Pact by El Salvador in 1973 and Colombia itself in 2012, together with what Colombia describes as the absence of any reaction to the notification of those denunciations.

The two notifications of denunciation are not in the same terms. While El Salvador's notification stated that its denunciation "will begin to take effect as of today", there is no indication of what effect was to follow immediately upon the denunciation. Since the first paragraph of Article LVI requires one year's notice in order to terminate the treaty, any notification of denunciation begins to take effect immediately in the sense that the transmission of that notification causes the one-year period to begin. Accordingly, neither El Salvador's notification, nor the absence of any comment thereon by the other parties to the Pact, sheds any light on the question currently before the Court.

Colombia's own notification of denunciation specified that "[t]he denunciation [of the Pact] takes effect as of today with regard to procedures that are initiated after the present notice, in conformity with the second paragraph of Article LVI". Nevertheless, the Court is unable to read into the absence of any objection on the part of the other parties to the Pact with respect to that notification an agreement, within the meaning of Article 31 (3) *(b)* of the Vienna Convention, regarding Colombia's interpretation of Article LVI. Nor does the Court consider that the absence of any comment by Nicaragua amounted to acquiescence. The fact that Nicaragua commenced proceedings in the case concerning *Alleged Violations of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Colombia)* and in the present case within one year of the transmission of Colombia's notification of denunciation reinforces this conclusion.

45. Turning to Colombia's argument regarding the *travaux préparatoires*, the Court considers that the *travaux préparatoires* of the Pact demonstrate that what became the first paragraph of Article LVI was taken over from Article 9 of the 1929 General Treaty of Inter-American Arbitration and Article 16 of the 1929 General Convention of Inter-American Conciliation. The second paragraph of Article LVI originated with a proposal from the United States in 1938 which had no counterpart in the 1929 Treaties. However, the *travaux préparatoires* give no indication as to the precise purpose behind the addition of what became the second paragraph of Article LVI. The Court also notes that, if Colombia's view as to the significance of the second paragraph were correct, then the insertion of the new paragraph would have operated to restrict the effect of the provision which, even before the United States made its proposal, the parties were contemplating carrying over from the 1929 Treaty. Yet there is no indication anywhere in the *travaux préparatoires* that anyone considered that incorporating this new paragraph would bring about such an important change.

46. For all of the foregoing reasons the Court considers that Colombia's interpretation of Article LVI cannot be accepted. Taking Article LVI as a whole, and in light of its context and the object and purpose of the

contexte ainsi que de l'objet et du but du pacte, la Cour conclut que l'article XXXI qui lui confère compétence demeurait en vigueur entre les Parties à la date du dépôt de la requête en la présente affaire. L'extinction ultérieure du pacte entre le Nicaragua et la Colombie n'a pas d'incidence sur la compétence qui existait à la date à laquelle l'instance a été introduite. Par conséquent, la première exception préliminaire de la Colombie doit être rejetée.

III. Troisième exception préliminaire

47. Par sa troisième exception préliminaire, la Colombie conteste la compétence de la Cour au motif que la Cour aurait déjà statué sur les demandes du Nicaragua dans son arrêt de 2012. Elle soutient par conséquent que le principe de l'autorité de la chose jugée empêche la Cour d'examiner les demandes du Nicaragua.

48. La Cour observe d'abord qu'elle n'est pas liée par la qualification d'une exception préliminaire par la partie qui la soulève et peut, si nécessaire, requalifier une telle exception (*Interhandel (Suisse c. Etats-Unis d'Amérique), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1959*, p. 26). La Cour considère que la troisième exception préliminaire de la Colombie présente les caractéristiques d'une exception d'irrecevabilité, qui « revien[t] à affirmer qu'il existe une raison juridique pour laquelle la Cour, même si elle a compétence, devrait refuser de connaître de l'affaire ou, plus communément, d'une demande spécifique y relative » (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2008*, p. 456, par. 120; voir dans le même sens, *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2003*, p. 177, par. 29). La Cour traitera la troisième exception préliminaire de la Colombie comme une exception d'irrecevabilité.

49. La Cour examinera à présent le principe de l'autorité de la chose jugée et son application au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012, dans lequel la Cour a dit « ne [pouvoir] accueillir la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales » (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719). Au point I. 3) de ses conclusions finales, le Nicaragua priait la Cour de dire et juger que,

> « dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent » (*ibid.*, p. 636, par. 17).

La Cour a vu dans cette conclusion une invitation à « tracer « une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent » » (*ibid.*, p. 664, par. 106).

Pact, the Court concludes that Article XXXI conferring jurisdiction upon the Court remained in force between the Parties on the date that the Application in the present case was filed. The subsequent termination of the Pact as between Nicaragua and Colombia does not affect the jurisdiction which existed on the date that the proceedings were instituted. Colombia's first preliminary objection must therefore be rejected.

III. Third Preliminary Objection

47. In its third preliminary objection, Colombia contests the jurisdiction of the Court on the ground that the Court has already adjudicated on Nicaragua's requests in its 2012 Judgment. Colombia therefore argues that the principle of *res judicata* bars the Court from examining Nicaragua's requests.

48. The Court first observes that it is not bound by the characterization of a preliminary objection made by the party raising it, and may, if necessary, recharacterize such an objection (*Interhandel (Switzerland* v. *United States of America), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1959*, p. 26). The Court considers that Colombia's third preliminary objection has the characteristics of an objection to admissibility, which "consists in the contention that there exists a legal reason, even when there is jurisdiction, why the Court should decline to hear the case, or more usually, a specific claim therein" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2008*, p. 456, para. 120; in the same sense, see *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran* v. *United States of America), Judgment, I.C.J. Reports 2003*, p. 177, para. 29). The Court will deal with Colombia's third preliminary objection as an objection to admissibility.

49. The Court will now examine the *res judicata* principle and its application to subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, in which the Court found "that it cannot uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719). In its final submission I (3), Nicaragua requested the Court to adjudge and declare that:

> "[t]he appropriate form of delimitation, within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties" (*ibid.*, p. 636, para. 17).

The Court described this submission as a request "to define 'a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties'" (*ibid.*, p. 664, para. 106).

50. La Colombie considère que la première demande du Nicaragua, dans sa requête du 16 septembre 2013 introduisant la présente instance, «n'est qu'une nouvelle version de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales» en 2012, dans la mesure où elle prie la Cour de déterminer «[l]e tracé précis de la frontière maritime entre les portions du plateau continental relevant du Nicaragua et de la Colombie au-delà des limites établies par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012».

51. La Colombie ajoute que la Cour, dans son arrêt de 2012, a décidé que la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua était recevable, mais qu'elle n'y a pas fait droit au fond, ce qui l'empêcherait, par l'effet de l'autorité de la chose jugée, d'en connaître en la présente espèce.

52. La Colombie soutient que le sort de la seconde demande figurant dans la requête du 16 septembre 2013 est entièrement lié à celui de la première. Dans sa seconde demande, le Nicaragua prie la Cour de déterminer

> «[l]es principes et les règles de droit international régissant les droits et obligations des deux Etats concernant la zone du plateau continental où leurs revendications se chevauchent et l'utilisation des ressources qui s'y trouvent, et ce, dans l'attente de la délimitation de leur frontière maritime au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne».

53. La question de l'effet du principe de l'autorité de la chose jugée vise la recevabilité de la première demande du Nicaragua. La seconde demande fait l'objet, en tant que telle, de la cinquième exception de la Colombie, la Cour l'examinera donc à ce titre.

54. Si elles convergent sur les éléments constitutifs du principe de l'autorité de la chose jugée, les Parties se sont opposées sur le sens de la décision que la Cour a adoptée au point 3 du dispositif de son arrêt de 2012 et, partant, sur ce qui relève de l'autorité de la chose jugée dans cette décision.

1. Le principe de l'autorité de la chose jugée (res judicata)

55. Les Parties conviennent que le principe de l'autorité de la chose jugée repose sur l'identité des parties *(personae)*, de l'objet *(petitum)* et de la base juridique *(causa petendi)*. Elles admettent également que les articles 59 et 60 du Statut de la Cour traduisent ce principe. Ces articles disposent respectivement que «[l]a décision de la Cour n'est obligatoire que pour les parties en litige et dans le cas qui a été décidé», et que «[l]'arrêt est définitif et sans recours. En cas de contestation sur le sens et la portée de l'arrêt, il appartient à la Cour de l'interpréter, à la demande de toute partie.» Ainsi que la Cour l'a souligné dans l'arrêt sur les exceptions préliminaires rendu en l'affaire relative à la *Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la* Frontière terrestre et

50. Colombia considers that Nicaragua's First Request, in its Application of 16 September 2013 instituting the present proceedings, "is no more than a reincarnation of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" of 2012, in so far as it asks the Court to declare "[t]he precise course of the maritime boundary between Nicaragua and Colombia in the areas of the continental shelf which appertain to each of them beyond the boundaries determined by the Court in its Judgment of 19 November 2012".

51. Colombia adds that the Court, in its 2012 Judgment, decided that the claim by Nicaragua contained in final submission I (3) was admissible, but it did not uphold it on the merits. That fact is said to prevent the Court, by virtue of *res judicata*, from entertaining it in the present case.

52. Colombia argues that the fate of the Second Request contained in the Application of 16 September 2013 is entirely linked to that of the first. In its Second Request, Nicaragua asks the Court to adjudge and declare

> "[t]he principles and rules of international law that determine the rights and duties of the two States in relation to the area of overlapping continental shelf claims and the use of its resources, pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast".

53. The question as to the effect of the *res judicata* principle relates to the admissibility of Nicaragua's First Request. The Second Request forms the subject, as such, of the fifth objection by Colombia, so the Court will examine it under that heading.

54. Even if their views converge on the elements that constitute the principle of *res judicata*, the Parties disagree on the meaning of the decision adopted by the Court in subparagraph 3 of the operative clause of its 2012 Judgment, and hence on what falls within the scope of *res judicata* in that decision.

1. The Res Judicata *Principle*

55. The Parties agree that the principle of *res judicata* requires an identity between the parties *(personae)*, the object *(petitum)* and the legal ground *(causa petendi)*. They likewise accept that this principle is reflected in Articles 59 and 60 of the Statute of the Court. These Articles provide, respectively, that "[t]he decision of the Court has no binding force except between the parties and in respect of that particular case", and that "[t]he judgment is final and without appeal. In the event of dispute as to the meaning or scope of the judgment, the Court shall construe it upon the request of any party." As the Court underlined in its Judgment on the preliminary objections in the case concerning the *Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the* Land

maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires (*Nigéria c. Cameroun*), «[l]e libellé et la structure de l'article 60 traduisent la primauté du principe de l'autorité de la chose jugée» (*C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 36, par. 12).

56. Pour la Colombie, il doit y avoir une identité des parties, de l'objet et de la base juridique pour que le principe de l'autorité de la chose jugée s'applique. Elle ajoute que la Cour ne peut avoir décidé dans le dispositif de l'arrêt de 2012, qui est revêtu de l'autorité de la chose jugée, qu'elle «ne pouvait accueillir» la demande du Nicaragua pour absence de preuve, puis décider, dans un arrêt ultérieur, d'accueillir une demande identique.

57. Le Nicaragua considère que l'identité des *personae*, du *petitum* et de la *causa petendi*, bien qu'elle soit nécessaire à l'application du principe de l'autorité de la chose jugée, n'est pas suffisante. Il faudrait encore que la question soulevée dans une affaire ultérieure ait été auparavant finalement et définitivement tranchée par la Cour. S'appuyant sur l'arrêt rendu au fond en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, le Nicaragua soutient qu'un point qui n'a pas été décidé par la Cour n'est pas revêtu de l'autorité de la chose jugée. Par conséquent, le Nicaragua considère que, pour déterminer si l'arrêt de 2012 est revêtu de l'autorité de la chose jugée en ce qui concerne la première demande du Nicaragua en l'espèce, la question centrale est de savoir si la Cour a pris, dans cet arrêt, une décision au sujet de la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne.

Pour le Nicaragua, il n'est pas suffisant de démontrer que, en l'affaire relative au *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, les Parties ont développé des arguments similaires à ceux sur lesquels repose sa première demande en l'espèce; il faut également déterminer ce que la Cour a effectivement décidé sur la base de ces arguments.

* *

58. La Cour rappelle que le principe de l'autorité de la chose jugée, tel que reflété aux articles 59 et 60 de son Statut, est un principe général de droit qui protège en même temps la fonction judiciaire d'une cour ou d'un tribunal et les parties à une affaire qui a donné lieu à un jugement définitif et sans recours (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90-91, par. 116). Ce principe consacre le caractère définitif de la décision adoptée dans une affaire déterminée (*ibid.*, p. 90, par. 115; *Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la* Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires *(Nigéria c. Cameroun), arrêt, C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 36, par. 12; *Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie), fixation du montant des réparations, arrêt, C.I.J. Recueil 1949*, p. 248).

and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), Preliminary Objections (*Nigeria* v. *Cameroon*), "[t]he language and structure of Article 60 reflect the primacy of the principle of *res judicata*" (*I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 36, para. 12).

56. For Colombia, there must be an identity between the parties, the object and the legal ground in order for the principle of *res judicata* to apply. Colombia adds that it is not possible for the Court, having found in the operative clause of the 2012 Judgment, which possesses the force of *res judicata*, that it "cannot uphold" Nicaragua's claim for lack of evidence, then to decide in a subsequent judgment to uphold an identical claim.

57. Nicaragua considers that an identity between the *personae*, the *petitum* and the *causa petendi*, though necessary for the application of the *res judicata* principle, is not sufficient. It is also necessary that the question raised in a subsequent case should previously have been disposed of by the Court finally and definitively. Relying on the Judgment rendered on the merits in the case concerning *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro)*, Nicaragua argues that no force of *res judicata* can be attached to a matter which has not been decided by the Court. Consequently, Nicaragua considers that, in order to determine whether the 2012 Judgment has the force of *res judicata* in respect of the First Request by Nicaragua in the present case, the central question is whether the Court, in that Judgment, made a decision on the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast.

For Nicaragua, it is not sufficient to demonstrate that, in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*, the Parties developed arguments similar to those on which its First Request is founded in these proceedings; it is also necessary to determine what the Court actually decided on the basis of those arguments.

* *

58. The Court recalls that the principle of *res judicata*, as reflected in Articles 59 and 60 of its Statute, is a general principle of law which protects, at the same time, the judicial function of a court or tribunal and the parties to a case which has led to a judgment that is final and without appeal (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, pp. 90-91, para. 116). This principle establishes the finality of the decision adopted in a particular case (*ibid.*, p. 90, para. 115; *Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the* Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), Preliminary Objections (*Nigeria* v. *Cameroon*), *Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 36, para. 12; *Corfu Channel (United Kingdom* v. *Albania), Assessment of Amount of Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 1949*, p. 248).

59. Il ne suffit pas, pour l'application de l'autorité de la chose jugée, d'identifier l'affaire en cause, caractérisée par les mêmes parties, le même objet et la même base juridique, il faut encore déterminer le contenu de la décision dont il convient de garantir le caractère définitif. La Cour ne saurait se contenter de l'identité des demandes qui lui ont été présentées successivement par les mêmes parties, elle doit rechercher si et dans quelle mesure la première demande a déjà été tranchée définitivement.

60. La Cour a souligné dans son arrêt du 26 février 2007, rendu en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, que, «[s]i un point n'a en fait pas été tranché, ni expressément ni par implication logique, l'arrêt n'a pas force de chose jugée sur celui-ci; et il peut être nécessaire de lire une conclusion générale dans son contexte afin de déterminer si elle recouvre tel point en particulier» (*C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 95, par. 126).

61. La décision de la Cour est contenue dans le dispositif de l'arrêt. Cependant, afin de préciser ce qui est couvert par l'autorité de la chose jugée, il peut s'avérer nécessaire de déterminer le sens du dispositif par référence aux motifs de l'arrêt en question. La Cour est confrontée à cette situation, en l'espèce, puisque les Parties s'opposent sur le point de savoir quels sont le contenu et la portée de la décision adoptée au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012.

2. La décision adoptée par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012

62. Les Parties ont présenté, dans leurs exposés écrits et dans leurs plaidoiries, des lectures divergentes de la décision adoptée au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012, et des motifs qui lui servent de support. Elles en tirent des conclusions opposées sur le point de savoir ce que cette décision recouvre exactement et sur les questions que la Cour a tranchées définitivement.

63. La Colombie s'attache à démontrer, pour l'essentiel, que les fondements de la première demande du Nicaragua, qui seraient le *petitum* et la *causa petendi* de celle-ci, ont déjà été mis en avant en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*. La Colombie soutient que le Nicaragua demande une «deuxième chance» parce qu'il a tenté, sans y parvenir, de prouver ce qu'il lui revenait de prouver dans cette affaire. La Colombie avance par ailleurs que la Cour, n'ayant pas fait droit à ces arguments du Nicaragua dans son arrêt de 2012, est empêchée, par l'effet du principe de l'autorité de la chose jugée, de connaître de la requête introduite par celui-ci en la présente affaire.

64. La Colombie soutient que le Nicaragua a développé, lors de la procédure écrite et orale qui a précédé l'arrêt de 2012, des arguments identiques à ceux qu'il présente en l'espèce. Ces arguments auraient été développés dès la phase de la réplique, dans laquelle le Nicaragua aurait revendiqué un plateau continental étendu fondé sur l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), sur la base de critères géo-

59. It is not sufficient, for the application of *res judicata*, to identify the case at issue, characterized by the same parties, object and legal ground; it is also necessary to ascertain the content of the decision, the finality of which is to be guaranteed. The Court cannot be satisfied merely by an identity between requests successively submitted to it by the same parties; it must determine whether and to what extent the first claim has already been definitively settled.

60. The Court underlined in its Judgment of 26 February 2007, rendered in the case concerning *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro)*, that "[i]f a matter has not in fact been determined, expressly or by necessary implication, then no force of *res judicata* attaches to it; and a general finding may have to be read in context in order to ascertain whether a particular matter is or is not contained in it" (*I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 126).

61. The decision of the Court is contained in the operative clause of the judgment. However, in order to ascertain what is covered by *res judicata*, it may be necessary to determine the meaning of the operative clause by reference to the reasoning set out in the judgment in question. The Court is faced with such a situation in the present case, since the Parties disagree as to the content and scope of the decision that was adopted in subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment.

2. The Decision Adopted by the Court in Its Judgment of 19 November 2012

62. The Parties, in both their written and oral pleadings, have presented divergent readings of the decision adopted in subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, and of the reasons underpinning it. They draw opposing conclusions as to precisely what that decision covers and which issues the Court has definitively settled.

63. Colombia attempts to show, in essence, that the grounds of Nicaragua's First Request, its *petitum* and *causa petendi*, had already been put forward in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*. Colombia contends that, having tried and failed to meet its burden of proof in that case, Nicaragua is asking for "another chance" in the present proceedings. Colombia further argues that, since the Court did not uphold the arguments made by Nicaragua in its 2012 Judgment, it is barred by the effect of the *res judicata* principle from dealing with Nicaragua's Application in the present case.

64. Colombia contends that, in the written and oral proceedings which preceded the 2012 Judgment, Nicaragua developed arguments identical to those that it puts forward in the present case. Colombia maintains that these arguments had already been presented in the Reply, where Nicaragua had claimed an extended continental shelf on the basis of Article 76 of the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) by

logiques et géomorphologiques. La Colombie ajoute que le Nicaragua s'était appuyé à cette époque sur les informations préliminaires qu'il avait fournies à la Commission, pour demander un partage égal des zones dans lesquelles les plateaux continentaux des deux Etats se chevauchent.

65. La Colombie souligne avoir contesté, lors de la procédure orale qui a précédé l'arrêt de 2012, les «ébauches de données» soumises par le Nicaragua, qui ne sauraient, selon elle, étayer la thèse du Nicaragua. De telles données, de l'avis de la Colombie, ne rempliraient pas les critères édictés par la Commission, tels qu'ils sont précisés dans ses directives.

66. Pour la Colombie, le Nicaragua n'avait pas démontré, comme il lui revenait de le faire, que sa marge continentale s'étendait suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie pouvait se prévaloir sur 200 milles marins, à partir de sa côte continentale. Elle estime que la Cour, en 2012, après avoir déclaré la demande soumise par le Nicaragua recevable, l'a tranchée au fond, en décidant de ne pas l'accueillir. Elle ajoute que cette décision, par laquelle la Cour aurait fixé entièrement la frontière maritime entre les Parties, était, à la fois explicitement et par implication logique, définitive. Selon la Colombie, lorsque la Cour a conclu qu'elle «n'[était] pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties» (paragraphe 129 de l'arrêt de 2012), elle a signifié par là que l'examen des faits et arguments présentés par le Nicaragua devait conduire au rejet de sa demande.

67. La Colombie se réfère par ailleurs aux motifs de l'arrêt de 2012 pour démontrer que la décision de la Cour est «l'aboutissement d'un raisonnement».

La Colombie se réfère au paragraphe 126 de l'arrêt, qui détermine, selon elle, le droit applicable, et précise que le Nicaragua est tenu par les obligations que lui impose l'article 76 de la CNUDM. Elle se réfère également au paragraphe 129, où la Cour aurait décidé que le Nicaragua n'avait pas apporté la preuve que sa marge continentale s'étendait suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie pouvait se prévaloir. La Colombie déduit de la lecture de ces motifs que la Cour a bien tranché la question qui lui a été soumise en l'espèce.

*

68. Le Nicaragua, de son côté, soutient que la décision de la Cour de ne pas accueillir sa demande, au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012, n'équivaut pas à un rejet de celle-ci au fond. La Cour se serait expressément refusée à se prononcer sur cette question dans la mesure où le Nicaragua n'avait pas soumis à la Commission une demande complète.

69. Le Nicaragua se réfère aux motifs de l'arrêt de 2012 pour considérer que la Cour avait limité son examen à la question de savoir si elle était «en mesure de tracer «une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent»» (paragraphe 113 de l'arrêt de 2012). Il soutient que la Cour a conclu qu'elle n'était pas en mesure de délimiter les portions du

virtue of geological and geomorphological criteria. Colombia adds that, in reliance on the Preliminary Information provided by it to the CLCS, Nicaragua had then proceeded to claim an equal share of the areas in which the continental shelves of the two States overlapped.

65. Colombia stresses that, during the oral proceedings which preceded the 2012 Judgment, it disputed the "tentative data" submitted by Nicaragua, which it contended were incapable of supporting Nicaragua's position. According to Colombia, those data did not satisfy the criteria required by the CLCS, as detailed in its Guidelines.

66. In Colombia's view, Nicaragua had not demonstrated, as it was obliged to do, that its continental margin extended sufficiently far to overlap with the continental shelf that Colombia was entitled to claim up to 200 nautical miles from its mainland coast. Colombia maintains that the Court, having found Nicaragua's claim to be admissible, settled it on the merits in 2012 by deciding not to uphold it. According to Colombia, that decision, whereby the Court effected a full delimitation of the maritime boundary between the Parties, was both expressly and by necessary implication a final one. Hence, when the Court held that it "[was] not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia" (paragraph 129 of the 2012 Judgment), what it meant was that its examination of the facts and arguments presented by Nicaragua impelled it to reject the latter's claim.

67. Colombia furthermore cites the reasoning of the 2012 Judgment in order to show that the Court's decision "was the culmination of a process of reasoning".

Colombia points to paragraph 126 of the Judgment, which, in its view, sets out the applicable law and makes it clear that Nicaragua is bound by its obligations under Article 76 of UNCLOS. Colombia further relies on paragraph 129, in which it claims the Court decided that Nicaragua had not established that it had a continental margin extending far enough to overlap with the continental shelf that Colombia was entitled to claim. Colombia concludes from its reading of this part of the reasoning that the Court did indeed settle the question submitted to it in the present case.

*

68. For its part, Nicaragua contends that the Court's decision, in subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, not to uphold its claim did not amount to a rejection of that claim on the merits. The Court expressly refused to rule on the issue because Nicaragua had not completed its submission to the CLCS.

69. Citing the reasoning of the 2012 Judgment, Nicaragua maintains that the Court limited its examination to the question of whether it was "in a position to determine 'a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties'" (paragraph 113 of the 2012 Judgment). Nicaragua argues that the Court concluded that it was not in a position to delimit each Party's

plateau continental relevant de chacune des deux Parties puisqu'elle a relevé au paragraphe 127 des motifs de l'arrêt que le Nicaragua n'avait communiqué à la Commission que des «informations préliminaires». Ainsi, la Cour n'aurait pas été en mesure de délimiter parce que le Nicaragua n'avait pas apporté la preuve que sa marge continentale s'étendait suffisamment loin pour donner lieu à un chevauchement des droits des Parties (paragraphe 129 de l'arrêt de 2012).

70. Le Nicaragua estime s'être acquitté, le 24 juin 2013, de l'obligation procédurale que lui imposait le paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de communiquer à la Commission les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins. Selon lui, la Cour disposerait donc désormais de tous les éléments nécessaires pour procéder à la délimitation et régler le différend.

71. Le Nicaragua admet que l'expression «ne pas accueillir» peut sembler «ambigu[ë]» à la lecture du seul point 3 du dispositif, mais il estime que cette ambiguïté est dissipée si l'on se réfère aux motifs de la décision. Le Nicaragua ajoute que les motifs sont inséparables du dispositif dont ils constituent le support nécessaire et qu'il faut les prendre en compte pour déterminer la portée du dispositif de l'arrêt. Il découlerait des motifs de l'arrêt que le dispositif ne prend pas position sur la délimitation au-delà des 200 milles marins. Le Nicaragua estime par conséquent que la Cour n'est pas empêchée de connaître de sa demande relative à la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins en la présente instance.

* *

72. La Cour relève tout d'abord que, si elle a, dans son arrêt de 2012, déclaré recevable la demande soumise par le Nicaragua, elle l'a fait seulement en réponse à l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Colombie aux termes de laquelle cette demande était nouvelle et modifiait l'objet du différend. Il ne s'ensuit pas, pour autant, que la Cour a tranché au fond la demande relative à la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins de la côte nicaraguayenne.

73. La Cour doit, à ce stade, se pencher sur le contenu et la portée du point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012. Du fait de la divergence de vues entre les Parties à ce sujet, la Cour doit déterminer le contenu de la décision qu'elle a adoptée en réponse à la demande du Nicaragua de délimiter «la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent». La Cour permanente de Justice internationale a déclaré, dans le contexte d'une demande en interprétation, qu'en cas de «divergence de vues [entre les parties sur la question de savoir] si tel ou tel point a été décidé avec force obligatoire ... la Cour ne pourrait se soustraire à l'obligation d'interpréter l'arrêt dans la mesure nécessaire pour ... se prononcer sur [cette] divergence» (*Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (Usine de Chorzów), arrêt n° 11, 1927, C.P.J.I. série A n° 13*, p. 11-12; cité par la Cour en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention*

continental shelf, as a result of its finding in paragraph 127 of the Judgment's reasoning, that Nicaragua had only provided the CLCS with "Preliminary Information". Thus, the Court had not been in a position to delimit, because Nicaragua had failed to establish that its continental margin extended far enough to create an overlap of entitlements of the Parties (paragraph 129 of the 2012 Judgment).

70. Nicaragua considers that, on 24 June 2013, it discharged the procedural obligation imposed upon it under Article 76, paragraph 8, of UNCLOS to provide the CLCS with information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles, and that the Court now has all the necessary information to carry out the delimitation and settle the dispute.

71. Nicaragua admits that the phrase "cannot uphold" might appear "ambiguous" from a reading of subparagraph 3 of the operative clause alone, but it contends that such ambiguity is dispelled if one looks at the reasoning of the decision. Moreover, Nicaragua continues, the reasoning is inseparable from the operative clause, for which it provides the necessary underpinning, and must be taken into account in order to determine the scope of the operative clause of the Judgment. It follows from the reasoning of the Judgment that the operative clause takes no position on the delimitation beyond 200 nautical miles. Nicaragua is therefore of the view that the Court is not prevented, in the present case, from entertaining its claim relating to the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles.

* *

72. The Court first notes that, although in its 2012 Judgment it declared Nicaragua's submission to be admissible, it did so only in response to the objection to admissibility raised by Colombia that this submission was new and changed the subject-matter of the dispute. However, it does not follow that the Court ruled on the merits of the claim relating to the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast.

73. The Court must now examine the content and scope of subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment. As a result of the disagreement between the Parties on the matter, the Court must determine the content of the decision adopted by it in response to Nicaragua's request for delimitation of "a continental shelf boundary dividing . . . the overlapping entitlements . . . of both Parties". As the Permanent Court of International Justice stated in the context of a request for interpretation, where there is a "difference of opinion [between the parties] as to whether a particular point has or has not been decided with binding force . . . the Court cannot avoid the duty incumbent upon it of interpreting the judgment in so far as necessary, in order to adjudicate upon such a difference of opinion" (*Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, pp. 11-12,

et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I), p. 95, par. 126; voir, également, *Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du* Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) *(Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 296, par. 34). Cette constatation est pertinente en l'espèce.

74. Le Nicaragua a beaucoup insisté sur le fait que, au point 3 du dispositif de l'arrêt, la Cour a estimé «ne p[ouvoir] accueillir» la demande qu'il avait formulée au point I. 3) de ses conclusions finales; selon lui, elle n'a pas décidé de la «rejeter», ce qui eût été fort différent. La Cour, toutefois, n'est pas convaincue que l'utilisation de la formule que le Nicaragua met en exergue mène à la conclusion que celui-ci en tire. Elle ne l'est pas davantage par l'argument de la Colombie selon lequel «ne pouvoir accueillir» vaudrait automatiquement rejet par la Cour de la demande au fond. La Cour ne s'attardera donc pas, contrairement aux Parties, sur le sens de l'expression «ne peut accueillir» en tant que telle. Elle examinera cette expression dans son contexte, pour déterminer ce que signifie la décision de ne pas accueillir la demande soumise par le Nicaragua à la Cour aux fins de la délimitation du plateau continental entre les Parties. En particulier, la Cour recherchera si le point 3 du dispositif de son arrêt de 2012 doit être compris comme un rejet pur et simple de la demande nicaraguayenne pour insuffisance de preuves, comme le prétend la Colombie, ou bien s'il s'agit d'un refus de se prononcer sur ladite demande parce qu'une condition procédurale et institutionnelle n'était pas remplie, comme le soutient le Nicaragua.

75. Pour ce faire, la Cour examinera le point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012 dans son contexte, soit en se référant aux motifs qui ont servi de support à son adoption et qui permettent, par conséquent, d'en éclairer le sens. En effet, ainsi que la Cour permanente de Justice internationale l'a reconnu dans son avis consultatif du 16 mai 1925 sur le *Service postal polonais à Dantzig*, «toutes les parties d'un jugement visant les points en litige s'expliquent et se complètent l'une l'autre et doivent être prises en considération, afin d'établir la portée et le sens précis du dispositif» (*C.P.J.I. série B n° 11*, p. 30). De plus, «[a]ux fins de déterminer le sens et la portée du dispositif de l'arrêt initial, la Cour, conformément à sa pratique, tiendra compte des motifs de ce dernier dans la mesure où ils éclairent l'interprétation à donner au dispositif» (*Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du* Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) *(Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 306, par. 68). Si la Cour s'est exprimée ainsi dans le contexte d'une demande en interprétation d'un arrêt au titre de l'article 60 du Statut (contexte qui n'est pas celui de la présente espèce), la règle qui veut que, pour déterminer le sens du dispositif, elle analyse les motifs qui en constituent le support n'en est pas moins d'application plus générale.

cited by the Court in the case concerning *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 126; see also *Request for Interpretation of the Judgment of 15 June 1962 in the Case concerning the* Temple of Preah Vihear (Cambodia *v.* Thailand) *(Cambodia* v. *Thailand), Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 296, para. 34). That statement is relevant for the present case.

74. Nicaragua has placed great emphasis upon the fact that, in subparagraph 3 of the operative clause, the Court decides that it "cannot uphold" Nicaragua's claim contained in its final submission I (3). Nicaragua maintains that this decision is quite different from one to "reject" the submission. The Court is not, however, persuaded that the use of that formula leads to the conclusion suggested by Nicaragua. Nor is the Court convinced by Colombia's argument that "cannot uphold" automatically equates to a rejection by the Court of the merits of a claim. The Court will not, therefore, linger over the meaning of the phrase "cannot uphold", taken in isolation, in the way the Parties have done. It will examine this phrase in its context, in order to determine the meaning of the decision not to uphold Nicaragua's request for the Court to delimit the continental shelf between the Parties. In particular, the Court will determine whether subparagraph 3 of the operative clause of its 2012 Judgment must be understood as a straightforward dismissal of Nicaragua's request for lack of evidence, as Colombia claims, or a refusal to rule on the request because a procedural and institutional requirement had not been fulfilled, as Nicaragua argues.

75. In order to do this, the Court will examine subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment in its context, namely by reference to the reasoning which underpins its adoption and accordingly serves to clarify its meaning. As the Permanent Court of International Justice recognized in its Advisory Opinion of 16 May 1925 on the *Polish Postal Service in Danzig*, "all the parts of a judgment concerning the points in dispute explain and complete each other and are to be taken into account in order to determine the precise meaning and scope of the operative portion" (*P.C.I.J., Series B, No. 11*, p. 30). Moreover, "[i]n determining the meaning and scope of the operative clause of the original Judgment, the Court, in accordance with its practice, will have regard to the reasoning of that Judgment to the extent that it sheds light on the proper interpretation of the operative clause" (*Request for Interpretation of the Judgment of 15 June 1962 in the Case concerning the* Temple of Preah Vihear (Cambodia *v.* Thailand) *(Cambodia* v. *Thailand), Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 306, para. 68). While that remark was made in the context of a request for interpretation of a judgment under Article 60 of the Statute (something which is not sought in the present case), the requirement that the meaning of the operative part of a judgment be ascertained through an examination of the reasoning on which the operative part is based is of more general application.

76. Ces motifs peuvent se rapporter à des points qui ont été débattus par les Parties au cours de la procédure, mais ce n'est pas parce qu'un point a fait l'objet d'un échange d'arguments entre les Parties qu'il a nécessairement été tranché définitivement par la Cour.

77. La Cour a consacré la section IV de son arrêt de 2012 à l'«[e]xamen de la demande du Nicaragua tendant à la délimitation d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins». Cette section est constituée par les paragraphes 113 à 131 de l'arrêt.

78. Le paragraphe 113 définit la question examinée comme étant celle de savoir si la Cour «est en mesure de tracer «une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent»» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 665, par. 113). Aux paragraphes 114 à 118, la Cour précise ensuite que le droit applicable à cette affaire, opposant un Etat partie à la CNUDM (le Nicaragua) à un Etat qui ne l'est pas (la Colombie), est le droit international coutumier relatif à la définition du plateau continental, tel que reflété au paragraphe 1 de l'article 76 de cette convention. Elle indique que,

> «la Cour ayant simplement à examiner la question de savoir si elle est en mesure de délimiter le plateau continental, comme le lui demande le Nicaragua, point n'est besoin pour elle de déterminer si d'autres dispositions de l'article 76 de la CNUDM font partie du droit international coutumier» (*ibid.*, p. 666, par. 118).

79. Aux paragraphes 119 à 121 sont résumés les arguments du Nicaragua concernant les critères à appliquer pour déterminer l'existence d'un plateau continental et les conditions procédurales, telles que prévues au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, qu'un Etat doit respecter pour en fixer les limites extérieures au-delà de 200 milles marins, ainsi que les démarches effectuées par le Nicaragua à cette fin (*ibid.*, p. 666-667).

80. Les paragraphes 122 à 124 font état des arguments avancés par la Colombie pour contester la délimitation du plateau continental invoquée par le Nicaragua (*ibid.*, p. 667-668). Pour la Colombie, le droit du Nicaragua à un plateau étendu n'a «jamais été reconnu ni même soumis pour examen à la Commission» (*ibid.*, p. 667, par. 122) et «les données communiquées à la Cour par le Nicaragua, sur la base des «informations préliminaires» qu'il a soumises à la Commission, sont «totalement insuffisantes»» (*ibid.*). La Colombie ajoute que «ces «informations préliminaires» ne satisfont pas aux exigences requises pour que la Commission puisse formuler des recommandations» (*ibid.*), et que de toute façon le Nicaragua ne peut se réclamer de l'article 76 pour empiéter sur la zone de 200 milles marins d'autres Etats, «*a fortiori* lorsqu'il ne respecte pas les procédures prévues par la convention» (*ibid.*, p. 668, par. 123).

81. Aux paragraphes 126 et 127, respectivement, la Cour souligne que le fait que la Colombie ne soit pas partie à la CNUDM n'exonère pas «le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument», et elle relève que, au moment du prononcé de l'arrêt en 2012, le Nicaragua n'avait communiqué à la Commission que des informations «prélimi-

76. The reasoning may relate to points debated by the Parties in the course of the proceedings, but the fact that a point was argued by the Parties does not necessarily mean that it was definitively decided by the Court.

77. The Court devoted Section IV of its 2012 Judgment to the "[c]onsideration of Nicaragua's claim for delimitation of a continental shelf extending beyond 200 nautical miles". That section consists of paragraphs 113 to 131 of the Judgment.

78. Paragraph 113 defines the question examined by the Court as whether "it [the Court] is in a position to determine 'a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties'" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 665, para. 113). In paragraphs 114 to 118, the Court then concludes that the law applicable in the case, which is between a State party to UNCLOS (Nicaragua) and a non-party State (Colombia), is customary international law relating to the definition of the continental shelf, as reflected in Article 76, paragraph 1, of that Convention. The Court indicates that

> "in view of the fact that the Court's task is limited to the examination of whether it is in a position to carry out a continental shelf delimitation as requested by Nicaragua, it does not need to decide whether other provisions of Article 76 of UNCLOS form part of customary international law" (*ibid.*, p. 666, para. 118).

79. Paragraphs 119 to 121 summarize Nicaragua's arguments regarding the criteria for determining the existence of a continental shelf and the procedural conditions, laid down in Article 76, paragraph 8, of UNCLOS, for a State to be able to establish the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles and the steps which Nicaragua had taken to that end (*ibid.*, pp. 666-667).

80. Paragraphs 122 to 124 set out Colombia's arguments opposing Nicaragua's request for delimitation of the continental shelf (*ibid.*, pp. 667-668). Colombia contended that Nicaragua's rights to an extended shelf "ha[d] never been recognized or even submitted to the Commission" (*ibid.*, p. 667, para. 122), and that "the information provided to the Court [by Nicaragua]. . . based on the 'Preliminary Information' submitted by Nicaragua to the Commission, [was] 'woefully deficient'" (*ibid.*). Colombia emphasized that "the 'Preliminary Information' [did] not fulfil the requirements for the Commission to make recommendations" (*ibid.*). It added that, in any event, Nicaragua could not rely on Article 76 in order to encroach on other States' 200-mile limits, particularly when it "[had] not followed the procedures of the Convention" (*ibid.*, p. 668, para. 123).

81. In paragraphs 126 and 127 respectively, the Court points out that the fact that Colombia is not a party to UNCLOS "does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention", and it observes that, at the time of the 2012 Judgment, Nicaragua had only submitted to the CLCS "Preliminary Information", which, by its own admis-

naires» qui, comme il l'a admis, «[étaient] loin de satisfaire aux exigences requises» par le paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669).

82. A l'issue de ce raisonnement et de ces motifs, la Cour en vient à conclure au paragraphe 129 :

> «Toutefois, le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua, même en utilisant la formulation générale proposée par ce dernier.» *(Ibid.)*

Ce paragraphe doit être lu à la lumière de ceux qui le précèdent, dans les motifs de l'arrêt de 2012. Trois points ressortent de ces derniers. Premièrement, bien que les Parties eussent abondamment débattu la question des données géologiques et géomorphologiques produites par le Nicaragua pour prouver l'extension de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, la Cour n'a pas analysé ces éléments de preuve dans son arrêt. Deuxièmement, la Cour a estimé (voir le paragraphe 78 ci-dessus) que, au vu du caractère limité de la question qu'elle était appelée à trancher, point n'était besoin pour elle d'examiner si les dispositions de l'article 76 de la CNUDM énonçant les conditions à remplir par un Etat qui entend fixer les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte relevaient du droit international coutumier, dont elle avait déjà établi qu'il était le droit applicable en l'affaire. La Cour n'a donc pas jugé nécessaire de déterminer à quelles prescriptions de fond le Nicaragua devait satisfaire pour établir vis-à-vis de la Colombie son droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte. Troisièmement, ce sur quoi la Cour a mis l'accent, en revanche, c'est l'obligation qu'avait le Nicaragua, en tant que partie à la CNUDM, de soumettre à la Commission des informations sur les limites du plateau continental qu'il revendique au-delà de 200 milles marins, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention. C'est parce qu'au moment du prononcé de l'arrêt, en 2012, il n'avait pas encore soumis ces informations que la Cour a conclu, au paragraphe 129, que le Nicaragua «[n'avait] pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend[ait] suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie p[ouvait] se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale».

83. Les conclusions formulées par la Cour au paragraphe 129 ne peuvent être comprises qu'à la lumière de ces points du raisonnement. Il en ressort que la Cour n'a pas tranché la question de savoir si le Nicaragua pouvait se prévaloir d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte. Le libellé même du paragraphe 129 le confirme, la Cour y disant, à la première phrase, que

> «le Nicaragua n'[a] pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevau-

sion, "falls short of meeting the requirements" under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669).

82. At the close of this section of its reasoning, the Court reaches the following conclusion at paragraph 129:

> "However, since Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast, the Court is not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua, even using the general formulation proposed by it." (*Ibid.*)

This paragraph must be read in the light of those preceding it in the reasoning of the 2012 Judgment. Three features of that reasoning stand out. First, although the Parties made extensive submissions regarding the geological and geomorphological evidence of an extension of the continental shelf beyond 200 nautical miles submitted by Nicaragua, the Judgment contains no analysis by the Court of that evidence. Secondly, the Court considered (see paragraph 78 above) that, in view of the limited nature of the task before it, there was no need to consider whether the provisions of Article 76 of UNCLOS which lay down the criteria which a State must meet if it is to establish continental shelf limits more than 200 nautical miles from its coast reflected customary international law, which it had already determined was the applicable law in the case. The Court did not, therefore, consider it necessary to decide the substantive legal standards which Nicaragua had to meet if it was to prove vis-à-vis Colombia that it had an entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles from its coast. Thirdly, what the Court did emphasize was the obligation on Nicaragua, as a party to UNCLOS, to submit information on the limits of the continental shelf it claims beyond 200 nautical miles, in accordance with Article 76, paragraph 8, of UNCLOS, to the CLCS. It is because, at the time of the 2012 Judgment, Nicaragua had not yet submitted such information that the Court concluded, in paragraph 129, that "Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast".

83. The conclusions of the Court in paragraph 129 can only be understood in the light of those features of its reasoning. They indicate that the Court did not take a decision on whether or not Nicaragua had an entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles from its coast. That is confirmed by the language of paragraph 129 itself. The first sentence of that paragraph states that

> "Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colom-

cher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale».

Outre qu'elle semble envisager, par sa mention de «la présente instance», la possibilité d'une procédure ultérieure, la Cour ne fait ici référence qu'à une marge continentale qui chevaucherait le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale. L'arrêt ne dit rien des espaces maritimes situés à l'est de la ligne des 200 milles à partir des îles côtières nicaraguayennes, ligne au-delà de laquelle la Cour n'a pas poursuivi son opération de délimitation, et à l'ouest de la ligne des 200 milles à partir de la côte continentale de la Colombie. Or, dans cette zone intermédiaire, la Cour était en présence de prétentions concurrentes des Parties concernant le plateau continental: le Nicaragua, d'une part, y revendiquait un plateau continental étendu, la Colombie, d'autre part, alléguait qu'elle y possédait des droits générés par les îles sur lesquelles elle revendiquait la souveraineté et que la Cour a effectivement déclaré relever de sa souveraineté.

84. Il en résulte que, si la Cour a décidé, au point 3 du dispositif, qu'elle ne pouvait accueillir la demande du Nicaragua, c'est parce que celui-ci devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de déposer, auprès de la Commission, les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins prévues par cette disposition et par l'article 4 de l'annexe II de la convention.

3. L'application du principe de l'autorité de la chose jugée en l'espèce

85. La Cour a clarifié le contenu et la portée du point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012, en prenant en compte la divergence de vues exprimée par les Parties à ce sujet. Elle a conclu que la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins des côtes nicaraguayennes était conditionnée par la soumission, de la part du Nicaragua, des informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, prévues au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, à la Commission. La Cour n'a donc pas tranché la question de la délimitation, en 2012, parce qu'elle n'était pas, alors, en mesure de le faire.

86. La Cour rappelle que, dans sa requête, le Nicaragua a souligné avoir transmis à la Commission, le 24 juin 2013, les informations «finales». Cette affirmation n'a pas été contredite par la Colombie.

87. La Cour considère, par conséquent, que la condition à laquelle elle a subordonné, dans son arrêt de 2012, l'examen de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales est remplie dans la présente instance.

88. La Cour conclut qu'elle n'est pas empêchée, par l'effet de l'autorité de la chose jugée, de se prononcer sur la requête introduite par le Nicaragua le 16 septembre 2013. A la lumière de ce qui précède, la Cour considère que la troisième exception préliminaire de la Colombie doit être rejetée.

bia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast".

Not only does the reference to "the present proceedings" seem to contemplate the possibility of future proceedings, but the Court there speaks only of a continental margin which overlaps with the 200-nautical-mile entitlement from the Colombian mainland. The Judgment says nothing about the maritime areas located to the east of the line lying 200 nautical miles from the islands fringing the Nicaraguan coast, beyond which the Court did not continue its delimitation exercise, and to the west of the line lying 200 nautical miles from Colombia's mainland. Yet, the Court was, as regards these areas, faced with competing claims by the Parties concerning the continental shelf: Nicaragua, on the one hand, claimed an extended continental shelf in these areas, and Colombia, on the other, maintained that it had rights in the same areas generated by the islands over which it claimed sovereignty, and that the Court indeed declared to be under its sovereignty.

84. It therefore follows that while the Court decided, in subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, that Nicaragua's claim could not be upheld, it did so because the latter had yet to discharge its obligation, under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to deposit with the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles required by that provision and by Article 4 of Annex II of UNCLOS.

3. Application of the Res Judicata *Principle in the Case*

85. The Court has clarified the content and scope of subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, taking into account the differing views expressed by the Parties on the subject. It has found that delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast was conditional on the submission by Nicaragua of information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles, provided for in paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to the CLCS. The Court thus did not settle the question of delimitation in 2012 because it was not, at that time, in a position to do so.

86. The Court recalls that, in its Application, Nicaragua states that on 24 June 2013 it provided the CLCS with "final" information. This statement has not been contested by Colombia.

87. The Court accordingly considers that the condition imposed by it in its 2012 Judgment in order for it to be able to examine the claim of Nicaragua contained in final submission I (3) has been fulfilled in the present case.

88. The Court concludes that it is not precluded by the *res judicata* principle from ruling on the Application submitted by Nicaragua on 16 September 2013. In light of the foregoing, the Court finds that Colombia's third preliminary objection must be rejected.

IV. Quatrième exception préliminaire

89. La Colombie fonde sa quatrième exception sur l'affirmation selon laquelle, dans son arrêt de 2012, la Cour a rejeté la demande du Nicaragua la priant de délimiter le plateau continental entre les Parties au-delà de 200 milles marins et a fixé la frontière maritime entre les espaces qui reviennent à chacune d'entre elles. Cette décision étant, selon la Colombie, «définiti[ve] et sans recours» en vertu de l'article 60 du Statut, le Nicaragua tenterait, par sa requête du 16 septembre 2013, de «faire appel» contre l'arrêt précédent ou d'en obtenir la revision.

90. Le Nicaragua ne demande pas à la Cour de reviser l'arrêt de 2012, et ne donne pas à sa requête la forme d'un «appel» contre celui-ci. Aussi, la Cour conclut que la quatrième exception préliminaire n'est pas fondée.

V. Deuxième exception préliminaire

91. La deuxième exception préliminaire soulevée par la Colombie concerne la thèse du Nicaragua selon laquelle, indépendamment de l'applicabilité de l'article XXXI du pacte de Bogotá pour les Parties, la Cour a une compétence continue à l'égard de l'objet de la requête. Selon le Nicaragua, cette compétence continue est fondée sur la compétence qu'avait la Cour en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, puisque la Cour n'a pas, dans son arrêt de 2012, tranché de manière définitive la question de la délimitation du plateau continental entre la Colombie et lui-même dans la zone située à plus de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne, si bien que cette question demeure pendante.

92. La Colombie dément l'existence d'une telle compétence continue en l'espèce. Selon elle, hormis si la Cour a expressément réservé sa compétence, ce qu'elle n'a pas fait dans l'arrêt de 2012, il n'existe aucune base qui lui permettrait d'exercer une compétence continue après avoir rendu son arrêt au fond. Selon la Colombie, le Statut ne prévoit que deux procédures dans lesquelles la Cour peut, sans devoir invoquer une base de compétence indépendante, examiner des questions qui ont déjà été l'objet d'un arrêt rendu par elle dans une affaire opposant les mêmes parties: la demande en interprétation d'un arrêt antérieur prévue à l'article 60 et la demande en revision d'un arrêt antérieur prévue à l'article 61. La présente instance ne relevant ni de l'article 60 ni de l'article 61, la Colombie affirme que la Cour n'a pas compétence en vertu du titre additionnel invoqué par le Nicaragua.

93. Le Nicaragua réfute l'analyse de la Colombie. Il estime que la Cour a le devoir d'exercer pleinement sa compétence à l'égard de tout différend qui lui est soumis dans les règles. Selon lui, c'est pour des raisons qui n'ont plus lieu d'être que la Cour, dans son arrêt de 2012, a décidé de ne pas exercer sa compétence à l'égard de celle de ses demandes qui est l'objet de la présente instance. Le Nicaragua affirme que la Cour doit mainte-

IV. Fourth Preliminary Objection

89. Colombia bases its fourth preliminary objection on the assertion that, in its 2012 Judgment, the Court rejected Nicaragua's request for delimitation of the continental shelf between the Parties beyond 200 nautical miles, and fixed the boundary between each Party's maritime spaces. According to Colombia, that decision was "final and without appeal" pursuant to Article 60 of the Statute, so that, through its Application of 16 September 2013, Nicaragua was seeking to "appeal" the previous Judgment, or to have it revised.

90. Nicaragua does not request the Court to revise the 2012 Judgment, nor does it frame its Application as an "appeal". Accordingly, the Court finds that the fourth preliminary objection is not founded.

V. Second Preliminary Objection

91. Colombia's second preliminary objection concerns Nicaragua's argument that, independent of the applicability of Article XXXI of the Pact of Bogotá between Colombia and Nicaragua, the Court possesses continuing jurisdiction over the subject-matter of the Application. According to Nicaragua, this continuing jurisdiction is based on the Court's jurisdiction in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*, given that the Court, in its 2012 Judgment, did not definitively determine the question of the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and Colombia in the area beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan coast, so that this question remains pending.

92. Colombia denies that any such continuing jurisdiction exists in the present case. In Colombia's view, unless the Court expressly reserves its jurisdiction, which it did not do in the 2012 Judgment, there is no basis on which the Court can exercise continuing jurisdiction once it has delivered its judgment on the merits. According to Colombia, the Statute provides only two procedures by which the Court can act, without an independent basis of jurisdiction, in respect of matters which have previously been the subject of a judgment of the Court in a case between the same parties: requests under Article 60 of the Statute for interpretation of the earlier judgment and requests under Article 61 for revision of the earlier judgment. Since the present case falls within neither Article 60, nor Article 61, Colombia contends that the Court lacks jurisdiction on the additional basis advanced by Nicaragua.

93. Nicaragua rejects Colombia's analysis. According to Nicaragua, the Court has an obligation to exercise to the full its jurisdiction in any case properly submitted to it. The Court declined, in its 2012 Judgment, to exercise its jurisdiction in respect of the part of Nicaragua's case that is the subject of the current proceedings for reasons which, according to Nicaragua, no longer appertain. Nicaragua maintains that the Court

nant exercer la compétence qu'elle possédait à la date de cet arrêt. En conséquence, il soutient que la Cour possède une compétence continue à l'égard des questions soulevées par la présente requête, qu'elle ait ou non réservé expressément cette compétence dans un arrêt antérieur. Pour le Nicaragua, ce fondement de compétence s'ajoute à celui que constitue l'article XXXI du pacte de Bogotá.

* *

94. La Cour rappelle qu'elle a déjà conclu (voir les paragraphes 46, 88 et 90 ci-dessus) que l'article XXXI lui confère compétence à l'égard de la présente instance puisque le Nicaragua a introduit sa requête avant que le pacte de Bogotá n'ait cessé d'être en vigueur entre la Colombie et lui-même. La Cour n'a donc pas à se pencher sur la question de savoir s'il existe une base de compétence additionnelle. Par conséquent, il n'y a pas lieu pour elle de se prononcer sur la deuxième exception préliminaire de la Colombie.

VI. Cinquième exception préliminaire

95. La Colombie soutient, à titre subsidiaire, pour le cas où les quatre autres exceptions qu'elle a soulevées seraient rejetées, qu'aucune des deux demandes formulées dans la requête du Nicaragua n'est recevable. Elle considère que la première demande est irrecevable parce que le Nicaragua n'a pas obtenu la recommandation requise sur la fixation de la limite extérieure de son plateau continental de la part de la Commission et que la seconde demande est irrecevable car, s'il y était fait droit, la décision de la Cour serait inapplicable et porterait sur un différend inexistant.

96. La Cour examinera successivement la question de la recevabilité de ces deux demandes.

1. L'exception préliminaire d'irrecevabilité de la première demande du Nicaragua

97. Dans sa première demande, le Nicaragua prie la Cour de déterminer «[l]e tracé précis de la frontière maritime entre les portions de plateau continental relevant du Nicaragua et de la Colombie au-delà des limites établies par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012». La Colombie considère que «la Cour ne peut examiner la requête du Nicaragua, étant donné que la Commission ne s'est pas assurée qu'étaient remplies les conditions auxquelles il peut être établi que le plateau continental s'étend au-delà de 200 milles marins et, partant, n'a pas formulé de recommandation».

98. Elle distingue, en se référant au paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM, entre le droit de l'Etat côtier sur le plateau continental jusqu'à une distance de 200 milles marins des lignes de base, qui existerait auto-

must now exercise the jurisdiction which it possessed at the time of the 2012 Judgment. Accordingly, Nicaragua argues that the Court possesses continuing jurisdiction over the issues raised by its present Application, irrespective of whether it expressly reserved that jurisdiction in its earlier judgment. Nicaragua maintains that this basis of jurisdiction is additional to the jurisdiction conferred by Article XXXI of the Pact of Bogotá.

* *

94. The Court recalls that it has already held (see paragraphs 46, 88 and 90, above) that Article XXXI confers jurisdiction upon it in respect of the present proceedings since Nicaragua's Application was filed before the Pact of Bogotá ceased to be in force between Nicaragua and Colombia. It is therefore unnecessary to consider whether an additional basis of jurisdiction exists. Consequently, there is no ground for the Court to rule upon the second preliminary objection raised by the Republic of Colombia.

VI. Fifth Preliminary Objection

95. Colombia contends, in the alternative, on the hypothesis that the four other objections raised by it were to be rejected, that neither of the two requests put forward in Nicaragua's Application is admissible. Colombia considers that the First Request is inadmissible due to the fact that Nicaragua has not secured the requisite recommendation on the establishment of the outer limits of its continental shelf from the CLCS, and that the Second Request is inadmissible because, if it were to be granted, the decision of the Court would be inapplicable and would concern a non-existent dispute.

96. The Court will examine in turn the question of the admissibility of each of those two requests.

1. The Preliminary Objection to the Admissibility of Nicaragua's First Request

97. In its First Request, Nicaragua asks the Court to determine "[t]he precise course of the maritime boundary between Nicaragua and Colombia in the areas of the continental shelf which appertain to each of them beyond the boundaries determined by the Court in its Judgment of 19 November 2012". Colombia maintains that "the [Court] cannot consider the Application by Nicaragua because the CLCS has not ascertained that the conditions for determining the extension of the outer edge of Nicaragua's continental shelf beyond the 200-nautical-mile line are satisfied and, consequently, has not made a recommendation".

98. Citing Article 76, paragraph 1, of UNCLOS, Colombia argues that there is a distinction between a coastal State's entitlement to the continental shelf up to a distance of 200 nautical miles from the baselines, which

matiquement, *ipso jure*, et le droit sur le plateau au-delà de 200 milles marins, jusqu'au rebord externe de la marge continentale, qui serait fonction des conditions énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 de cette disposition.

99. La Colombie reconnaît que, conformément à l'article 76, c'est à l'Etat côtier, partie à la CNUDM, de fixer la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins. Elle estime néanmoins que celui-ci doit suivre, pour ce faire, la procédure prévue au paragraphe 8 du même article. En particulier, l'Etat côtier concerné a besoin d'une recommandation de la Commission pour fixer, sur cette base, une limite extérieure «définitiv[e] et de caractère obligatoire».

100. Ainsi, pour la Colombie, le Nicaragua, en tant que partie à la CNUDM, devrait obtenir une recommandation de la Commission s'il veut faire valoir un droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins. La Colombie ajoute qu'en l'espèce le Nicaragua «demande la délimitation d'un plateau continental situé entre des côtes qui se font face. Or, il est impossible d'opérer une telle délimitation sans avoir identifié au préalable l'étendue, ou la limite, du plateau continental auquel chacun des Etats peut prétendre.» L'absence d'une recommandation de la Commission devrait donc entraîner l'irrecevabilité de la première demande figurant dans la requête du 16 septembre 2013.

*

101. Le Nicaragua considère qu'un Etat côtier possède sur le plateau continental des droits inhérents qui existent *ipso facto* et *ab initio* et que ses propres droits sur son plateau lui sont dévolus automatiquement, *ipso jure*, de plein droit. Il ajoute que la Commission des limites du plateau continental se préoccupe uniquement de l'emplacement exact des limites extérieures du plateau et qu'elle n'accorde ni ne reconnaît à un Etat des droits sur celui-ci et n'est pas davantage habilitée à le délimiter.

102. Selon le Nicaragua, le rôle de la Commission est de protéger le patrimoine commun de l'humanité contre les empiètements éventuels des Etats côtiers. Il ajoute que, même si le rôle de la Commission est de prémunir la communauté internationale contre des demandes excessives, les recommandations de la Commission ne s'imposent pas à l'Etat présentant la demande. Si ce dernier n'en approuve pas la teneur, il peut soumettre une demande revisée ou une nouvelle demande.

103. La pratique des Etats montrerait d'ailleurs, selon le Nicaragua, que ceux-ci ont conclu des accords de délimitation sur la partie de leur plateau continental située au-delà de la limite des 200 milles marins en l'absence de recommandation de la Commission. Dans certains cas, ils auraient conclu ces accords sans même avoir déposé d'informations auprès de la Commission. Le Nicaragua estime, en conséquence, qu'un tribunal ou une cour international pourrait également résoudre un différend de délimitation portant sur le plateau continental étendu sans attendre que la Commission émette ses recommandations.

exists automatically, *ipso jure*, and its entitlement to the shelf beyond 200 nautical miles, as far as the outer edge of the continental margin, which is subject to the conditions set out in paragraphs 4, 5 and 6 of that Article.

99. Colombia recognizes that, in accordance with Article 76, it is for the coastal State, as a party to UNCLOS, to establish the outer limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles. It nonetheless considers that, in order to do so, the latter must follow the procedure prescribed in paragraph 8 of the same Article. In particular, the relevant coastal State requires a recommendation of the CLCS in order to establish, on the basis thereof, a "final and binding" outer limit.

100. Thus, in Colombia's view, Nicaragua, as a party to UNCLOS, needs to obtain a recommendation from the CLCS if it wishes to claim an entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles. Colombia adds that, in the present case, Nicaragua "requests a continental shelf delimitation between opposite coasts, which cannot be done without first identifying the extent, or limit, of each State's shelf entitlement". The absence of a recommendation from the CLCS must therefore result in the inadmissibility of the First Request contained in the Application of 16 September 2013.

*

101. Nicaragua responds that a coastal State has inherent rights over the continental shelf, which exist *ipso facto* and *ab initio*, and that its own rights over its continental shelf vest in it automatically, *ipso jure*, by operation of law. Furthermore, the CLCS is concerned only with the precise location of the outer limits of the continental shelf; it does not grant or recognize the rights of a coastal State over its shelf and is not empowered to delimit boundaries in the shelf.

102. According to Nicaragua, the role of the CLCS is to protect the common heritage of mankind against possible encroachments by coastal States. It adds that, even though the role of the CLCS is to protect the international community from excessive claims, its recommendations are not binding on the submitting State. If that State disagrees with the recommendations, it can make a revised or new submission.

103. Furthermore, Nicaragua considers that State practice shows that States have concluded delimitation agreements on the continental shelf beyond 200 nautical miles in the absence of recommendations from the CLCS. In certain cases, they are said to have concluded such agreements without even having submitted information to the CLCS. Nicaragua accordingly argues that an international court or tribunal would equally be in a position to settle a delimitation dispute regarding the extended continental shelf before the CLCS has issued its recommendations.

104. Le Nicaragua ajoute que, dans le cas où le plateau étendu, au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne, ferait l'objet d'un différend, la Commission, d'après son propre règlement et sa pratique constante, n'adressera pas au Nicaragua de recommandation. Et si la Cour devait refuser d'agir tant que la Commission ne serait pas intervenue, on se trouverait dans une impasse, ainsi que l'avait souligné le Tribunal international du droit de la mer dans l'arrêt du 14 mars 2012 rendu en l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*.

* *

105. La Cour a déjà établi précédemment (voir le paragraphe 82) que le Nicaragua était dans l'obligation, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, d'adresser à la Commission les informations sur les limites du plateau continental qu'il revendique au-delà de 200 milles marins. La Cour a jugé, dans son arrêt de 2012, que la communication de ces informations par le Nicaragua était un préalable à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins par la Cour.

106. La Cour doit maintenant déterminer si, pour qu'elle puisse connaître de la requête introduite par le Nicaragua en 2013, la recommandation de la Commission, prévue au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, est un préalable nécessaire.

107. La Cour relève que la communication à la Commission des informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui sont visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, est une obligation qui pèse sur le Nicaragua, en tant qu'Etat partie à la CNUDM, alors que l'adoption d'une recommandation par la Commission, après examen de ces informations, est une prérogative de celle-ci.

108. Lorsque la Commission adresse aux Etats côtiers des recommandations sur des questions concernant les limites extérieures de leur plateau continental, ceux-ci fixent, sur cette base, des limites, lesquelles sont, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, «définitives et de caractère obligatoire» à l'égard des Etats parties à cet instrument.

109. La Cour souligne, par ailleurs, que cette procédure permet à la Commission de s'acquitter de son rôle principal qui consiste à veiller à ce que le plateau continental d'un Etat côtier ne dépasse pas les limites prévues aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 76 de la CNUDM et à éviter ainsi que le plateau continental n'empiète sur la «Zone et ses ressources [qui] sont le patrimoine commun de l'humanité» (article 136 de la CNUDM).

110. Etant donné que le rôle de la Commission concerne exclusivement la délinéation des limites extérieures du plateau continental, et non la délimitation, l'article 76 de la CNUDM précise en son paragraphe 10 que «[l]e présent article ne préjuge pas de la question de la délimitation du plateau continental entre des Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face».

104. Nicaragua adds that, in the event of a dispute over its extended continental shelf beyond 200 nautical miles, the CLCS, in accordance with its own rules and established practice, would not address a recommendation to Nicaragua. And if the Court were to refuse to act because the CLCS had not issued such a recommendation, the result would be an impasse, as had been pointed out by the International Tribunal for the Law of the Sea in its Judgment of 14 March 2012 in the *Dispute concerning Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*.

* *

105. The Court has already established (see paragraph 82) that Nicaragua was under an obligation, pursuant to paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to submit information on the limits of the continental shelf it claims beyond 200 nautical miles to the CLCS. The Court held, in its 2012 Judgment, that Nicaragua had to submit such information as a prerequisite for the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles by the Court.

106. The Court must now determine whether a recommendation made by the CLCS, pursuant to Article 76, paragraph 8, of UNCLOS, is a prerequisite in order for the Court to be able to entertain the Application filed by Nicaragua in 2013.

107. The Court notes that Nicaragua, as a State party to UNCLOS, is under an obligation to communicate to the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles, which is provided for in paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, whereas the making of a recommendation, following examination of that information, is a prerogative of the CLCS.

108. When the CLCS addresses its recommendations on questions concerning the outer limits of its continental shelf to coastal States, those States establish, on that basis, limits which, pursuant to paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, are "final and binding" upon the States parties to that instrument.

109. The Court furthermore emphasizes that this procedure enables the CLCS to perform its main role, which consists of ensuring that the continental shelf of a coastal State does not extend beyond the limits provided for in paragraphs 4, 5 and 6 of Article 76 of UNCLOS and thus preventing the continental shelf from encroaching on the "area and its resources", which are "the common heritage of mankind" (UNCLOS, Article 136).

110. Because the role of the CLCS relates only to the delineation of the outer limits of the continental shelf, and not delimitation, Article 76 of UNCLOS states in paragraph 10 that "[t]he provisions of this article are without prejudice to the question of delimitation of the continental shelf between States with opposite or adjacent coasts".

111. En effet, l'article 76 de la CNUDM, qui contient la définition du plateau continental, prévoit qu'une commission, en considération de la complexité technique de la détermination du rebord externe de la marge continentale et de la limite du plateau continental, sera chargée, aux termes de l'annexe II de la CNUDM portant statut de la Commission, «[d']examiner les données et autres renseignements présentés par les Etats côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 [de la CNUDM]» (article 3, paragraphe 1 *a)*, de l'annexe II de la CNUDM).

112. La procédure devant la Commission vise la délinéation de la limite extérieure du plateau continental et, par conséquent, la détermination de l'étendue des fonds marins qui relèvent des juridictions nationales. Elle est distincte de la délimitation du plateau continental, régie par l'article 83 de la CNUDM, qui est effectuée par voie d'accord entre les Etats concernés ou par le recours aux procédures de règlement des différends.

113. Cependant, le fait que la CNUDM distingue entre la fixation de la limite extérieure du plateau continental et la délimitation de celui-ci, entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face, n'empêche pas que ces deux opérations puissent interférer l'une avec l'autre. La Commission a prévu dans son règlement intérieur (article 46 et annexe I) des modalités de fonctionnement, conformément à l'article 9 de l'annexe II de la CNUDM, pour garantir que ses actes ne préjugent pas des questions de délimitation.

114. La Cour considère, en conséquence, que, dès lors que la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins peut s'effectuer indépendamment de la recommandation de la Commission, celle-ci n'est pas un prérequis pour qu'un Etat partie à la CNUDM puisse demander à la Cour de régler un différend avec un autre Etat relatif à une telle délimitation.

115. La Cour, au vu de ce qui précède, conclut que l'exception préliminaire d'irrecevabilité de la première demande du Nicaragua doit être rejetée.

2. L'exception préliminaire d'irrecevabilité de la seconde demande du Nicaragua

116. Dans sa seconde demande, le Nicaragua prie la Cour de déterminer

> «[l]es principes et les règles de droit international régissant les droits et obligations des deux Etats concernant la zone du plateau continental où leurs revendications se chevauchent et l'utilisation des ressources qui s'y trouvent, et ce, dans l'attente de la délimitation de leur frontière maritime au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne».

117. La Colombie soutient que la seconde demande du Nicaragua invite la Cour à statuer dans l'attente de sa décision sur la première

111. Indeed, Article 76 of UNCLOS, which contains the definition of the continental shelf, makes provision, in view of the technical complexity of determining the outer edge of the continental margin and of the outer limits of the continental shelf, for a Commission whose function, pursuant to Annex II of UNCLOS establishing the statute of the CLCS, is "to consider the data and other material submitted by coastal States concerning the outer limits of the continental shelf in areas where those limits extend beyond 200 nautical miles, and to make recommendations in accordance with Article 76 [of UNCLOS]" (Article 3, paragraph 1 *(a)* of Annex II of UNCLOS).

112. The procedure before the CLCS relates to the delineation of the outer limits of the continental shelf, and hence to the determination of the extent of the sea-bed under national jurisdiction. It is distinct from the delimitation of the continental shelf, which is governed by Article 83 of UNCLOS and effected by agreement between the States concerned, or by recourse to dispute resolution procedures.

113. Notwithstanding the fact that UNCLOS distinguishes between the establishment of the outer limits of the continental shelf and its delimitation between States with adjacent or opposite coasts, it is possible that the two operations may impact upon one another. The CLCS has, in its internal rules (Article 46 and Annex I), established procedures, in accordance with Article 9 of Annex II to UNCLOS, to ensure that its actions do not prejudice matters relating to delimitation.

114. The Court accordingly considers that, since the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles can be undertaken independently of a recommendation from the CLCS, the latter is not a prerequisite that needs to be satisfied by a State party to UNCLOS before it can ask the Court to settle a dispute with another State over such a delimitation.

115. In light of the foregoing, the Court finds that the preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's First Request must be rejected.

2. The Preliminary Objection to the Admissibility of Nicaragua's Second Request

116. In its Second Request, Nicaragua asks the Court to determine

> "[t]he principles and rules of international law that determine the rights and duties of the two States in relation to the area of overlapping continental shelf claims and the use of its resources, pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast".

117. Colombia contends that Nicaragua's Second Request invites the Court to make a ruling pending its decision on the First Request, and

demande de celui-ci. La Cour étant amenée à statuer simultanément sur les deux demandes, elle ne pourrait par conséquent accueillir la seconde demande car celle-ci serait sans objet.

118. La Colombie considère aussi que la seconde demande du Nicaragua est une demande en indication de mesures conservatoires déguisée et qu'elle devrait être écartée de ce fait.

119. Enfin, la Colombie avance qu'il n'existerait pas de différend entre les Parties concernant un hypothétique régime juridique à appliquer dans l'attente de la décision sur la frontière maritime au-delà de 200 milles marins de la côte du Nicaragua.

*

120. Le Nicaragua estime que la pertinence de cette seconde demande dépend de la décision de la Cour sur le fond au sujet de la question de la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir de la côte nicaraguayenne entre les Parties. Il souligne que c'est au stade du fond, et non à celui des exceptions préliminaires, que pourra être discutée la question de la nature des devoirs de réserve et de coopération qui pourraient s'imposer aux Parties.

121. Le Nicaragua réfute la thèse de la Colombie selon laquelle sa seconde demande constituerait une demande en indication de mesures conservatoires qui ne dit pas son nom. Il estime qu'il y a bien un différend entre les Parties dans la mesure où la Colombie refuse au Nicaragua le moindre droit — voire celui de prétendre — à des espaces maritimes au-delà de 200 milles marins de sa côte. La seconde demande du Nicaragua serait une question comprise dans ce différend, objet de la présente instance.

* *

122. La Cour relève que le Nicaragua, dans sa seconde demande, l'invite à déterminer les principes et les règles de droit international régissant une situation qui ne serait clarifiée et tranchée qu'au stade du fond de cette affaire.

123. Or, il n'appartient pas à la Cour de déterminer le droit applicable en fonction d'une situation hypothétique. Elle rappelle que sa fonction est «de dire le droit, mais elle ne peut rendre des arrêts qu'à l'occasion de cas concrets dans lesquels il existe, au moment du jugement, un litige réel impliquant un conflit d'intérêts juridiques entre les parties» (*Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1963*, p. 33-34).

124. Telle n'est pas la situation à ce stade de la procédure en ce qui concerne la seconde demande du Nicaragua. Celle-ci ne porte pas sur un différend réel entre les Parties, soit «un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts» (*Concessions Mavrommatis en Palestine, arrêt n° 2, 1924, C.P.J.I.*

that, since the Court would have to rule on both requests simultaneously, it could not accept the Second Request, because it would be without object.

118. Colombia is also of the view that Nicaragua's Second Request is a disguised request for provisional measures and that it should therefore be dismissed.

119. Finally, Colombia argues that there is no dispute between the Parties concerning a hypothetical legal régime to be applied pending the decision on the maritime boundary beyond 200 nautical miles of Nicaragua's coast.

*

120. Nicaragua considers that the relevance of the Second Request depends on the Court's decision on the merits in respect of the question of the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast between the Parties. It maintains that arguments as to the content of the duties of restraint and co-operation that may be incumbent on the Parties are a matter for the merits stage, and not for preliminary objections.

121. Nicaragua disagrees with Colombia that its Second Request is a disguised request for provisional measures. It asserts that there is indeed a dispute between the Parties, since Colombia denies that Nicaragua has any legal rights — or even any claims — beyond 200 nautical miles from its coast. According to Nicaragua, its Second Request is an issue which is subsumed within the dispute that is the subject-matter of this case.

* *

122. The Court notes that, in its Second Request, Nicaragua invites it to determine the principles and rules of international law governing a situation that will be clarified and settled only at the merits stage of the case.

123. However, it is not for the Court to determine the applicable law with regard to a hypothetical situation. It recalls that its function is "to state the law, but it may pronounce judgment only in connection with concrete cases where there exists at the time of the adjudication an actual controversy involving a conflict of legal interests between the parties" (*Northern Cameroons (Cameroon* v. *United Kingdom), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1963*, pp. 33-34).

124. This is not the case, at this stage of the proceedings, in respect of Nicaragua's Second Request. This request does not relate to an actual dispute between the Parties, that is, "a disagreement on a point of law or fact, a conflict of legal views or of interests between two persons" (*Mavrommatis Palestine Concessions, Judgment No. 2, 1924, P.C.I.J., Series A,*

série A n° 2, p. 11); elle ne comporte en outre aucune précision sur ce qu'il est demandé à la Cour de décider.

125. La Cour conclut, en conséquence, que l'exception préliminaire d'irrecevabilité de la seconde demande du Nicaragua doit être retenue.

* * *

126. Par ces motifs,

LA COUR,

1) *a)* A l'unanimité,

Rejette la première exception préliminaire soulevée par la République de Colombie;

b) Par huit voix contre huit, par la voix prépondérante du président,

Rejette la troisième exception préliminaire soulevée par la République de Colombie;

POUR: M. Abraham, *président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Mme Sebutinde, M. Gevorgian, *juges*; M. Skotnikov, *juge* ad hoc;

CONTRE: M. Yusuf, *vice-président*; M. Cançado Trindade, Mmes Xue, Donoghue, MM. Gaja, Bhandari, Robinson, *juges*; M. Brower, *juge* ad hoc;

c) A l'unanimité,

Rejette la quatrième exception préliminaire soulevée par la République de Colombie;

d) A l'unanimité,

Dit qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur la deuxième exception préliminaire soulevée par la République de Colombie;

e) Par onze voix contre cinq,

Rejette la cinquième exception préliminaire soulevée par la République de Colombie en ce qu'elle a trait à la première demande formulée par le Nicaragua dans sa requête;

POUR: M. Abraham, *président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Mme Donoghue, M. Gaja, Mme Sebutinde, M. Gevorgian, *juges*; MM. Brower, Skotnikov, *juges* ad hoc;

CONTRE: M. Yusuf, *vice-président*; M. Cançado Trindade, Mme Xue, MM. Bhandari, Robinson, *juges*;

f) A l'unanimité,

Retient la cinquième exception préliminaire soulevée par la République de Colombie en ce qu'elle a trait à la seconde demande formulée par le Nicaragua dans sa requête;

No. 2, p. 11), nor does it specify what exactly the Court is being asked to decide.

125. Accordingly, the Court finds that the preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's Second Request must be upheld.

* * *

126. For these reasons,

THE COURT,

(1) *(a)* Unanimously,

Rejects the first preliminary objection raised by the Republic of Colombia;

(b) By eight votes to eight, by the President's casting vote,

Rejects the third preliminary objection raised by the Republic of Colombia;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Sebutinde, Gevorgian; *Judge* ad hoc Skotnikov;

AGAINST: *Vice-President* Yusuf; *Judges* Cançado Trindade, Xue, Donoghue, Gaja, Bhandari, Robinson; *Judge* ad hoc Brower;

(c) Unanimously,

Rejects the fourth preliminary objection raised by the Republic of Colombia;

(d) Unanimously,

Finds that there is no ground to rule upon the second preliminary objection raised by the Republic of Colombia;

(e) By eleven votes to five,

Rejects the fifth preliminary objection raised by the Republic of Colombia in so far as it concerns the First Request put forward by Nicaragua in its Application;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Gevorgian; *Judges* ad hoc Brower, Skotnikov;

AGAINST: *Vice-President* Yusuf; *Judges* Cançado Trindade, Xue, Bhandari, Robinson;

(f) Unanimously,

Upholds the fifth preliminary objection raised by the Republic of Colombia in so far as it concerns the Second Request put forward by Nicaragua in its Application;

2) *a)* A l'unanimité,

Dit qu'elle a compétence, sur la base de l'article XXXI du pacte de Bogotá, pour connaître de la première demande formulée par la République du Nicaragua ;

b) Par huit voix contre huit, par la voix prépondérante du président,

Dit que la première demande formulée par la République du Nicaragua dans sa requête est recevable.

POUR : M. Abraham, *président* ; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Mme Sebutinde, M. Gevorgian, *juges* ; M. Skotnikov, *juge* ad hoc ;

CONTRE : M. Yusuf, *vice-président* ; M. Cançado Trindade, Mme Xue, Donoghue, MM. Gaja, Bhandari, Robinson, *juges* ; M. Brower, *juge* ad hoc.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-sept mars deux mille seize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République du Nicaragua et au Gouvernement de la République de Colombie.

Le président,
(Signé) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,
(Signé) Philippe COUVREUR.

M. le juge YUSUF, vice-président, M. le juge CANÇADO TRINDADE, Mme la juge XUE, MM. les juges GAJA, BHANDARI, ROBINSON et M. le juge *ad hoc* BROWER joignent à l'arrêt l'exposé de leur opinion dissidente commune ; MM. les juges OWADA et GREENWOOD joignent à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle ; Mme la juge DONOGHUE joint à l'arrêt l'exposé de son opinion dissidente ; MM. les juges GAJA, BHANDARI, ROBINSON et M. le juge *ad hoc* BROWER joignent des déclarations à l'arrêt.

(Paraphé) R.A.
(Paraphé) Ph.C.

(2) *(a)* Unanimously,

Finds that it has jurisdiction, on the basis of Article XXXI of the Pact of Bogotá, to entertain the First Request put forward by the Republic of Nicaragua;

(b) By eight votes to eight, by the President's casting vote,

Finds that the First Request put forward by the Republic of Nicaragua in its Application is admissible.

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Greenwood, Sebutinde, Gevorgian; *Judge ad hoc* Skotnikov;

AGAINST: *Vice-President* Yusuf; *Judges* Cançado Trindade, Xue, Donoghue, Gaja, Bhandari, Robinson; *Judge ad hoc* Brower.

Done in French and in English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this seventeenth day of March, two thousand and sixteen, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Republic of Nicaragua and the Government of the Republic of Colombia, respectively.

(Signed) Ronny ABRAHAM,
President.

(Signed) Philippe COUVREUR,
Registrar.

Vice-President YUSUF, Judges CANÇADO TRINDADE, XUE, GAJA, BHANDARI, ROBINSON and Judge *ad hoc* BROWER append a joint dissenting opinion to the Judgment of the Court; Judges OWADA and GREENWOOD append separate opinions to the Judgment of the Court; Judge DONOGHUE appends a dissenting opinion to the Judgment of the Court; Judges GAJA, BHANDARI, ROBINSON and Judge *ad hoc* BROWER append declarations to the Judgment of the Court.

(Initialled) R.A.
(Initialled) Ph.C.

JOINT DISSENTING OPINION OF VICE-PRESIDENT YUSUF, JUDGES CANÇADO TRINDADE, XUE, GAJA, BHANDARI, ROBINSON AND JUDGE *AD HOC* BROWER

Regret that the Court was evenly split on res judicata *— Court should have upheld Colombia's third preliminary objection and rejected Nicaragua's requests as inadmissible —* Res judicata *is reflected in Articles 59 and 60 of the Statute of the Court — Its main elements are identity of parties, identity of cause, and identity of object — Parties agree on these elements but disagree on the finality of the decision taken by the Court in 2012 — There should be no doubt about that decision — It was unanimously adopted by the Court — The* dispositif *of the 2012 Judgment was that the Court "cannot uphold" Nicaragua's final submission I (3) — This phrase has always been used by the Court for the dismissal of requests by parties — Reasoning in 2012 Judgment supports this — Paragraph 129 of the 2012 Judgment summarizes that reasoning — It emphasizes lack of evidence of an overlapping continental shelf between the Parties — Majority introduces a new procedural requirement into 2012 Judgment — Such requirement is nowhere to be found in the Judgment — Had it actually existed, Nicaragua's final submission I (3) should have been declared inadmissible in the 2012 Judgment — Nicaragua's requests are also barred by the principle of* ne bis in idem *and exhaustion of treaty processes.*

I. Introduction

1. It is with great regret that we are unable to concur with the decision on the third preliminary objection of Colombia, on which the Court was evenly split and which was reached with the casting vote of the President. Colombia's objection, which is based on the principle of *res judicata*, should have been upheld. Consequently, Nicaragua's Application in the present case should have been dismissed. Not only does the rejection of Colombia's third preliminary objection constitute a misreading of the Judgment of the Court in *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)* (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 624), (hereinafter referred to as the "2012 Judgment"), but it also detracts from the values of legal stability and finality of judgments that the principle of *res judicata* operates to protect.

OPINION DISSIDENTE COMMUNE DE M. LE JUGE YUSUF, VICE-PRÉSIDENT, M. LE JUGE CANÇADO TRINDADE, Mme LA JUGE XUE, MM. LES JUGES GAJA, BHANDARI ET ROBINSON, ET M. LE JUGE *AD HOC* BROWER

[Traduction]

Regret que la Cour ait été divisée par moitié sur la question de l'autorité de la chose jugée (res judicata) *— Désaccord avec sa décision de ne pas accueillir la troisième exception préliminaire de la Colombie et de ne pas déclarer irrecevables les demandes du Nicaragua — Principe de l'autorité de la chose jugée trouvant son expression dans les articles 59 et 60 du Statut de la Cour — Eléments fondamentaux de ce principe étant l'identité des parties, l'identité de la base juridique et l'identité de l'objet — Accord des Parties sur ces éléments, mais désaccord sur la finalité de la décision rendue par la Cour en 2012 — Caractère indubitable de la décision — Unanimité de la décision — Cour disant dans le dispositif de l'arrêt de 2012 qu'elle « ne peut accueillir » la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales — Emploi constant de cette expression par la Cour pour rejeter des demandes — Emploi confirmé par les motifs de l'arrêt de 2012 — Résumé desdits motifs au paragraphe 129 de l'arrêt de 2012 — Cour ayant souligné dans ce paragraphe l'absence d'éléments démontrant l'existence d'un chevauchement entre les portions de plateau continental relevant de chacune des Parties — Majorité lisant en l'espèce une obligation procédurale nouvelle dans l'arrêt de 2012 — Absence d'une telle obligation dans l'arrêt — Cour tenue, si une telle obligation existait, de conclure dans l'arrêt de 2012 à l'irrecevabilité de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales — Demandes du Nicaragua également irrecevables en vertu du principe* ne bis in idem *et de l'épuisement des recours prévus dans le traité.*

I. Introduction

1. A notre vif regret, nous ne pouvons souscrire à la décision rendue en la présente affaire au sujet de la troisième exception préliminaire de la Colombie, décision sur laquelle la Cour était divisée par moitié et qu'elle n'a pu adopter qu'avec la voix prépondérante du président. L'exception que la Colombie fondait sur le principe de l'autorité de la chose jugée *(res judicata)* aurait dû être accueillie. Et, par conséquent, la requête du Nicaragua aurait dû être déclarée irrecevable. En rejetant cette troisième exception préliminaire, la Cour non seulement donne une interprétation erronée de l'arrêt rendu en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 624) (ci-après «l'arrêt de 2012»), mais porte atteinte, également, aux valeurs que le principe de l'autorité de la chose jugée vise à protéger, à savoir la stabilité juridique et le caractère définitif des arrêts.

2. The Court rendered the 2012 Judgment less than four years ago. Most of the Members of the present Court were also sitting Members in that case. The division of the Court in this case is thus particularly surprising. The majority not only misconstrues why the Court decided as it did in 2012, but also reads into the Judgment a procedural requirement that did not — and does not — exist. By allowing Nicaragua to proceed in the current case, the Court's decision may be viewed as undermining the finality of its judgments. It is for these reasons that we cannot join the majority in voting in favour of subparagraph (1) *(b)* of the operative paragraph.

3. In this joint dissenting opinion, we express our views in more detail. First, we outline our understanding of the principle of *res judicata* and its application to the present case (Sec. II). Secondly, we examine the *dispositif* of the 2012 Judgment, demonstrating that it rejected the request of Nicaragua to delimit allegedly overlapping continental shelf entitlements (Sec. III). Thirdly, we analyse the reasoning of the Court in the 2012 Judgment, highlighting that Nicaragua's request was rejected because Nicaragua had failed to establish the existence of an extended continental shelf that overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement, as measured from the latter's mainland coast (Sec. IV). Fourthly, we address the incoherent nature of the procedural requirement that the majority claims to have been established by the 2012 Judgment (Sec. V). Fifthly, we outline the purposes for the submission of information under Article 76 (8) of the United Nations Convention on the Law of the Sea (hereinafter referred to as "UNCLOS"), and Article 4 of its Annex II, in order to demonstrate that there is no requirement to submit information on an extended continental shelf except for obtaining recommendations from the Commission on the Limits of the Continental Shelf (hereinafter referred to as "CLCS") (Sec. VI). Sixthly, we note that, even if one were to accept the argument of the majority, the request of Nicaragua in the present case is still precluded on the basis of *ne bis in idem* and the exhaustion of treaty processes (Sec. VII). Finally, we conclude by highlighting the potential negative effect of repeat litigation, if allowed, on the authority of *res judicata* and the necessity to bring to an end proceedings relating to inter-State disputes (Sec. VIII).

II. The Principle of *Res Judicata* in the Jurisprudence of the Court and Its Application to the Present Case

4. *Res judicata* is a principle that is found in distinct forms and under different names in every legal system. The principle has been of paramount importance to the operation of legal systems all over the world for

2. Il y a moins de quatre ans que l'arrêt de 2012 a été rendu. La plupart des membres de la Cour qui ont siégé dans la présente affaire avaient également participé à celle de 2012. Il est donc particulièrement surprenant qu'ils soient ainsi divisés en l'espèce. La majorité non seulement donne une interprétation erronée du raisonnement qui a motivé la décision adoptée en 2012, mais elle lit en outre dans cette décision une obligation procédurale qui n'y est pas — ni maintenant ni à l'époque. En permettant la poursuite de la procédure instituée par le Nicaragua, la Cour rend en l'espèce une décision qui risque de saper le caractère définitif de ses arrêts. C'est pourquoi nous n'avons pu nous associer au vote de la majorité en faveur du point 1 *b)* du dispositif.

3. La présente opinion dissidente commune a pour objet d'exposer plus en détail notre position. Premièrement, nous expliquerons comment nous entendons le principe de l'autorité de la chose jugée et son application en l'espèce (section II). Deuxièmement, nous examinerons le dispositif de l'arrêt de 2012, pour démontrer qu'il signifiait un rejet de la demande présentée par le Nicaragua aux fins d'obtenir la délimitation des portions du plateau continental où ses droits et ceux de la Colombie se chevaucheraient (section III). Troisièmement, nous analyserons les motifs exposés dans cet arrêt, dont il ressort que, si le Nicaragua a vu sa demande rejetée, c'est parce qu'il n'avait pas prouvé l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale (section IV). Quatrièmement, nous mettrons en avant le caractère illogique de l'obligation procédurale qui, selon la majorité, serait énoncée dans l'arrêt de 2012 (section V). Cinquièmement, nous rappellerons les objectifs de la communication d'informations prévue au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après «la CNUDM») et à l'article 4 de son annexe II, afin de démontrer qu'il n'existe aucune obligation de communiquer des informations sur le plateau continental, hormis aux fins d'obtenir des recommandations de la Commission des limites du plateau continental (ci-après «la Commission») (section VI). Sixièmement, nous ferons observer que, même à supposer que la majorité soit dans le vrai, la demande du Nicaragua n'était pas recevable, en vertu du principe *ne bis in idem* et parce qu'il y avait épuisement des recours prévus dans le traité (section VII). Enfin, nous conclurons en soulignant qu'autoriser la réitération de demandes peut avoir des effets préjudiciables sur l'autorité de la chose jugée et va à l'encontre de la nécessité de mettre un terme aux procédures opposant des Etats (section VIII).

II. Le principe de l'autorité de la chose jugée dans la jurisprudence de la Cour et son application en l'espèce

4. Le principe de l'autorité de la chose jugée existe dans tous les systèmes juridiques du monde, sous différents noms et différentes formes. Depuis des siècles, il revêt une importance cruciale dans leur fonctionne-

centuries. According to this principle, "the decisions of the Court are not only binding on the parties, but are final, in the sense that they cannot be reopened by the parties as regards the issues that have been determined" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 90, para. 115). The principle of *res judicata* is reflected in Articles 59 and 60 of the Statute of the Court. As the Court has previously noted, "[t]he fundamental character of that principle appears from the terms of the Statute of the Court and the Charter of the United Nations. The underlying character and purposes of the principle are reflected in the judicial practice of the Court." *(Ibid.)*

5. The main elements of *res judicata* are well-known, and agreed upon by both Parties to this case; namely, that a subsequent claim is barred if there is identity of parties, identity of cause and identity of object with a previous claim that has been adjudicated upon (dissenting opinion of Judge Anzilotti, *Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, p. 23; dissenting opinion of Judge Jessup, *South West Africa (Ethiopia* v. *South Africa; Liberia* v. *South Africa), Second Phase, Judgment, I.C.J. Reports 1966*, p. 333).

6. As the Court has stated previously, it is well established that the *dispositif* of a judgment possesses the force of *res judicata* (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 94, para. 123). However, the Court has also noted that *res judicata* may attach to the reasons of a judgment of the Court if those reasons are "inseparable" from the operative clause of a judgment (*Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the* Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon *v.* Nigeria), Preliminary Objections *(Nigeria* v. *Cameroon), Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 35, para. 10) or if they constitute a "condition essential to the Court's decision" (*Request for Interpretation of the Judgment of 15 June 1962 in the Case concerning the* Temple of Preah Vihear (Cambodia *v.* Thailand) *(Cambodia* v. *Thailand), Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 296, para. 34; *Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, p. 20).

7. The main point of disagreement between the Parties is what exactly the Court "finally disposed of for good" (*Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (New Application: 1962) (Belgium* v. *Spain), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1964*, p. 20) in the 2012 Judgment. In its written and oral pleadings, Colombia stated that it understood the Court to have rejected Nicaragua's request to delimit an extended continental shelf entitlement that overlapped with that of Colombia on the basis of failure to establish the existence of such a continental shelf (Preliminary Objections of Colombia (hereinafter referred to as "POC"), footnote 122). Nicaragua, on the other hand, considers

ment. Il signifie que «les décisions de la Cour sont non seulement obligatoires pour les parties, mais elles sont définitives, en ce sens qu'elles ne peuvent être remises en cause par les parties pour ce qui est des questions que ces décisions ont tranchées» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90, par. 115). Le principe de l'autorité de la chose jugée trouve son expression dans les articles 59 et 60 du Statut de la Cour. Ainsi que l'a souligné cette dernière, «[l]e caractère fondamental de ce principe ressort des termes du Statut de la Cour et de la Charte des Nations Unies. La pratique judiciaire de la Cour en reflète les caractéristiques et objectifs sous-jacents.» (*Ibid.*)

5. Les éléments fondamentaux du principe de l'autorité de la chose jugée sont établis de longue date, et les deux Parties en l'espèce en ont convenu: une demande relève de ce principe dès lors qu'il y a identité des parties, de l'objet et de la base juridique avec une demande antérieure sur laquelle il a déjà été statué (opinion dissidente du juge Anzilotti, *Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt no 11, 1927, C.P.J.I. série A no 13*, p. 23; opinion dissidente du juge Jessup, *Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966*, p. 333).

6. La Cour a déjà rappelé que le dispositif d'un arrêt avait force de chose jugée (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 94, par. 123). Mais elle a également précisé que les motifs de ses arrêts pouvaient, eux aussi, être revêtus de l'autorité de la chose jugée s'ils étaient «inséparables» du dispositif (*Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la* Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires *(Nigéria c. Cameroun), arrêt, C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 35, par. 10) ou s'ils constituaient «une condition absolue de [s]a décision» (*Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du* Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) *(Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 296, par. 34; *Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt no 11, 1927, C.P.J.I. série A no 13*, p. 20).

7. En l'espèce, les Parties étaient principalement en désaccord sur le point de savoir quelle question exactement avait «finalement et définitivement [été] réglée» (*Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (nouvelle requête: 1962) (Belgique c. Espagne), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1964*, p. 20) par la Cour dans l'arrêt de 2012. Dans ses écritures comme dans ses plaidoiries, la Colombie affirmait qu'à son sens, si le Nicaragua avait été débouté de sa demande de délimitation des portions du plateau continental étendu où les droits des Parties se chevaucheraient, c'est parce qu'il n'avait pas démontré l'existence d'un tel plateau (exceptions préliminaires de la Colombie (ci-après «EPC»), note 122). Le

that the Court's decision "not to 'uphold' Nicaragua's claim did not, in fact, entail a determination of Nicaragua's request to delimit the continental shelf beyond 200 M [nautical miles] on the merits" and hence is not a decision to which *res judicata* attaches (Written Statement of Nicaragua (hereinafter referred to as "WSN"), para. 4.19).

8. In order to determine if the requests of Nicaragua in the present case are barred by the principle of *res judicata*, we turn first to the *dispositif* of the 2012 Judgment, to which *res judicata* attaches, and second to the reasoning of the Court which laid the foundation for that *dispositif*.

III. The *Dispositif* of the 2012 *Territorial and Maritime Dispute* Judgment

9. The Court stated in the *dispositif* of the 2012 Judgment: "[The Court]. . . *[f]inds* that it cannot uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719, para. 251 (3)). Nicaragua had requested the Court to adjudge and declare that "[t]he appropriate form of delimitation, within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties" (*ibid.*, p. 636, para. 17).

10. Both Parties in the present case have discussed in their pleadings what exactly the Court meant by the phrase "cannot uphold". Colombia understands "cannot uphold" to be a rejection of Nicaragua's request to delimit allegedly overlapping continental shelf entitlements (POC, footnote 122). Nicaragua, on the other hand, claims that by using the phrase "cannot uphold", "[t]he Court did not 'reject' Nicaragua's submission; nor did it use other wording indicative of a substantive determination of Nicaragua's claims" (WSN, para. 4.20). Rather, in the view of Nicaragua, the Court in its 2012 Judgment "a décidé . . . de ne pas décider"[1].

11. The case law of the Court clearly demonstrates that when the phrase "cannot uphold" is used in the *dispositif*, it is employed to reject a claim or request made by a party. It is not used to refrain from making a decision pending the fulfilment of a procedural requirement, nor is it used to abstain from making a decision until the claimant State adduces sufficient evidence. Three examples raised and discussed by the Parties suffice to demonstrate this point.

12. In the *Oil Platforms* case *(Islamic Republic of Iran* v. *United States of America)*, Iran claimed that the United States' attacks on two oil platforms constituted a breach of the United States' obligation to accord freedom of commerce between the territories of the two States under Article X

[1] CR 2015/29, p. 25, para. 23 (Pellet). English translation of the Registry: "the Court decided not to take any decision . . .".

Nicaragua, pour sa part, considérait que, «en réalité, la décision de la Cour de ne pas «accueillir» [s]a demande de délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins n'emportait pas de décision au fond sur cette demande» et qu'elle n'était donc pas revêtue de l'autorité de la chose jugée (exposé écrit du Nicaragua (ci-après «EEN»), par. 4.19).

8. Afin de déterminer si le principe de l'autorité de la chose jugée faisait obstacle aux demandes du Nicaragua en la présente affaire, nous commencerons par examiner le dispositif de l'arrêt de 2012, qui est revêtu de l'autorité de la chose jugée, avant d'analyser les motifs sur lesquels il repose.

III. Le dispositif de l'arrêt rendu en 2012 dans l'affaire du *Différend territorial et maritime*

9. Dans le dispositif de l'arrêt de 2012, la Cour déclare qu'elle «ne peut accueillir» (*«cannot uphold»* dans la version anglaise) la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719, par. 251 3)). Le Nicaragua l'avait priée de dire et juger «que, dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent» (*ibid.*, p. 636, par. 17).

10. Dans leurs exposés en la présente affaire, les deux Parties ont débattu la question de savoir ce que la Cour entendait exactement par l'expression «ne peut accueillir». Pour la Colombie, ces termes expriment le rejet de la demande présentée par le Nicaragua aux fins d'obtenir la délimitation des portions du plateau continental où leurs droits respectifs se chevaucheraient (EPC, note 122). Le Nicaragua estime quant à lui que la Cour, en employant cette expression, «n'a ni «rejeté» la conclusion du Nicaragua ni employé d'autres termes indiquant qu'elle se prononçait au fond sur [s]a demande» (EEN, par. 4.20). Selon lui, dans l'arrêt de 2012, la Cour «a décidé ... de ne pas décider»[1].

11. Il ressort clairement de la jurisprudence de la Cour que l'expression «ne peut accueillir» sert à rejeter la demande ou la requête d'une partie lorsqu'elle est employée dans le dispositif d'un arrêt. La Cour ne l'utilise pas pour différer sa décision en attendant qu'une obligation procédurale soit satisfaite ou que l'Etat demandeur produise des éléments de preuve suffisants. Trois exemples invoqués par les Parties suffisent à le démontrer.

12. Dans l'affaire des *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)*, l'Iran affirmait que les Etats-Unis, en attaquant deux plates-formes pétrolières, avaient manqué à l'obligation de respecter la liberté de commerce entre leurs territoires respectifs, que

[1] CR 2015/29, p. 25, par. 23 (Pellet).

of the 1955 Treaty of Amity, Economic Relations and Consular Rights (*Oil Platforms (Islamic Republic of Iran* v. *United States of America), Judgment, I.C.J. Reports 2003*, pp. 172-173, para. 20). The Court found that there was no commerce in crude oil between the Iranian platforms in question and the United States at the time of the attacks, due to either the non-operational nature of the oil platforms or the effect of a trade embargo on Iranian imports to the United States (*ibid.*, p. 207, para. 98). As a result, the Court found that the attacks "cannot be said to have infringed the rights of Iran under Article X, paragraph 1, of the 1955 Treaty" (*ibid.*). This led the Court to state in the *dispositif* of the Judgment that it "cannot . . . uphold the submission of the Islamic Republic of Iran that those actions [the United States' attacks] constitute a breach of the obligations of the United States of America under Article X of [the 1955] Treaty" (*ibid.*, p. 218, para. 125 (1)). The Court thus used "cannot uphold" as a synonym for "reject".

13. Similarly, in the *Frontier Dispute* case (*Burkina Faso/Niger*), Burkina Faso requested the Court to adjudge and declare that certain co-ordinates constituted the boundary along two sections of its border with Niger in points 1 and 3 of its final submissions (*Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 66, para. 35). These sections of the boundary were not the subject of the dispute before the Court. Burkina Faso, however, wanted the Court to include them in the *dispositif* of the Judgment to "endow this line with the force of *res judicata*" (*ibid.*, p. 66, para. 37). Noting that the function of the Court is to "decide in accordance with international law such *disputes* as are submitted to it" (*ibid.*, p. 70, para. 48; emphasis added), the Court held that Burkina Faso's request was "not compatible with its judicial function" (*ibid.*, p. 72, para. 58) and thus did not proceed to delimit the boundary along these two sections. In the *dispositif*, the Court stated that "it cannot uphold the requests made in points 1 and 3 of the final submissions of Burkina Faso" (*ibid.*, p. 92, para. 114 (1)). Again, the phrase "cannot uphold" was used to signify a clear rejection of the Burkinabe requests by the Court; it was not a refusal to make a decision, as counsel for Nicaragua suggested during the hearings in the present case[2].

14. A final example is the 1985 *Tunisia* v. *Libya Continental Shelf* Interpretation Judgment (*Application for Revision and Interpretation of the Judgment of 24 February 1982 in the Case concerning the* Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya) (*Tunisia* v. *Libyan Arab Jamahiriya), Judgment, I.C.J. Reports 1985*, p. 192). In that case, the Court used the phrase "cannot uphold" twice in the *dispositif* of the Judgment. First, Tunisia claimed that the criteria for the delimitation of the first section of continental shelf enunciated by the Court in the case concerning the *Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya), Judgment, I.C.J. Reports 1982*, p. 18 (hereinafter referred to as the "1982 Judg-

[2] CR 2015/27, p. 38, para. 24 (Pellet).

leur imposait l'article X du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 (*arrêt, C.I.J. Recueil 2003*, p. 172-173, par. 20). La Cour a constaté que, au moment des attaques, il n'existait aucun commerce entre les territoires iranien et américain s'agissant du pétrole produit par les plates-formes en question, soit parce que celles-ci n'étaient pas en service, soit en raison des effets de l'embargo commercial sur les importations de l'Iran vers les Etats-Unis (*ibid.*, p. 207, par. 98). Elle en conclut que «lesdites attaques ne sauraient non plus être considérées comme ayant porté atteinte aux droits garantis à l'Iran par le paragraphe 1 de l'article X du traité de 1955» *(ibid.)*, ce qui l'amène à dire dans le dispositif de l'arrêt «qu'elle ne saurait ... accueillir la conclusion de la République islamique d'Iran selon laquelle ces actions [les attaques menées par les Etats-Unis] constitu[aient] une violation par les Etats-Unis d'Amérique des obligations que leur impose le paragraphe 1 de l'article X [du] traité [de 1955]» (*ibid.*, p. 218, par. 125 1)). La Cour emploie donc l'expression «ne saurait accueillir» dans le sens de «rejeter».

13. De même, dans l'affaire du *Différend frontalier (Burkina Faso/ Niger)*, le Burkina Faso demandait à la Cour de dire et juger que, dans deux secteurs précis, sa frontière avec le Niger suivait le tracé dont il indiquait les coordonnées aux points 1 et 3 de ses conclusions finales (*arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 66, par. 35). Ces deux secteurs ne constituaient pas l'objet du différend, mais le Burkina Faso souhaitait que la Cour incorpore le tracé correspondant dans le dispositif de l'arrêt, de sorte qu'il «soit revêtu de l'autorité de la chose jugée» (*ibid.*, p. 66, par. 37). Rappelant que sa fonction est de «régler conformément au droit international les *différends* qui lui sont soumis» (*ibid.*, p. 70, par. 48; les italiques sont de nous), la Cour a conclu que la demande du Burkina Faso n'était «pas compatible avec sa fonction judiciaire» (*ibid.*, p. 72, par. 58) et n'a pas procédé à la délimitation de la frontière dans les deux secteurs en question. Dans le dispositif de l'arrêt, elle dit qu'elle ne «peut accueillir les demandes formulées aux points 1 et 3 des conclusions finales du Burkina Faso» (*ibid.*, p. 92, par. 114 1)). Là encore, l'expression «ne peut accueillir» est employée pour signifier clairement un rejet des demandes du Burkina Faso; il ne s'agissait pas d'un refus de décider, comme l'a affirmé l'un des conseils du Nicaragua lors de la procédure orale en la présente affaire[2].

14. L'arrêt interprétatif de 1985 rendu en l'affaire *Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne* offre encore un exemple de l'emploi que fait la Cour de cette expression (*Demande en revision et en interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du* Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne) *(Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1985*, p. 192). Dans le dispositif, elle l'utilise à deux reprises pour signifier son refus d'accueillir une demande. La première occurrence vise l'une des conclusions de la Tunisie, qui priait la Cour de préciser la hiérarchie à établir entre les critères qu'elle avait retenus pour le premier secteur de la délimitation du plateau continental dans son arrêt du 24 février 1982 en

[2] CR 2015/27, p. 38, par. 24 (Pellet).

ment") could not be simultaneously applied, and therefore requested the Court to clarify which of these criteria took precedence (*I.C.J. Reports 1985*, pp. 219-220, para. 50). The Court rejected the claim that the 1982 Judgment was incoherent, noting that it "laid down a single precise criterion for the drawing of the [delimitation] line" and that Tunisia's request for interpretation was therefore "founded upon a misreading of the purport of the relevant passage of the operative clause of the 1982 Judgment" (*ibid.*, p. 220, para. 50). In the *dispositif*, the Court stated that "the submission of the Republic of Tunisia of 14 June 1985 relating to the first sector of the delimitation cannot be upheld" (*ibid.*, p. 230, para. 69 (B) (3)). This statement was clearly based on the rejection of Tunisia's understanding of the 1982 Judgment, and thus a rejection of its request for interpretation under Article 60 of the Statute of the Court.

15. The second use of the words "cannot uphold" in the 1985 *Tunisia* v. *Libya* Judgment was to reject Tunisia's request for interpretation of the 1982 Judgment in relation to the second sector of delimitation. In the 1982 Judgment, the Court stated that the point between the first and second sectors of delimitation was the "point of intersection with the parallel passing through the most westerly point of the Tunisian coastline between Ras Kaboudia and Ras Adjir, that is to say, the most westerly point on the shoreline (low-water mark) of the Gulf of Gabes" (*Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya), Judgment, I.C.J. Reports 1982*, p. 94, para. 133 (C) (2)). The Court gave no indication of the co-ordinates of this point in the *dispositif*, leaving it instead to the Parties' experts to determine its precise location. However, in the body of the 1982 Judgment, the Court did give indicative co-ordinates of this point (*ibid.*, p. 87, para. 124). Tunisia requested the Court to state explicitly that the most westerly point of the Gulf of Gabes did indeed have the co-ordinates that were indicated as its approximate location in the 1982 Judgment. However, in the 1985 Judgment the Court rejected this request, noting that it expressly decided that it was for the experts of the Parties to determine the precise location of this point (*I.C.J. Reports 1985*, pp. 226-227, paras. 62-63). Thus, in the *dispositif*, the Court stated that "the submission of the Republic of Tunisia, 'that the most westerly point of the Gulf of Gabes lies on latitude 34° 05′ 20″ N (Carthage)', cannot be upheld" (*ibid.*, p. 230, para. 69 (D) (3)). The Court was not abstaining from making a decision; clearly, it was a rejection of Tunisia's request for the Court to state that the westernmost point of the Gulf lay on the indicative co-ordinates given by the Court.

16. The consistent use of the phrase "cannot uphold" demonstrates that the Court rejected Nicaragua's request to delimit purportedly overlapping extended continental shelf entitlements in the 2012 Judgment. The majority states in the present Judgment that, as it was not persuaded

l'affaire du *Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1982*, p. 18, lesdits critères ne pouvant, selon la Tunisie, être appliqués simultanément (*C.I.J. Recueil 1985*, p. 219-220, par. 50). La Cour a estimé que l'arrêt de 1982 ne comportait aucune incohérence, rappelant qu'il énonçait «aux fins de la délimitation un seul critère précis pour le tracé de la ligne», et que la demande en interprétation de la Tunisie reposait donc «sur une erreur d'appréciation quant à la portée du passage pertinent du dispositif de [cet] arrêt» (*ibid.*, p. 220, par. 50). Dans le dispositif, elle conclut ainsi qu'elle ne peut «faire droit à la conclusion présentée par la République tunisienne le 14 juin 1985 relativement [au] premier secteur [de la délimitation]» (*«The submission ... cannot be upheld»*) (*ibid.*, p. 230, par. 69, point B 3)). Ce faisant, la Cour rejette clairement la lecture que la Tunisie donnait de l'arrêt de 1982 et, partant, rejette la demande d'interprétation que celle-ci lui présentait en vertu de l'article 60 du Statut.

15. La deuxième occurrence, dans l'arrêt interprétatif de 1985, de l'expression en question vise à signifier le rejet de la demande d'interprétation de l'arrêt de 1982 présentée par la Tunisie relativement au deuxième secteur de la délimitation. Dans l'arrêt de 1982, la Cour avait établi que le point d'intersection entre les deux secteurs était le point où la ligne de délimitation rencontrait «le parallèle du point le plus occidental de la côte tunisienne entre Ras Kapoudia et Ras Ajdir, à savoir le point le plus occidental de la ligne de rivage (laisse de basse mer) du golfe de Gabès» (*Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1982*, p. 94, par. 133, point C 2)). La Cour n'avait pas indiqué les coordonnées de ce point dans le dispositif, laissant aux experts des parties le soin d'en déterminer la position exacte, mais, dans le corps de l'arrêt, elle en donnait la position approximative (*ibid.*, p. 87, par. 124). Dans sa demande d'interprétation, la Tunisie priait la Cour de dire expressément que les coordonnées du point le plus occidental du golfe de Gabès étaient celles qui avaient été données dans l'arrêt de 1982 pour en indiquer la position approximative. La Cour a toutefois rejeté cette demande, rappelant qu'elle avait formellement décidé qu'il appartenait aux experts d'établir les coordonnées exactes du point en question (*C.I.J. Recueil 1985*, p. 226-227, par. 62-63). Elle dit ainsi, dans le dispositif de l'arrêt interprétatif de 1985, que «la conclusion de la République tunisienne d'après laquelle «le point le plus occidental du golfe de Gabès est situé à la latitude 34° 05′ 20″ N (Carthage)» ne peut être retenue» (*«cannot be upheld»*) (*ibid.*, p. 230, par. 69, point D 3)). Ce faisant, la Cour ne s'abstient pas de prendre une décision; elle rejette clairement la demande de la Tunisie, qui la priait de dire que les coordonnées exactes du point le plus occidental du golfe de Gabès étaient celles données antérieurement à titre indicatif.

16. Cette cohérence dans l'emploi de l'expression confirme que la Cour, dans l'arrêt de 2012, a rejeté la demande du Nicaragua relative à la délimitation des portions du plateau continental étendu où les droits des Parties se chevaucheraient. Dans le présent arrêt, la majorité déclare

by Nicaragua and Colombia's interpretations of the phrase "cannot uphold", it will not "linger over the meaning of the phrase 'cannot uphold'" (Judgment, para. 74). Yet, the majority gives no clear explanation as to why it rejects the Parties' interpretations; moreover, it does not examine the meaning and scope of the phrase. Since, according to the Court's jurisprudence, *res judicata* attaches to the *dispositif*, it is beyond comprehension why the majority chooses not to "linger" over the meaning of "cannot uphold". This is both a mistake and a missed opportunity, for if the majority had "linger[ed]" on this phrase, the true import of the Court's decision in the 2012 Judgment would have become apparent. Indeed, as demonstrated above, this phrase has consistently been used by the Court to indicate the dismissal of a request by a party.

17. In its Application in the present case, Nicaragua's First Request to the Court is to adjudge and declare "[t]he precise course of the maritime boundary between Nicaragua and Colombia in the areas of the continental shelf which appertain to each of them beyond the boundaries determined by the Court in its Judgment of 19 November 2012" (Application of Nicaragua, hereinafter "AN", p. 8, para. 12). Paragraph 11 of Nicaragua's Application states that Nicaragua's claimed extended continental shelf "includes an area beyond Nicaragua's 200-nautical-mile maritime zone and in part overlaps with the area that lies within 200 nautical miles of Colombia's coast" (*ibid.*, p. 6, para. 11 *(c)*), and that this entitlement to an extended continental shelf exists under both customary international law and the provisions of UNCLOS (*ibid.*, para. 11 *(a)*).

18. The final submission I (3) of Nicaragua in the *Territorial and Maritime Dispute* case and the First Request in Nicaragua's Application in the present case have both the same object (the delimitation of an extended continental shelf entitlement that overlaps with Colombia's 200-nautical-mile entitlement, measured from the latter's mainland coast), the same legal ground (that such an entitlement exists as a matter of customary international law and under UNCLOS), and involve the same Parties. Nicaragua is therefore attempting to bring the same claim against the same Party on the same legal grounds. As explained above, the Court rejected Nicaragua's final submission I (3) in the 2012 Judgment. Nicaragua's First Request in the present Application is thus an exemplary case of a claim precluded by *res judicata*.

IV. The Reasoning of the Court in the 2012 *Territorial and Maritime Dispute* Judgment

19. Having refrained from examining the meaning of the key phrase "cannot uphold" in the operative clause, the majority bases its position on the reasoning that led the Court to state that it "cannot uphold" Nicaragua's final submission I (3), which is contained in paragraphs 113 to 129

qu'elle «ne s'attardera ... pas ... sur le sens de l'expression «ne peut accueillir»» (arrêt, par. 74), faute d'avoir été convaincue par les interprétations qu'en donnent le Nicaragua et la Colombie, mais sans expliquer clairement pourquoi elle ne retient pas lesdites interprétations; en outre, elle ne se penche pas sur le sens ou la portée de cette expression. Puisque, selon la jurisprudence de la Cour, le dispositif de l'arrêt est revêtu de l'autorité de la chose jugée, il est incompréhensible que la majorité choisisse de ne pas «s'attard[er]» sur le sens de l'expression «ne peut accueillir». C'est à la fois une erreur et une occasion manquée, car si elle l'avait fait, la portée véritable de la décision de la Cour contenue dans l'arrêt de 2012 serait devenue évidente. En effet, comme il a été démontré plus haut, l'expression «cannot uphold» est invariablement employée par la Cour pour signifier le rejet de la demande d'une partie.

17. Par la première demande formulée dans sa requête en l'espèce, le Nicaragua priait la Cour de déterminer «[l]e tracé précis de la frontière maritime entre les portions de plateau continental relevant du Nicaragua et de la Colombie au-delà des limites établies ... dans son arrêt du 19 novembre 2012» (requête du Nicaragua, ci-après «RN», p. 9, par. 12). Il affirmait que le plateau continental étendu qu'il revendique «inclut un espace maritime situé au-delà de sa zone maritime de 200 milles et chevauche en partie la zone s'étendant sur 200 milles marins depuis la côte colombienne» (*ibid.*, p. 7, par. 11 *c)*), et que ce droit à un plateau continental étendu existait en vertu à la fois du droit international coutumier et de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (*ibid.*, par. 11 *a)*).

18. Le point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua en l'affaire du *Différend territorial et maritime* et la première demande formulée dans la requête en la présente affaire ont le même objet (la délimitation d'un plateau continental étendu chevauchant celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale), la même base juridique (le droit à ce plateau continental étendu existe en vertu du droit international coutumier et de la CNUDM) et concernent les mêmes parties. Le Nicaragua cherche donc à présenter une demande identique, contre une partie identique, sur une base juridique identique. Nous venons de démontrer que la Cour a rejeté le point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua dans l'arrêt de 2012. La première demande du Nicaragua en l'espèce est donc un parfait exemple de demande tombant sous le coup de l'autorité de la chose jugée.

IV. Les motifs de la Cour dans l'arrêt de 2012 en l'affaire du *Différend territorial et maritime*

19. A défaut de rechercher le sens que revêt l'expression clé «ne peut accueillir» dans le dispositif de l'arrêt de 2012, la majorité fonde sa position sur les motifs qui ont conduit la Cour à décider qu'elle «ne p[ouvait] accueillir» la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3)

of the 2012 Judgment. An analysis of this reasoning, the majority contends, demonstrates that

> "Nicaragua's claim could not be upheld . . . because the latter had yet to discharge its obligation, under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to deposit with the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles required by that provision and by Article 4 of Annex II of UNCLOS." (Judgment, para. 84.)

This is a misreading of the 2012 Judgment.

20. An examination of the reasoning of the 2012 Judgment demonstrates that the Court rejected Nicaragua's request because it failed to prove the existence of an extended continental shelf which overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement, measured from the latter's mainland coast. Nowhere in the reasoning of the 2012 Judgment did the Court state that there was a procedural requirement incumbent on Nicaragua to submit information to the CLCS before the Court could proceed with delimitation, nor did the Court suggest that Nicaragua would be able to return to the Court once it had made its submission to the CLCS. In previous cases, whenever the Court intended to admit the possibility of future proceedings, it expressly provided for such possibility for parties to return to the Court following delivery of a judgment (see for example, *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica* v. *Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua* v. *Costa Rica), Judgment, I.C.J. Reports 2015 (II)*, p. 741, para. 229 (5) *(b)*; and *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo* v. *Uganda), Judgment, I.C.J. Reports 2005*, p. 281, para. 345 (6)). This was clearly not the case in the 2012 Judgment.

21. Section IV of the 2012 Judgment addresses Nicaragua's final submission I (3), described above. Paragraphs 113 to 118 of the Judgment state that the applicable law regarding delimitation of the continental shelf must be customary international law, as reflected in Article 76 (1) of UNCLOS, as Colombia is not a party to UNCLOS.

22. Paragraphs 119 to 121 of the 2012 Judgment outline the submissions of Nicaragua, which are threefold: first, that its claim to an extended continental shelf is "essentially a question of fact"; secondly, that Nicaragua has submitted "Preliminary Information" within the ten-year deadline established by Article 4 of Annex II of UNCLOS, and is "well advanced" in its process of compiling a submission of information to the CLCS under Article 76 (8); and, thirdly, that a continental shelf entitlement based on the distance criterion of 200 nautical miles does not take precedence over an entitlement established by natural prolongation.

de ses conclusions finales. Selon la majorité, l'analyse de ces motifs, exposés aux paragraphes 113 à 129 de l'arrêt de 2012, montre que,

> «si la Cour a décidé ... qu'elle ne pouvait accueillir la demande du Nicaragua, c'est parce que celui-ci devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de déposer, auprès de la Commission, les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins prévues par cette disposition et par l'article 4 de l'annexe II de la convention.» (Arrêt, par. 84.)

C'est là une lecture erronée de l'arrêt de 2012.

20. Il ressort de l'analyse des motifs de l'arrêt de 2012 que la Cour a rejeté la demande du Nicaragua parce que celui-ci n'avait pas démontré l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale. La Cour ne dit pas dans ces motifs que le Nicaragua doit s'acquitter d'une quelconque obligation procédurale de communiquer des informations à la Commission pour qu'elle-même puisse procéder à la délimitation, et elle ne laisse pas davantage entendre que le Nicaragua pourra revenir devant elle une fois qu'il aura complété sa demande à la Commission. Chaque fois que la Cour, dans des affaires antérieures, a envisagé une procédure ultérieure, elle a expressément indiqué que les parties avaient la possibilité de revenir devant elle après le prononcé de l'arrêt (voir, par exemple, *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (II)*, p. 741, par. 229, point 5 *b)*; et *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda), arrêt, C.I.J. Recueil 2005*, p. 281, par. 345, point 6). Dans l'arrêt de 2012, il est évident qu'elle ne dit rien de tel.

21. La partie IV de l'arrêt de 2012 est consacrée à l'examen de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales. La Colombie n'étant pas partie à la CNUDM, la Cour établit, aux paragraphes 113 à 118, que le droit applicable aux fins de la délimitation du plateau continental doit être le droit international coutumier, qui est reflété au paragraphe 1 de l'article 76 de la convention.

22. Aux paragraphes 119 à 121 sont résumés les arguments du Nicaragua, au nombre de trois. Le Nicaragua faisait valoir, premièrement, que sa demande relative à un plateau continental étendu était «essentiellement une question de fait»; deuxièmement, qu'il avait présenté des «informations préliminaires» à la Commission dans le délai de dix ans prévu à l'article 4 de l'annexe II de la CNUDM et que les travaux nécessaires à la communication de l'ensemble des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 étaient «déjà bien avancés»; et, troisièmement, que le droit à un plateau continental fondé sur le critère de la distance des 200 milles marins ne pouvait primer le droit fondé sur le critère du prolongement naturel.

23. Paragraphs 122 to 124 recall the submissions of Colombia regarding Nicaragua's request to delimit its alleged overlapping continental shelf entitlements with Colombia. Colombia's submissions on this point were also threefold: first, that Nicaragua did not prove that a natural prolongation exists so as to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement; secondly, that, in any case, a continental shelf entitlement based on natural prolongation cannot encroach upon a continental shelf entitlement based on the distance criterion of 200 nautical miles; and, thirdly, that the CLCS would not make recommendations regarding the limits of the continental shelf without the consent of Colombia, and in any case those limits did not prejudice questions of delimitation and would not be opposable to Colombia.

24. The analysis of the Court takes place in paragraphs 125 to 129. Paragraph 125 rejects Nicaragua's reliance on the ITLOS Judgment in the *Bay of Bengal* delimitation case (*Dispute concerning Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*, Judgment of 14 March 2012) as authority for the proposition that an international court or tribunal may delimit overlapping extended continental shelf entitlements in the absence of recommendations by the CLCS. The following paragraph recalls the Judgment of the Court in *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Honduras)* (*I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 659), in which it stated that "any claim of continental shelf rights beyond 200 miles [by a State party to UNCLOS] must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the Commission on the Limits of the Continental Shelf established thereunder" (*ibid.*, p. 759, para. 319). The Court added that the fact that Colombia was not party to UNCLOS did not in any way relieve Nicaragua of its obligations under Article 76.

25. Paragraphs 127 to 129 of the 2012 Judgment contain the crux of the Court's reasoning and are thus worth quoting in full:

> "127. The Court observes that Nicaragua submitted to the Commission only 'Preliminary Information' which, by its own admission, falls short of meeting the requirements for information on the limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles which 'shall be submitted by the coastal State to the Commission' in accordance with paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS. Nicaragua provided the Court with the annexes to this 'Preliminary Information' and in the course of the hearings it stated that the 'Preliminary Information' in its entirety was available on the Commission's website and provided the necessary reference.

23. Aux paragraphes 122 à 124 sont rappelés les arguments avancés par la Colombie pour contester la demande du Nicaragua relative à la délimitation des portions de plateau continental où les droits des Parties se chevaucheraient. Ces arguments sont également au nombre de trois. La Colombie soutenait, premièrement, que le Nicaragua n'avait pas démontré l'existence d'un prolongement naturel de son plateau continental qui chevaucherait celui dont elle-même peut se prévaloir sur 200 milles marins; deuxièmement, que le droit à un plateau continental fondé sur le critère du prolongement naturel ne saurait empiéter sur le même droit qu'un Etat tire du critère de la distance des 200 milles marins; et, troisièmement, que la Commission ne pouvait formuler de recommandation concernant les limites du plateau continental sans son consentement, et qu'en tout état de cause de telles limites ne préjugeaient en rien des questions de délimitation et n'étaient pas opposables à la Colombie.

24. La Cour analyse ces différents arguments aux paragraphes 125 à 129 de son arrêt de 2012. Au paragraphe 125, elle conteste l'autorité que le Nicaragua attribue à l'arrêt du 14 mars 2012 rendu par le Tribunal international du droit de la mer en l'affaire du *Golfe du Bengale (Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar))*, arrêt qui, selon le Nicaragua, montre qu'une juridiction internationale peut, en l'absence de recommandation de la Commission, délimiter des zones du plateau continental étendu où les droits de plusieurs parties se chevauchent. Au paragraphe suivant, la Cour rappelle son arrêt en l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)* (*C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 659), dans lequel elle a déclaré que «toute prétention [d'un Etat partie à la CNUDM] relative à des droits sur le plateau continental au-delà de 200 milles d[evait]être conforme à l'article 76 de la CNUDM et examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité» (*ibid.*, p. 759, par. 319). Elle ajoute que le fait que la Colombie ne soit pas partie à la CNUDM n'exonère aucunement le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument.

25. La Cour expose la substance de ses motifs aux paragraphes 127 à 129, qui méritent par conséquent d'être cités dans leur intégralité:

> «127. La Cour fait observer que le Nicaragua n'a communiqué à la Commission que des «informations préliminaires» qui, comme l'admet ce dernier, sont loin de satisfaire aux exigences requises pour pouvoir être considérées comme des informations que «[l]'Etat côtier communique ... à la Commission» sur les limites de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM... Le Nicaragua a communiqué à la Cour les annexes des «informations préliminaires». Il a précisé, à l'audience, que l'intégralité de ces informations figurait sur le site de la Commission et indiqué le lien permettant d'y avoir accès.

128. The Court recalls that in the second round of oral argument, Nicaragua stated that it was 'not asking [the Court] for a definitive ruling on the precise location of the outer limit of Nicaragua's continental shelf'. Rather, it was 'asking [the Court] to say that Nicaragua's continental shelf entitlement is divided from Colombia's continental shelf entitlement by a delimitation line which has a defined course'. Nicaragua suggested that 'the Court could make that delimitation by defining the boundary in words such as 'the boundary is the median line between the outer edge of Nicaragua's continental shelf fixed in accordance with UNCLOS Article 76 and the outer limit of Colombia's 200-mile zone''. This formula, Nicaragua suggested, 'does not require the Court to determine precisely where the outer edge of Nicaragua's shelf lies'. The outer limits could be then established by Nicaragua at a later stage, on the basis of the recommendations of the Commission.

129. However, since Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast, the Court is not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua, even using the general formulation proposed by it." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669; cross-references omitted.)

26. The language used by the Court in paragraph 129 makes clear that the Court rejected Nicaragua's claim because it had "*not established* that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement" (emphasis added) (in the French text: "le Nicaragua n'ayant pas . . . *apporté la preuve* que sa marge . . ."). The Court did *not* say that it was unable to delimit the continental shelf boundary because Nicaragua had failed to submit information to the CLCS as required by Article 76 (8) of UNCLOS, nor did it imply this at any point in the previous paragraphs. The Court could not have been clearer in its conclusion: Nicaragua failed to adduce evidence to prove that it had a continental shelf that extended far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf measured from Colombia's mainland coast; thus, the Court was not in a position to delimit the continental shelf boundary between the two States as requested by Nicaragua.

27. Support for this is also found in the Court's rejection of Nicaragua's proposed "general formulation" for delimitation in paragraph 128 of the 2012 Judgment. In proposing this formulation, Nicaragua, as shown above in paragraph 25, suggested that

> "the Court could make that delimitation by defining the boundary in words such as 'the boundary is the median line between the outer edge of Nicaragua's continental shelf fixed in accordance with UNCLOS

128. La Cour rappelle que, au second tour de plaidoiries, le Nicaragua a déclaré qu'il «ne [lui] demand[ait] pas de décision définitive sur l'emplacement précis de la limite extérieure d[e son] plateau continental», mais la «pri[ait] de dire que les portions du plateau continental auxquelles pouvaient prétendre le Nicaragua et la Colombie étaient délimitées par une ligne au tracé défini». Le Nicaragua a indiqué que «la Cour pou[v]ait opérer cette délimitation en définissant la frontière comme étant «la ligne médiane entre la limite extérieure du plateau continental du Nicaragua établie conformément à l'article 76 de la CNUDM et la limite extérieure de la zone des 200 milles marins relevant de la Colombie»». Grâce à cette formulation, a-t-il ajouté, «la Cour n'aurait pas à déterminer précisément l'emplacement de la limite extérieure du plateau du Nicaragua». Le Nicaragua pourrait ensuite fixer cette limite sur la base des recommandations de la Commission.

129. Toutefois, le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua, même en utilisant la formulation générale proposée par ce dernier.» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669; les renvois ont été supprimés.)

26. Les termes employés au paragraphe 129 montrent clairement que la Cour rejette la demande du Nicaragua parce que celui-ci n'a «pas ... *apporté la preuve* que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins» (les italiques sont de nous) (dans la version anglaise: «Nicaragua ... *has not established* that it has a continental margin...»). La Cour *ne* dit *pas* qu'elle ne peut départager le plateau continental parce que le Nicaragua n'a pas communiqué à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, et elle ne le laisse pas non plus entendre dans les paragraphes précédents. La Cour n'aurait pu formuler plus clairement sa conclusion: le Nicaragua n'avait pas apporté la preuve que son plateau continental s'étendait suffisamment loin pour chevaucher celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale; par conséquent, elle n'était pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des deux Parties, comme le lui demandait le Nicaragua.

27. Qui plus est, la Cour rejette également la «formulation générale» proposée par le Nicaragua pour la délimitation, qui est rappelée au paragraphe 128 de l'arrêt de 2012. Ainsi qu'on peut le lire au paragraphe 25 ci-dessus, le Nicaragua suggérait que

> «la Cour [opère] cette délimitation en définissant la frontière comme étant «la ligne médiane entre la limite extérieure du plateau continental du Nicaragua établie conformément à l'article 76 de la

> Article 76 and the outer limit of Colombia's 200-mile zone'" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 128).

Yet, the Court found that "*even* using the general formulation proposed" by Nicaragua (*ibid.*, p. 669, para. 129; emphasis added), it was not in a position to effect a delimitation between the Parties. If, as the majority contends, the Court's rejection of Nicaragua's request was based on the failure of Nicaragua to deposit information with the CLCS in accordance with Article 76 (8) of UNCLOS (Judgment, para. 85), it would have been superfluous for the Court to examine — and reject — separately the "general formulation" proposed by Nicaragua. The only reason that the Court had to recall and reject the "general formulation" as distinct from Nicaragua's final submission I (3) was that the former claim relied solely on the existence of an extended continental shelf that overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement, and not on the delineation of its outer limits. However, Nicaragua did not prove to the Court the existence of this extended continental shelf, let alone did it delineate its outer limits.

28. Indeed, as summarized in paragraph 69 of the present Judgment, Nicaragua itself conceded that the Court rejected its final submission I (3) on the basis that it had failed to establish the existence of an extended continental shelf that overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement. In oral proceedings in the present case, Nicaragua stated that

> "si l'on veut à toute force admettre que la Cour a décidé quelque chose [in the 2012 Judgment], ce ne peut être que ceci: le Nicaragua n'a pas prouvé l'existence d'un chevauchement entre les zones maritimes lui revenant au-delà de la limite de 200 milles marins et celles sur lesquelles la Colombie a juridiction"[3].

29. The majority relies on three features of the Court's reasoning in the 2012 Judgment in support of its conclusion that

> "Nicaragua's claim could not be upheld . . . because the latter had yet to discharge its obligation, under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to deposit with the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles required by that provision and by Article 4 of Annex II of UNCLOS". (Judgment, para. 84).

These features are set out in paragraph 82 of the Judgment. None of them, however, provides support for the majority's view.

[3] CR 2015/29, p. 26, para. 23 (Pellet). English translation of the Registry: "Basically, if we want to insist that the Court decided something, it can only be this: Nicaragua had failed to prove the existence of an overlap between the maritime areas appertaining to it beyond the 200-nautical-mile limit and those over which Colombia has jurisdiction."

> CNUDM et la limite extérieure de la zone des 200 milles marins relevant de la Colombie»» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 128).

La Cour a néanmoins estimé que, «*même* en utilisant la formulation générale» proposée par le Nicaragua (*ibid.*, p. 669, par. 129; les italiques sont de nous), elle n'était pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties. Si elle avait rejeté la demande du Nicaragua au motif que celui-ci n'avait pas communiqué à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM (arrêt, par. 85), comme le soutient la majorité, elle n'aurait eu aucun besoin d'examiner — et de rejeter — séparément la «formulation générale» proposée par le Nicaragua. Si elle a jugé nécessaire de mentionner, puis de rejeter, cette «formulation générale» séparément du point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua, c'est uniquement parce que la première demande ne visait que l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins, et non le tracé de la limite extérieure dudit plateau. Or, le Nicaragua n'avait pas démontré devant la Cour l'existence d'un tel plateau continental étendu, ni indiqué, *a fortiori*, quelle en était la limite extérieure.

28. De fait, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 69 du présent arrêt, le Nicaragua admet lui-même que la Cour a rejeté le point I. 3) de ses conclusions finales parce qu'il n'avait pas démontré l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins. Lors de la procédure orale en la présente affaire, il a ainsi déclaré que,

> «si l'on veut à toute force admettre que la Cour a décidé quelque chose [dans l'arrêt de 2012], ce ne peut être que ceci: le Nicaragua n'a pas prouvé l'existence d'un chevauchement entre les zones maritimes lui revenant au-delà de la limite de 200 milles marins et celles sur lesquelles la Colombie a juridiction»[3].

29. Or, la majorité s'appuie sur trois points des motifs de l'arrêt de 2012 pour conclure que,

> «si la Cour a décidé ... qu'elle ne pouvait accueillir la demande du Nicaragua, c'est parce que celui-ci devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de déposer, auprès de la Commission, les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins prévues par cette disposition et par l'article 4 de l'annexe II de la convention» (arrêt, par. 84).

Ces points sont résumés au paragraphe 82 du présent arrêt. Aucun, cependant, ne vient corroborer la position de la majorité.

[3] CR 2015/29, p. 26, par. 23 (Pellet).

30. First, the majority notes that the 2012 Judgment contains no analysis of the geological and geomorphological evidence presented by Nicaragua to support its claim to an extended continental shelf. This fact, however, does not mean that the Court did not take that evidence into account in reaching the conclusion that Nicaragua failed to establish the existence of a continental margin that extends so far as to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement from its mainland coast. The Court may make a global analysis of the evidence and is not required to, and frequently does not, mention every piece of evidence it considered in reaching a particular conclusion.

31. Moreover, the fact that the Court referred to Colombia's submission that the information provided by Nicaragua was "woefully deficient", "rudimentary and incomplete" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 667, para. 122) shows that the Court turned its mind to the probative value of the geographical and geomorphological data submitted by Nicaragua. The fact that the evidence presented to the Court was not referred to in a detailed manner in the Judgment does not necessarily lead to the conclusion that the Court did not proceed to evaluate this evidence.

32. Secondly, the majority argues that the Court could not have rejected Nicaragua's claim on the merits since it did not consider it necessary to determine the applicable legal standards to establish the existence of an extended continental shelf. However, the Court, in paragraph 118 of the 2012 Judgment, expressly declared Article 76 (1) of UNCLOS, which defines the legal concept of a continental shelf, to be reflective of customary international law and thus applicable between the Parties.

33. It was the failure of Nicaragua to prove that it had an extended continental shelf overlapping with Colombia's 200-nautical-mile entitlement within the meaning of Article 76 (1) of UNCLOS that led the Court to dismiss Nicaragua's final submission I (3). Moreover, the contradiction inherent in paragraph 82 of the Judgment should be highlighted. On the one hand, it is claimed that the Court did not consider it necessary to determine the legal standards applicable for Nicaragua to establish the existence of an extended continental shelf vis-à-vis Colombia, whilst, on the other hand, it is maintained that the Court — in the very same section of reasoning — established the procedural requirements incumbent on Nicaragua to claim an extended continental shelf.

34. The third feature of the Court's reasoning in the 2012 Judgment on which the majority relies is the alleged emphasis on the obligation incumbent on Nicaragua, as a party to UNCLOS, to submit information under Article 76 (8) on the limits of the continental shelf to the CLCS. The majority is wrong to assert that the Court "emphasize[d]" Nicaragua's failure to submit information to the CLCS as the basis for its conclusion not to uphold its claim. To put it simply, nowhere in the 2012 Judgment

30. Premièrement, la majorité relève que l'arrêt de 2012 ne contient aucune analyse des données géologiques et géomorphologiques produites par le Nicaragua à l'appui de sa prétention à un plateau continental étendu. Cela ne signifie pas pour autant que la Cour n'a pas pris ces données en considération avant de conclure que le Nicaragua n'avait pas apporté la preuve que sa marge continentale s'étendait suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale. La Cour peut procéder à une analyse globale des preuves qui lui sont présentées, sans nécessairement mentionner — elle s'en abstient souvent — chacun des éléments dont elle a tenu compte pour parvenir à une conclusion donnée.

31. En outre, si la Cour indique que, selon la Colombie, les informations communiquées par le Nicaragua étaient «totalement insuffisantes», «rudimentaires et incompl[ètes]» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 667, par. 122), c'est bien qu'elle s'est penchée sur la valeur probante des données géologiques et géomorphologiques en question. Le fait que les éléments de preuve soumis à la Cour ne soient pas mentionnés de manière détaillée dans l'arrêt ne permet pas nécessairement de conclure qu'ils n'ont pas été évalués.

32. Deuxièmement, la majorité fait valoir que la Cour n'a pu rejeter la demande du Nicaragua sur le fond puisqu'elle n'a pas jugé nécessaire de déterminer quels étaient les critères juridiques requis pour établir l'existence d'un plateau continental étendu. Pourtant, au paragraphe 118 de l'arrêt de 2012, la Cour déclare expressément que le paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM, qui définit la notion juridique de plateau continental, fait partie du droit international coutumier et est donc applicable entre les Parties.

33. C'est parce que le Nicaragua n'avait apporté la preuve que son plateau continental s'étendait suffisamment loin pour chevaucher celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins conformément au paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM que la Cour a décidé de rejeter la demande qu'il avait formulée au point I. 3) de ses conclusions finales. Le paragraphe 82 du présent arrêt contient en outre une contradiction intrinsèque qui mérite d'être soulignée. D'un côté, la Cour dit qu'elle n'avait pas jugé nécessaire de déterminer à quelles prescriptions le Nicaragua devait satisfaire pour établir l'existence d'un plateau continental étendu vis-à-vis de la Colombie, tandis que, de l'autre, elle réaffirme — dans le même paragraphe des motifs — qu'elle avait insisté sur l'obligation procédurale dont le Nicaragua devait s'acquitter avant de revendiquer un plateau continental étendu.

34. Le troisième point des motifs de l'arrêt de 2012 sur lequel se fonde la majorité est l'importance que la Cour aurait accordée à l'obligation qu'avait le Nicaragua, en tant que partie à la CNUDM, de soumettre à la Commission des informations sur les limites de son plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention. La majorité affirme à tort que la Cour «a mis l'accent» sur le fait que le Nicaragua n'avait pas soumis les informations voulues à la Commission, et que

did the Court state that it could not uphold Nicaragua's submission because of failure to submit information to the CLCS. The majority's reading of the non-fulfilment of that procedural requirement into the Court's conclusion in paragraph 129 is thus an addition to that paragraph.

35. In paragraph 83 of the present Judgment the majority further contends that its interpretation of the Court's conclusion in paragraph 129 of the 2012 Judgment is confirmed by the inclusion of the words "in the present proceedings" in the text of that paragraph, which "seem[s] to contemplate the possibility of future proceedings". As stated above (see paragraph 20), when the Court contemplates the possibility of parties returning to the Court following the delivery of a judgment, it does so expressly. The reference to "the present proceedings" in the *Territorial and Maritime Dispute* case did not leave the door open for Nicaragua to return to the Court with the same claim. Otherwise, all the previous judgments in which the Court referred to the "present proceedings" would be subject to repeat litigation. The phrase "present proceedings" is nothing more than a standard way of referring to the case at hand.

36. It must therefore be concluded that the failure of Nicaragua to prove the existence of an extended continental shelf that overlaps with Colombia's 200-nautical-mile entitlement constituted the very basis of the decision adopted by the Court in 2012 concerning delimitation. This is a major element of the Court's reasoning which laid the foundation for the operative clause to which *res judicata* attaches.

37. The Second Request in Nicaragua's Application in the present case asks the Court to adjudge and declare

> "[t]he principles and rules of international law that determine the rights and duties of the two States in relation to the area of overlapping continental shelf claims and the use of its resources, pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast" (AN, para. 12).

38. Nicaragua's Second Request is a reformulation of the "general formulation" proposed by it in the second round of oral pleadings in the *Territorial and Maritime Dispute* case. To recall:

> "in the second round of oral argument, Nicaragua stated that it was 'not asking [the Court] for a definitive ruling on the precise location of the outer limit of Nicaragua's continental shelf'. Rather, it was 'asking [the Court] to say that Nicaragua's continental shelf entitlement is divided from Colombia's continental shelf entitlement by a delimitation line which has a defined course'. Nicaragua suggested that 'the Court could make that delimitation by defining the boundary in words such as 'the boundary is the median line between the outer

c'est ce qui l'a amenée à conclure qu'elle ne pouvait accueillir sa demande. Or, pour dire les choses simplement, nulle part dans l'arrêt de 2012 la Cour ne dit qu'elle ne peut accueillir la demande du Nicaragua parce que celui-ci n'a pas soumis les informations voulues à la Commission. En considérant que la Cour fait allusion au non-respect d'une telle obligation procédurale dans la conclusion qu'elle énonce au paragraphe 129, la majorité ajoute à ce paragraphe un sens qu'il n'a pas.

35. La majorité affirme en outre, au paragraphe 83 du présent arrêt, que son interprétation de la conclusion énoncée au paragraphe 129 de l'arrêt de 2012 est confirmée par le fait que la Cour, en mentionnant «la présente instance» dans ledit paragraphe, «semble envisager ... la possibilité d'une procédure ultérieure». Ainsi qu'on l'a vu plus haut (voir par. 20), si la Cour envisage que les parties puissent revenir devant elle après le prononcé de l'arrêt, elle le dit expressément. La référence à «la présente instance» dans l'affaire du *Différend territorial et maritime* ne permet pas au Nicaragua de revenir devant la Cour avec les mêmes demandes. Si tel était le cas, tous les arrêts antérieurs de la Cour dans lesquels il est fait mention de «la présente instance» pourraient donner lieu à une nouvelle procédure. L'expression «la présente instance» n'est rien d'autre qu'une formule courante pour désigner l'affaire en cours.

36. Force est donc de conclure que la décision adoptée par la Cour en 2012 au sujet de la délimitation était précisément fondée sur le fait que le Nicaragua n'avait pas démontré l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins. Il s'agit d'un élément majeur des motifs de la Cour, sur lesquels repose le dispositif revêtu de l'autorité de la chose jugée.

37. Dans sa seconde demande en l'espèce, le Nicaragua priait la Cour de déterminer

> «[l]es principes et les règles de droit international régissant les droits et obligations des deux Etats concernant la zone du plateau continental où leurs revendications se chevauchent et l'utilisation des ressources qui s'y trouvent, et ce, dans l'attente de la délimitation de leur frontière maritime au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne» (RN, par. 12).

38. Cette seconde demande est une reformulation de la «formulation générale» que le Nicaragua avait proposée à la Cour lors du second tour de plaidoiries en l'affaire du *Différend territorial et maritime*. Rappelons que,

> «au second tour de plaidoiries, le Nicaragua a déclaré qu'il «ne ... demand[ait] pas [à la Cour] de décision définitive sur l'emplacement précis de la limite extérieure d[e son] plateau continental», mais la «pri[ait] de dire que les portions du plateau continental auxquelles [la Colombie et lui-même] pouvaient prétendre ... étaient délimitées par une ligne au tracé défini». Le Nicaragua a indiqué que «la Cour pou[v]ait opérer cette délimitation en définissant la frontière comme étant «la ligne médiane entre la limite extérieure du plateau continen-

> edge of Nicaragua's continental shelf fixed in accordance with UNCLOS Article 76 and the outer limit of Colombia's 200-mile zone' '. *This formula, Nicaragua suggested, 'does not require the Court to determine precisely where the outer edge of Nicaragua's shelf lies'.* The outer limits could be then established by Nicaragua at a later stage, on the basis of the recommendations of the Commission." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 128; emphasis added.)

In both cases, Nicaragua requests the Court, pending recommendations by the CLCS, to determine the existence of overlapping continental shelf entitlements without delimiting the precise course of the boundary. In the 2012 Judgment, the Court rejected Nicaragua's proposed "general formulation" on the basis that it had not established the existence of an extended continental shelf that overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement (*ibid.*, para. 129).

39. As with Nicaragua's First Request in the present case, the Second Request is barred by *res judicata*. In the 2012 Judgment, the Court decided that Nicaragua had not adduced sufficient evidence to allow it to adopt the "general formulation" for delimitation proposed in the second round of oral pleadings. It now tries to bring back the same claim, on the same grounds, against the same Party.

V. The Incoherence of the Procedural Requirement Introduced by the Majority

40. The previous sections have shown that Nicaragua's First and Second Requests in the present case are barred by the principle of *res judicata* and therefore should be rejected as inadmissible. In order to avoid this conclusion, the majority has read a procedural requirement into the 2012 Judgment according to which a coastal State is obliged to submit information to the CLCS under Article 76 (8) of UNCLOS as a prerequisite for the delimitation of extended continental shelf entitlements between Nicaragua and Colombia. The majority therefore frames submission of information to the CLCS under Article 76 (8) as a condition of admissibility.

41. The fact that Nicaragua submitted such information to the CLCS on 24 June 2013 means that the majority "accordingly considers that the condition imposed by it in its 2012 Judgment in order for it to be able to examine the claim of Nicaragua contained in the final submission I (3) has been fulfilled in the present case" (Judgment, para. 87).

42. The Court has stated that an objection to admissibility "consists in the contention that there exists a legal reason, even when there is jurisdic-

tal du Nicaragua établie conformément à l'article 76 de la CNUDM et la limite extérieure de la zone des 200 milles marins relevant de la Colombie»». *Grâce à cette formulation, a-t-il ajouté, « la Cour n'aurait pas à déterminer précisément l'emplacement de la limite extérieure du plateau du Nicaragua»*. Le Nicaragua pourrait ensuite fixer cette limite sur la base des recommandations de la Commission.» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 128; les italiques sont de nous).

Dans un cas comme dans l'autre, le Nicaragua demande à la Cour de déterminer, dans l'attente des recommandations de la Commission, l'existence d'un chevauchement des droits des Parties sur le plateau continental, sans délimiter le tracé exact de la frontière entre les portions relevant respectivement de l'une et de l'autre. Dans l'arrêt de 2012, la Cour a rejeté la «formulation générale» proposée par le Nicaragua parce que celui-ci n'avait pas démontré l'existence d'un plateau continental étendu qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins (*ibid.*, par. 129).

39. Tout comme la première, la seconde demande du Nicaragua en l'espèce tombait sous le coup de l'autorité de la chose jugée. Dans l'arrêt de 2012, la Cour a conclu que les preuves produites par le Nicaragua n'étaient pas suffisantes pour lui permettre d'utiliser, aux fins de la délimitation, la «formulation générale» qu'il avait proposée lors du second tour de plaidoiries. Dans la présente affaire, le Nicaragua cherchait à soumettre de nouveau la même demande, sur la même base juridique, contre la même Partie.

V. Le caractère illogique de l'obligation procédurale introduite par la majorité

40. Nous avons vu dans les parties qui précèdent que les première et seconde demandes du Nicaragua dans la présente affaire étaient couvertes par l'autorité de la chose jugée et auraient dû, par conséquent, être déclarées irrecevables. Pour éluder cette conclusion, la majorité choisit de voir dans l'arrêt de 2012 une obligation procédurale, selon laquelle un Etat côtier serait tenu de communiquer à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, et dont le respect constituerait en l'espèce une condition préalable à la délimitation des portions de plateau continental étendu relevant respectivement du Nicaragua et de la Colombie. Autrement dit, la majorité érige en condition de recevabilité la communication à la Commission des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76.

41. Le Nicaragua ayant soumis lesdites informations à la Commission le 24 juin 2013, la majorité «considère, par conséquent, que la condition à laquelle [la Cour] a subordonné, dans son arrêt de 2012, l'examen de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales, est remplie dans la présente instance» (arrêt, par. 87).

42. La Cour a déclaré qu'une exception d'irrecevabilité revenait «à affirmer qu'il existe une raison juridique pour laquelle la Cour, même si elle a

tion, why the Court should decline to hear the case, or more usually, a specific claim therein" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2008*, p. 456, para. 120).

43. In the present Judgment, the majority states that

> "Nicaragua was under an obligation, pursuant to paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to submit information on the limits of the continental shelf it claims beyond 200 nautical miles to the CLCS. The Court held, in its 2012 Judgment, that Nicaragua had to submit such information *as a prerequisite* for the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles by the Court." (Judgment, para. 105; emphasis added.)

44. However, in the 2012 Judgment, the question of admissibility of Nicaragua's final submission I (3) was expressly raised by Colombia, which argued that the request to delimit an extended continental shelf was neither implicit in the Application of Nicaragua nor was it an issue that arose directly out of the subject-matter of the dispute (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 664, para. 107). Colombia hence argued that the new claim was inadmissible.

45. The Court rejected Colombia's objection to admissibility, stating that

> "[i]n the Court's view, the claim to an extended continental shelf falls within the dispute between the Parties relating to maritime delimitation and cannot be said to transform the subject-matter of that dispute. Moreover, it arises directly out of that dispute. What has changed is the legal basis being advanced for the claim (natural prolongation rather than distance as the basis for a continental shelf claim) and the solution being sought (a continental shelf delimitation as opposed to a single maritime boundary), rather than the subject-matter of the dispute. The new submission thus still concerns the delimitation of the continental shelf, although on different legal grounds . . .
>
> 112. *The Court concludes that the claim contained in final submission I (3) by Nicaragua is admissible*." (*Ibid.*, p. 665, paras. 111-112; emphasis added.)

46. When Nicaragua presented its final submissions in the previous case, on 1 May 2012, and when the Court delivered its Judgment in that case, on 19 November 2012, Nicaragua had not made a submission to the CLCS pursuant to Article 76 (8) of UNCLOS. The procedural requirement that the majority identifies as a "prerequisite" (Judgment, para. 105) was hence unfulfilled. Yet, the Court found Nicaragua's final submission I (3) to be admissible. Colombia did not argue that Nicaragua's claim was inadmissible because it had failed to fulfil a procedural require-

compétence, devrait refuser de connaître de l'affaire ou, plus communément, d'une demande spécifique y relative» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2008*, p. 456, par. 120).

43. Dans le présent arrêt, la majorité déclare que

> «le Nicaragua était dans l'obligation, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, d'adresser à la Commission les informations sur les limites du plateau continental qu'il revendique au-delà de 200 milles marins. La Cour a jugé, dans son arrêt de 2012, que la communication de ces informations par le Nicaragua était *un préalable* à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins par la Cour.» (Arrêt, par. 105 ; les italiques sont de nous.)

44. Il apparaît cependant, dans l'arrêt de 2012, que la question de la recevabilité de la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua a été expressément soulevée par la Colombie, qui faisait valoir que la demande de délimitation d'un plateau continental étendu n'était pas implicitement contenue dans la requête, et que cette question ne découlait pas non plus directement de l'objet du différend (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 664, par. 107). La Colombie contestait par conséquent la recevabilité de la nouvelle demande.

45. La Cour a rejeté l'exception d'irrecevabilité de la Colombie en ces termes :

> «La Cour estime donc que la demande de plateau continental étendu relève du différend qui oppose les Parties en matière de délimitation maritime et ne peut être considérée comme modifiant l'objet de celui-ci, et ce, d'autant plus qu'elle en découle directement. Ce qui a changé, ce n'est pas l'objet du différend ; ce sont, d'une part, le fondement juridique invoqué au soutien de la demande (à savoir le prolongement naturel et non plus la distance pour fonder la prétention relative au plateau continental) et, d'autre part, la solution recherchée (la délimitation du plateau continental et non plus une frontière maritime unique). Par conséquent, bien qu'elle repose sur des fondements juridiques différents, la nouvelle demande se rapporte toujours à la délimitation du plateau continental.
>
> 112. *La Cour conclut que la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua est recevable.*» (*Ibid.*, p. 665, par. 111-112 ; les italiques sont de nous.)

46. Lorsqu'il a présenté ses conclusions finales dans l'affaire précédente, le 1er mai 2012, et lorsque la Cour a rendu son arrêt dans ladite affaire, le 19 novembre 2012, le Nicaragua n'avait pas encore communiqué à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. L'obligation procédurale qualifiée de *préalable* par la majorité (arrêt, par. 105) n'était donc pas satisfaite. Pourtant, la Cour a jugé recevable la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua. La Colombie n'en contestait pas la recevabilité au

ment. However, the Court has the power to raise issues of admissibility *proprio motu* and, if necessary, dismiss claims that it considers to be inadmissible. It did not do this.

47. The Court had the opportunity to state in the 2012 Judgment that it considered submission of information to the CLCS under Article 76 (8) of UNCLOS to be a prerequisite for delimitation, and thus to declare Nicaragua's final submission I (3) inadmissible. The majority attempts to avoid confronting this fact by arguing that the Court adjudged Nicaragua's final submission I (3) to be admissible but did not continue to address the submission on the merits (Judgment, para. 72).

48. However, the majority does not explain what possible purpose would be served by declaring a claim to be admissible but not continuing to address it on the merits. Moreover, it does not explain how the Court, once it has declared a claim to be admissible, can refuse to address the claim on the merits. Indeed, this approach is at odds with the Court's jurisprudence, in which it has emphasized that "[t]he Court must not exceed the jurisdiction conferred upon it by the Parties, but it must also exercise that jurisdiction to its full extent" (*Continental Shelf (Libyan Arab Jamahiriya/Malta), Judgment, I.C.J. Reports 1985*, p. 23, para. 19).

49. This line of reasoning leaves the Court in a strange position. If one accepts the view of the majority in the current case, the Court should not, in the 2012 proceedings, have accepted Nicaragua's final submission I (3) as admissible and should not have proceeded to address the claim on the merits. On the other hand, if one accepts — as the Court did in 2012 — that Nicaragua's final submission I (3) was admissible, then logic dictates that a submission to the CLCS under Article 76 (8) of UNCLOS cannot be a prerequisite to adjudicate upon a request for delimitation of the extended continental shelf. The incoherence of the majority's position is thus plain for all to see.

50. Not only is the position of the majority at odds with the Court's previous decisions, but it also is inconsistent with the provisions of Article 76 of UNCLOS itself. Article 76 (8) may be divided into three limbs, each with the imperative *shall* in the English version of the Convention: information *shall* be submitted by the coastal State; the Commission *shall* make recommendations; and the limits established upon the basis of CLCS recommendations *shall* be final and binding. It is unclear why the majority considers that the first limb of this Article constitutes a prerequisite to delimitation whereas the other two limbs do not; clearly, there is no textual support for such a reading.

51. The majority, in relation to Colombia's fifth preliminary objection, draws a tenuous distinction between the different limbs of Article 76 (8), stating that

> "since the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles can be undertaken independently of a recommendation from

motif que le Nicaragua n'avait pas satisfait à une quelconque obligation procédurale. La Cour peut néanmoins soulever des questions de recevabilité *proprio motu* et, si besoin est, rejeter les demandes qu'elle estime non recevables. Mais elle ne l'a pas fait.

47. La Cour aurait pu dire, dans l'arrêt de 2012, que la communication à la Commission des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM était, selon elle, un préalable à la délimitation du plateau continental, et conclure en conséquence à l'irrecevabilité de la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua. La majorité cherche à contourner cette évidence en affirmant que la Cour a jugé ladite demande recevable, mais s'est abstenue ensuite de l'examiner au fond (arrêt, par. 72).

48. Cependant, la majorité n'explique pas quel serait l'intérêt de déclarer une demande recevable sans procéder à son examen au fond. Qui plus est, elle n'explique pas comment la Cour pourrait refuser d'examiner une demande au fond une fois qu'elle l'a déclarée recevable. Ce faisant, la Cour serait assurément en contradiction avec sa jurisprudence, puisqu'elle a souligné par le passé qu'elle «ne [devait] pas excéder la compétence que lui ont reconnue les Parties, mais [devait] exercer toute cette compétence» (*Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte), arrêt, C.I.J. Recueil 1985*, p. 23, par. 19).

49. Ce raisonnement place la Cour dans une position singulière. Si l'on se range à l'avis de la majorité en la présente affaire, force est de conclure que la Cour, dans la procédure de 2012, n'aurait pas dû déclarer recevable la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales et n'aurait pas dû procéder à son examen au fond. A l'inverse, si l'on considère — comme la Cour l'a fait en 2012 — que cette demande était recevable, l'on ne saurait logiquement considérer que la communication, à la Commission, des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM est une condition préalable à l'examen d'une demande de délimitation du plateau continental étendu. L'incohérence de la position défendue par la majorité est donc manifeste.

50. La position de la majorité est en contradiction non seulement avec les décisions antérieures par la Cour, mais également avec le texte du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. Ce paragraphe peut être divisé en trois dispositions, chacune avec un verbe au *présent* à valeur d'impératif: l'Etat côtier communique des informations; la Commission adresse des recommandations; et les limites fixées sur la base de ces recommandations sont définitives et de caractère obligatoire. On ne voit pas très bien pourquoi la majorité estime que seule la première disposition énonce une condition préalable à la délimitation, et non les deux autres; à l'évidence, le texte en soi ne se prête pas à une telle interprétation.

51. S'agissant de la cinquième exception préliminaire de la Colombie, la majorité fait une vague distinction entre les trois dispositions du paragraphe 8 de l'article 76, considérant que,

> «dès lors que la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins peut s'effectuer indépendamment de la recomman-

> the CLCS, the latter is not a prerequisite that needs to be satisfied by a State party to UNCLOS before it can ask the Court to settle a dispute with another State over such a delimitation" (Judgment, para. 114).

If delimitation can be effected without recommendations from the CLCS, it can certainly be effected also without submission of information to the CLCS. It is illogical to say that the mere submission of information to the CLCS pursuant to Article 76 (8) constitutes a precondition for delimitation, whereas the recommendations of the CLCS, which are based on such submission, and provided for under Article 76 (8) do not constitute a prerequisite for that purpose.

VI. The Purposes of Submission of Information under Article 76 of UNCLOS and Article 4 of Its Annex II

52. The only paragraph on which the majority could base its reading of the 2012 Judgment as containing a procedural requirement for the submission of information to the CLCS is paragraph 127. However, to do so would be a misunderstanding of the operation of Article 76 of UNCLOS. Paragraph 127 of the 2012 Judgment states that the "Preliminary Information" that Nicaragua submitted to the CLCS did not meet, by its own admission, the requirements for submission of information under Article 76 (8).

53. This finding is unsurprising and unexceptional: the submission of "Preliminary Information" is not designed to fulfil the requirements to submit information under Article 76 (8). Rather, the term "Preliminary Information" was first used in the decision of States parties to UNCLOS of 20 June 2008 (SPLOS/183), in which it was recognized that coastal States intending to claim a continental shelf could file "indicative" information as a means of fulfilling their obligation under Article 4 of Annex II to UNCLOS to submit "particulars" of prospective continental shelf claims to the CLCS within ten years of the entry into force of the Convention for that State[4]. This was a means of allowing States, in particular developing ones, which may lack the necessary technical capabilities, the possibility of complying with the "sunset clause" for claiming an extended continental shelf under UNCLOS, whilst providing them with the extra

[4] UNCLOS, Meeting of States Parties, *Decision regarding the workload of the Commission on the Limits of the Continental Shelf and the ability of States, particularly developing States, to fulfil the requirements of Article 4 of Annex II to the United Nations Convention on the Law of the Sea, as well as the decision contained in SPLOS/72, paragraph* (a). (SPLOS/183, para. 1 *(a)*.)

dation de la Commission, celle-ci n'est pas un prérequis pour qu'un Etat partie à la CNUDM puisse demander à la Cour de régler un différend avec un autre Etat relatif à une telle délimitation» (arrêt, par. 114).

S'il est possible d'effectuer une délimitation sans que la Commission ait formulé de recommandation, il est assurément possible de l'effectuer également sans que la Commission ait été saisie d'un dossier d'informations. Il ne serait pas logique que la simple communication d'informations à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 soit une condition préalable à la délimitation, alors que cela ne serait pas le cas de la formulation par la Commission, sur la base desdites informations, des recommandations visées au même paragraphe du même article.

VI. Les objectifs des communications visées à l'article 76 de la CNUDM et à l'article 4 de son annexe II

52. Seul le paragraphe 127 de l'arrêt de 2012 pourrait donner à penser qu'une obligation procédurale de communiquer des informations à la Commission est énoncée dans cet arrêt, comme le soutient la majorité. Cependant, retenir une telle interprétation reviendrait à méconnaître la finalité de l'article 76 de la CNUDM. Au paragraphe 127 de l'arrêt de 2012, la Cour fait observer que, de l'aveu même du Nicaragua, les «informations préliminaires» présentées par ce dernier à la Commission ne satisfaisaient pas aux exigences requises pour pouvoir être considérées comme des informations conformes au paragraphe 8 de l'article 76.

53. Cette constatation n'a rien de surprenant ni d'extraordinaire: en effet, la présentation d'«informations préliminaires» ne consiste pas à satisfaire à l'obligation de communiquer les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76. L'expression «informations préliminaires» a été employée pour la première fois dans la décision des Etats parties à la CNUDM en date du 20 juin 2008 (SPLOS/183), par laquelle il a été convenu que les Etats côtiers revendiquant un plateau continental étendu pourraient soumettre à la Commission des informations «indicatives», de manière à s'acquitter de l'obligation énoncée à l'article 4 de l'annexe II de la convention, qui leur impose de soumettre, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention à leur égard, les «caractéristiques» du plateau continental auquel ils prétendent[4]. Il s'agissait de permettre aux Etats, en particulier ceux en développement, qui n'ont pas

[4] CNUDM, réunion des Etats parties, *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des Etats, notamment des Etats en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa* a) *de la décision figurant dans le document SPLOS/72* (SPLOS/183, par. 1 *a*)).

time required to complete the requisite geological and geomorphological surveys to prove the existence of an extended continental shelf.

54. According to that decision of the Meeting of States Parties:

> "Pending the receipt of the submission in accordance with the requirements of Article 76 of the Convention and with the Rules of Procedure and the Scientific and Technical Guidelines of the Commission, preliminary information submitted in accordance with subparagraph *(a)* above shall not be considered by the Commission." (SPLOS/183, para. 1 *(b)*.)

Thus, the purpose of the submission of the "Preliminary Information", being solely directed to "stop the clock" for States parties, is totally different and clearly distinguishable from the purpose of the submission of information required under Article 76 (8) of UNCLOS, which is aimed at obtaining recommendations from the CLCS.

55. The procedural requirement upon which the majority places great emphasis — the obligation to submit information to the CLCS according to Article 76 (8) of UNCLOS — is also conditional on the fulfilment of the "test of appurtenance", as set out in the Guidelines of the CLCS[5]. According to this test, a coastal State must first prove that it has a continental shelf entitlement that extends beyond 200 nautical miles before it is permitted — indeed, obliged — to delineate the outer limits of the shelf[6]. This test is based on Article 76 (4) *(a)* of UNCLOS, which provides that "the coastal State *shall* establish the outer edge of the continental margin *wherever* the margin extends beyond 200 nautical miles . . ."[7]. The obligation to delineate the outer limits of the continental shelf, and thus submit

[5] See further, Scientific and Technical Guidelines of the Commission on the Limits of the Continental Shelf, 13 May 1999 (CLCS/11), point 2.2. The pertinence of the test was recognized by ITLOS in *Dispute concerning Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*, Judgment of 14 March 2012, para. 436.

[6] The CLCS Guidelines define the test of appurtenance as follows:

> "If either the line delineated at a distance of 60 nautical miles from the foot of the continental slope, or the line delineated at a distance where the thickness of sedimentary rocks is at least 1 per cent of the shortest distance from such point to the foot of the slope, or both, extend beyond 200 nautical miles from the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured, then a coastal State is entitled to delineate the outer limits of the continental shelf as prescribed by the provisions contained in Article 76, paragraphs 4 to 10." (CLCS Guidelines, point 2.2.8.)

[7] The French version of the text provides that "l'Etat côtier définit le rebord externe de la marge continentale, *lorsque* celle-ci s'étend au-delà de 200 milles marins . . . "; emphasis added.

toujours les capacités techniques suffisantes, de respecter la «clause de temporisation» attachée à la revendication d'un plateau continental étendu au titre de la convention, tout en leur accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des levés géologiques et géomorphologiques nécessaires pour démontrer l'existence d'un tel plateau.

54. Conformément à cette décision de la réunion des Etats parties,

> «[e]n attendant la réception du dossier répondant aux prescriptions de l'article 76 de la Convention, aux dispositions du Règlement intérieur de la Commission et à ses Directives scientifiques et techniques, les informations préliminaires fournies conformément aux dispositions de l'alinéa *a)* ci-dessus ne seront pas examinées par la Commission.» (SPLOS/183, par. 1 *b)*.)

Ainsi, l'objectif de la communication d'«informations préliminaires» — qui est uniquement de permettre aux Etats parties de «temporiser» — est totalement différent de l'objectif de la communication des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM — qui est d'obtenir des recommandations de la Commission —, et s'en distingue clairement.

55. En outre, pour s'acquitter de l'obligation procédurale à laquelle la majorité attache tant d'importance — celle de communiquer à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 —, un Etat côtier doit d'abord satisfaire au «test d'appartenance» prévu dans les directives de la Commission[5], c'est-à-dire qu'il doit d'abord démontrer qu'il peut prétendre à un plateau continental étendu au-delà de 200 milles marins, avant d'obtenir la permission — c'est une obligation, en réalité — de fixer la limite extérieure de ce plateau[6]. Le test d'appartenance découle des prescriptions du paragraphe 4 *a)* de l'article 76, qui dispose que «l'Etat côtier *définit* le rebord externe de la marge continentale, *lorsque* celle-ci s'étend au-delà de 200 milles marins...»[7]. L'obligation de fixer la limite

---

[5] Pour de plus amples détails, voir directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/11), 13 mai 1999, point 2.2. La pertinence de ce test a été reconnue par le TIDM dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*, arrêt du 14 mars 2012, par. 436.

[6] Dans ses directives, la Commission définit comme suit le test d'appartenance:

> «Si la ligne fixée à une distance de 60 milles marins du pied du talus continental ou la ligne fixée à une distance où l'épaisseur des roches sédimentaires représente au moins un centième de la distance la plus courte entre le point en question jusqu'au pied du talus, ou chacune des deux, tombent au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée, un Etat côtier est en droit de fixer les limites extérieures du plateau continental comme le prescrivent les dispositions des paragraphes 4 à 10 de l'article 76.» (Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental, point 2.2.8.)

[7] La version anglaise se lit comme suit: «the coastal State *shall* establish the outer edge of the continental margin *wherever* the margin extends beyond 200 nautical miles...» (les italiques sont de nous).

information to the CLCS pursuant to Article 76 (8), is contingent on proof that an extended continental shelf appertains to the coastal State. In the words of the CLCS, if "a State does not demonstrate to the Commission that the natural prolongation [extends beyond 200 nautical miles]. . . [it does] not have an obligation to submit information on the limits of the continental shelf to the Commission"[8].

56. The Court rightly recognized that Nicaragua is bound by Article 76 of UNCLOS when claiming an extended continental shelf. But this does not mean that it is a prerequisite to submit information to the CLCS under Article 76 (8) in order to delimit overlapping continental shelf entitlements. Article 76 establishes a process whereby a coastal State delineates the outer limit of its continental shelf, according to the criteria laid down in paragraphs 4-7. It shows then to the other States parties how its delineation fits these rules through the submission of information to the Commission describing the scientific and technical basis of its delineation. It should be noted that information submitted to the CLCS pursuant to Article 76 (8) of UNCLOS will not necessarily be regarded as sufficient to establish the existence of an extended continental shelf.

57. The function of the CLCS is to examine the submission of the claimant State and to make recommendations to it on whether the description of its delineation meets the criteria laid down in Article 76. In this sense, the CLCS is a "legitimator", but coastal States are not only free to delineate their claimed extended continental shelf; they are actually expected to carry out their delineation before submitting the information regarding their claim to the CLCS for validation or legitimation, in other words, before sharing their claim with other States. In this context, it should be noted that States have concluded delimitation agreements between themselves without making a submission to the CLCS, or without receiving recommendations from it (see for example, Treaty between the Kingdom of Norway and the Russian Federation concerning Maritime Delimitation and Co-operation in the Barents Sea and the Arctic Ocean, 15 September 2010).

58. The overarching purpose for which a State has to make a submission to the CLCS is to obtain recommendations to validate its own delineation. It is therefore surprising that the majority should maintain that the submission of information, under Article 76 (8) of UNCLOS, was considered a prerequisite by the Court in its 2012 Judgment for acceding to Nicaragua's delimitation request, while concluding in the present Judgment that recommendations from the CLCS are "not a prerequisite that

[8] CLCS Guidelines, point 2.2.4.

extérieure du plateau continental, et, partant, de communiquer préalablement à la Commission les informations visées au paragraphe 8 de l'article 76, est subordonnée à l'existence démontrée d'un plateau continental étendu appartenant à l'Etat côtier. La Commission prévoit ainsi que, s'ils «ne [lui] démontre[nt] pas ... que le prolongement naturel ... s'étend au-delà de ... 200 milles marins, ... les Etats côtiers ne sont pas tenus de [lui] présenter ... des informations sur les limites du plateau continental»[8].

56. La Cour a reconnu à juste titre que le Nicaragua était tenu de se conformer aux dispositions de l'article 76 de la CNUDM s'il entendait revendiquer un plateau continental étendu. Mais cela ne signifie pas que la communication d'informations à la Commission conformément au paragraphe 8 de cet article soit une condition préalable à la délimitation des portions du plateau continental où les droits de plusieurs Etats se chevauchent. L'article 76 instaure une procédure par laquelle un Etat côtier fixe la limite extérieure de son plateau continental, en appliquant les critères définis aux paragraphes 4 à 7, puis démontre aux autres Etats concernés que la limite ainsi tracée est conforme aux règles établies, en adressant à la Commission des informations sur les données scientifiques et techniques qui justifient son tracé. Il convient de noter que les informations communiquées à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 ne sont pas nécessairement jugées suffisantes pour établir l'existence d'un plateau continental étendu.

57. Le rôle de la Commission est d'examiner les informations soumises par l'Etat côtier et d'adresser à celui-ci des recommandations sur la conformité du tracé de ses limites avec les critères énoncés à l'article 76. En ce sens, la Commission a une fonction de «légitimation»; mais les Etats côtiers ne se contentent pas de tracer eux-mêmes les limites du plateau continental étendu qu'ils revendiquent, ils sont en fait censés effectuer ce tracé avant de présenter les informations à l'appui de leurs prétentions à la Commission, pour que celle-ci les valide ou les légitime, autrement dit, avant de faire connaître leurs prétentions aux autres Etats. Il convient de noter à cet égard que certains Etats ont conclu entre eux des accords de délimitation sans saisir la Commission, ou sans recevoir de recommandations de la part de celle-ci (voir, par exemple, le traité entre la Fédération de Russie et le Royaume de Norvège relatif à la coopération et la délimitation maritime dans la mer de Barents et l'océan Arctique, 15 septembre 2010).

58. L'objectif final que poursuit un Etat lorsqu'il soumet une demande à la Commission est d'obtenir des recommandations pour valider le tracé des limites qu'il a fixées lui-même. Il est donc étonnant que la majorité soutienne que la Cour, dans son arrêt de 2012, a considéré que la communication des informations visées au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM était une condition préalable qui devait être satisfaite pour qu'elle puisse répondre à la demande de délimitation du Nicaragua, alors

[8] Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental, point 2.2.4.

needs to be satisfied by a State party to UNCLOS before it can ask the Court to settle a dispute with another State over . . . delimitation" (Judgment, para. 114).

VII. *Ne Bis in Idem* and the Exhaustion of Treaty Processes

59. Even if one were to accept the majority's interpretation of the 2012 Judgment, Nicaragua should not now be able to come before the Court for a second time to attempt to remedy the procedural flaw which supposedly precluded the Court from delimiting its allegedly overlapping extended continental shelf entitlement in 2012. Allowing such an action could be injurious to both the respondent State, which should be protected from repeat litigation, and the efficient operation of the judicial system for the settlement of international disputes.

60. The principle of *ne bis in idem* operates, like *res judicata*, to protect from the effects of repeat litigation. According to this principle, a repeat claim is inadmissible whether or not the issue is covered by the principle of *res judicata*. One cannot knock at the Court's door a second time with regard to a claim already examined by the Court on its merits. The fact that Nicaragua would now be able to present evidence that was not available to it during the judicial proceedings that led to the 2012 Judgment does not make the new claim less repetitive of the previous claim.

61. Moreover, in so far as the new Application represents a repetition of the previous claim, the issue of preclusion based on the exhaustion of treaty processes (in French, "épuisement des recours prévus dans le traité") may also be raised. In a similar vein to *res judicata* and *ne bis in idem*, this principle also operates to safeguard against the detrimental effects of repeat litigation. According to this principle, the renewed presentation of a claim previously examined by the Court may be considered inadmissible if that claim relies on the same treaty process as the basis of jurisdiction of the Court. This finds support in the Court's Judgment on preliminary objections in the *Barcelona Traction* case, in which the Court said:

> "It has been argued that the first set of proceedings 'exhausted' the Treaty processes in regard to the particular matters of complaint, the subject of those proceedings, and that the jurisdiction of the Court having once been invoked, and the Court having been duly seised in respect of them, the Treaty cannot be invoked a second time in order to seise the Court of the same complaints. As against this, it can be said that the Treaty processes are not in the final sense exhausted in respect of any one complaint until the case has been either prosecuted

qu'elle a conclu dans le présent arrêt que les recommandations de la Commission n'étaient pas «un prérequis pour qu'un Etat partie à la CNUDM puisse demander à la Cour de régler un différend avec un autre Etat relatif à une ... délimitation» (arrêt, par. 114).

VII. Le principe *ne bis in idem* et l'épuisement des recours prévus dans le traité

59. Même à supposer que la majorité interprète justement l'arrêt de 2012, le Nicaragua ne devrait pas avoir la possibilité de revenir une seconde fois devant la Cour pour tenter de remédier au vice de procédure qui l'aurait empêché d'obtenir en 2012 la délimitation du plateau continental étendu qu'il revendique et qui chevaucherait celui de la Colombie. L'autoriser à le faire serait préjudiciable à la fois à l'Etat défendeur, qui devrait être protégé contre la réitération de demandes, et à un fonctionnement efficace du système de règlement des différends internationaux.

60. Tout comme le principe de l'autorité de la chose jugée, le principe *ne bis in idem* vise à contrer les effets de la réitération de demandes. Il établit qu'une demande réitérée n'est pas recevable, que la question qu'elle concerne soit ou non revêtue de l'autorité de la chose jugée. Un Etat ne peut revenir une seconde fois devant la Cour pour lui soumettre une demande qu'elle a déjà examinée au fond. Que le Nicaragua soit aujourd'hui en mesure de présenter des éléments de preuve dont il ne disposait pas lors de la procédure judiciaire ayant abouti au prononcé de l'arrêt de 2012 ne change rien au fait que sa nouvelle demande est une répétition de la précédente.

61. En outre, dans la mesure où la nouvelle requête constitue une réitération de la demande précédente, on peut faire valoir qu'elle est également irrecevable parce qu'il y a épuisement des recours prévus dans le traité. Dans un esprit similaire à celui des principes *res judicata* et *ne bis in idem*, cette règle vise à prévenir les effets préjudiciables de la réitération de demandes. Elle établit qu'une demande qui serait la réitération d'une autre demande examinée antérieurement par la Cour peut être déclarée irrecevable si le fondement conventionnel de la compétence est le même. Cette règle trouve appui dans l'arrêt de la Cour sur les exceptions préliminaires soulevées en l'affaire de la *Barcelona Traction*:

> «On soutient que la première procédure a «épuisé» les recours prévus dans le traité pour ce qui est des griefs particuliers sur lesquels portait cette instance: la juridiction de la Cour ayant été invoquée une fois et la Cour ayant été dûment saisie à leur sujet, on ne pouvait invoquer le traité une deuxième fois pour saisir la Cour des mêmes griefs. A l'encontre de cette thèse, on peut dire que les démarches prévues dans le traité ne sauraient être épuisées définitivement à l'égard d'un grief donné tant que l'affaire n'a pas été jugée ou qu'il

> to judgment, or discontinued in circumstances involving its final renunciation — neither of which constitutes the position here [that is, in the *Barcelona Traction* case]." (*I.C.J. Reports 1964*, p. 26.)

Leaving aside the issue of discontinuance, which is not relevant to the present case, the Court referred to the fact that a case "has been . . . prosecuted to judgment".

62. In the present proceedings, Nicaragua not only brings the same claim as it did in the 2012 case, but it also does so on the same basis of jurisdiction; namely, Article XXXI of the Pact of Bogotá. As noted above, the claim was — to borrow the terminology of the Court in *Barcelona Traction* — "prosecuted to judgment". Nicaragua's Application in the present proceedings should thus be considered inadmissible on the basis that it has exhausted the treaty processes under the Pact of Bogotá.

VIII. Conclusion: the Authority of *Res Judicata* and the Protection of the Judicial Function

63. In this joint dissenting opinion, we have outlined why we have voted against subparagraph (1) *(b)* of the operative paragraph in the present Judgment and why we are of the view that the Court should have upheld Colombia's third preliminary objection related to *res judicata*.

64. In the *Application of the Genocide Convention* case, the Court outlined the purposes of the principle of *res judicata* as follows:

> "Two purposes, one general, the other specific, underlie the principle of *res judicata*, internationally as nationally. First, the stability of legal relations requires that litigation come to an end. The Court's function, according to Article 38 of its Statute, is to 'decide', that is, to bring to an end, 'such disputes as are submitted to it'. Secondly, it is in the interest of each party that an issue which has already been adjudicated in favour of that party be not argued again . . . Depriving a litigant of the benefit of a judgment it has already obtained must in general be seen as a breach of the principles governing the legal settlement of disputes." (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, pp. 90-91, para. 116.)

65. These purposes — finality of litigation and protection of the respondent from repeat litigation — protect both the operation of the legal system and those within it. A scenario in which the purposes of

> n'y a pas été mis fin dans des circonstances impliquant une renonciation définitive à agir, ce qui ne répond pas à la situation actuelle [dans l'affaire de la *Barcelona Traction*]. » (*C.I.J. Recueil 1964*, p. 26.)

Indépendamment de la question du désistement, qui n'est pas pertinente en l'espèce, la Cour envisage bien le cas de figure où « l'affaire ... a ... été jugée ».

62. Dans la présente procédure, le Nicaragua ne s'est pas contenté de porter devant la Cour la même demande qu'en 2012, il a également invoqué la même base de compétence, à savoir l'article XXXI du pacte de Bogotá. Or, comme nous l'avons vu plus haut, l'affaire de 2012 a été déjà « jugée » — pour reprendre les termes de la Cour en l'affaire de la *Barcelona Traction*. La requête du Nicaragua en l'espèce aurait donc dû être déclarée irrecevable au motif qu'il y a épuisement des recours prévus dans le pacte de Bogotá.

VIII. Conclusion : l'autorité de la chose jugée et la protection de la fonction judiciaire

63. Les raisons que nous venons d'exposer dans la présente opinion dissidente commune expliquent donc pourquoi nous avons voté contre le point 1 *b)* du dispositif de l'arrêt et pourquoi nous sommes d'avis que la Cour aurait dû accueillir la troisième exception préliminaire de la Colombie fondée sur le principe de l'autorité de la chose jugée.

64. Dans l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, la Cour a décrit comme suit les objectifs du principe de l'autorité de la chose jugée :

> « Le principe de l'autorité de la chose jugée répond, tant dans l'ordre international que dans l'ordre interne, à deux objectifs, l'un général, l'autre particulier. Premièrement, la stabilité des relations juridiques exige qu'il soit mis un terme au différend considéré. La fonction de la Cour est, selon l'article 38 du Statut, de « régler » les « différends qui lui sont soumis », c'est-à-dire d'y mettre un terme. Deuxièmement, il est dans l'intérêt de chacune des parties qu'une affaire qui a d'ores et déjà été tranchée en sa faveur ne soit pas rouverte... Priver une partie du bénéfice d'un arrêt rendu en sa faveur doit, de manière générale, être considéré comme contraire aux principes auxquels obéit le règlement judiciaire des différends. » (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90-91, par. 116.)

65. Les objectifs du principe de l'autorité de la chose jugée — mettre un terme définitif aux différends et prévenir la réitération de demandes — permettent à la fois de garantir le bon fonctionnement du système judi-

res judicata are no longer served undermines the judicial function as well as the sound administration of justice.

66. By casting the rejection of Nicaragua's request for delimitation in the *Territorial and Maritime Dispute* case as a decision to which *res judicata* does not attach, the Court may be seen by some as being open to repeat litigation, which cannot be the case.

67. Nicaragua and Colombia have been embroiled in a long-running dispute for many years regarding their respective maritime entitlements. As the principal judicial organ of the United Nations, the Court is well placed to settle such disputes. But if it is to continue to be regarded as such, it cannot afford to be seen to allow States to bring the same disputes over and over again. Such a scenario would undercut the certainty, stability, and finality that judgments of this Court should provide.

(*Signed*) Abdulqawi A. YUSUF.
(*Signed*) Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE.
(*Signed*) XUE Hanqin.
(*Signed*) Giorgio GAJA.
(*Signed*) Dalveer BHANDARI.
(*Signed*) Patrick L. ROBINSON.
(*Signed*) Charles N. BROWER.

ciaire et de protéger ceux qui y participent. Toute situation qui dessert ces objectifs risque de compromettre la fonction judiciaire ainsi que la bonne administration de la justice.

66. En déclarant que la décision par laquelle elle a rejeté la demande de délimitation du Nicaragua en l'affaire du *Différend territorial et maritime* n'est pas revêtue de l'autorité de la chose jugée, la Cour peut donner l'impression qu'elle n'est pas opposée à la réitération de demandes, ce qui ne saurait être le cas.

67. Le Nicaragua et la Colombie s'affrontent depuis des années dans un long différend au sujet de leurs droits maritimes respectifs. En sa qualité d'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, la Cour est toute désignée pour régler un tel différend. Cependant, si elle veut le rester, elle ne peut donner l'impression d'autoriser les Etats à représenter continuellement les mêmes demandes. Si tel était le cas, la sécurité et la stabilité que ses décisions définitives doivent contribuer à créer en seraient amoindries.

(*Signé*) Abdulqawi A. YUSUF.
(*Signé*) Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE.
(*Signé*) XUE Hanqin.
(*Signé*) Giorgio GAJA.
(*Signé*) Dalveer BHANDARI.
(*Signé*) Patrick L. ROBINSON.
(*Signé*) Charles N. BROWER.

SEPARATE OPINION OF JUDGE OWADA

TABLE OF CONTENTS

	Paragraphs
I. *Res Judicata*	1-32
A. The definition and scope of *res judicata*	1-9
B. The background of the Court's decision in its 2012 Judgment on the reformulated claim of Nicaragua	10-16
C. What the Court has decided in fact in its 2012 Judgment	17-31
(i) The reasoning contained in Part IV of the Judgment	18-24
(ii) The structure of the 2012 Judgment	25-29
(iii) The burden of proof	30-31
D. Conclusion	32
II. The Opposability of UNCLOS by Colombia to Nicaragua	33-39

I. *Res Judicata*

A. The Definition and Scope of Res Judicata

1. I concur with the conclusions that the Court has reached in this case as contained in the operative clause *(dispositif)*. However, I wish to append to the Judgment my own separate opinion in order to clarify my own reasoning on the issue of *res judicata* and supplement a few salient points of law, which in my view have not been adequately addressed in the Judgment.

2. The present Judgment correctly points out that "the principle of *res judicata* . . . is a general principle of law which protects, at the same time, the judicial function of a court or tribunal and the parties to a case which has led to a judgment that is final and without appeal" (Judgment, para. 58). Needless to say, the prerequisite for the application of this principle of *res judicata* is, as defined in the famous dictum of Judge Anzilotti, the existence of three traditional elements, namely the identity of *"persona, petitum* [and] *causa petendi"* (*Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, dissenting opinion of Judge Anzilotti, p. 23). In the present case,

OPINION INDIVIDUELLE DE M. LE JUGE OWADA

[Traduction]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. L'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE	1-32
A. Définition et portée de la chose jugée	1-9
B. Eléments de contexte motivant la décision à laquelle la Cour est parvenue dans son arrêt de 2012	10-16
C. Ce que la Cour a en fait tranché dans son arrêt de 2012	17-31
i) Le raisonnement développé dans la partie IV de l'arrêt	18-24
ii) L'économie de l'arrêt de 2012	25-29
iii) La charge de la preuve	30-31
D. Conclusion	32
II. QUESTION DE SAVOIR SI LA COLOMBIE PEUT SE PRÉVALOIR DE LA CNUDM À L'ÉGARD DU NICARAGUA	33-39

I. L'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

A. Définition et portée de la chose jugée

1. Je fais miennes les conclusions auxquelles la Cour est parvenue en l'espèce, telles qu'énoncées dans le dispositif de l'arrêt. Je tiens néanmoins à joindre à celui-ci l'exposé de mon opinion individuelle, afin d'expliciter mon propre raisonnement sur la question de l'autorité de la chose jugée, et de revenir sur certains points de droit importants qui me semblent avoir été insuffisamment développés dans l'arrêt.

2. La Cour, dans ce dernier, relève à bon droit que «le principe de l'autorité de la chose jugée ... est un principe général de droit qui protège en même temps la fonction judiciaire d'une cour ou d'un tribunal et les parties à une affaire qui a donné lieu à un jugement définitif et sans recours» (arrêt, par. 58). Rappelons, même si la précision est superfétatoire, que la condition préalable à l'application de ce principe, ainsi que définie par le juge Anzilotti dans son célèbre *dictum*, est celle de l'identité de trois éléments traditionnels: «*persona, petitum* [et] *causa petendi*» (*Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt n° 11, 1927, C.P.J.I. série A n° 13*, opinion dissidente du juge Anzilotti, p. 23). Il est

it is accepted that the existence of these essentially formal criteria has been satisfied, to the extent that the presence of these essential elements has not been questioned by the Parties and is therefore not at issue.

3. In my view, the more intrinsically important issue in the present case is whether the decision reached in the 2012 Judgment contains a "final and definitive determination by the Court" to which the effect of *res judicata* should attach. In other words, the issue is with the scope of the *res judicata*. It is generally accepted in the jurisprudence of national and international courts and tribunals that the effect of *res judicata* would accrue only to a final judgment of the Court. A final Judgment should refer to "a Court's final determination of the rights and obligations of the parties in a case" through which "an issue has been definitely settled by judicial decision" (*Black's Law Dictionary*, 9th ed., pp. 918, 1425). In the same vein, this Court has held that

> "[the] principle [of *res judicata*] signifies that the decisions of the Court are not only binding on the parties, but are final, in the sense that they cannot be reopened by the parties *as regards the issues that have been determined*" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 90, para. 115; emphasis added).

The necessary corollary of this is that "[i]f a matter has not in fact been determined, expressly or by necessary implication, then no force of *res judicata* attaches to it" (*ibid.*, p. 95, para. 126).

4. The Court has previously been faced with a situation somewhat similar to the present one when a question arose as to the proper scope of the *res judicata* of a particular judgment. In the *Asylum (Colombia/Peru)* case before the Court in 1950, the Colombian Government granted diplomatic asylum to a political refugee, Víctor Raúl Haya de la Torre, in its Embassy in Lima over the objections of the Peruvian Government. In its 1950 Judgment, the Court decided the general legal questions relating to the legality of this asylum raised by the Parties, while noting that "the question of the possible surrender of the refugee . . . was not raised either in the diplomatic correspondence submitted by the Parties or at any moment in the proceedings before the Court" (*Asylum (Colombia/Peru), Judgment, I.C.J. Reports 1950*, p. 280). Immediately thereafter, Colombia filed a request for interpretation under Article 60 of the Statute asking whether the Judgment required the surrender of the political refugee by the Government of Colombia. The Court in response to this request for interpretation of the previous Judgment did not provide an answer to this question, stating instead that "[t]he Court can only refer to what it declared in its Judgment in perfectly definite terms: this question was completely left outside the submissions of the Parties. The Judgment in no way decided it, nor could it do so." (*Request for Interpretation of the Judgment of 20 November 1950 in the Asylum Case (Colombia* v. *Peru), Judgment, I.C.J. Reports 1950*, p. 403.) Subsequently, Colombia insti-

admis, en l'espèce, que cette condition essentiellement formelle est bien remplie, dans la mesure où l'identité de ces éléments indispensables n'a pas été mise en doute par les Parties et n'est dès lors pas en cause.

3. La question plus fondamentale que soulève selon moi la présente espèce est celle de savoir si la décision à laquelle la Cour a abouti dans son arrêt de 2012 est constitutive d'un «prononcé final et définitif» auquel il faudrait attribuer l'effet de chose jugée. En d'autres termes, ce qui est en cause, c'est la portée de la chose jugée. Il est généralement admis, dans la jurisprudence des juridictions nationales et internationales, que l'effet de la chose jugée ne s'attache qu'à un jugement définitif, dans lequel «une instance judiciaire détermine une fois pour toutes les droits et obligations des parties à une affaire», et par l'effet duquel une «question est définitivement réglée par voie de décision judiciaire» (*Black's Law Dictionary*, 9e éd., p. 918, 1425) *[traduction du Greffe]*). Dans le même esprit, la Cour a écrit:

> «Selon ce principe [de l'autorité de la chose jugée], les décisions de la Cour sont non seulement obligatoires pour les parties, mais elles sont définitives, en ce sens qu'elles ne peuvent être remises en cause par les parties *pour ce qui est des questions que ces décisions ont tranchées...*» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90, par. 115; les italiques sont de moi.)

Corollaire obligé de cette règle, «[s]i un point n'a en fait pas été tranché, ni expressément ni par implication logique, l'arrêt n'a pas force de chose jugée sur celui-ci» (*ibid.*, p. 95, par. 126).

4. La Cour a déjà eu affaire à une situation quelque peu semblable à celle qui nous occupe ici, où s'est trouvée posée la question de la portée de l'autorité de la chose jugée qu'il convenait de reconnaître à un arrêt. L'affaire du *Droit d'asile (Colombie/Pérou)*, sur laquelle elle était appelée à statuer en 1950, mettait en cause l'asile diplomatique que le Gouvernement colombien avait accordé à un réfugié politique, Victor Raúl Haya de la Torre, dans son ambassade à Lima, en dépit des protestations du Gouvernement péruvien. Dans son arrêt de 1950, la Cour a tranché les questions juridiques générales liées à la licéité de cet asile, qui avaient été soulevées par les parties, tout en notant qu'il n'avait été «question de la remise éventuelle du réfugié ... ni dans la correspondance diplomatique produite par [celles-ci], ni à un moment quelconque de la présente instance» (*Droit d'asile (Colombie/Pérou), arrêt, C.I.J. Recueil 1950*, p. 280). Sitôt après le prononcé de cet arrêt, la Colombie en a demandé l'interprétation au titre de l'article 60 du Statut, aux fins de savoir si la remise du réfugié politique était requise de son gouvernement. La Cour s'est gardée de répondre sur ce point, indiquant qu'elle ne pouvait «que se référer à ce qu'elle a[vait] déclaré en termes absolument précis dans son [précédent] arrêt[, à savoir que] cette question [était] restée entièrement en dehors des demandes des Parties. L'arrêt n'a aucunement statué sur elle et ne pouvait le faire.» (*Demande d'interprétation de l'arrêt du 20 novembre 1950 en l'affaire du droit d'asile (Colombie c. Pérou), arrêt, C.I.J. Recueil*

tuted new proceedings in the *Haya de la Torre* case so as to resolve this issue. In the 1951 Judgment on this new case, the Court affirmed that: "the question of the surrender of the refugee was not decided by the Judgment [of 1950, and]. . . [t]here is consequently no *res judicata* upon the question of surrender" (*Haya de la Torre (Colombia* v. *Peru), Judgment, I.C.J. Reports 1951*, p. 80). According to the analysis by one learned writer, the 1950 Judgment exemplifies a situation in which "the problem was not that of the existence of a final judgment, but of the scope of the binding force of the decision. This judgment did not settle the dispute, for the simple reason that the submissions of the parties were insufficient for this purpose." (Shabtai Rosenne, *The Law and Practice of the International Court: 1920-2005, 2006*, Vol. III, 1603.) It could be argued that a fine distinction exists between this case and the present one, to the extent that the specific point at issue was "left outside" in the 1950 proceedings, but the essential point is that the submissions of the parties were insufficient in both cases to allow the Court to determine the dispute and the decision did not constitute *res judicata*.

5. The scope of the *res judicata* was also at issue in the merits phase of the *Genocide Convention (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro)* case, though with a markedly different outcome, which is also worthy of note here. In its 1996 Judgment on preliminary objections in that case, the Court rejected all of the preliminary objections on jurisdiction by the Respondent Yugoslavia (Serbia and Montenegro) and found the Application of the Applicant (Bosnia and Herzegovina) admissible, declaring that "the Court may now proceed to consider the merits of the case on that basis" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Yugoslavia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1996 (II)*, p. 622, para. 46). At the merits phase, however, the Respondent argued that its own lack of *jus standi* had not been adjudicated and that this precluded the Court from reaching a decision on the merits. The essence of this claim was that the Respondent was not a continuator of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia and was therefore not a party to the Genocide Convention or the Statute of the Court when the proceedings were instituted — the position taken by the Court in its Judgment of 2004 in the *Legality of Use of Force (Serbia and Montenegro* v. *Belgium* et al.) cases. In the 2007 Judgment on the merits, the issue was whether that question had been disposed of in the 1996 Judgment. Styled as such, this issue related to the scope of the *res judicata* of the 1996 Judgment (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 101, para. 140).

6. Although the issue of *jus standi* had not been explicitly raised as an issue by the parties at the time of the 1996 Judgment, the Court in the

1950, p. 403.) La Colombie a alors introduit une nouvelle instance pour éclaircir cette question. Dans l'arrêt rendu en 1951 en l'affaire *Haya de la Torre*, la Cour a indiqué que «l'arrêt d[e 1950] n'a[vait] pas statué sur la question de la remise du réfugié [et que, p]ar conséquent, il n'y a[vait] pas chose jugée en ce qui concern[ait] la question de la remise» (*Haya de la Torre (Colombie c. Pérou), arrêt, C.I.J. Recueil 1951*, p. 80). D'après l'analyse d'un éminent commentateur, l'arrêt de 1950 illustre une situation où «le problème n'était pas celui de l'existence d'un arrêt définitif, mais celui de la portée de la force contraignante s'attachant à une décision. La Cour, dans cet arrêt, n'a pas réglé le différend, pour la simple raison que les moyens présentés par les parties étaient insuffisants à cet effet.» (Shabtai Rosenne, *The Law and Practice of the International Court: 1920-2005, 2006*, vol. III, p. 1603.) Il pourrait être argué qu'une subtile distinction existe entre cette affaire et la présente espèce, dans la mesure où la question spécifique en cause était «restée en dehors» de la procédure de 1950. Toutefois, l'élément déterminant réside en ceci que la Cour n'ayant pu, dans les deux cas, trouver dans les moyens des parties des éléments suffisants pour lui permettre de trancher, sa décision n'avait pas force de chose jugée.

5. La question de la portée de l'autorité de la chose jugée s'est également trouvée posée dans le cadre de la phase de l'affaire de la *Convention sur le génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)* consacrée au fond, quoiqu'elle ait donné lieu à une réponse fort différente, qui mérite également d'être relevée ici. Dans l'arrêt rendu en 1996 au stade préliminaire, la Cour, ayant rejeté l'ensemble des exceptions préliminaires d'incompétence soulevées par le défendeur, la Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro), et jugé recevable la requête du demandeur (la Bosnie-Herzégovine), avait estimé qu'elle «p[ouvait] désormais procéder à l'examen du fond de l'affaire sur cette base» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1996 (II)*, p. 622, par. 46). Dans la suite de la procédure, toutefois, le défendeur a fait valoir que, faute de s'être prononcée sur le défaut de *jus standi* dont il se prévalait, la Cour était empêchée de statuer au fond: il affirmait en substance qu'il n'avait pas assuré la continuité de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et n'était dès lors pas partie à la Convention sur le génocide ni au Statut de la Cour à la date de l'introduction de l'instance — position qui avait été celle de la Cour dans ses arrêts de 2004 sur la *Licéité de l'emploi de la force* (*Serbie-et-Monténégro c. Belgique* et al.). Dans l'arrêt de 2007 sur le fond, la question qui s'est trouvée posée était celle de savoir si ce point avait été tranché dans l'arrêt de 1996. Ainsi formulée, elle mettait en cause la portée de la chose jugée s'attachant à l'arrêt de 1996 (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 101, par. 140).

6. Or, bien que la question du *jus standi* n'eût pas expressément été soulevée en tant que telle par les parties dans le cadre de la procédure

2007 Judgment took the position that it had been decided by the Court because such a determination on the standing of the Respondent was a necessary prerequisite to the Court's decision to reject the preliminary objections of the Respondent on jurisdiction *ratione personae*, *ratione materiae*, and *ratione temporis* (see for details, *I.C.J. Reports 2007(I)*, separate opinion of Judge Owada, p. 296, para. 33).

7. I refer to this case here because it presented a unique situation in which the Court apparently took the position that an issue that had *not* been raised by the parties nor expressly addressed in its previous Judgment *had in fact been decided* by the Court, despite a seemingly contradictory decision of the Court in the 2004 *Legality of Use of Force* cases. (It is clear that this precedent did not constitute *res judicata* for the 2007 case, though it could have had *stare decisis* implications for the 2007 issue (*Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2004 (III)*, p. 1337, para. 76).) The issue of the *jus standi* of the Respondent in the *Genocide Convention* case was thus determined to fall within the scope of *res judicata*. However, this finding should be regarded as a unique exception based on the specific structure of jurisdictional decisions.

8. These cases illustrate the complexity involved in determining what falls within the scope of *res judicata* in a preceding judgment. In the present case, the crucial issue for the Court in ruling upon the third preliminary objection of Colombia is therefore to determine whether or not there was a final and conclusive decision binding upon the Parties in the operative part of the 2012 Judgment read in the complex context surrounding this issue, to the extent that it relates to the claim of the Republic of Nicaragua concerning an extended continental shelf. In analysing this issue, the Court may take into account, if necessary, the reasoning of the *motif* as far as it is indispensable in understanding the *dispositif*. As the Court has declared: "[I]f any question arises as to the scope of *res judicata* attaching to a judgment, it must be determined in each case having regard to the context in which the judgment was given". (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 125). It is thus my view that in order to answer this question, one must first delve into the context in which this newly reformulated claim of Nicaragua emerged in 2007, against which the relevant statement in the operative part in question came to be adopted. Only then can one correctly understand the relevant decision of the 2012 Judgment in its operative part (para. 251 (3)) and the reasoning of the Court underlying this decision on Nicaragua's maritime entitlement claim.

9. It is thus my conclusion on this methodological issue that only by examining the context in which the operative part of the 2012 Judgment was developed, as well as the reasoning of the Court and the overall structure of the Judgment, can one clarify the precise scope and the meaning of the 2012 Judgment and thus determine whether the claim presented

ayant abouti à l'arrêt de 1996, la Cour, dans son arrêt de 2007, a estimé qu'elle l'avait tranchée, puisqu'elle n'aurait pu décider de rejeter les exceptions préliminaires du défendeur sur la compétence *ratione personae*, *ratione materiae* et *ratione temporis* sans avoir au préalable établi la qualité pour agir du défendeur (voir, pour plus de précisions, *C.I.J. Recueil 2007 (I)*, opinion individuelle de M. le juge Owada, p. 296, par. 33).

7. Si je fais référence à cette affaire, c'est parce qu'elle a donné lieu à une situation singulière, où la Cour a, semble-t-il, estimé qu'une question qui *n*'avait *pas* été soulevée par les parties, ni expressément traitée dans son précédent arrêt, avait *de fait été tranchée* par elle, en dépit de la décision apparemment contradictoire à laquelle elle était parvenue dans les affaires de 2004 relatives à la *Licéité de l'emploi de la force*. (Il est clair que ce précédent n'avait pas force de chose jugée pour l'affaire tranchée en 2007, bien qu'il eût pu avoir des implications *stare decisis* pour la question à l'examen en 2007 (*exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2004 (III)*, p. 1337, par. 76).) La Cour a donc estimé que la question du *jus standi* du défendeur en l'affaire de la *Convention sur le génocide* tombait sous le coup de la chose jugée. Ce prononcé doit toutefois être considéré comme une exception, se justifiant par l'économie spécifique de décisions relatives à la compétence.

8. Ces affaires illustrent la difficulté qu'il y a à apprécier ce qui, dans un arrêt antérieur, relève de l'autorité de la chose jugée. En la présente espèce, la Cour devait donc essentiellement, pour se prononcer sur la troisième exception préliminaire de la Colombie, déterminer si elle avait, dans le point du dispositif de son arrêt de 2012 relatif à la demande de plateau continental étendu soumise par la République du Nicaragua, tel qu'interprété à la lumière du contexte complexe dans lequel celle-ci s'inscrivait, formulé une décision concluante et finale opposable aux Parties. Pour ce faire, elle pouvait prendre en compte le raisonnement développé dans les motifs, pour autant qu'il soit indispensable à la compréhension du dispositif, étant entendu que, «si une question se pose quant à la portée de l'autorité de la chose jugée qui s'attache à un arrêt, elle doit être tranchée compte tenu du contexte dans lequel l'arrêt a été rendu» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 95, par. 125). Pour pouvoir répondre à la question ici posée, il faut donc, me semble-t-il, commencer par examiner le contexte dans lequel le Nicaragua a reformulé sa demande en 2007, et eu égard auquel le point du dispositif en cause a été adopté. C'est à cette seule condition que l'on pourra dûment appréhender la décision de la Cour sur les prétentions maritimes du Nicaragua qui se trouve exposée dans ce point du dispositif (par. 251 3)) et le raisonnement qui la sous-tend.

9. Sur cette question d'ordre méthodologique, j'en viens donc à la conclusion que l'on ne peut cerner avec certitude la signification et la portée précises de l'arrêt de 2012, et, partant, déterminer si la demande soumise par le Nicaragua en la présente espèce est recevable ou si elle tombe sous le coup de la chose jugée, qu'en examinant le contexte dans lequel le

by Nicaragua in the present case is admissible or whether it is barred by the principle of *res judicata*.

B. The Background of the Court's Decision in Its 2012 Judgment on the Reformulated Claim of Nicaragua

10. In order to clarify this situation, it seems necessary in my view to recall the genesis of the present problem, which emanated from the evolving claim of Nicaragua. Nicaragua introduced a reformulated claim on the continental shelf after the Court's 2007 Judgment on preliminary objections, which now forms the basis of the third preliminary objection of Colombia.

11. In its original Application of 6 December 2001 in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*, Nicaragua as Applicant stated that:

> "Accordingly, the Court is asked to adjudge and declare:
>
> . . . . . .
>
> *Second*, in the light of the determinations concerning title requested above, the Court is asked further to determine the course of the single maritime boundary between the areas of continental shelf and exclusive economic zone appertaining respectively to Nicaragua and Colombia, in accordance with equitable principles and relevant circumstances recognized by general international law as applicable to such a delimitation of a single maritime boundary." (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)*, Application of the Republic of Nicaragua, p. 8, para. 8.)

Nicaragua maintained the same formulation in its Memorial submitted on 28 April 2003 (*ibid.*, Memorial of the Republic of Nicaragua, pp. 265-267, para. 3.39).

12. However, Nicaragua suddenly changed its submissions in its Reply of 18 September 2009 to what came to be known as submission I (3). The final submissions of the Applicant, as presented orally at the conclusion of the oral proceedings held on 1 May 2012, thus expressed Nicaragua's claim as follows:

> "I. May it please the Court to adjudge and declare that:
>
> . . . . . .
>
> (3) The appropriate form of delimitation, within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties." (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 636, para. 17.)

13. Colombia as Respondent lodged an objection to this, charging that this newly reformulated claim of Nicaragua "fundamentally changed the

dispositif a été conçu, ainsi que le raisonnement suivi par la Cour et l'économie générale de l'arrêt.

B. Eléments de contexte motivant la décision à laquelle la Cour est parvenue dans son arrêt de 2012

10. Pour éclaircir cette situation, il me semble nécessaire de revenir sur l'origine du présent problème, qui réside dans l'évolution de la demande du Nicaragua. Celui-ci a en effet reformulé sa prétention sur le plateau continental après le prononcé de l'arrêt de 2007 sur les exceptions préliminaires, et c'est à cette demande reformulée que se rapporte maintenant la troisième exception de la Colombie.

11. Dans sa requête initiale du 6 décembre 2001 en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, le Nicaragua, Etat demandeur, avait formulé une conclusion en ces termes:

> «En conséquence, la Cour est priée:
>
> . . . . . .
>
> *Deuxièmement*, à la lumière des conclusions auxquelles elle sera parvenue concernant le titre revendiqué [ci-dessus], de déterminer le tracé d'une frontière maritime unique entre les portions de plateau continental et les zones économiques exclusives relevant respectivement du Nicaragua et de la Colombie, conformément aux principes équitables et aux circonstances pertinentes que le droit international général reconnaît comme s'appliquant à une délimitation de cet ordre.» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, requête de la République du Nicaragua, p. 9, par. 8.)

Le Nicaragua a conservé cette formulation dans son mémoire du 28 avril 2003 (*ibid.*, mémoire de la République du Nicaragua, p. 265-267, par. 3.39).

12. Toutefois, le Nicaragua a brusquement modifié ses conclusions dans sa réplique du 18 septembre 2009, en y introduisant le point désormais dit I 3). Dans les conclusions finales dont il a donné lecture au terme de l'audience du 1er mai 2012, il formulait ainsi sa demande:

> «I. [La République du Nicaragua p]rie la Cour de dire et juger:
>
> . . . . . .
>
> 3) que, dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent.» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 636, par. 17.)

13. La Colombie, Etat défendeur, a excipé à cet égard que cette nouvelle formulation avait «transformé du tout au tout l'objet du différend

subject-matter of the dispute which Nicaragua originally asked the Court to decide" and asserted that this claim was inadmissible (CR 2012/12, p. 44, para. 2 (Bundy)). It was contended, notably, that this radical change in the Applicant's position took its concrete form only in late 2007, more than six years after the original dispute had been submitted, ostensibly in connection with the 2007 Judgment of the Court on preliminary objections, and that this change radically transformed the nature of the claim (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia) Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*).

14. In its 2012 Judgment, however, the Court decided to find admissible

> "the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3) requesting the Court to adjudge and to declare that '[t]he appropriate form of delimitation, within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties'" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719, para. 251 (2)).

15. As a participating judge in this Judgment, I voted against this finding of the Court. As I stated in my dissenting opinion, my position was that

> "[t]he essence of the situation in the present case is that the Applicant attempted to *replace* [rather than reformulate] the original formulation of the claim submitted to the Court in its Application by a newly formulated, ostensibly different, claim relating to the existing dispute" (*ibid.*, dissenting opinion of Judge Owada, p. 722, para. 6).

16. The significant element of the Judgment of the Court on this point is that the Court decided that "[t]he new submission thus still concerns the delimitation of the continental shelf, although on different legal grounds" (*ibid.*, p. 665, para. 111). The logical conclusion stemming from this decision of the Court is therefore that, by accepting the position that Nicaragua's submission was admissible, the Court must be regarded as having taken the position that all of the issues contained in the newly reformulated claim would have to be squarely addressed on their merits in the Judgment.

C. What the Court Has Decided in Fact in Its 2012 Judgment

17. The Court can thus be seen to have accepted the newly reformulated claim of the Applicant as *procedurally admissible* in the 2012 Judgment, with its legal implication that the substance of the newly reformulated claim of Nicaragua should fall within the purview of its Judgment on the merits. The Court, however, could not, and did not in fact, examine the substance of Nicaragua's claim for an extended continental shelf on its merits. Indeed, the final text of the 2012 Judgment clearly reveals that the Court ultimately concluded that "it was not in a

que le Nicaragua a[vait initialement] demandé à la Cour de trancher», et plaidé l'irrecevabilité de cette nouvelle demande (CR 2012/12, p. 44, par. 2 (Bundy)). Il a notamment été avancé que ce changement radical de la position du demandeur ne s'était concrétisé qu'en fin d'année 2007, plus de six ans après l'introduction de l'affaire initiale, apparemment à la suite de l'arrêt rendu cette année-là au stade des exceptions préliminaires, et que la nature de la demande s'en était trouvée radicalement modifiée (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*).

14. Dans son arrêt de 2012, la Cour a toutefois décidé de déclarer

> «recevable la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales, par laquelle celle-ci la prie de dire et juger que, «dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent»» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719, par. 251 2)).

15. J'ai quant à moi voté contre cette conclusion de la Cour, ayant estimé, comme je l'ai indiqué alors dans mon opinion dissidente, que la

> «spécificité d[e l'affaire à l'examen] résid[ait] en ceci que le demandeur a[vait] tenté [non pas de reformuler la demande qu'il avait soumise à la Cour dans sa requête, mais] de *substituer* à la formulation initiale de [cette] demande [originelle] le libellé, nouveau et manifestement distinct, d'une demande en rapport avec le différend existant» (*ibid.*, opinion dissidente de M. le juge Owada, p. 722, par. 6).

16. L'élément déterminant de l'arrêt sur ce point réside en ceci que la Cour a estimé que, «bien qu'elle repos[ât] sur des fondements juridiques différents, la nouvelle demande se rapport[ait] toujours à la délimitation du plateau continental» (*ibid.*, p. 665, par. 111). Il est donc logique de penser que la Cour, en admettant la recevabilité de la conclusion du Nicaragua, estimait qu'il lui faudrait dûment traiter au fond, dans son arrêt, l'ensemble des questions soulevées par la demande reformulée.

C. Ce que la Cour a en fait tranché dans son arrêt de 2012

17. L'on peut ainsi considérer que la Cour, en 2012, a jugé *recevable, du point de vue de la procédure*, la nouvelle formulation de la conclusion énoncée par le demandeur, avec pour implication juridique qu'il lui faudrait en examiner la substance dans le cadre de l'arrêt au fond. Toutefois, la Cour n'était pas alors à même de se livrer à un tel examen, et elle s'en est de fait abstenue. Comme le révèle clairement le texte final de l'arrêt de 2012, elle a en définitive estimé qu'elle n'était pas, au stade où elle se trouvait, «en mesure» d'examiner du point de vue du fond la demande du

position" at that stage of the proceedings to examine the substance of the merits of the claim (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129). I wish to raise and examine several reasons why it could not and did not in fact come to a final decision on the merits on this issue.

(i) The reasoning contained in Part IV of the Judgment

18. The position of the Court is apparent first of all in the reasoning contained in Part IV of the Judgment. The Court, having concluded in Part III that Nicaragua's claim for the delimitation of a continental shelf beyond 200 nautical miles was admissible, proceeded on this basis to its "[c]onsideration" of this claim (*ibid.*, p. 665). It is significant to note, however, that in embarking upon its "consideration" of this claim on the merits, the Court immediately proceeded to declare that it was turning "to the question whether it is in *a position to determine*" the continental shelf boundary proposed by Nicaragua (*ibid.*, p. 665, para. 113; emphasis added).

19. These introductory remarks would seem to signal that the Court was not necessarily prepared to enter into a thorough examination of the issues required in order to reach a final determination on the substantive merits. It is true that the Judgment introduced and laid out the arguments advanced by the Parties. However, it is clear that it did not engage in an independent analysis of these arguments. The Judgment recounted certain areas of agreement between the Parties as well as the principal arguments of Nicaragua related to the substance of the claim for an extended continental shelf (*ibid.*, pp. 666-667, paras. 119-121) and the arguments of Colombia in rebuttal (*ibid.*, pp. 667-668, paras. 122-124). Specifically, the Judgment recalled the claims asserted by the Parties with respect to: *(a)* the existence, as a matter of fact, of the extended continental shelf as a natural prolongation of the Nicaraguan mainland into the Caribbean Sea; *(b)* the applicability of the procedures of Article 76 of the Law of the Sea Convention; and *(c)* the methodology to be applied for the delimitation of the overlapping area of the continental shelf, with one based on the natural prolongation criterion and the other based on the distance criterion. However, the Court did not engage in an examination and analysis of these claims in order to reach its own conclusion on these concrete issues arising out of the argument of the Parties.

20. It is interesting to note that the Court's treatment of the claim of Nicaragua in the 2012 Judgment was not confined to a simple recitation of the arguments advanced by the Parties. Thus, the Judgment, based on the submission of Nicaragua in support of its claim for the delimitation of a continental shelf extending beyond 200 nautical miles, confined itself to confirming that there had not been any "case in which a court or a tribunal was requested to determine the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles", noting in particular that Nicaragua had itself failed to establish that any such precedents existed (*ibid.*, p. 668, para. 125).

Nicaragua tendant à la délimitation d'un plateau continental étendu (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129). Je souhaiterais revenir sur plusieurs raisons qui lui interdisaient nécessairement de se prononcer définitivement au fond sur cette demande.

i) Le raisonnement développé dans la partie IV de l'arrêt

18. La position de la Cour se dégage en premier lieu clairement du raisonnement exposé dans la partie IV de l'arrêt. Ayant conclu, dans la partie précédente, à la recevabilité de la demande du Nicaragua tendant à la délimitation d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins, la Cour passe à l'«examen» de cette demande (*ibid.*, p. 665). Toutefois, au moment d'entamer cet examen, elle prend soin de préciser dès l'abord que c'est à la «question de savoir si elle est *en mesure de tracer*» la délimitation du plateau continental proposée par le Nicaragua qu'elle va s'intéresser (*ibid.*, p. 665, par. 113; les italiques sont de moi).

19. Cette précision liminaire donnerait à penser que la Cour n'était pas nécessairement prête à se livrer à l'examen rigoureux des questions en jeu auquel il lui eût fallu procéder pour pouvoir se prononcer au fond de manière définitive sur la substance de la demande. Elle reproduit certes dans son arrêt les arguments avancés de part et d'autre, mais s'abstient clairement de les soumettre à une analyse indépendante. Elle fait état de certains points d'accord entre les Parties, des principaux arguments du Nicaragua quant au fond de sa demande de plateau continental étendu (*ibid.*, p. 666-667, par. 119-121), et de ceux que la Colombie lui oppose (*ibid.*, p. 667-668, par. 122-124), et, plus précisément, rappelle les allégations de chacune des Parties en ce qui concerne: *a)* l'existence, d'un point de vue factuel, d'un plateau continental étendu en tant que prolongement naturel du continent nicaraguayen dans la mer des Caraïbes; *b)* la question de savoir si les procédures prévues à l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après la «CNUDM») trouvent à s'appliquer; *c)* la méthode à appliquer pour délimiter la zone de chevauchement de portions de plateau continental, l'une des méthodes préconisées étant fondée sur le critère du prolongement naturel et l'autre, sur celui de la distance. En revanche, elle n'entreprend pas d'analyser ou d'examiner ces allégations pour se forger sa propre opinion sur les questions ainsi soulevées concrètement.

20. Il est intéressant de relever que la Cour, dans son arrêt de 2012, ne s'est pas, en ce qui concerne la demande du Nicaragua, contentée de reproduire les arguments avancés par chacune des Parties. Mais elle s'est bornée, à propos des moyens invoqués par le Nicaragua à l'appui de sa demande visant la délimitation d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins, à confirmer que, dans la jurisprudence, il n'avait jamais été «question de déterminer les limites extérieures d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins», en relevant que le Nicaragua lui-même avait manqué d'établir l'existence d'un quelconque précédent où cette question se fût posée (*ibid.*, p. 668, par. 125).

21. It is obvious that for a claim such as the one at issue in this case, namely a claim concerning an entitlement to a continental shelf extending beyond 200 nautical miles, a number of complex facts and intricate legal standards must be examined and addressed in order to conclusively resolve the rights and duties at issue. A typical examination in this respect should entail, *inter alia*: *(a)* a detailed inspection of the geological and geomorphological features of the disputed area to establish the existence of overlapping entitlements of Nicaragua and Colombia; *(b)* the verification of the existence and delineation of the continental margin as claimed by Nicaragua; *(c)* the acceptability of a median line as the criterion for delimitation between Nicaragua (based on the natural prolongation principle) and Colombia (based on the distance principle) such as the one proposed by Nicaragua for the delimitation of the overlapping entitlements; *(d)* the applicability or non-applicability of Article 76 of the United Nations Convention on the Law of the Sea as a whole, covering the provisions contained in its paragraphs (4) to (9); and finally *(e)* the requirement *vel non* of the review by the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) of such a claim preceding the delimitation by the Court.

22. However, in the 2012 Judgment, following a discussion of the arguments advanced by the Parties, and without further analysis of these points, the Court curtly concluded that it was "not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua, even using the general formulation proposed by it" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129). This pronouncement was made in the absence of any substantive analysis of the factual and legal issues that would have been necessary for resolving the claim of an entitlement. There exists only a brief reference to a factual element that "Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends [beyond two hundred nautical miles]", without any indication of the legal implication of this statement in the context of the burden of proof *(ibid.)*.

23. Seen in this way, the Court's reference to Nicaragua's obligation under Article 76 of UNCLOS should not, in my view, be seen as merely a procedural requirement. The reasoning of the Court instead makes clear that the condition of the submission of information to CLCS imposed by Article 76 is instead a substantive element that is fundamentally necessary in order for the Court to decide on the issues raised by the Parties. A delimitation cannot be effected in the absence of the existence of overlapping entitlements, which in this case requires the establishment by Nicaragua of its entitlement to a continental shelf extending beyond 200 nautical miles. This can and must be achieved by the submission of detailed information to the CLCS, which is not — as some might suggest — a mere procedural requirement.

24. In this situation, it is in my view impossible to draw from Part IV of the 2012 Judgment a far-reaching conclusion that the Court made a final

21. Il est certain que, s'agissant d'une demande telle que celle qui se trouve ici en cause, relative à un droit à un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins, force est d'examiner et de prendre en compte nombre de faits et d'éléments juridiques complexes pour pouvoir se prononcer de manière concluante sur les droits et devoirs mis en jeu. Typiquement, pareil examen suppose notamment de procéder: *a)* à une inspection rigoureuse des formations géologiques et géomorphologiques de la zone en litige, en vue d'établir le cas échéant l'existence de droits concurrents entre le Nicaragua et la Colombie, et *b)* à une vérification de l'exactitude des prétentions du Nicaragua quant à l'existence de la marge continentale et à ses limites; ainsi que de déterminer *c)* si la Cour peut retenir une ligne médiane comme méthode de délimitation des zones de chevauchement des prétentions de la Colombie (fondées sur le principe de la distance) et du Nicaragua (fondées sur le principe du prolongement naturel), comme le propose celui-ci; *d)* si l'article 76 de la CNUDM, et notamment les dispositions de ses paragraphes 4-9, est applicable dans son ensemble; et enfin *e)* si la Commission des limites du plateau continental doit avoir examiné la demande avant que la Cour ne puisse procéder à la délimitation.

22. Toutefois, dans l'arrêt de 2012, après avoir évoqué les arguments avancés de part et d'autre, et sans les analyser plus avant, la Cour écrit simplement qu'elle «n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua, même en utilisant la formulation générale proposée par ce dernier» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129). Elle en décide ainsi sans avoir soumis les questions factuelles et juridiques à l'examen au fond qu'il lui eût fallu mener à bien pour pouvoir se prononcer sur le droit revendiqué. Elle ne fait qu'une brève référence au fait que «le Nicaragua n'a ... pas, dans [l']instance [en question], apporté la preuve que sa marge continentale s'étend[ait au-delà de] 200 milles marins», sans du tout préciser quelles en sont les implications du point de vue de la charge de la preuve (*ibid.*).

23. Dans ces circonstances, l'obligation imposée au Nicaragua par l'article 76 de la CNUDM à laquelle la Cour fait référence ne doit pas, selon moi, être considérée comme étant de nature purement procédurale. Le raisonnement montre au contraire clairement que la condition consistant à soumettre des informations à la Commission des limites du plateau continental prévue à l'article 76 est un élément déterminant, indispensable pour permettre à la Cour de trancher les questions soulevées par les Parties. Il ne peut être procédé à une délimitation en l'absence de chevauchement de droits, et le Nicaragua doit donc établir l'existence de son droit à un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins. Pour ce faire, il peut, et il lui faut, soumettre des informations détaillées à la Commission des limites du plateau continental, exigence qui — quoique d'aucuns puissent en penser — n'est pas une simple exigence procédurale.

24. Dans ces circonstances, il me paraît impossible de tirer de la partie IV de l'arrêt de 2012 la conclusion très générale que la Cour aurait

and binding decision on the merits that can be said to constitute *res judicata*. On the contrary, the Judgment proceeded to expressly declare that

> "In view of the above, the Court need not address any other arguments developed by the Parties, including the argument as to whether a delimitation of overlapping entitlements which involves an extended continental shelf of one party can affect a 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf of another party." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, pp. 669-670, para. 130.)

It was on the basis of this reasoning that the Court stated in the operative part of the 2012 Judgment that "it cannot uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" reformulating the same conclusion as was made at the end of Part IV of the Judgment (*ibid.*, p. 719, para. 251 (3)).

(ii) The structure of the 2012 Judgment

25. Second, the position of the Court is apparent in the distinction that the Judgment makes between the Court's treatment of *(a)* Nicaragua's request for the delimitation of its continental shelf extending beyond two hundred nautical miles of its coast (Part IV), and *(b)* the delimitation of the maritime boundary between the overlapping entitlements emanating from Nicaragua's mainland and Colombia's islands (Part V) in the 2012 Judgment.

26. The structure of the 2012 Judgment — and particularly the separation and juxtaposition of the analysis and decisions contained in Parts IV and V — demonstrates that the Court did not make a final and definitive determination of the merits as far as Nicaragua's submission I (3) is concerned. As discussed above, in Part IV of the Judgment, the Court deliberately limited its examination of the issue to an analysis of the legal argumentation advanced by the Parties. In doing so, the Court not only avoided a substantive examination on its own of the claim on the merits, but also formally separated this part of its analysis from the more extensive examination of the claim relating to the delimitation of the relevant maritime area lying between the two opposing States contained in Part V of the Judgment.

27. This demonstrates a stark contrast in the treatment of the Court between the two distinctive categories of claims concerning the continental shelf covered in Parts IV and V of the Judgment. Part V, aptly entitled "Maritime Boundary", contains a comprehensive discussion of the delimitation of entitlements on the merits. It would seem that rather than addressing submission I (3) on its merits, which involved a delimitation of a maritime boundary in the form of a median line between the mainland coasts of the two Parties, the Court instead concerned itself only with the delimitation of a boundary between the overlapping entitlements of Nicaragua based on its mainland coast and of Colombia based on its islands

rendu une décision définitive et contraignante au fond qui pourrait être tenue pour chose jugée. Au contraire, voici ce qu'elle a dit :

> « Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu pour la Cour d'examiner l'un quelconque des autres arguments avancés par les Parties, comme celui de savoir si la délimitation d'une zone de chevauchement de droits dans laquelle l'une des parties revendique un plateau continental étendu est susceptible de porter atteinte au droit à un plateau continental dont l'autre partie peut se prévaloir sur une distance de 200 milles marins. » (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669-670, par. 130.)

C'est au terme de ce raisonnement que la Cour reprend dans le dispositif de l'arrêt de 2012 la conclusion à laquelle elle était déjà parvenue à la fin de la partie IV de cet arrêt, à savoir « qu'elle ne peut accueillir la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales » (*ibid.*, p. 719, par. 251 3)).

ii) L'économie de l'arrêt de 2012

25. En second lieu, la position de la Cour ressort clairement de la différence de traitement que celle-ci réserve dans son arrêt de 2012 *a)* à la demande du Nicaragua tendant à la délimitation de son plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte (partie IV), d'une part, et *b)* à la délimitation de la frontière maritime entre les espaces auxquels son continent donne droit au Nicaragua, et ses îles, à la Colombie (partie V), d'autre part.

26. La structure de l'arrêt de 2012 — et, en particulier, la séparation et la juxtaposition des raisonnements et décisions qui figurent dans les parties IV et V — atteste que la Cour ne s'est pas définitivement prononcée au fond sur la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales. Comme il a été indiqué ci-dessus, dans la partie IV, la Cour s'en tient à dessein à l'analyse des arguments juridiques avancés de part et d'autre. Elle se garde ainsi de procéder à l'examen au fond de la demande matérielle elle-même ; en même temps, elle dissocie formellement cette partie de son raisonnement et l'analyse autrement plus détaillée qu'elle consacre, dans la partie V, à la demande relative à la délimitation de la zone maritime pertinente entre les deux Etats en présence.

27. Il en résulte un net contraste dans le traitement que la Cour réserve aux deux catégories distinctes de demandes relatives au plateau continental, dans les parties IV et V de l'arrêt respectivement. Dans la seconde, justement intitulée « La frontière maritime », la Cour examine du point de vue du fond toutes les questions que soulève la répartition des espaces maritimes dont chacune des Parties pouvait se prévaloir. Il semblerait que, au lieu d'en faire autant pour la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales, qui impliquait de déterminer le tracé d'une frontière maritime suivant une ligne médiane entre les côtes continentales des deux Parties, la Cour se soit uniquement focalisée sur la

off the coast of Nicaragua. It has to be stressed that these two parallel claims of Nicaragua, classified as claims *(a)* and *(b)* above (para. 25), entail totally distinct geological and geomorphological features and required the Court to apply entirely different rules of customary international law.

28. In Part V, the Court did scrutinize the evidence presented by the Parties and drew the maritime boundary in accordance with the well-established jurisprudence of the Court relating to the delimitation of the continental shelf between States with overlapping entitlements, namely the three-step approach articulated in the case concerning the *Maritime Delimitation in the Black Sea (Romania* v. *Ukraine)* (*Judgment, I.C.J. Reports 2009*, p. 89, para. 78). It is clear that the conclusion that the Court stated in operative paragraph 251 (4) of the 2012 Judgment is a final and binding decision of the Court, thus constituting *res judicata*. It seems equally clear that the statement of the Court in operative paragraph 251 (3), read together with the reasoning contained in Part IV, is not a conclusive determination of the subject-matter requested by Nicaragua in its submission I (3) and cannot be regarded as constituting *res judicata* (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719, para. 251 (3)).

29. In light of all of these considerations, one is bound to come to the conclusion that the Court deliberately divided these issues between Parts IV and V because it did not wish to engage in a substantive examination of the merits on Nicaragua's submission I (3) at that time.

(iii) The burden of proof

30. Finally, it might be suggested by some that the Court did decide on submission I (3) on the merits in the 2012 Judgment and that, in doing so, it rejected the claim on the ground that the Applicant failed to meet its burden of proof. It cannot be denied that in the strictly adversarial framework of litigation traditionally accepted by the Court — whether this is a commendable approach for the proceedings of the International Court of Justice is a different matter — the burden of proof, and thus the burden of risk, falls heavily on the shoulders of the Applicant *(onus probandi incumbit actori)* (*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina* v. *Uruguay), Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 71, para. 162). It can be accepted on this basis that the principle exists that it is the responsibility of the Applicant to substantiate its claim, such that the burden of proof plays an extremely important role, with the result that the failure of the Applicant to establish a single, crucial point can prove fatal under certain

délimitation dans la zone de chevauchement des espaces maritimes auxquels donnent droit, dans le cas du Nicaragua, sa côte continentale et, dans celui de la Colombie, les îles que celle-ci possède au large de la côte nicaraguayenne. Rappelons que ces deux demandes parallèles du Nicaragua, dites *a)* et *b)* au paragraphe 25 ci-dessus, recouvrent des formations géologiques et géomorphologiques totalement distinctes, de sorte que la Cour s'est trouvée contrainte d'appliquer des règles de droit international coutumier entièrement différentes.

28. Dans la partie V, la Cour ne s'est pas fait faute d'examiner les éléments de preuve présentés par les Parties, avant de tracer la frontière maritime conformément à une jurisprudence bien établie en matière de délimitation du plateau continental dans les cas où des Etats peuvent se prévaloir sur celui-ci de droits maritimes concurrents, c'est-à-dire suivant la démarche en trois étapes précisée en l'affaire de la *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)* (*arrêt, C.I.J. Recueil 2009*, p. 89, par. 78). Il est clair que la conclusion formulée au point 4) du dispositif de l'arrêt de 2012 est une décision définitive et contraignante de la Cour et, partant, qu'elle est chose jugée. Il semble non moins clair que, lue à la lumière du raisonnement exposé dans la partie IV, la déclaration qui figure au point 3) du dispositif n'est pas un prononcé par lequel la Cour aurait tranché de manière concluante la question mise en cause par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales et, partant, qu'elle ne peut être considérée comme revêtue de cette même autorité (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719, par. 251 3)).

29. A la lumière de l'ensemble de ces considérations, force est de conclure que c'est délibérément que la Cour a consacré aux deux questions deux parties distinctes (IV et V), et ce, parce qu'elle ne souhaitait pas à ce stade se livrer à un examen substantiel du fond de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales.

iii) La charge de la preuve

30. Enfin, d'aucuns pourraient penser que la Cour, dans l'arrêt de 2012, s'est bel et bien prononcée au fond sur la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales, rejetant celle-ci au motif que le demandeur ne s'était pas acquitté de la charge de la preuve qui lui incombait à cet égard. Il est incontestable que, dans le cadre strictement contentieux de la procédure généralement admise par la Cour — et abstraction faite de la question de l'opportunité d'une telle approche s'agissant d'instances soumises à cette institution —, la charge de la preuve, et donc le poids du risque, pèse lourdement sur les épaules du demandeur (*onus probandi incumbit actori*) (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 71, par. 162). Peut dès lors être tenu pour admis le principe voulant que la responsabilité incombant à celui-ci d'établir le bien-fondé de sa prétention est telle qu'un manquement de sa part à établir un seul point déter-

circumstances to its cause of action. The question is whether, when examined in this complex context that I have tried to depict, the present case falls within the framework of this reasoning.

31. It is submitted that it is wrong to regard the issue of the burden of proof as such an essential element in the present case, when, as a matter of fact, the Court in the 2012 Judgment went no further than to observe that "Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf" (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129). To conclude, on the basis of such a curt statement of facts, that Nicaragua had failed in law to meet its heavy burden of proof is to my mind tantamount to "reading too much" into this dictum of the Judgment — particularly when this remark could legitimately be interpreted as support for the Court's view that it was, at that time, "not in a position" to proceed further to the merits of the claim in the absence of complete submissions to the CLCS. It would seem clear from this context that much more than the insufficiency or absence of evidence was at issue in the 2012 Judgment of the Court. It is for this reason that I take the view that the third preliminary objection of Colombia must be rejected.

D. Conclusion

32. In conclusion, when presented with a question about the binding force of a previous Judgment, the Court must

> "distinguish between, first, the issues which have been decided with the force of *res judicata*, or which are necessarily entailed in the decision of those issues; secondly any peripheral or subsidiary matters, or *obiter dicta*; and finally matters which have not been ruled upon at all" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 126).

Although the 2012 Judgment of the Court may have created some confusion in the language it used in the *dispositif*, the context in which Nicaragua originally requested the delimitation of a continental shelf extending beyond 200 nautical miles, as well as the manner in which this claim was treated by the Court in the 2012 Judgment, leads me to the conclusion that the Court did not reach a final and definitive determination that would bind the Parties as *res judicata*. In light of this contextual background, it is my view that it is wrong to conclude in an automatic and facile manner that the Court disposed of Nicaraguan submission I (3) in the 2012 Judgment simply because of the statement in the *dispositif* that "[the Court] cannot uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)", whether for the reason that Nicaragua failed

minant pourra, dans certains cas, vouer à l'échec sa demande tout entière. La question se pose alors de savoir si, eu égard aux circonstances complexes que j'ai tenté de dépeindre ici, tel est le cas en l'espèce.

31. Il semblerait malavisé de conférer à la charge de la preuve un poids aussi déterminant en la présente espèce, quand, pour ce qui est des faits, la Cour, dans son arrêt de 2012, s'est contentée de dire que «le Nicaragua n'a[vait] pas, dans [l']instance [en question], apporté la preuve que sa marge continentale s'étend[ait] suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie p[ouvait] se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129). Conclure, sur la base d'un exposé des faits aussi succinct, que le Nicaragua a manqué en droit de s'acquitter de la lourde charge de la preuve lui incombant me semble revenir à «solliciter» à l'excès ce *dictum* — d'autant que celui-ci pourrait légitimement être interprété comme étayant le point de vue de la Cour selon lequel elle n'était pas alors «en mesure» de procéder à l'examen au fond de la demande, la Commission des limites du plateau continental n'ayant pas reçu les informations complètes requises. Il semble clair, d'après ce contexte, que ce n'étaient pas simplement l'insuffisance ou l'absence de preuves qui étaient en cause dans l'arrêt de 2012. C'est la raison pour laquelle je considère que la troisième exception préliminaire de la Colombie devait être rejetée.

D. Conclusion

32. En conclusion, lorsqu'elle est saisie d'une question relative à la force obligatoire s'attachant à l'un de ses précédents arrêts, la Cour doit

> «opérer une distinction entre, premièrement, les questions qui ont été tranchées, le cas échéant implicitement, avec force de chose jugée; deuxièmement, les questions accessoires ou subsidiaires, ou *obiter dicta*; troisièmement, celles qui n'ont pas été tranchées du tout» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 95, par. 126).

Bien que, en raison des termes employés dans le dispositif, l'arrêt de 2012 ait pu quelque peu prêter à confusion, le contexte dans lequel le Nicaragua avait initialement demandé la délimitation d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins, ainsi que le traitement réservé à cette demande, m'amène à penser que la Cour n'est pas parvenue à une conclusion finale et définitive qui lierait les Parties en tant que chose jugée. A la lumière de ces éléments de contexte, il est selon moi erroné d'inférer de manière automatique et quelque peu facile que la Cour a, dans son arrêt de 2012, tranché la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales du seul fait qu'elle a, dans le dispositif, estimé «ne p[ouvoir] accueillir la[dite] demande», que ce soit parce que le Nicaragua n'avait pas fourni d'éléments de preuve suffisants à l'appui de sa demande

to provide sufficient evidence to substantiate its claim or for any other reason (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719, para. 251 (3)). The Court did not reject the claim on the merits.

II. The Opposability of UNCLOS by Colombia to Nicaragua

33. In addition to these points, I wish to touch upon an issue relating to the approach of the Court to the role of CLCS, which is especially relevant to the fifth preliminary objection of Colombia. Since I agree with the reasoning expressed by the Court in the present Judgment, this point may be somewhat otiose, but it is important to review this point as a matter of principle with respect to the applicable law in the present case. In its fifth preliminary objection, Colombia argues that Nicaragua's request for a delimitation on the basis of its entitlement to an extended continental shelf is inadmissible because Nicaragua has failed to secure the recommendations of the CLCS required by Article 76 of UNCLOS. The question is whether the obligations contained in Article 76 are opposable to Nicaragua on the part of Colombia, which is not a party to UNCLOS.

34. It is well established that, pursuant to Article 26 of the Vienna Convention on the Law of Treaties, "[e]very treaty in force is binding upon the parties to it and must be performed by them in good faith". A necessary corollary to this pronouncement, contained in Article 34 of the Vienna Convention, is the rule that "[a] treaty does not create either obligations or rights for a third State without its consent", or the principle of *res inter alios acta*. Even before the adoption of the Vienna Convention, this rule found expression in the jurisprudence of the Court. The Permanent Court of International Justice held that "[a] treaty only creates law as between the States which are parties to it; in case of doubt, no rights can be deduced from it in favour of third States" (*Certain German Interests in Polish Upper Silesia, Merits, Judgment No. 7, 1926, P.C.I.J., Series A, No. 7*, p. 29). In the case concerning the *North Sea Continental Shelf (Federal Republic of Germany/Denmark; Federal Republic of Germany/Netherlands)*, the Court was faced with the question as to whether Article 6 of the Geneva Convention on the Continental Shelf — and specifically the rules on delimitation of the continental shelf between the adjacent States — was opposable to the Federal Republic of Germany, which was not a party to the Convention. The Court observed that, because Germany had signed but not ratified the Geneva Convention, Article 6 "is not, as such, applicable to the delimitations involved in the present proceedings" and that the Convention "is not opposable to the Federal Republic [of Germany]" (*North Sea Continental Shelf (Federal Republic of Germany/Denmark; Federal Republic of Germany/Netherlands), Judgment, I.C.J. Reports 1969*, p. 27, para. 34

ou pour toute autre raison (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719, par. 251 3)). La Cour n'a pas rejeté la demande au fond.

II. Question de savoir si la Colombie peut se prévaloir de la CNUDM à l'égard du Nicaragua

33. Je voudrais par ailleurs revenir sur un point concernant la manière dont la Cour appréhende le rôle de la Commission des limites du plateau continental, qui se trouve être particulièrement pertinent aux fins de la cinquième exception préliminaire de la Colombie. Etant donné que je souscris au raisonnement développé par la Cour dans l'arrêt, ce propos pourrait paraître quelque peu oiseux, mais il est important de l'examiner sur le plan des principes, s'agissant du droit applicable en la présente espèce. Dans sa cinquième exception préliminaire, la Colombie soutient que la demande de délimitation que le Nicaragua fonde sur son droit à un plateau continental étendu est irrecevable parce que le Nicaragua n'a pas obtenu la recommandation de la Commission des limites du plateau continental requise par l'article 76 de la CNUDM. La question qui se pose est celle de savoir si la Colombie, qui n'est pas partie à la CNUDM, peut se prévaloir de celle-ci à l'égard du Nicaragua, qui, lui, l'est.

34. Il est constant que, conformément à l'article 26 de la convention de Vienne sur le droit des traités, «[t]out traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi», règle dont le corollaire obligé, énoncé à l'article 34 de la même convention, est qu'«[u]n traité ne crée ni obligations ni droits pour un Etat tiers sans son consentement» — soit le principe de *res inter alios acta*. Même avant l'adoption de la convention de Vienne, cette règle avait été consacrée dans la jurisprudence de la Cour. La Cour permanente de Justice internationale avait ainsi jugé qu'«[u]n traité ne fai[sait] droit qu'entre les Etats qui y [étaient] parties; dans le doute, des droits n'en découl[aient] pas en faveur d'autres Etats» (*Certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, fond, arrêt n° 7, 1926, C.P.I.J. série A n° 7*, p. 29). Dans l'affaire du *Plateau continental de la mer du Nord (République fédérale d'Allemagne/Danemark; République fédérale d'Allemagne/Pays-Bas)*, la Cour était appelée à examiner la question de savoir si l'article 6 de la convention de Genève sur le plateau continental — et, plus particulièrement, les règles régissant la délimitation du plateau continental entre Etats limitrophes — était opposable à la République fédérale d'Allemagne, qui n'était pas partie à la convention. Elle a relevé que, dès lors que l'Allemagne avait signé mais non ratifié cette dernière, l'article 6 n'était «pas applicable en tant que tel aux délimitations visées» dans l'affaire en question, et la convention, «pas opposable à la République fédérale [d'Allemagne]» (*Plateau continental de la mer du Nord (République fédérale d'Allemagne/Danemark; République fédérale d'Allemagne/Pays-Bas), arrêt, C.I.J. Recueil 1969*, p. 27, par. 34;

and p. 46, para. 83). In other words, a convention ratified by one State is not opposable to a third State.

35. In the present context, the Court is faced with a situation in which Colombia, a non-party to the Convention, seeks to invoke the provisions of Article 76 of UNCLOS on Nicaragua, which is a State party. Colombia appears to be claiming, without being a party to the Convention, that Nicaragua, a State party, is under the obligation to carry out the provisions of UNCLOS without being subject to its many obligations. Although Nicaragua is not a party to the Vienna Convention of the Law of Treaties, and though this Court has not previously affirmed the status of Article 34 of the Vienna Convention as reflecting a customary rule of international law, its previous jurisprudence supports the view that Colombia cannot invoke Article 76 as an argument opposable to Nicaragua.

36. Of course, there are other means by which a rule codified by an international agreement can be opposable to a State which has not ratified that agreement. That is to say that such a rule may be applied to and bind a third State when the rule at issue is a rule of customary international law. Thus the important question for the purpose of this case is whether the provisions of UNCLOS relied on by Colombia in its fifth preliminary objection, i.e., Article 76 in its entirety, could be opposable to Nicaragua.

37. Legally, it would be a totally different situation for the Court to prescribe as it did in its 2012 Judgment that Nicaragua as a party to the Convention has to carry out its obligation under these provisions of Article 76, in order for Nicaragua to establish that it indeed has an extended continental shelf which goes beyond 200 miles of its mainland coast and which may create overlapping entitlements to the continental shelf with Colombia, and ask Nicaragua to comply with its obligation before the Court can proceed further. In the 2012 Judgment, the Court identified this issue and stated that "since Colombia is not a party to UNCLOS, only customary international law may apply in respect to the maritime delimitation requested by Nicaragua", but did not go further than stating that "the definition of the continental shelf set out in Article 76, paragraph 1, of UNCLOS forms part of customary international law". It categorically stated that "it does not need to decide whether other provisions of Article 76 of UNCLOS form part of customary international law" (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 666, paras. 114, 118).

38. On the basis of this logic, the present Judgment of the Court, which in my view represents an accurate assessment of the 2012 Judgment, proceeds to state that the Court in the 2012 Judgment did not reject Nicaragua's claim to an extended continental shelf on the merits, but instead found that it was "not in a position" to definitively decide this claim because of Nicaragua's failure to submit adequate information to the CLCS pursuant to Article 76, paragraph 8, of UNCLOS. In doing so, the Court in 2012 did not affirm that this provision stood as a customary rule

p. 46, par. 83). En d'autres termes, une convention ratifiée par un Etat n'est pas opposable à un Etat tiers.

35. Dans le présent contexte, la Cour se trouve dans une situation où la Colombie, qui n'est pas partie à la convention, tente d'invoquer les dispositions de son article 76 à l'encontre du Nicaragua, qui, lui, l'est. La Colombie semble affirmer, sans être partie à la convention, que le Nicaragua, qui y est partie, est tenu d'en exécuter les dispositions sans qu'il y ait obligation de sa part à se soumettre à ses nombreuses prescriptions. Bien que le Nicaragua ne soit pas partie à la convention de Vienne sur le droit des traités, et que la Cour n'ait jamais affirmé que l'article 34 de cette convention refléterait une règle coutumière de droit international, sa jurisprudence permet de soutenir que la Colombie ne saurait se prévaloir de l'article 76 à l'égard du Nicaragua.

36. Bien sûr, une règle codifiée par un accord international peut lier un Etat qui n'a pas ratifié celui-ci à d'autres titres. Une telle règle peut ainsi être appliquée et opposable à un Etat tiers, lorsqu'il s'agit d'une règle de droit international coutumier. Aux fins de la présente espèce, la question clef est donc celle de savoir si les dispositions de la CNUDM sur lesquelles fait fond la Colombie dans sa cinquième exception préliminaire — à savoir l'article 76 dans sa totalité — pourraient être opposables au Nicaragua.

37. La situation serait, d'un point de vue juridique, très différente si la Cour devait affirmer, comme elle l'a fait dans son arrêt de 2012, que le Nicaragua, en tant que partie à la convention, et pour établir qu'il possède en effet un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins de sa côte continentale et susceptible de générer des droits entrant en concurrence avec ceux de la Colombie, est tenu d'exécuter l'obligation lui incombant en vertu des dispositions de l'article 76, et le prier de ce faire en préalable à l'accomplissement de sa propre tâche. Dans son arrêt de 2012, la Cour a mis en lumière cette question, indiquant que, «la Colombie n'étant pas partie à la CNUDM, seul le droit international coutumier p[ouvait] s'appliquer à l'égard de la délimitation maritime sollicitée par le Nicaragua», mais sans aller au-delà de ce constat: «[L]a définition du plateau continental énoncée au paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM fait partie du droit international coutumier.» Selon elle, il était clair que «point n'[était] besoin pour elle de déterminer si d'autres dispositions de l'article 76 de la CNUDM f[aisaient] partie du droit international coutumier» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 666, par. 114, 118).

38. Selon cette logique, la Cour, dans le présent arrêt, qui, selon moi, procède d'une juste interprétation de l'arrêt de 2012, affirme qu'elle n'a pas alors rejeté au fond la demande relative au plateau continental étendu, mais simplement indiqué qu'elle n'était «pas en mesure» de se prononcer définitivement sur cette demande, le Nicaragua n'ayant pas soumis à la Commission des limites du plateau continental les informations requises en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. Pour parvenir à ce constat, la Cour, dans son arrêt de 2012, n'a pas dit que cette disposi-

of international law, even though it had decided earlier in the 2012 Judgment that the applicable law was customary international law. While the Court referred to its dictum in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Honduras)*, it involved a dispute between two States parties to UNCLOS and thus entailed the application of the treaty law. It is a different proposition for the Court to state that Nicaragua is bound by Article 76 of UNCLOS, as a party to the Convention, irrespective of whether Colombia is also a party. The Court, emphasizing that the Convention "is intended to establish 'a legal order for the seas and oceans'", did this and concluded that "[g]iven the object and purpose of UNCLOS, as stipulated in its Preamble, the fact that Colombia is not a party thereto does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 126).

39. This can be accepted a correct statement of the law, as far as Nicaragua is concerned in its relationship with the Court. But when it comes to the question as to whether Colombia, as a State not a party to the Convention, can oppose Nicaragua in terms of the latter's non-compliance with the provisions of Article 76, this becomes an entirely different issue of applicable law. In any event, the important point is that, at the present stage of the proceedings, the Court is answering this question neither in an affirmative way nor in a negative way. While I concur with the reasoning of the Court in rejecting the fifth preliminary objection of Colombia, it appears to me there is yet another reason to reject this objection: the relevant provisions of Article 76 of UNCLOS are not opposable by Colombia to Nicaragua, unless Colombia can establish that the rules contained in Article 76 are rules of customary international law.

(*Signed*) Hisashi OWADA.

tion avait valeur de règle coutumière de droit international, bien qu'elle eût indiqué plus en amont que le droit applicable était le droit international coutumier. Elle a certes renvoyé au *dictum* qu'elle avait formulé dans l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, mais celui-ci impliquait un différend entre deux Etats parties à la CNUDM et, partant, l'application du droit conventionnel. C'est autre chose pour la Cour que d'affirmer que le Nicaragua, en tant que partie à la CNUDM, est lié par l'article 76 de celle-ci indépendamment de la question de savoir si la Colombie y est également partie. Or, la Cour, soulignant que la convention avait «pour objet d'établir «un ordre juridique pour les mers et les océans»», a fait précisément cela, concluant que, «[e]u égard à l'objet et au but de la CNUDM, tels qu'exposés dans son préambule, le fait que la Colombie n'y soit pas partie n'exon[érait] pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 126).

39. Ce prononcé peut être admis comme fondé en droit, pour ce qui est de la relation entre le Nicaragua et la Cour. Mais la question devient tout autre en termes de droit applicable dès lors qu'il s'agit de savoir si la Colombie, en tant qu'Etat non partie à la convention, peut faire grief au Nicaragua de ne s'être pas conformé aux dispositions de l'article 76. En tout état de cause, l'important est que, au présent stade de la procédure, la Cour n'y répond ni par l'affirmative ni par la négative. Si je souscris au raisonnement qui la conduit à rejeter la cinquième exception préliminaire de la Colombie, j'estime qu'il existe une raison supplémentaire de ce faire: les dispositions pertinentes de l'article 76 de la CNUDM ne peuvent être invoquées à l'égard du Nicaragua par la Colombie, à moins que celle-ci ne puisse établir qu'il s'agit de règles de droit international coutumier.

(*Signé*) Hisashi OWADA.

SEPARATE OPINION OF JUDGE GREENWOOD

Nature of res judicata *in international law — What creates a* res judicata *— Effects — Scope of the 2012 Judgment — Nature of Nicaragua's claim in relation to submission I (3) — Silence of the 2012 Judgment regarding Nicaragua's claims to a continental shelf more than 200 nautical miles from the mainland coasts of both Nicaragua and Colombia — Absence of any ruling by the Court on the merits of that claim — Whether Nicaragua's claim to a continental shelf overlapping with Colombia's entitlement to a continental shelf extending 200 nautical miles from Colombia's mainland coast is barred by* res judicata.

1. The closeness of the vote on Colombia's third preliminary objection shows that the issues presented by that objection have not been easy for the Court to resolve. For that reason, and because I have the misfortune to disagree with several of my colleagues, I have thought it right to set out in this separate opinion why I agree with the decision to reject Colombia's *res judicata* argument.

1. The Doctrine of *Res Judicata* in International Law

2. Although the doctrine of *res judicata* has its origins in the general principles of law (see the opinion of Judge Anzilotti in *Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, p. 27, and Bin Cheng, *General Principles of Law as Applied by International Court and Tribunals*, 1953, pp. 336-372), it is now firmly established in the jurisprudence of the Court (see, in particular, *Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the* Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), Preliminary Objections *(Nigeria* v. *Cameroon), Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 36, para. 12 and *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, pp. 90-91, paras. 115-116). *Res judicata* is also well established in the case law of other international tribunals (see, e.g., the Final Award of the Arbitral Tribunal in the *Trail Smelter* case, 11 March 1941 (United Nations, *Reports of International Arbitral Awards (RIAA)*, Vol. III, pp. 1950-1951), where *res judicata* is described as "an essential and settled rule of international law").

OPINION INDIVIDUELLE DE M. LE JUGE GREENWOOD

[Traduction]

Nature de l'autorité de la chose jugée en droit international — Question de savoir ce qui génère la chose jugée — Effets — Portée de l'arrêt de 2012 — Nature de la demande du Nicaragua relativement au point I. 3) — Silence de l'arrêt de 2012 sur la demande du Nicaragua relative à un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des côtes continentales des deux Parties — Absence d'une quelconque décision de la Cour sur le fond de cette demande — Question de savoir si la demande du Nicaragua relative à un plateau continental qui chevaucherait celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale est couverte par l'autorité de la chose jugée.

1. Le résultat serré du vote sur la troisième exception préliminaire de la Colombie montre qu'il n'a pas été facile pour la Cour de résoudre les questions que soulevait ladite exception. Pour cette raison, et parce qu'à mon grand regret je suis en désaccord avec plusieurs de mes collègues, il me semble opportun d'expliquer, dans la présente opinion individuelle, pourquoi j'ai souscrit à la décision de rejeter l'argument que la Colombie tire du principe de l'autorité de la chose jugée.

I. La doctrine de l'autorité de la chose jugée (*res judicata*) en droit international

2. Si la doctrine de l'autorité de la chose jugée (*res judicata*) trouve ses origines dans les principes généraux du droit (voir l'opinion du juge Anzilotti en l'affaire de l'*Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt no 11, 1927, C.P.J.I. série A no 13*, p. 27, et Bin Cheng, *General Principles of Law as Applied by International Courts and Tribunals*, 1953, p. 336-372), elle est désormais fermement établie dans la jurisprudence de la Cour (voir, notamment, *Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la* Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires (*Nigéria c. Cameroun*), *arrêt, C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 36, par. 12, et *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90-91, par. 115-116). La doctrine de l'autorité de la chose jugée est également bien ancrée dans la jurisprudence d'autres juridictions internationales (voir, par exemple, la sentence définitive du Tribunal d'arbitrage en l'affaire de la *Fonderie du Trail (Etats-Unis d'Amérique c. Canada)*, en date du 11 mars 1941 (Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales (RSA)*, vol. III, p. 1950-1951), dans laquelle ce principe est défini comme « une règle essentielle et constante du droit international »).

3. In its Judgment in the *Bosnia* case, the Court explained the rationale for the principle of *res judicata* in the following terms:

> "Two purposes, one general, the other specific, underlie the principle of *res judicata*, internationally as nationally. First, the stability of legal relations requires that litigation come to an end. The Court's function, according to Article 38 of its Statute, is to 'decide', that is, to bring to an end 'such disputes as are submitted to it'. Secondly, it is in the interest of each party that an issue which has already been adjudicated in favour of that party be not argued again. Article 60 of the Statute articulates this finality of judgments. Depriving a litigant of the benefit of a judgment it has already obtained must in general be seen as a breach of the principles governing the legal settlement of disputes." (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, pp. 90-91, para. 116.)

4. It is therefore unnecessary to examine the not inconsiderable differences which exist between different national legal systems regarding the concept of *res judicata* (as to which, see Albrecht Zuener and Harald Koch, "Effects of Judgments: *Res Judicata*" in Mauro Cappelletti (ed.), *International Encyclopaedia of Comparative Law*, Vol. XVI, 2014, Chapter 9). It is the principle of *res judicata* in international law, in particular as developed in the jurisprudence of the Court, which has to be applied. As the Judgment in the present case makes clear, *res judicata* applies only where the parties, the object and the legal ground (i.e., the *personae*, the *petitum* and the *causa petendi*) are the same. However, the identity of these three elements is a necessary, but not a sufficient, condition for the application of *res judicata*. It is also essential that the matter at issue must have been decided in the earlier proceedings. As the Court stated in the *Bosnia* case: "If a matter has not in fact been determined, expressly or by necessary implication, then no force of *res judicata* attaches to it; and a general finding may have to be read in context in order to ascertain whether a particular matter is or is not contained in it." (*I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 126.)

5. Once a decision of the Court has rendered a matter *res judicata*, the consequences are far-reaching. As between the parties to that decision, the matter is settled and may not be reopened in the Court or in any other international court or tribunal[1]. However, the effects are not confined to litigation. As the Court explained in the *Bosnia* case, the doctrine of *res*

[1] Indeed, a judgment of an international court or tribunal creates a *res judicata* which may not be reopened between the same parties in a national court (see, e.g., the judg-

3. La Cour, dans son arrêt en l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, explique comme suit ce qui sous-tend le principe de l'autorité de la chose jugée :

> « Le principe de l'autorité de la chose jugée répond, tant dans l'ordre international que dans l'ordre interne, à deux objectifs, l'un général, l'autre particulier. Premièrement, la stabilité des relations juridiques exige qu'il soit mis un terme au différend considéré. La fonction de la Cour est, selon l'article 38 du Statut, de « régler » les « différends qui lui sont soumis », c'est-à-dire d'y mettre un terme. Deuxièmement, il est dans l'intérêt de chacune des parties qu'une affaire qui a d'ores et déjà été tranchée en sa faveur ne soit pas rouverte. L'article 60 du Statut explicite ce caractère définitif des arrêts. Priver une partie du bénéfice d'un arrêt rendu en sa faveur doit, de manière générale, être considéré comme contraire aux principes auxquels obéit le règlement judiciaire des différends. » (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 90-91, par. 116.)

4. Point n'est besoin, par conséquent, de s'attarder sur les grandes différences que revêt la notion d'autorité de la chose jugée dans les divers systèmes juridiques nationaux (à ce propos, voir Albrecht Zuener et Harald Koch, « Effects of Judgments: *Res Judicata* », Mauro Cappelletti (dir. publ.), *International Encyclopaedia of Comparative Law*, vol. XVI, 2014, chap. 9). En l'espèce, ce qu'il convient d'appliquer, c'est le principe de l'autorité de la chose jugée tel qu'il est consacré en droit international, et en particulier tel qu'il a été précisé dans la jurisprudence de la Cour. Ainsi qu'il ressort clairement de l'arrêt rendu dans la présente affaire, ce principe ne s'applique que s'il y a identité des parties, de l'objet et de la base juridique (autrement dit, des *personae*, du *petitum* et de la *causa petendi*). Cependant, l'identité de ces trois éléments, si elle est une condition nécessaire à l'application du principe de l'autorité de la chose jugée, n'est pas suffisante. Il est également primordial que la question en cause ait été tranchée à l'issue d'une procédure antérieure. Ainsi que la Cour l'a dit en l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, « [s]i un point n'a en fait pas été tranché, ni expressément ni par implication logique, l'arrêt n'a pas force de chose jugée sur celui-ci ; et il peut être nécessaire de lire une conclusion générale dans son contexte afin de déterminer si elle recouvre tel point en particulier » (*C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 95, par. 126).

5. Une fois qu'une décision de la Cour fait qu'une question donnée devient chose jugée, les effets ainsi produits ont une portée considérable. Entre les parties concernées par la décision, la question est réputée réglée et ne peut plus être portée à nouveau devant la Cour, ni devant aucune autre juridiction internationale[1]. Mais les effets ne se limitent pas à la

[1] Une question devenue chose jugée par la décision d'une juridiction internationale ne peut d'ailleurs être rouverte entre les mêmes parties devant une juridiction nationale (voir,

judicata is a corollary of the rules in Articles 59 of the Statute, that judgments of the Court are binding on the parties, and Article 60, that they are final and without appeal. One consequence is that the effects of *res judicata* are substantive, rather than procedural. Since the decision on the point in issue is binding on the parties, neither party is entitled to call it into question as a matter of law. That is true of self-help measures, just as much as of litigation. Thus, if a court or tribunal, in a case between two States, determines that one of those States has no entitlement to a continental shelf in a particular area, international law does not permit that State thereafter to assert such an entitlement in that area vis-à-vis the other State party. As the French-Venezuelan Mixed Claims Commission put it, "a right, question, or fact *distinctly put in issue and directly determined* by a court of competent jurisdiction, as a ground of recovery, cannot be disputed" (*Company General of the Orinoco Case*, 31 July 1905 (United Nations, *Reports of International Arbitral Awards (RIAA)*, Vol. X, p. 276); original emphasis). That principle applies as much to a ruling on the burden of proof as to a ruling on law. If the legal entitlement claimed by a party is dependent upon the existence of facts the burden of proving which rests on that party, then a finding that that party has not discharged its burden of proof amounts to a determination of whether or not it has that entitlement. The question of entitlement (or the lack thereof) will thenceforth be *res judicata* between those parties.

6. That is precisely the effect, according to Colombia, of the Court's 2012 Judgment. Colombia maintains that the Court there decided that Nicaragua had failed to discharge its burden of proving that it had an entitlement to a continental shelf more than 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland (Preliminary Objections of Colombia, para. 5.31). If that is correct, then the question of such entitlement is settled, between Nicaragua and Colombia, in perpetuity. Not only can Nicaragua not contest this issue with Colombia in these, or any subsequent, proceedings in the Court or any other competent tribunal, it cannot rely upon an assertion of an entitlement to a shelf beyond 200 nautical miles as the basis for alleging the illegality of Colombian conduct in the area in question or taking measures in response thereto. Such a judgment would not prevent Nicaragua from taking forward its submission to the Commis-

ment of the High Court in England in *Dallal* v. *Bank Mellat* (1986), QB 441; *ILR* (1985), Vol. 75, p. 151, which decided that a decision of the Iran-United States Claims Tribunal created a *res judicata* which precluded a claimant from pursuing in the English courts a claim which had been rejected by the Tribunal). It will, of course, be very rare that the parties in national proceedings will be the same as those in international proceedings, especially where the international proceedings take place between States.

procédure judiciaire. Comme la Cour l'a rappelé en l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*, la doctrine de l'autorité de la chose jugée est un corollaire des règles énoncées à l'article 59 du Statut, à savoir que les arrêts de la Cour sont obligatoires pour les parties, et à l'article 60, à savoir qu'ils sont définitifs et sans recours. Une conséquence est que l'autorité de la chose jugée produit des effets sur le fond autant que sur la procédure. La décision par laquelle a été tranché le litige ayant force obligatoire pour les parties, celles-ci ne peuvent, ni l'une ni l'autre, la contester en droit. Cela vaut autant pour les initiatives individuelles que pour les procédures judiciaires. Ainsi, dès lors qu'une juridiction, dans une affaire opposant deux Etats, a jugé que l'un d'entre eux n'avait pas de droit sur le plateau continental dans une zone déterminée, cet Etat n'est pas autorisé, en droit international, à revendiquer par la suite un tel droit vis-à-vis de l'autre Etat dans la zone concernée. Comme l'a rappelé la Commission mixte des réclamations France-Venezuela, «un droit, une question ou un fait *spécifiquement mis en cause et directement tranché* par une juridiction compétente ne peut, aux fins de réclamation, être contesté» (affaire de la *Compagnie générale de l'Orénoque*, 31 juillet 1905 (Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales (RSA)*, vol. X, p. 276); les italiques sont dans l'original). Ce principe s'applique aussi bien aux décisions relatives à la charge de la preuve qu'à celles qui tranchent un point de droit. Lorsqu'une partie revendique un droit subordonné à des faits dont il lui incombe de prouver l'existence, et qu'il est constaté par une décision qu'elle ne s'est pas acquittée de cette charge de la preuve, alors ladite décision revient à statuer sur l'existence du droit en question. La question du droit en soi (ou de l'absence de droit) sera donc revêtue de l'autorité de la chose jugée entre les parties concernées.

6. La Colombie considère que tel est précisément l'effet produit par l'arrêt de 2012. Selon elle, la Cour a décidé dans cet arrêt que le Nicaragua n'avait pas démontré, comme il lui revenait de le faire, qu'il avait droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte continentale (exceptions préliminaires de la Colombie, par. 5.31). Si la Colombie avait raison, la question de ce droit serait alors réglée, entre le Nicaragua et elle-même, à perpétuité. Le Nicaragua non seulement ne pourrait plus revendiquer devant la Cour, ni maintenant ni ultérieurement, ni devant aucune autre juridiction compétente, un quelconque droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins vis-à-vis de la Colombie, mais, en outre, il ne pourrait pas davantage se prévaloir d'un tel droit pour qualifier d'illicite le comportement de la Colombie dans la zone concernée, ni pour prendre des mesures en réponse à ce comporte-

---

par exemple, l'arrêt en l'affaire *Dallal c. Bank Mellat* (1986), QB 441, *International Law Reports (ILR)* (1985), vol. 75, p. 151, dans lequel la Haute Cour de justice (Angleterre et pays de Galles) a estimé qu'une décision du Tribunal des réclamations Etats-Unis-Iran était revêtue de l'autorité de la chose jugée et qu'un grief rejeté par ce tribunal ne pouvait donc pas être porté devant les tribunaux britanniques). Il est toutefois très rare que les parties à une procédure nationale soient les mêmes que celles à une procédure internationale, en particulier si ce sont des Etats qui s'opposent dans ce cadre.

sion on the Limits of the Continental Shelf ("CLCS"), since the CLCS process is about establishing the outer limits of the continental margin vis-à-vis all parties to UNCLOS. However, no outer limits to a continental shelf beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland which Nicaragua might establish — whether or not on the basis of any recommendations from the CLCS — could be opposable to Colombia. Since a judgment creates *res judicata* only as between the parties to the case in which that judgment is given, the 2012 Judgment could not prevent Nicaragua from asserting an entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles against other neighbouring States. As between Nicaragua and Colombia, however, Nicaragua would have no scope for any such assertion.

II. The Scope of the 2012 Judgment

7. Strictly speaking, it is only the *dispositif* of a judgment which can have the force of *res judicata*. The relevant paragraph of the *dispositif* in the 2012 Judgment is paragraph 3, in which the Court unanimously found that "it cannot uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 719, para. 251 (3)). In the present proceedings, both Parties have spent much of their time debating the precise meaning of the phrase "cannot uphold". Nicaragua maintains that it was of the utmost significance that the Court chose to use that term, rather than saying that it "rejects" submission I (3). For Nicaragua, that choice indicates that the Court was not making a decision on the merits in relation to the submission. Colombia, on the other hand, contends that "cannot uphold" is synonymous with "rejects". In support of that argument it invokes three judgments in which, it maintains, the Court used "cannot uphold" to mean "rejects" (*Application for Revision and Interpretation of the Judgment of 24 February 1982 in the Case concerning the* Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya) *(Tunisia* v. *Libyan Arab Jamahiriya), Judgment, I.C.J. Reports 1985*, p. 192; *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran* v. *United States of America), Judgment, I.C.J. Reports 2003*, p. 161; *Frontier Dispute (Burkina Faso/Niger), Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 44).

8. The Court — rightly, in my opinion — has concluded that neither analysis of the 2012 *dispositif* is persuasive (see paragraph 74 of the Judgment). Nicaragua places far too much emphasis on a choice of words which cannot be said, in and of itself, to compel the conclusion that the Court did not make a determination on the merits. Colombia, on the other hand, is too quick to draw from the three judgments to which it refers the conclusion that the Court uses "cannot uphold" and "rejects" interchangeably. The most recent of those judgments, that in *Burkina Faso/Niger*, does not assist Colombia's argument. The reason why the Court

ment. Certes, si l'arrêt de 2012 produisait les effets que lui attribue la Colombie, le Nicaragua ne serait pas empêché de poursuivre la procédure engagée devant la Commission des limites du plateau continental, puisqu'il cherche, par cette procédure, à fixer la limite extérieure de son plateau continental vis-à-vis de toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après « la CNUDM »). Il ne pourrait toutefois opposer à la Colombie aucune limite extérieure du plateau continental qu'il fixerait à plus de 200 milles marins de sa côte continentale, même s'il a suivi en cela une recommandation de la Commission. Puisqu'une décision ne produit l'effet de la chose jugée qu'entre les parties au différend qu'elle règle, l'arrêt de 2012 n'empêcherait pas le Nicaragua de revendiquer un droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins vis-à-vis de ses autres voisins. Mais rien ne lui permettrait de le faire à l'égard de la Colombie.

II. La portée de l'arrêt de 2012

7. A strictement parler, seul le dispositif d'un arrêt peut avoir force de chose jugée. Le paragraphe pertinent du dispositif de l'arrêt de 2012 est le point 3, dans lequel la Cour dit à l'unanimité qu'elle « ne peut accueillir la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales » (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 719, par. 251 3)). Au cours de la présente procédure, les deux Parties ont passé beaucoup de temps à débattre du sens exact de l'expression « ne peut accueillir ». Pour le Nicaragua, le fait que la Cour ait choisi d'employer cette expression, au lieu de « rejeter » la demande formulée au point I. 3), revêtait la plus haute importance. Selon lui, ce choix montrait que la Cour ne statuait pas sur le fond de cette demande. La Colombie, pour sa part, soutenait que l'expression « ne peut accueillir » était synonyme de « rejeter ». A l'appui de cet argument, elle invoquait trois arrêts dans lesquels la Cour emploie les termes « ne peut accueillir », ou une expression très similaire, dans le sens de « rejeter » (*Demande en revision et en interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du* Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne) *(Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1985*, p. 192; *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2003*, p. 161; *Différend frontalier (Burkina Faso/Niger), arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 44).

8. La Cour a estimé — à juste titre, me semble-t-il — que ces analyses du dispositif de l'arrêt de 2012 n'étaient pas convaincantes (voir le paragraphe 174 de l'arrêt). Le Nicaragua accordait beaucoup trop d'importance à un choix de termes qui, en soi, ne permettait aucunement de conclure que la Cour n'avait pas statué sur le fond. Quant à la Colombie, elle déduisait trop hâtivement, des trois arrêts invoqués, que la Cour employait de manière interchangeable les expressions « ne peut accueillir » et « rejette ». Le plus récent de ces arrêts, relatif au *Différend frontalier*, ne confirme en rien cet argument. Si, dans cette affaire, la Cour a conclu

found that it could not uphold the relevant submissions of Burkina Faso was not that Burkina Faso had failed to establish a factual predicate for its claims but that there was no dispute between Burkina Faso and Niger on the section of the boundary to which those submissions related and thus the primary condition for the Court to exercise its judicial function was absent (*I.C.J. Reports 2013*, p. 71, para. 52). In the *Tunisia* v. *Libya* case, the Court used the phrase in the particular context of the interpretation of a previous judgment (*I.C.J. Reports 1985*, pp. 219-220, para. 50). *Oil Platforms* affords more support to Colombia's argument but still falls short of demonstrating that "cannot uphold" is necessarily to be equated with a rejection on the merits.

9. A more fruitful line of inquiry — which is pursued in the present Judgment — is to examine why the Court decided that it could not uphold submission I (3). In that submission, Nicaragua asked the Court to adjudge and declare that:

> "The appropriate form of delimitation, *within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia*, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties." (Final submissions of Nicaragua, *I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 636, para. 17; emphasis added.)

The claim thus stated pitched Nicaragua's claim to an outer, or extended, continental shelf beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland coast against Colombia's entitlement to a continental shelf extending 200 nautical miles from the mainland coast of Colombia (see sketch-map No. 2, *ibid.*, p. 663).

10. In this context, it is important to understand the unusual geographical framework within which Nicaragua's claim was advanced. The mainland coasts of Nicaragua (in the west) and Colombia (in the east) face one another and are "significantly more than 400 nautical miles apart" (*ibid.*, p. 670, para. 132). Nicaragua's claim to an outer continental shelf extended eastwards from the line 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland coast (at which the delimitation effected by the 2012 Judgment stopped; see *ibid.*, p. 683, para. 159 and p. 714, sketch-map No. 11) until it overlapped with the Colombian continental shelf and exclusive economic zone extending 200 nautical miles westwards from the Colombian mainland coast. It was this area of overlapping claims, within 200 nautical miles of the Colombian mainland coast, which submission I (3) invited the Court to divide between the Parties by effecting a delimitation based upon a division into equal parts (as is clear from sketch-map No. 2, *ibid.*, p. 663). However, that was not the only area in which the Nicaraguan claim to an outer continental shelf competed with Colombian claims. In the area between the line 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland coast and the line 200 nautical miles from the Colombian mainland coast, Nicaragua's claim to an outer continental

qu'elle ne pouvait accueillir certaines des demandes du Burkina Faso, ce n'est pas parce que celui-ci n'avait pas démontré le fondement factuel de ses griefs, mais parce qu'aucun différend ne l'opposait au Niger sur les secteurs de la frontière visés par ces demandes, et que la condition essentielle à l'exercice, par la Cour, de sa fonction judiciaire n'était donc pas remplie (*C.I.J. Recueil 2013*, p. 71, par. 52). Dans l'affaire *Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne*, la Cour s'exprimait dans le contexte particulier de l'interprétation d'un arrêt antérieur (*C.I.J. Recueil 1985*, p. 219-220, par. 50). Quant à l'affaire des *Plates-formes pétrolières*, si elle semble apporter quelque appui à l'argument de la Colombie, elle est toutefois loin de démontrer que l'expression «ne peut accueillir» traduit nécessairement un rejet sur le fond.

9. Une piste plus efficace — celle qui est suivie dans le présent arrêt — consiste à rechercher pourquoi la Cour a décidé de ne pas accueillir la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua, par laquelle celui-ci la priait de dire et juger que,

> «*dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie*, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent» (conclusions finales du Nicaragua, *C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 636, par. 17; les italiques sont de moi).

Ainsi formulée, cette demande mettait en opposition les prétentions du Nicaragua à un plateau continental étendu au-delà de 200 milles marins à partir de sa côte continentale et les droits de la Colombie à un plateau continental s'étendant sur 200 milles marins à partir de sa propre côte continentale (voir le croquis n° 2, *ibid.*, p. 663).

10. Dans ce contexte, il est important de comprendre le cadre géographique inhabituel dans lequel s'inscrivent les prétentions du Nicaragua. Les côtes continentales nicaraguayenne (à l'ouest) et colombienne (à l'est) se font face et se trouvent «à bien plus de 400 milles marins l'une de l'autre» (*ibid.*, p. 670, par. 132). Le Nicaragua revendique un plateau continental étendu qui se poursuit vers l'est, au-delà de la ligne de 200 milles marins mesurée à partir de sa côte continentale (point terminal de la délimitation établie dans l'arrêt de 2012; voir *ibid.*, p. 683, par. 159 et p. 714, croquis n° 11), jusqu'à chevaucher le plateau continental et la zone économique exclusive de la Colombie qui s'étendent sur 200 milles marins vers l'ouest à partir de la côte continentale colombienne. C'est cette zone de chevauchement, située à moins de 200 milles marins de la côte continentale colombienne, que le Nicaragua, au point I. 3) de ses conclusions finales, demandait à la Cour de délimiter entre les Parties, au moyen d'une division par parts égales (comme on le voit clairement sur le croquis n° 2, *ibid.*, p. 663). Toutefois, cette zone n'est pas la seule où le plateau continental étendu revendiqué par le Nicaragua chevauche celui dont la Colombie peut se prévaloir. Entre la ligne de 200 milles marins mesurée à partir de la côte continentale nicaraguayenne et la ligne de

shelf competed with Colombia's claims that the Colombian islands which lie to the west of the line 200 nautical miles from the Nicaraguan mainland coast are entitled to a continental shelf and exclusive economic zone extending 200 nautical miles from their east-facing coasts. Nicaragua's submission I (3) did not directly address that overlap.

11. The Court's conclusion regarding Nicaragua's submission I (3) is set out in paragraph 129 of the 2012 Judgment. It is the reasoning in this paragraph which indicates the scope of paragraph 3 of the *dispositif*. In paragraph 129, the Court states:

> "since Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, *measured from Colombia's mainland coast*, the Court is not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua . . ." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129; emphasis added).

In the present case, Colombia maintains that, in the 2012 Judgment, the Court determined that "Nicaragua had not established any continental shelf entitlement beyond 200 nautical miles from its baselines" and contends that "the Court concluded that there were no overlapping entitlements between the Parties situated more than 200 nautical miles from Nicaragua's baselines that could be delimited" (Preliminary Objections of Colombia, para. 5.31). On that basis, Colombia argues that the whole of Nicaragua's claim in the present proceedings is barred by the *res judicata* created by the 2012 Judgment.

12. That cannot be correct. Paragraph 129 of the 2012 Judgment is expressly limited to Nicaragua's claim to an outer continental shelf overlapping with "Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, *measured from Colombia's mainland coast*" [emphasis added]. It says nothing whatsoever about Nicaragua's claim in the area lying more than 200 nautical miles from the Colombian mainland coast but within 200 nautical miles of the Colombian islands. Whatever effect paragraph 129 and, therefore, paragraph 3 of the *dispositif* may have in relation to the area within 200 nautical miles of the Colombian mainland coast (a matter considered below), the complete silence regarding the area more than 200 nautical miles from either mainland coast cannot be interpreted as a decision regarding Nicaragua's claims in that area. In the language of the *Bosnia* Judgment (quoted in paragraph 4, above), there is no determination to which the force of *res judicata* could attach in relation to those claims.

200 milles marins mesurée à partir de la côte colombienne, le plateau continental étendu auquel prétend le Nicaragua chevauche celui dont la Colombie peut se prévaloir du fait que ses îles, situées à l'ouest de la ligne de 200 milles marins mesurée à partir de la côte continentale nicaraguayenne, génèrent un droit à un plateau continental et à une zone économique exclusive sur 200 milles marins à partir de leurs côtes orientales. Au point I. 3) de ses conclusions finales, le Nicaragua n'avait pas abordé directement la question de ce chevauchement-là.

11. La conclusion de la Cour sur la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua est énoncée au paragraphe 129 de l'arrêt de 2012. Ce sont les motifs exposés dans ce paragraphe qui définissent la portée du point 3 du dispositif. La Cour y dit que,

> «le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins *à partir de sa côte continentale*, [elle] n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua...» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129; les italiques sont de moi).

Dans la présente affaire, la Colombie affirmait que la Cour, dans l'arrêt de 2012, avait constaté que le Nicaragua n'avait «nullement établi un quelconque droit à une portion du plateau continental au-delà de 200 milles marins de ses lignes de base» et conclu «à l'absence de zones de chevauchement des droits de chacune des Parties au-delà de 200 milles marins des lignes de base du Nicaragua pouvant faire l'objet d'une délimitation» (exceptions préliminaires de la Colombie, par. 5.31). Sur la base de cet argument, la Colombie considérait que l'ensemble des demandes du Nicaragua en l'espèce tombaient sous le coup de l'autorité de la chose jugée générée par l'arrêt de 2012.

12. Il ne saurait en être ainsi. Le paragraphe 129 de l'arrêt de 2012 est expressément limité à la demande du Nicaragua relative à un plateau continental étendu chevauchant celui «dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins *à partir de sa côte continentale*» (les italiques sont de moi). Il ne dit absolument rien de la demande du Nicaragua relative à la zone située à plus de 200 milles marins de la côte continentale colombienne mais à moins de 200 milles marins des îles colombiennes. Quel que soit l'effet produit par le paragraphe 129 et, partant, par le point 3 du dispositif, en ce qui concerne la zone située à moins de 200 milles marins de la côte continentale colombienne (nous y reviendrons plus loin), le silence complet de la Cour au sujet de la zone située à plus de 200 milles marins des côtes continentales respectives des Parties ne saurait être interprété comme une décision sur les prétentions du Nicaragua dans ladite zone. Pour reprendre les termes de l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro* (voir plus haut, par. 4), ces prétentions ne constituent pas un point qui a été tranché et, partant, sur lequel l'arrêt pourrait avoir force de chose jugée.

13. In the present proceedings, Nicaragua is clearly seeking a delimitation between its claims and those of Colombia in that area. In its Application, Nicaragua requests the Court to adjudge and declare "the precise course of the maritime boundary between Nicaragua and Colombia in the areas of the continental shelf which appertain to each of them beyond the boundaries determined by the Court in its Judgment of 19 November 2012" (Application, p. 8, para. 12). Since Colombia lodged its preliminary objections in the present case before Nicaragua had filed its Memorial (see paragraph 5 of the Judgment), the arguments on which Nicaragua bases this claim have yet to be developed. Nevertheless, it is plain from the terms of the passage quoted from the Application that this time Nicaragua is directly seeking a delimitation in all areas in which its claim to an outer continental shelf overlaps with Colombia's 200-nautical-mile entitlements, irrespective of whether those entitlements are measured from the Colombian mainland coast (in the east) or the coasts of Colombia's islands (in the west).

14. Accordingly, it seems to me plain that Colombia's third preliminary objection, based on the *res judicata* effect of the 2012 Judgment, should be rejected with regard to Nicaragua's claims in relation to the area lying more than 200 nautical miles from the Colombian mainland coast. On any analysis, the 2012 Judgment did not decide upon those claims.

15. That leaves the question whether the 2012 Judgment contained a decision regarding Nicaragua's claim to an outer continental shelf overlapping with "Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast" which has the force of *res judicata* and thus bars Nicaragua's claim in respect of this area. Colombia argues that the Court rejected Nicaragua's submission I (3) on the ground that Nicaragua had failed to discharge its burden of proving that it had a continental margin which extended to within 200 nautical miles of the Colombian mainland coast (Preliminary Objections of Colombia, para. 5.30). If that was indeed the case, then, for the reasons already discussed, the 2012 Judgment would amount to a finding that Nicaragua did not possess an entitlement to a continental shelf within 200 nautical miles of the Colombian mainland coast (see paragraph 6, above). That finding would have the force of *res judicata*.

16. Colombia's argument derives some support from the French text of paragraph 129 of the 2012 Judgment, the relevant part of which states that:

> "le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua . . ." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129).

13. Dans la présente procédure, il est clair que le Nicaragua demande la délimitation des secteurs auxquels la Colombie et lui-même peuvent prétendre dans cette zone. Dans sa requête, il prie la Cour de déterminer «[l]e tracé précis de la frontière maritime entre les portions de plateau continental relevant du Nicaragua et de la Colombie au-delà des limites établies par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012» (requête, p. 9, par. 12). La Colombie ayant soulevé ses exceptions préliminaires en l'espèce avant le dépôt du mémoire (arrêt, par. 5), le Nicaragua doit encore développer les arguments sur lesquels il fonde sa demande. Cependant, cette phrase tirée de sa requête montre clairement que, cette fois, il cherche directement à obtenir la délimitation de toutes les portions du plateau continental étendu qu'il revendique et qui pourraient chevaucher celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de ses côtes, aussi bien continentale (à l'est) qu'insulaires (à l'ouest).

14. Par conséquent, il me semble évident que la troisième exception préliminaire, soulevée par la Colombie au motif que l'arrêt de 2012 est revêtu de l'autorité de la chose jugée, devait être rejetée en ce qui concerne la demande du Nicaragua relative à la zone située à plus de 200 milles marins de la côte continentale colombienne. Quelle que soit la manière dont l'arrêt de 2012 est analysé, on ne saurait y lire une décision sur cette demande-là.

15. Reste la question de savoir si l'arrêt de 2012 contient une décision sur la demande du Nicaragua relative à un plateau continental étendu chevauchant celui «dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale», décision qui serait revêtue de l'autorité de la chose jugée et empêcherait donc le Nicaragua de présenter une demande à l'égard de la zone en question. Selon la Colombie, la Cour n'a pas accueilli la demande formulée au point I. 3) des conclusions finales du Nicaragua parce que celui-ci n'avait pas démontré, comme il lui revenait de le faire, que sa marge continentale s'étendait au-delà de la ligne de 200 milles marins mesurée à partir de la côte continentale colombienne (exceptions préliminaires de la Colombie, par. 5.30). S'il en était ainsi, l'arrêt de 2012, pour les raisons exposées précédemment, emporterait la décision que le Nicaragua n'a pas droit à un plateau continental chevauchant celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale (voir plus haut, par. 6). Cette décision aurait force de chose jugée.

16. L'argument de la Colombie trouve un certain appui dans la version française du paragraphe 129 de l'arrêt de 2012:

> «le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua...» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129.)

The statement in the English text that "Nicaragua has not . . . established" is thus rendered more starkly as "le Nicaragua n'ayant pas . . . apporté la preuve". Taken by itself, such a statement is capable of supporting Colombia's interpretation of the 2012 Judgment.

17. When the Court's statement is read in context, however, Colombia's case becomes less persuasive. A finding — especially on a central element of the case before the Court — that a party has failed to discharge its burden of proof must rest upon an analysis by the Court of the evidence adduced and a demonstration of why that evidence is insufficient. Although the Parties said much in their arguments in the 2012 proceedings about the evidence advanced by Nicaragua in support of its submission I (3), the Judgment discloses no analysis by the Court of the quality or persuasiveness of that evidence. If the Court was taking a decision that Nicaragua had not proved that it had a continental margin beyond 200 nautical miles — a decision which would have had the most important consequences for both Nicaragua and Colombia and their peoples — it is hardly to be believed that it would have done so without making any analysis of the evidence put before it or without revealing at least the results of that analysis in its Judgment. The Court was certainly aware of the arguments on that evidence — it summarizes them in paragraphs 119 to 124 of the Judgment — but in the reasoning of the Court, there is not a word about the persuasiveness of the data and other evidence relied upon by Nicaragua. The 2012 Judgment gives no indication of why the proof offered by Nicaragua was insufficient.

18. Nor does the 2012 Judgment give any indication of what it was that Nicaragua had to prove. Since Colombia was not a party to the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea ("UNCLOS"), the Court necessarily held that the applicable law was customary international law (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 666, para. 118). It concluded that the definition of the continental shelf contained in paragraph 1 of Article 76 of UNCLOS forms part of customary international law. That provision states:

> "The continental shelf of a coastal State comprises the sea-bed and subsoil of the submarine areas that extend beyond its territorial sea throughout the natural prolongation of its land territory to the outer edge of the continental margin, or to a distance of 200 nautical miles from the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured where the outer edge of the continental margin does not extend up to that distance."

The Court thus accepted that customary international law, like UNCLOS, recognizes two distinct grounds for entitlement to a continental shelf, one based upon distance and the other upon the possession of a continental margin which constitutes a natural prolongation of the coastal State's land territory. To assert a claim to an area based upon the first ground, a State need only establish that the area claimed lies within 200 nautical miles of its baselines. Claims based upon the second ground are, however, rather more complicated. A State asserting such a claim in respect of a

L'expression française «n'ayant pas ... apporté la preuve» est plus catégorique que son équivalent «Nicaragua has not ... established» dans la version anglaise. Ainsi formulé, ce constat de la Cour peut, en soi, confirmer l'interprétation que fait la Colombie de l'arrêt de 2012.

17. Cependant, lorsque l'on lit ce constat dans son contexte, l'argument de la Colombie devient moins convaincant. La Cour, avant de conclure qu'une partie ne s'est pas acquittée de la charge de la preuve — en particulier lorsqu'il s'agit d'un point central de l'affaire — analyse les éléments qui lui ont été présentés et explique en quoi ils sont insuffisants. Or, bien que les éléments de preuve invoqués par le Nicaragua à l'appui de sa demande eussent été amplement débattus par les Parties dans leurs plaidoiries, elle n'a pas évalué leur qualité ou leur caractère convaincant dans l'arrêt de 2012. Il n'est guère concevable que la Cour, si elle entendait décider que le Nicaragua n'avait pas démontré que sa marge continentale s'étendait au-delà de 200 milles marins — décision aux conséquences considérables pour les deux pays et leurs populations —, ait pris une telle décision sans analyser dans son arrêt les preuves produites, ou à tout le moins rendre compte du fruit de cette analyse. La Cour avait assurément connaissance des débats dont ces preuves avaient fait l'objet — elle les résume aux paragraphes 119 à 124 de l'arrêt —, mais, dans ses motifs, elle ne dit rien du caractère convaincant des données et autres éléments sur lesquels s'appuie le Nicaragua. L'arrêt de 2012 ne dit pas pourquoi les preuves du Nicaragua étaient insuffisantes.

18. L'arrêt de 2012 ne dit pas davantage ce que le Nicaragua aurait dû prouver. La Colombie n'étant pas partie à la CNUDM, la Cour a nécessairement considéré que le droit applicable était le droit international coutumier (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 666, par. 118). Elle a estimé que la définition du plateau continental énoncée au paragraphe 1 de l'article 76 de la convention faisait partie du droit international coutumier. Cette définition est la suivante:

> «Le plateau continental d'un Etat côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.»

La Cour a donc admis que le droit international coutumier, comme la CNUDM, reconnaît deux fondements distincts aux droits d'un Etat sur le plateau continental: le critère de la distance et l'existence d'une marge continentale constituant le prolongement naturel du territoire terrestre de l'Etat. Pour prétendre à une zone donnée au titre du premier fondement, l'Etat doit seulement démontrer que cette zone est située à moins de 200 milles marins de ses lignes de base. Les demandes au titre du second fondement sont en revanche plus compliquées. L'Etat qui fait valoir ce

particular area must demonstrate that it possesses a continental margin which constitutes a natural prolongation of its land territory and that the area in question falls within the outer limits of that continental margin. That is what Nicaragua was seeking to prove in 2012.

19. To ascertain whether or not Nicaragua had succeeded, however, would have required the Court to decide what are the criteria, under the applicable law, for determining the outer limits of the continental margin. The definition of the continental shelf in paragraph 1 of Article 76 gives no indication as to what those criteria might be. Paragraphs 3 to 6 of Article 76 lay down the criteria applicable to cases governed by UNCLOS. Since, however, the applicable law in the 2012 case was not UNCLOS but customary international law, those paragraphs would have been relevant to the case only if they reflected customary international law. Yet the Court considered that it had no need to decide whether or not the provisions of those paragraphs form part of customary international law. In paragraph 118 of the 2012 Judgment, the Court, after finding that the definition of the continental shelf in Article 76, paragraph 1, was part of customary international law, went on to say that:

> "At this stage, in view of the fact that the Court's task is limited to the examination of whether it is in a position to carry out a continental shelf delimitation as requested by Nicaragua, it does not need to decide whether other provisions of Article 76 of UNCLOS form part of customary international law." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 666, para. 118.)

Nor did the Court consider whether customary international law contained any other criteria, distinct from those in paragraphs 3 to 6 of Article 76, for determining whether or not the continental margin of a State extends more than 200 nautical miles from its baselines. Yet if the Court was proceeding on the basis that it did not need to decide what criteria a State seeking to establish an entitlement to an outer continental shelf has to prove as a matter of customary international law, it could not have decided whether or not Nicaragua had satisfied those criteria.

20. Since the Court did not assess what Nicaragua had proved and did not decide what Nicaragua had to prove, I have come to the conclusion that the 2012 Judgment cannot be read as a finding on the evidence that definitively decided whether Nicaragua was entitled to a continental shelf which overlapped with Colombia's 200-nautical-mile entitlement measured from the Colombian mainland coast. I have therefore voted to reject Colombia's *res judicata* argument in its entirety.

21. Nevertheless, I see a distinction in the reasoning, though not in the result, between Colombia's argument regarding the Nicaraguan claims in the present case concerning the area lying more than 200 nautical miles from the Colombian mainland but within 200 nautical miles of the Colombian islands and those relating to the area within 200 nautical miles of the Colombian mainland coast. The conclusion that there is no

motif doit démontrer que sa marge continentale constitue le prolongement naturel de son territoire terrestre et que la zone qu'il revendique est située en deçà du rebord externe de cette marge. C'est ce que le Nicaragua entendait démontrer en 2012.

19. Cependant, pour savoir si le Nicaragua avait effectivement démontré cela, il aurait fallu que la Cour détermine quels critères, selon le droit applicable, permettent de situer le rebord externe de la marge continentale. La définition du plateau continental contenue au paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM ne donne aucune indication à ce sujet. Aux paragraphes 3 à 6 du même article sont énoncés les critères correspondant aux situations envisagées par la convention, mais ces paragraphes ne pouvaient être pertinents qu'à la condition de refléter le droit international coutumier, puisque c'est celui-ci, et non la convention, qui était le droit applicable en l'affaire de 2012. La Cour n'a toutefois pas jugé nécessaire d'établir le caractère coutumier de ces autres dispositions. Au paragraphe 118, après avoir conclu que la définition du plateau continental donnée au paragraphe 1 de l'article 76 de la CNUDM fait partie du droit international coutumier, elle déclare ainsi :

> « A ce stade, la Cour ayant simplement à examiner la question de savoir si elle est en mesure de délimiter le plateau continental, comme le lui demande le Nicaragua, point n'est besoin pour elle de déterminer si d'autres dispositions de l'article 76 de la CNUDM font partie du droit international coutumier. » (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 666, par. 118.)

La Cour n'a pas non plus recherché s'il existait, en droit international coutumier, d'autres critères, distincts de ceux énoncés aux paragraphes 3 à 6 de l'article 76, permettant de vérifier si la marge continentale d'un Etat s'étend à plus de 200 milles marins de ses lignes de base. Si la Cour est partie du principe qu'il n'y avait pas lieu de définir les critères qu'un Etat doit appliquer pour établir son droit à un plateau continental étendu au regard du droit international coutumier, elle ne peut avoir décidé si le Nicaragua avait ou non satisfait à ces critères.

20. La Cour n'ayant pas évalué ce que le Nicaragua avait démontré, ni défini ce qu'il devait démontrer, force m'est de conclure que l'on ne peut lire dans l'arrêt de 2012 une décision sur la charge de la preuve, qui répondrait de manière définitive à la question de savoir si le Nicaragua peut prétendre à un plateau continental chevauchant celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale. Pour cette raison, j'ai voté en faveur du rejet, dans sa totalité, de l'argument que la Colombie tire du principe de l'autorité de la chose jugée.

21. Je vois cependant une distinction dans le raisonnement suivi, quoique sans incidence sur le résultat, selon que l'argument de la Colombie s'applique aux demandes que le Nicaragua a formulées en l'espèce à l'égard de la zone située à plus de 200 milles marins de la côte continentale de la Colombie mais à moins de 200 milles marins de ses îles, ou à celles qu'il a formulées à l'égard de la zone située à moins de 200 milles

res judicata in relation to the area within 200 nautical miles of the Colombian mainland is based (as I have tried to demonstrate in paragraphs 17 to 19 of this opinion) on the way in which the Court determined what were the issues it had to decide and on the absence of any analysis of the Nicaraguan evidence. Those considerations are also pertinent to the issue of whether the 2012 Judgment created a *res judicata* which bars Nicaragua's claims relating to the area more than 200 nautical miles from the Colombian mainland but within 200 nautical miles of the Colombian islands. Yet with regard to that area, the fact that paragraph 129 is wholly silent about it provides an additional and distinct reason for rejecting the *res judicata* argument. Although I do not do so, it is possible to consider that reason conclusive and thus to reject the third preliminary objection only in respect of Nicaragua's claims in this area while upholding it in relation to the claims concerning the area within 200 nautical miles of the Colombian mainland. Indeed, one of my colleagues has come to just that conclusion. In these circumstances, it would have been much better if the Court had given separate rulings in respect of the application of *res judicata* in relation to Nicaragua's claims in these two areas. I regret that it has not done so.

(*Signed*) Christopher GREENWOOD.

marins de la côte continentale colombienne. S'agissant de cette zone-là, ce qui nous permet de conclure qu'il n'y a pas chose jugée, c'est la manière dont la Cour a défini ce qu'elle était appelée à trancher et le fait qu'elle n'ait pas examiné le moindre élément de preuve du Nicaragua (comme j'ai tenté de le démontrer plus haut, aux paragraphes 17 à 19). Cela vaut également pour la zone située à plus de 200 milles marins de la côte continentale de la Colombie mais à moins de 200 milles marins de ses îles. S'agissant de cette dernière, cependant, l'absence de toute référence à son sujet dans le paragraphe 129 est un motif distinct et supplémentaire de rejeter l'argument de l'autorité de la chose jugée. Bien que je ne le fasse pas moi-même, il est permis de penser que ce motif est déterminant, et qu'il y a donc lieu de ne rejeter la troisième exception préliminaire de la Colombie qu'en ce qu'elle a trait à la demande du Nicaragua à l'égard de cette zone, et de la retenir en ce qu'elle a trait à la demande du Nicaragua à l'égard de la zone située à moins de 200 milles marins de la côte continentale colombienne. Telle est précisément la conclusion à laquelle est parvenu un membre de la Cour. C'est pourquoi il aurait été préférable que la Cour se prononce séparément sur l'application du principe de l'autorité de la chose jugée aux demandes du Nicaragua à l'égard de chacune de ces zones. Je regrette qu'elle ne l'ait pas fait.

(*Signé*) Christopher GREENWOOD.

DISSENTING OPINION OF JUDGE DONOGHUE

Scope and meaning of dispositive subparagraph (3) of the 2012 Judgment — Res judicata.

I. Introduction and Summary

1. In its third preliminary objection in this case, Colombia invoked the doctrine of *res judicata*, contending that the Judgment in *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)* (hereinafter the "*Nicaragua* v. *Colombia I*" or the "2012 Judgment" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 624)) renders the claims in Nicaragua's present Application inadmissible. Today the Court rejects this contention and finds Nicaragua's First Request to be admissible (subparagraphs (1) *(b)* and (2) *(b)* of the *dispositif*). I submit this dissenting opinion because I believe that *res judicata* bars Nicaragua's First Request in part.

2. I consider that the Court determined in 2012 that Nicaragua had not proven that its continental shelf entitlement extended far enough to overlap with the 200-nautical-mile continental shelf entitlement "measured from Colombia's mainland coast" (hereinafter, "Colombia's mainland entitlement") (*Nicaragua* v. *Colombia I*, *I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669, para. 129). This determination was essential to the Court's conclusion that it was not in a position to delimit continental shelf, as Nicaragua requested *(ibid.)*, and thus that it could not uphold Nicaragua's submission I (3) in that case (*ibid.*, p. 670, para. 131; p. 719, para. 251 (3)). Accordingly, this 2012 determination must be given *res judicata* effect. In *Nicaragua* v. *Colombia I*, Nicaragua made full use of the opportunity to prove its claim that its continental shelf entitlement extended far enough to overlap with Colombia's mainland entitlement. It failed to do so. This is precisely the sort of situation in which, for reasons of procedural fairness, the doctrine of *res judicata* applies.

3. On the other hand, the Court did not determine in 2012 whether Nicaragua had proven the existence or extent of any overlap between its continental shelf entitlement and the continental shelf entitlement gener-

OPINION DISSIDENTE DE Mme LA JUGE DONOGHUE

[Traduction]

Portée et sens du point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012 — Principe de l'autorité de la chose jugée (res judicata).

I. Introduction et résumé

1. Dans la troisième exception préliminaire qu'elle a soulevée en l'espèce, la Colombie invoquait le principe de l'autorité de la chose jugée *(res judicata)*, faisant valoir que l'arrêt en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* (ci-après « *Nicaragua c. Colombie I* » ou « l'arrêt de 2012 » ; *C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 624) rendait irrecevables les demandes formulées dans la requête du Nicaragua. Dans le présent arrêt, la Cour rejette cet argument et déclare recevable la première des demandes du Nicaragua (arrêt, points 1 *b)* et 2 *b)* du dispositif). Je joins à cet arrêt l'exposé de mon opinion dissidente parce que j'estime que cette première demande du Nicaragua tombait en partie sous le coup de l'autorité de la chose jugée.

2. A mon sens, la Cour a conclu en 2012 que le Nicaragua n'avait pas apporté la preuve que le plateau continental qu'il revendique s'étend suffisamment loin pour chevaucher celui dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins « à partir de sa côte continentale » (ci-après « les droits générés par la côte continentale colombienne ») (*Nicaragua c. Colombie I, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 669, par. 129). Cette conclusion constituait une condition absolue de la décision qu'elle a rendue, à savoir qu'elle n'était pas en mesure de procéder à la délimitation du plateau continental souhaitée par le Nicaragua *(ibid.)* et, partant, qu'elle ne pouvait accueillir la demande que celui-ci avait formulée au point I. 3) de ses conclusions finales (*ibid.*, p. 670, par. 131 ; p. 719, par. 251 3)). Cette conclusion de 2012 doit par conséquent être revêtue de l'autorité de la chose jugée. Dans *Nicaragua c. Colombie I*, le Nicaragua a eu amplement la possibilité de démontrer le bien-fondé de sa demande, autrement dit, d'apporter la preuve que le plateau continental qu'il revendique s'étend suffisamment loin pour qu'il y ait chevauchement de ses droits et des droits concurrents générés par la côte continentale colombienne. Mais il ne l'a pas fait. C'est précisément en pareil cas que s'applique, au nom de l'équité procédurale, le principe de l'autorité de la chose jugée.

3. En revanche, la Cour n'a pas tranché en 2012 la question de savoir si le Nicaragua avait démontré l'existence ou l'étendue d'un chevauchement entre le plateau continental qu'il revendique et celui dont la Colombie peut

ated by Colombia's islands (hereinafter, "Colombia's insular entitlement") in the area more than 200 nautical miles from Nicaragua's coast. Thus, to the extent that Nicaragua's First Request is based on a claim of any such overlap, the doctrine of *res judicata* does not pose an obstacle to admissibility.

4. According to today's Judgment, the Court decided in its 2012 Judgment that Nicaragua's delimitation claim could not be upheld because Nicaragua had not yet submitted to the Commission on the Limits of the Continental Shelf ("CLCS" or "Commission") information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles. Consistent with this conclusion, the two relevant subparagraphs of today's *dispositif* do not draw a distinction between the two areas of overlapping entitlement that I describe above. The unfortunate consequence is that my dissenting votes with respect to these two subparagraphs do not accurately reflect my views. My position in respect of Colombia's third preliminary objection is, in fact, a partial dissent. I set out below my interpretation of the 2012 Judgment, which is at odds with the interpretation in today's Judgment, and which gives rise to my partial dissent. In so doing, I recall my 2012 separate opinion (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 751), in which I addressed the very paragraphs of the 2012 Judgment that divide the Court today.

5. I also indicate in this opinion the reasons why I am unconvinced by the Court's interpretation of the 2012 Judgment.

II. The Question before the Court Today

6. Colombia's contention that the doctrine of *res judicata* renders Nicaragua's First Request inadmissible requires the Court to specify the meaning and scope of paragraph 251, subparagraph (3), of the 2012 Judgment (hereinafter, "dispositive subparagraph (3)"). If this cannot be determined from the text of the *dispositif* alone, "[i]n determining the meaning and scope of the operative clause of the original Judgment, the Court, in accordance with its practice, will have regard to the reasoning of that Judgment to the extent that it sheds light on the proper interpretation of the operative clause" (*Request for Interpretation of the Judgment of 15 June 1962 in the Case concerning the* Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand) *(Cambodia* v. *Thailand), Judgment, I.C.J. Reports 2013*, p. 306, para. 68). Although the contentions that the parties advance in a case cannot be determinative of the interpretation of a judgment, "[t]he pleadings and the record of the oral proceedings . . . are also relevant to the interpretation of the Judgment, as they show what evidence was, or was not, before the Court and how the issues before it were formulated by each Party" (*ibid.*, para. 69). A precise understanding of the meaning and scope of a judgment requires, in particular, the identification of each element of the reasoning that constitutes "a condition essential to the Court's decision" (*ibid.*, p. 296, para. 34, citing *Interpretation of*

se prévaloir au titre de ses îles (ci-après «les droits générés par les îles colombiennes») dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne. Par conséquent, le principe de l'autorité de la chose jugée ne fait pas obstacle à la recevabilité de la première demande du Nicaragua dans la mesure où celle-ci concerne ce chevauchement supposé.

4. Dans le présent arrêt, la Cour dit qu'elle avait décidé, dans celui de 2012, de ne pas accueillir la demande de délimitation du Nicaragua parce que celui-ci n'avait pas encore communiqué à la Commission des limites du plateau continental (ci-après «la Commission») des informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins. Dans la logique de cette conclusion, la Cour ne fait pas de distinction, dans le dispositif, entre les deux zones de chevauchement de droits que je viens de mentionner. Il s'ensuit, et c'est regrettable, que mes votes négatifs sur les deux points pertinents du dispositif ne traduisent pas exactement mes vues. En réalité, ma position concernant la troisième exception préliminaire de la Colombie n'est que partiellement dissidente. J'exposerai ici mon interprétation de l'arrêt de 2012, qui diffère de celle donnée dans le présent arrêt, et qui explique mon dissentiment partiel. Ce faisant, je me référerai à l'opinion individuelle que j'ai jointe à l'arrêt *Nicaragua c. Colombie I* (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 751), dans laquelle j'analysais précisément les paragraphes de l'arrêt de 2012 sur lesquels la Cour est aujourd'hui divisée.

5. J'expliquerai également pourquoi je ne suis pas convaincue par la manière dont la Cour interprète l'arrêt de 2012.

II. La question portée devant la Cour en l'espèce

6. La Colombie affirmant que la première demande du Nicaragua était irrecevable au regard du principe de l'autorité de la chose jugée, la Cour devait préciser le sens et la portée du point 3 du paragraphe 251 de l'arrêt de 2012 (ci-après «le point 3 du dispositif»). Lorsque le texte seul du dispositif ne lui permet pas «de déterminer le sens et la portée du dispositif de l'arrêt initial, la Cour, conformément à sa pratique, tien[t] compte des motifs de ce dernier dans la mesure où ils éclairent l'interprétation à donner au dispositif» (*Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du* Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) *(Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013*, p. 306, par. 68). Même si les arguments avancés par les parties ne sauraient être déterminants lorsqu'il s'agit d'interpréter un arrêt, «[l]es écritures et plaidoiries ... sont elles aussi pertinentes aux fins de l'interprétation de l'arrêt, puisqu'elles montrent quels éléments de preuve ont, à l'époque, été présentés à la Cour — et quels éléments ne l'ont pas été —, ainsi que la manière dont les questions soumises à celle-ci ont été formulées par chacune des Parties» (*ibid.*, par. 69). Pour comprendre précisément le sens et la portée d'un arrêt, il convient, en particulier, d'identifier dans les motifs ce qui constitue «une condition absolue de la décision de la Cour» (*ibid.*, p. 296, par. 34, citant *Interprétation des arrêts n^os^ 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt*

Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów), Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13, p. 20). Thus, the Court today must identify the elements of the Court's 2012 reasoning that were essential to its 2012 decision that it could not uphold Nicaragua's submission.

7. Identification of these essential elements provides a basis to ascertain the points that were "determined, expressly or by necessary implication" by the Court's 2012 Judgment (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina* v. *Serbia and Montenegro), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (I)*, p. 95, para. 126), which must be given *res judicata* effect (see paragraph 60 of today's Judgment).

III. The Context for the 2012 Judgment

A. The Procedural Steps related to Establishment of the Outer Limits of the Continental Shelf

8. Because today's Judgment attaches singular importance to one step in the procedure for establishing the outer limits of the continental shelf that is contained in the United Nations Convention on the Law of the Sea ("UNCLOS"), I summarize here the three steps that apply to UNCLOS States parties, which are set out in Article 76, paragraph 8, of UNCLOS. First, a coastal State that intends to establish the outer limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles of its coast is required to submit information regarding such limits to the CLCS. This document is usually called a "submission" (the term that I use today), although the 2012 Judgment sometimes refers to it as a "full submission". Secondly, the Commission makes recommendations regarding the outer limits to the coastal State. Thirdly, on the basis of the Commission's recommendations, the coastal State establishes the outer limits of its continental shelf. Such limits are final and binding.

9. Article 4 of Annex II to UNCLOS requires any submission to be made within ten years of entry into force of the Convention for a State party. In 2008, however, the UNCLOS States parties decided that this ten-year deadline could be met by a State's transmission to the Secretary-General of Preliminary Information indicative of the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles (UN doc. SPLOS/183, 2008; see also UN doc. SPLOS/72, 2001). Consistent with the 2012 Judgment, I refer to such a document as "Preliminary Information".

B Nicaragua's Submission I (3) and Colombia's Response

10. In *Nicaragua* v. *Colombia I*, Nicaragua's submission I (3) (hereinafter, "submission I (3)") requested the Court to adjudge and declare that:

n° 11, 1927, C.P.J.I. série A n° 13, p. 20). Par conséquent, dans la présente affaire, la Cour devait déterminer quels éléments des motifs de l'arrêt de 2012 constituaient une condition absolue de sa décision de ne pas accueillir la demande du Nicaragua à l'époque.

7. L'identification de ces éléments essentiels permet d'établir quelles sont les questions qui ont été tranchées «expressément [ou] par implication logique» dans l'arrêt de 2012 (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 95, par. 126) et qui doivent donc être revêtues de l'autorité de la chose jugée (voir le paragraphe 60 du présent arrêt).

III. Le contexte de l'arrêt de 2012

A. Les étapes de la procédure de fixation des limites extérieures du plateau continental

8. Une importance particulière étant attachée, dans le présent arrêt, à l'une des étapes de la procédure de fixation des limites extérieures du plateau continental prévue par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après «la CNUDM»), je résumerai ici ces étapes, au nombre de trois, que doivent suivre les Etats parties à la convention, et qui sont définies au paragraphe 8 de l'article 76 de cet instrument. Tout d'abord, l'Etat côtier qui se propose de fixer les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins de ses côtes communique des informations à ce sujet à la Commission. Cette communication est généralement appelée «demande» (c'est le terme que j'emploierai ici), bien que l'arrêt de 2012 parle parfois de «l'ensemble des informations requises» ou de «toutes les informations nécessaires» pour désigner le dossier complet. Ensuite, la Commission adresse à l'Etat côtier des recommandations sur les limites en question. Enfin, sur la base de ces recommandations, l'Etat côtier fixe les limites extérieures de son plateau continental, qui deviennent définitives et de caractère obligatoire.

9. Conformément à l'article 4 de l'annexe II de la CNUDM, les Etats côtiers doivent faire la demande susmentionnée dans les dix années suivant l'entrée en vigueur de la convention à leur égard. Cependant, en 2008, les Etats parties ont convenu que ce délai de dix ans serait réputé respecté dès lors que des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins auraient été communiquées au Secrétaire général (Nations Unies, doc. SPLOS/183, 2008; voir également SPLOS/72, 2001). Je désignerai cette communication-là sous le nom d'«informations préliminaires», comme dans l'arrêt de 2012.

B. La demande I. 3) du Nicaragua et la réponse de la Colombie

10. Dans *Nicaragua c. Colombie I*, au point I. 3) de ses conclusions finales (ci-après «la demande I. 3)»), le Nicaragua priait la Cour de dire

"(3) The appropriate form of delimitation, within the geographical and legal framework constituted by the mainland coasts of Nicaragua and Colombia, is a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties." (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 636, para. 17.) Nicaragua did not ask the Court to effect a delimitation in respect of any overlap of Nicaragua's entitlement with Colombia's insular entitlement in the area beyond 200 nautical miles of Nicaragua's coast. Instead, it asked the Court to enclave the Colombian islands of San Andrés and Providencia and Santa Catalina by giving them maritime entitlements of 12 nautical miles (submission I (4); see sketch-map No. 2 in *ibid.*, p. 663 and the separate opinion of Judge Donoghue, *ibid.*, p. 755, para. 13).

11. Nicaragua recognized in *Nicaragua* v. *Colombia I* that "[d]elimitation can only take place after one has decided what is the area that needs to be delimited" (CR 2012/9, p. 23, para. 10 (Lowe)) and thus that the first step in those proceedings was for the Court to determine the area of overlapping entitlement to continental shelf. The next step would be the delimitation of any area of overlap identified by the Court.

12. When maritime entitlements claimed by the parties correspond to their respective 200-nautical-mile zones, the Court can normally identify the area of overlapping entitlement through an exercise that is largely mechanical, on the basis of coastal geography. This is not the situation, however, when a delimitation claim is predicated on the applicant's asserted entitlement to continental shelf beyond 200 nautical miles from its coast, as was the case in *Nicaragua* v. *Colombia I*. In those circumstances, a court or tribunal is required, as a first step, to resolve the question of fact as to whether an overlap exists. Only if an overlap is found will the court or tribunal be in a position to proceed to the second step of delimitation.

13. Accordingly, as the 2012 Judgment notes, Nicaragua considered in that case that the existence of continental shelf "is essentially a question of fact" (p. 666, para. 119). Nicaragua did not question that a party bears the burden of proving the facts that it asserts (*Application of the Interim Accord of 13 September 1995 (the former Yugoslav Republic of Macedonia* v. *Greece), Judgment, I.C.J. Reports 2011 (II)*, p. 668, para. 72; *Maritime Delimitation in the Black Sea (Romania* v. *Ukraine), Judgment, I.C.J. Reports 2009*, p. 86, para. 68). It marshalled its evidence in an attempt to do so. Its Reply included a chapter entitled "The Continental Shelf in the Western Caribbean: The Geological and Geomorphological Evidence", as well as a series of technical annexes taken from the Preliminary Information that it had transmitted to the Secretary-General and other scientific data and evidence regarding the geology and geomorphology of the area in question. During two sessions of the oral proceedings, a geologist on Nicaragua's team presented evidence in support of

et juger «que, dans le cadre géographique et juridique constitué par [s]es côtes continentales et [celles] de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consist[ait] à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 636, par. 17). Le Nicaragua ne demandait pas à la Cour de délimiter la portion de plateau continental où ses droits chevaucheraient les droits générés par les îles colombiennes dans la zone située au-delà de 200 milles marins de sa côte. Ce qu'il lui demandait, c'était d'enclaver les îles colombiennes de San Andrés, de Providencia et de Santa Catalina en leur attribuant un espace maritime de 12 milles marins (*ibid.*, point I. 4) des conclusions finales du Nicaragua; p. 663, croquis n° 2; et opinion individuelle de M^me^ la juge Donoghue, p. 755, par. 13).

11. Le Nicaragua a admis, dans *Nicaragua c. Colombie I*, que l'«[o]n ne peut procéder à une délimitation qu'après avoir déterminé sur quelle zone elle doit porter» (CR 2012/9, p. 23, par. 10 (Lowe)) et que, par conséquent, la première étape, en 2012, consistait à établir dans quels secteurs du plateau continental existaient des droits concurrents. La délimitation des zones de chevauchement éventuellement constatées par la Cour serait la seconde étape.

12. Lorsque des parties revendiquent des droits concurrents dans l'espace maritime de 200 milles marins qui leur revient, la Cour peut habituellement cerner la zone où ces droits se chevauchent au moyen d'un exercice principalement mécanique, en se fondant sur la géographie des côtes. Cependant, il n'en va pas de même lorsqu'un Etat demande la délimitation d'un plateau continental qu'il affirme posséder au-delà de 200 milles marins de ses côtes, comme c'était le cas dans *Nicaragua c. Colombie I*. En pareille situation, la juridiction saisie doit commencer par résoudre une question de fait, celle de savoir s'il existe un chevauchement des droits. Elle ne sera en mesure de procéder à la seconde étape — la délimitation — que seulement si elle conclut à l'existence du chevauchement.

13. Telle est la raison pour laquelle le Nicaragua considérait l'existence d'un plateau continental comme une question de fait essentiellement, ainsi que le relève la Cour dans l'arrêt de 2012 (p. 666, par. 119). Il ne contestait pas qu'une partie soit tenue de démontrer les faits qu'elle invoque (*Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 (ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce), arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (II)*, p. 668, par. 72; *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine), arrêt, C.I.J. Recueil 2009*, p. 86, par. 68), et s'est efforcé de faire la démonstration requise, en rassemblant à cette fin des éléments de preuve. Sa réplique contenait un chapitre intitulé «Le plateau continental dans les Caraïbes occidentales: les éléments de preuve géologiques et géomorphologiques» ainsi qu'une série d'annexes techniques tirées du dossier d'informations préliminaires communiqué au Secrétaire général, et d'autres données ou éléments de preuve scientifiques relatifs à la géologie et à la géomorphologie de la zone concernée. Pendant deux audiences de la pro-

Nicaragua's assertion that its continental shelf entitlement overlapped with Colombia's mainland entitlement.

14. Nicaragua took the position that, if the natural prolongation of the coastal State's landmass extends beyond 200 nautical miles from its coast, that State has an entitlement to extended continental shelf "*ipso facto* and *ab initio*" (CR 2012/15, p. 17, para. 4 (Lowe)). Nicaragua pointed to Article 77, paragraph 3, of UNCLOS, which states that a coastal State's continental shelf entitlement does not depend on occupation or express proclamation. It emphasized that the Commission "has no role in establishing an entitlement to a continental shelf: it merely determines the precise location of the outer limits of a pre-existing entitlement" (*ibid.*, p. 19, para. 15 (Lowe)).

15. Colombia's primary response (see paragraph 19 below) was that Nicaragua's claim was inadmissible as a new claim. However, if the claim were found to be admissible, *quod non*, Colombia contended that the claim failed on the merits, both for legal and evidentiary reasons. As to the asserted legal defects, Colombia made two points. First, Colombia disagreed with Nicaragua's claim that entitlement of continental shelf exists "*ipso facto* and *ab initio*", stating that:

> "Article 76, coupled with the Commission's Rules of Procedure, makes it mandatory for a coastal State to make an extended continental shelf submission to the Commission, for the Commission to make recommendations on that submission, and for the coastal State then to establish the outer limits of its shelf 'on the basis of' the Commission's recommendations. Rule 45 stipulates that the coastal State '*shall*' submit particulars of its claims to the Commission. Nicaragua cannot be deemed to have established any rights to an extended continental shelf unless and until these steps are followed . . ." (*Nicaragua* v. *Colombia I*, Rejoinder of the Republic of Colombia, p. 141, para. 4.42.)

Thus, Colombia's position was that a coastal State that is a party to UNCLOS has no entitlement to extended continental shelf until the three steps set out in Article 76, paragraph 8, of UNCLOS are completed and the coastal State has established the outer limits based on Commission recommendations.

16. Colombia's second legal argument was that a State's entitlement to continental shelf based on the distance criterion always takes precedence over an extended continental shelf entitlement. Nicaragua disagreed on this legal point.

17. Turning to the evidence, Colombia had this to say: "Factually, the so-called 'evidence' that Nicaragua has adduced in its Reply is woefully deficient, and would not even begin to satisfy the Commission on the Limits of the Continental Shelf." (CR 2012/12, p. 53, para. 46 (Bundy).) To support this criticism of Nicaragua's evidence, Colombia emphasized Nica-

cédure orale, un géologue de la délégation nicaraguayenne s'est employé à démontrer que les droits du Nicaragua sur le plateau continental chevauchaient les droits générés par la côte continentale colombienne.

14. Le Nicaragua arguait qu'un Etat côtier a droit à un plateau continental étendu «*ipso facto* et *ab initio*» (CR 2012/15, p. 17, par. 4 (Lowe)) dès lors que le prolongement naturel de sa masse terrestre s'étend sur plus de 200 milles marins à partir de sa côte. Il rappelait que, conformément au paragraphe 3 de l'article 77 de la CNUDM, les droits de l'Etat côtier sur le plateau continental sont indépendants de toute occupation ou proclamation expresse. Il insistait sur le fait que la Commission «ne joue aucun rôle dans l'établissement d'un droit sur le plateau continental: elle ne fait que déterminer l'emplacement précis des limites extérieures d'un droit préexistant» (*ibid.*, p. 19, par. 15 (Lowe)).

15. La Colombie lui opposait comme principal argument que sa demande était irrecevable en raison de son caractère nouveau (voir plus loin, par. 19). Elle ajoutait que, même à supposer qu'elle soit jugée recevable, *quod non*, cette demande ne pouvait être accueillie sur le fond, pour des motifs liés à la fois au droit et à la preuve. S'agissant des failles juridiques supposées, la Colombie invoquait deux points. Premièrement, elle contestait que le droit à un plateau continental existât «*ipso facto* et *ab initio*», comme l'affirmait le Nicaragua. Selon elle,

> «[l]u conjointement avec le règlement intérieur de la Commission, l'article 76 prévoit que l'Etat côtier doit soumettre une demande concernant un plateau continental étendu à la Commission, que cette dernière fait des recommandations concernant cette demande, et que l'Etat côtier établit ensuite les limites extérieures de son plateau «sur la base des» recommandations de la Commission. En vertu de l'article 45 du règlement, l'Etat côtier «*soumet*» ... les caractéristiques de cette demande à la Commission. Le Nicaragua ne saurait être réputé avoir établi un droit à un plateau continental étendu à moins d'avoir entrepris ces démarches...» (*Nicaragua c. Colombie I*, duplique de la Colombie, p. 141, par. 4.42.)

Ainsi, pour la Colombie, un Etat côtier qui est partie à la CNUDM ne peut faire valoir son droit à un plateau continental étendu qu'après avoir accompli les trois étapes prévues au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention et fixé les limites extérieures de son plateau continental sur la base des recommandations de la Commission.

16. Le second argument juridique de la Colombie était que, pour établir des droits sur le plateau continental, le critère de la distance prime toujours celui de l'étendue de la marge continentale. Le Nicaragua contestait ce point de droit.

17. Au sujet des éléments de preuve, la Colombie affirmait que, «[s]ur le plan des faits, les prétendues «preuves» [du Nicaragua] ... [étaient] complètement viciées, et n'[auraient] même pas [constitué] un commencement de preuve pour la Commission» (CR 2012/12, p. 53, par. 46 (Bundy)). A l'appui de cette critique, elle rappelait que le Nicaragua avait

ragua's admissions as to the insufficiency of its evidence. To this end, Colombia called the Court's attention to the fact that Nicaragua had attached to its Reply technical annexes from the Preliminary Information that it had transmitted to the Secretary-General, but had not filed the Preliminary Information itself with the Court. Colombia informed the Court that Nicaragua's Preliminary Information itself (which is available on the Commission website) acknowledged that "some of the data and the profiles [contained therein] do not satisfy the exacting standards required by the CLCS for a full submission, as detailed in the Commission's Guidelines" (CR 2012/12, p. 56, para. 59 (Bundy); see also *ibid.*, p. 61, para. 81 (Bundy)). Colombia pointed to other admissions that appeared in the evidence that Nicaragua had submitted in the proceedings in *Nicaragua* v. *Colombia I*: "Nicaragua's technical annex to its Reply states that its foot-of-slope points 'should be treated as indicative only'. And it adds 'there are issues with the data quality in a few areas'." (*Ibid.*, p. 58, para. 65 (Bundy).)

18. As can be seen, therefore, the arguments of the Parties in *Nicaragua* v. *Colombia I* centred not on the methodology of delimitation, but on the question whether there was a basis in law and in fact for the Court to proceed to the step of delimitation.

IV. What Did the Court Decide in 2012?

19. In the 2012 Judgment, the Court took two decisions regarding Nicaragua's submission I (3). That submission was not a part of Nicaragua's Application; it appeared for the first time in Nicaragua's Reply. The Court first rejected Colombia's contention that the claim contained in submission I (3) was inadmissible because it was new (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 719, para. 251 (2)). The reasoning in support of this decision appears in Section III of the 2012 Judgment, entitled "Admissibility of Nicaragua's Claim for Delimitation of a Continental Shelf Extending beyond 200 Nautical Miles". Section III concludes that the claim contained in submission I (3) is admissible (*ibid.*, p. 665, para. 112). The 2012 Judgment identifies no question of admissibility other than Colombia's objection to Nicaragua's new claim.

20. Section IV of the 2012 Judgment is entitled "Consideration of Nicaragua's Claim for Delimitation of a Continental Shelf Extending beyond 200 Nautical Miles". It contains the reasoning on which the Court bases its second decision on Nicaragua's submission, i.e., that the Court could not "uphold the Republic of Nicaragua's claim contained in its final submission I (3)" (*ibid.*, p. 719, para. 251 (3)). The structure of the Judgment and the absence of any indication that the Court was addressing an unspecified aspect of admissibility in Part IV therefore make clear that the Court's decision that it could not uphold Nicaragua's submission I (3) was a decision on the merits.

lui-même admis l'insuffisance de ses preuves. Elle soulignait que le Nicaragua avait joint à sa réplique des annexes techniques tirées du dossier d'informations préliminaires communiqué au Secrétaire général, mais sans pour autant produire ledit dossier devant la Cour. Elle notait qu'il avait lui-même indiqué dans ces informations préliminaires (disponibles sur le site web de la Commission) que «certains des données et des profils décrits [dans le dossier] ne rempliss[aient] pas les critères rigoureux concernant la demande complète édictés par la Commission des limites du plateau continental, tels qu'ils sont précisés dans [ses] directives» (CR 2012/12, p. 56, par. 59 (Bundy); voir également *ibid.*, p. 61, par. 81 (Bundy)). La Colombie relevait d'autres aveux similaires, signalant par exemple que «[l]'annexe technique que le Nicaragua a jointe à sa réplique indique que les points du pied du talus «ne doivent être pris en compte qu'à titre indicatif». Puis lit-on: «Des questions se posent quant à la qualité des données dans quelques zones.»» (*Ibid.*, p. 58, par. 65 (Bundy).)

18. L'on voit que, dans *Nicaragua c. Colombie I*, l'argumentation des Parties portait principalement non pas sur la méthodologie de la délimitation, mais sur la question de savoir s'il était justifié, en fait et en droit, que la Cour procède à l'étape de la délimitation.

IV. Quelle était la décision prise par la Cour en 2012?

19. Dans l'arrêt de 2012, la Cour rend deux décisions au sujet de la demande I. 3) du Nicaragua. Cette demande ne figurait pas dans la requête; c'est dans la réplique qu'elle a été formulée pour la première fois. La Cour rejette d'abord l'argument de la Colombie selon lequel la demande I. 3) serait irrecevable en raison de son caractère nouveau (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 719, par. 251 2)). Les motifs qui sous-tendent cette décision sont exposés dans la partie III, intitulée «Recevabilité de la demande du Nicaragua tendant à la délimitation d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins». La Cour conclut, à la fin de cette partie, que la demande I. 3) du Nicaragua est recevable (*ibid.*, p. 665, par. 112). La seule et unique référence à la recevabilité dans l'arrêt de 2012 concerne l'objection exprimée par la Colombie au sujet de la nouveauté de la demande.

20. La partie IV de l'arrêt de 2012 est intitulée «Examen de la demande du Nicaragua tendant à la délimitation d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins». La Cour y expose les motifs qui sous-tendent sa seconde décision sur les griefs du Nicaragua, à savoir celle de ne pas «accueillir la demande formulée par la République du Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales» (*ibid.*, p. 719, par. 251 3)). Vu la structure de l'arrêt, et puisque rien ne donne à penser que la Cour ait examiné une quelconque question de recevabilité dans la partie IV, il est évident que sa décision de ne pas accueillir la demande I. 3) est une décision sur le fond.

21. In the present case, each Party attached significance to the Court's use of the phrase "cannot uphold" to express its decision on the merits of submission I (3).

22. According to Nicaragua, in 2012 the Court neither ruled positively on Nicaragua's claim, nor rejected it. Instead, it "confine[d] itself, negatively, to 'not upholding' a submission — that is to say not ruling on it" (CR 2015/27, p. 39, para. 25 (Pellet)). However, Nicaragua did not identify any prior judgment in which the Court used the phrase "cannot uphold" to indicate that it would not rule on the merits of a claim that fell within its jurisdiction and was admissible.

23. Colombia's assertion was that the decision that the Court could not uphold Nicaragua's claim meant that the Court had rejected the delimitation requested in submission I (3). Colombia pointed to a series of judgments in which the Court used the phrases "cannot uphold" or "cannot be upheld" when it rejected a claim (see CR 2015/28, pp. 18-21, paras. 3-12 (Reisman)).

24. The judgments identified by Colombia undercut Nicaragua's suggestion that the Court used the phrase "cannot uphold" in dispositive subparagraph (3) in order to signal that it was not ruling on a claim. However, Colombia's contention that the Court rejected Nicaragua's delimitation claim in its entirety overlooks the fact that the Court in dispositive subparagraph (3) ruled on a claim with the two distinct steps described above (para. 12). The Court never proceeded to delimitation, so it cannot be understood to have "rejected" Nicaragua's proposed delimitation. Instead, the phrase "cannot uphold" indicates that Nicaragua's submission I (3) failed at the first of the two steps inherent in Nicaragua's claim; the Court was therefore not in a position to proceed to the second step of delimitation.

25. The question that divides the Court today is why the Court determined that it was not in a position to delimit as requested by Nicaragua, and thus decided that it could not uphold submission I (3). As the answer to this question cannot be found in the text of the *dispositif*, I turn now to my understanding of the reasoning that was essential to the Court's 2012 decision.

26. In the first paragraph of Section IV, the Court framed the question to be addressed as "whether it is in a position to determine 'a continental shelf boundary dividing by equal parts the overlapping entitlements to a continental shelf of both Parties' as requested by Nicaragua in its final submission I (3)" (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 665, para. 113).

27. A court or tribunal is only "in a position" to effect a delimitation if the entitlements of the parties overlap (see *Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*, Judgment of 14 March 2012, *ITLOS Reports 2012*

21. Dans la présente affaire, chacune des Parties a attaché une grande importance à l'expression «ne peut accueillir» employée par la Cour pour exprimer sa décision sur le fond de la demande I. 3).

22. Pour le Nicaragua, la Cour, en 2012, ne s'est pas prononcée positivement sur la demande I. 3), mais ne l'a pas rejetée non plus. Selon lui, elle s'est «content[ée], négativement, de «ne pas accueillir» une conclusion — c'est-à-dire de ne pas se prononcer sur celle-ci» (CR 2015/27, p. 39, par. 25 (Pellet)). Le Nicaragua n'a toutefois invoqué aucune autre affaire où la Cour aurait employé l'expression «ne peut accueillir» pour signifier qu'elle ne se prononcerait pas sur le fond d'une demande recevable et relevant de sa compétence.

23. La Colombie considérait que la décision de la Cour de ne pas accueillir la demande I. 3) signifiait un rejet de la délimitation demandée par le Nicaragua. Elle renvoyait à cet égard à plusieurs arrêts dans lesquels la Cour avait employé la même expression pour rejeter une demande (voir CR 2015/28, p. 18-21, par. 3-12 (Reisman)).

24. Les arrêts invoqués par la Colombie infirment la thèse du Nicaragua, selon laquelle la Cour aurait employé l'expression «ne peut accueillir» au point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012 pour indiquer qu'elle ne se prononçait pas. Cependant, en affirmant que la Cour a rejeté dans sa totalité la demande de délimitation du Nicaragua, la Colombie perd de vue que la Cour statuait sur une demande qui requiert deux étapes, comme nous l'avons vu plus haut (par. 12). La Cour n'ayant jamais entrepris l'étape de la délimitation, on ne saurait conclure qu'elle a «rejeté» la délimitation proposée par le Nicaragua. En déclarant «ne [pouvoir] accueillir» la demande I. 3), elle voulait plutôt dire que, dans la mesure où la première des deux étapes inhérentes à cette demande n'avait pas été accomplie, elle ne pouvait pas procéder à la seconde — la délimitation proprement dite.

25. Ce qui divise la Cour dans la présente affaire, c'est la question de savoir pourquoi, en 2012, elle a conclu ne pas être en mesure d'effectuer la délimitation demandée par le Nicaragua et, partant, d'accueillir sa demande I. 3). Puisque la réponse ne se trouve pas dans le dispositif de l'arrêt, c'est dans les motifs qu'il convient de la chercher. J'exposerai donc à présent mon interprétation des motifs qui constituaient une condition absolue de la décision de 2012.

26. Au premier paragraphe de la partie IV de l'arrêt, la Cour formule la question suivante: est-elle «en mesure de tracer «une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent», ainsi que le Nicaragua le lui demande au point I. 3) de ses conclusions finales»? (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 665, par. 113.)

27. Une juridiction n'est «en mesure» d'effectuer une délimitation que s'il y a chevauchement des droits des parties (voir *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*, arrêt du 14 mars 2012, *TIDM*

(hereinafter, "*Bangladesh/Myanmar*"), p. 105, para. 397). Thus, after indicating that customary international law governs the case (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 666, para. 118), the 2012 Judgment turns to the Parties' positions in respect of the first step of Nicaragua's claim — the contention that Nicaragua's continental shelf entitlement overlaps with Colombia's mainland entitlement.

28. The Court's summary of Nicaragua's position begins with its factual claim — that the natural prolongation of its landmass, which it described as the "Nicaraguan Rise", overlaps with Colombia's mainland entitlement (*ibid.*, p. 666, para. 119). The Judgment notes that Nicaragua had transmitted Preliminary Information to the Secretary-General within the applicable ten-year period (*ibid.*, p. 667, para. 120).

29. The Judgment also lays out the ways in which Nicaragua sought to reassure the Court of the quality of its evidence, noting that, according to Nicaragua, the work needed to complete a submission to the Commission was "well advanced" and that it intended to acquire additional survey data in order to complete the information to be submitted to the Commission (*ibid.*, p. 667, para. 120). In addition, the 2012 Judgment recalls Nicaragua's assertion that it had "established the outer limit of its continental shelf beyond 200 nautical miles on the basis of available public domain datasets" (*ibid.*).

30. When the Judgment turns to Colombia's position, the Court's summary captures that Party's view that the inadequacy of Nicaragua's evidence stood in the way of delimitation:

> "Colombia contends that Nicaragua's purported rights to the extended continental shelf out to the outer edge of the continental margin beyond 200 nautical miles have never been recognized or even submitted to the Commission. According to Colombia, the information provided to the Court, which is based on the 'Preliminary Information' submitted by Nicaragua to the Commission, is 'woefully deficient'. Colombia emphasizes that the 'Preliminary Information' does not fulfil the requirements for the Commission to make recommendations, and therefore Nicaragua has not established any entitlement to an extended continental shelf. That being the case, Colombia asserts that Nicaragua cannot merely assume that it possesses such rights in this case or ask the Court to proceed to a delimitation 'based on rudimentary and incomplete technical information'." (*Ibid.*, p. 667, para. 122.)

As can be seen in the Court's summary of Colombia's views, the deficiencies in Nicaragua's evidence were revealed, first, by the fact that the limits of its continental shelf had not been "recognized or even submitted" to the Commission and, secondly, because the Preliminary Information from which Nicaragua drew its evidence did not even meet the requirements for a submission to the Commission. According to Colombia, the

Recueil 2012 (ci-après « *Bangladesh/Myanmar* »), p. 105, par. 397). C'est pourquoi, après avoir indiqué que le droit applicable est le droit international coutumier (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 666, par. 118), la Cour entreprend d'examiner les positions respectives des Parties à l'égard de la première étape inhérente à la demande du Nicaragua, qui consiste à établir l'existence d'un éventuel chevauchement des droits de celui-ci sur le plateau continental et des droits générés par la côte continentale colombienne.

28. La Cour commence par résumer la position du Nicaragua en rappelant l'argument factuel que ce dernier avançait, à savoir que le prolongement naturel de sa masse terrestre, appelé « seuil nicaraguayen », chevauche le plateau continental auquel la Colombie peut prétendre au titre de sa côte continentale (*ibid.*, p. 666, par. 119). Elle note que le Nicaragua a communiqué des informations préliminaires au Secrétaire général dans le délai décennal prévu (*ibid.*, p. 667, par. 120).

29. La Cour note également que le Nicaragua a souhaité la rassurer sur la qualité des éléments de preuve produits, rappelant que, selon lui, les travaux nécessaires à la communication d'une demande à la Commission étaient « bien avancés », et qu'il envisageait d'acquérir d'autres données topographiques afin de compléter les informations destinées à la Commission (*ibid.*, p. 667, par. 120). Elle indique en outre qu'il a affirmé avoir « établi les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins sur la base de données relevant du domaine public » (*ibid.*).

30. La Cour résume ensuite la position de la Colombie, rappelant que, selon celle-ci, le caractère inadéquat des éléments de preuve produits par le Nicaragua fait obstacle à toute délimitation :

> « La Colombie soutient que le droit à un plateau continental étendu que le Nicaragua prétend détenir jusqu'au rebord externe de la marge continentale, au-delà de 200 milles marins, n'a jamais été reconnu ni même soumis pour examen à la Commission. Selon elle, les données communiquées à la Cour par le Nicaragua, sur la base des « informations préliminaires » qu'il a soumises à la Commission, sont « totalement insuffisantes ». La Colombie souligne que ces « informations préliminaires » ne satisfont pas aux exigences requises pour que la Commission puisse formuler des recommandations ; le Nicaragua n'aurait donc pas établi qu'il possédait le moindre droit à un plateau continental étendu. Partant, affirme-t-elle, le Nicaragua ne saurait se contenter de postuler qu'il détient de tels droits en l'espèce, ni demander à la Cour de procéder à une délimitation « sur la base de renseignements techniques rudimentaires et incomplets ». » (*Ibid.*, p. 667, par. 122.)

Il ressort des vues de la Colombie ainsi résumées par la Cour que l'insuffisance des éléments de preuve produits par le Nicaragua tient au fait, premièrement, que les limites du plateau continental nicaraguayen n'ont « jamais été reconnu[es] ni même soumis[es] » à la Commission, et, deuxièmement, que les informations préliminaires dont provenaient ces éléments n'étaient même pas celles que pouvait attendre la Commission. Pour la

consequence of Nicaragua's "rudimentary and incomplete" evidence was that the Court could not proceed to delimitation.

31. Having summarized the Parties' positions, the 2012 Judgment then addresses the "jurisprudence" to which Nicaragua had referred (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 668, para. 125). It begins with observations regarding the Judgment of ITLOS in *Bangladesh/Myanmar*, in which the Tribunal rejected the contention that it should not delimit areas of extended continental shelf. The Court first identifies circumstances that distinguished that case from the situation in *Nicaragua* v. *Colombia I* (e.g., ITLOS did not need to determine the outer limits of the continental shelf; the Bay of Bengal presents a unique situation; both States were parties to UNCLOS and had made submissions to the Commission). This enumeration of differences between the two cases might have suggested that the Court saw reasons not to proceed to delimitation in *Nicaragua* v. *Colombia I*, even though ITLOS had done so in *Bangladesh/Myanmar*. However, the discussion of *Bangladesh/Myanmar* closes with the observation that ITLOS had drawn a clear distinction between delimitation of continental shelf and delineation of its outer limits, a point that today's Judgment also embraces (para. 112). Taken as a whole, therefore, the Court's comments on *Bangladesh/Myanmar* suggest some openness to the delimitation of areas of extended continental shelf.

32. When the Court's review of jurisprudence moves from *Bangladesh/Myanmar* to its own 2007 Judgment in the case concerning *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Honduras)*, however, the Court's reasoning points in precisely the opposite direction. Quoting from that 2007 Judgment, the Court states that "any claim of continental shelf rights beyond 200 miles [by a State party to UNCLOS] must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the Commission" (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 669, para. 126, citing *I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 759, para. 319). The clear implication (about which my 2012 separate opinion expresses misgivings) is that the Court would hesitate to entertain an application seeking delimitation of areas of extended continental shelf in the absence of *review* by the Commission. (Today's Judgment, however, reaches the opposite conclusion in rejecting Colombia's fifth preliminary objection.) The Court then observes that the fact that Colombia is not a party to UNCLOS does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of UNCLOS (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 669, para. 126.)

33. Following its observations on jurisprudence, the Court addresses the evidence that Nicaragua had provided to the Court. It notes that Nicaragua's Preliminary Information "by [Nicaragua's] own admission, falls short of meeting the requirements for information" specified in paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS and that Nicaragua had provided the Court with annexes to the Preliminary Information and had indicated that the entire Preliminary Information was available on the Commission's website (*ibid.*, p. 669, para. 127). There was no reason for the Court

Colombie, puisque les éléments de preuve du Nicaragua étaient « rudimentaires et incomplets », la Cour ne pouvait pas procéder à la délimitation.

31. Après avoir résumé les positions des Parties, la Cour se penche sur la « jurisprudence » invoquée par le Nicaragua (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 668, par. 125). Elle commence par commenter l'arrêt rendu en l'affaire *Bangladesh/Myanmar*, dans lequel le TDIM a estimé que rien ne l'empêchait de délimiter des zones de plateau continental étendu. La Cour explique d'abord ce qui distingue cette affaire-là de *Nicaragua c. Colombie I* (par exemple, le TDIM n'a pas eu besoin de fixer les limites extérieures du plateau continental, le golfe du Bengale présentait une situation particulière, les deux Etats étaient parties à la CNUDM et avaient tous deux présenté une demande à la Commission). Cette énumération des différences entre les deux affaires peut laisser entendre que la Cour y voyait des raisons de ne pas procéder à la délimitation dans *Nicaragua c. Colombie I*, même si le TDIM l'avait fait dans *Bangladesh/Myanmar*. Cependant, la Cour conclut ensuite son commentaire de l'affaire *Bangladesh/Myanmar* en faisant observer que le TDIM a établi une nette distinction entre la délimitation du plateau continental et le tracé de sa limite extérieure, distinction que l'on retrouve dans le présent arrêt (par. 112). Ainsi, lu dans son ensemble, le commentaire de la Cour sur *Bangladesh/Myanmar* semble envisager une certaine souplesse dans la délimitation des portions de plateau continental étendu.

32. Poursuivant son examen de la jurisprudence, la Cour passe de *Bangladesh/Myanmar* à son propre arrêt en l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, mais en adoptant le raisonnement inverse. Citant cet arrêt de 2007, elle rappelle que « toute prétention [d'un Etat partie à la CNUDM] relative à des droits sur le plateau continental au-delà de 200 milles d[oit] être conforme à l'article 76 de la CNUDM et examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité » (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 669, par. 126, citant *C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 759, par. 319). Ce faisant, la Cour laisse clairement entendre qu'elle serait réticente à connaître d'une demande de délimitation du plateau continental étendu en l'absence d'*examen* par la Commission (j'ai exprimé des doutes sur ce point dans l'exposé de mon opinion individuelle de 2012). (Dans le présent arrêt, cependant, elle conclut le contraire, en rejetant la cinquième exception préliminaire de la Colombie.) La Cour rappelle ensuite que, si la Colombie n'est pas partie à la CNUDM, cela n'exonère pas pour autant le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 669, par. 126).

33. Après son commentaire de la jurisprudence, la Cour se penche sur les éléments de preuve du Nicaragua. Elle note que ce dernier a présenté des informations préliminaires qui sont, « comme [il] l'admet [lui-même], ... loin de satisfaire aux exigences requises pour pouvoir être considérées comme des informations » conformes aux prescriptions du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. Elle note aussi qu'il a produit les annexes jointes auxdites informations préliminaires, et qu'il a précisé que l'intégralité du dossier figurait sur le site de la Commission (*ibid.*, p. 669,

to probe the details of Nicaragua's evidence or Colombia's criticism thereof because the evidence that Nicaragua had presented to the Court was facially deficient. In the absence of Commission recommendations, the Court could not rely on the assessment of an expert body, as it has done in other cases (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Judgment, I.C.J. Reports 2015 (I)*, p. 76, paras. 190-191). Nicaragua had admitted that the evidence that it had introduced in *Nicaragua* v. *Colombia I* fell short of what the Commission requires, and the Court attaches particular evidentiary importance to admissions adverse to a party (see, e.g., *Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua (Nicaragua* v. *United States of America), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1986*, p. 43, para. 69; *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo* v. *Uganda), Judgment, I.C.J. Reports 2005*, p. 201, para. 61). Thus, Nicaragua's reliance in the proceedings in the 2012 Judgment on evidence from its Preliminary Information, and not from a submission, was among the reasons why the Court concluded that Nicaragua had failed to prove the facts that it asserted in the first step of its claim.

34. After addressing Nicaragua's evidence, the 2012 Judgment recalls that, at the hearing, Nicaragua had suggested that, rather than specifying the precise location of the outer limits of Nicaragua's continental shelf, the Court had the option of proposing a formula for delimitation, which could then be applied after Nicaragua has established the outer limits of its continental shelf based on Commission recommendations (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 669, para. 128). Following its summary of Nicaragua's alternative proposal, the Court concludes its reasoning on the merits with respect to Nicaragua's submission I (3) as follows:

> "[S]ince Nicaragua, in the present proceedings, has not established [in French: *'n'ayant pas . . . apporté la preuve'*] that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast, the Court is not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua, even using the general formulation proposed by it." (*Ibid.*, p. 669, para. 129.)

35. Thus, having begun its consideration of Nicaragua's submission I (3) with the question whether it was "in a position" to determine a continental shelf boundary as requested by Nicaragua (*ibid.*, p. 665, para. 113), the Court answered that question in the above-quoted paragraph. As that paragraph indicates, in the proceedings in *Nicaragua* v. *Colombia I*, Nicaragua had not proven the facts on which its claim was predicated — that its continental shelf entitlement extended far enough to overlap with Colombia's mainland entitlement. This conclusion as to the first step of Nicaragua's claim led the Court to determine that it was "not in a position" to proceed to the second step — delimitation of the conti-

par. 127). Du fait de leur insuffisance manifeste, la Cour n'avait pas lieu de s'appesantir sur les éléments de preuve produits par le Nicaragua, ni sur les critiques formulées à leur sujet par la Colombie. En l'absence de recommandations de la Commission, elle ne pouvait s'appuyer sur une expertise, comme elle l'avait fait dans d'autres affaires (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (I)*, p. 76, par. 190-191). Le Nicaragua a reconnu que les informations qu'il avait produites étaient loin d'être équivalentes à celles requises par la Commission; or, la Cour attache une importance particulière aux aveux qu'une partie fait à son propre détriment (voir, par exemple, *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986*, p. 43, par. 69; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda), arrêt, C.I.J. Recueil 2005*, p. 201, par. 61). Ainsi, le fait que le Nicaragua, dans *Nicaragua c. Colombie I*, se soit appuyé sur des éléments tirés de ses informations préliminaires, et non d'une demande complète à la Commission, est l'une des raisons pour lesquelles la Cour a conclu qu'il n'avait pas démontré le bien-fondé de sa demande aux fins de la première étape.

34. A l'issue de son examen des éléments de preuve du Nicaragua, la Cour rappelle que ce dernier, au cours des audiences, lui a suggéré de définir la délimitation, plutôt que de situer précisément la limite extérieure de son plateau continental, faisant valoir qu'il pourrait appliquer la formulation proposée une fois qu'il aurait fixé ladite limite extérieure sur la base des recommandations de la Commission (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 669, par. 128). Après avoir résumé la solution proposée par le Nicaragua, la Cour conclut comme suit ses motifs sur le fond de la demande I. 3):

> «[L]e Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua, même en utilisant la formulation générale proposée par ce dernier.» (*Ibid.*, p. 669, par. 129.)

35. La Cour répond ainsi, dans ce paragraphe, à la question qu'elle s'est posée avant de commencer l'examen de la demande I. 3), celle de savoir si elle est «en mesure» de départager le plateau continental comme le lui demande le Nicaragua (*ibid.*, p. 665, par. 113). Ainsi qu'il est dit dans ce paragraphe, dans *Nicaragua c. Colombie I*, le Nicaragua n'a pas démontré les faits sur lesquels il fondait sa demande — autrement dit, que le plateau continental qu'il revendique s'étend suffisamment loin pour qu'il y ait chevauchement de ses droits et des droits générés par la côte continentale colombienne. A partir de cette constatation dans la première étape inhérente à la demande, la Cour conclut qu'elle n'est pas «en

nental shelf boundary requested by Nicaragua — either through identification of a specific median line or through articulation of a formula. This reasoning was essential to the Court's decision that Nicaragua's submission I (3) could not be upheld.

36. In my 2012 separate opinion, I observed that the evidence presented by Nicaragua did not provide a sufficient factual basis for the Court to proceed to delimitation, and I expressed regret that the Court did not set out in its reasoning the specific inadequacies of Nicaragua's evidence (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 756, para. 17). In today's Judgment (para. 82), the Court points to the fact that the 2012 Judgment did not analyse the evidence to support its conclusion that the Court made no determination about that evidence in 2012. As noted above, however, the deficiencies in Nicaragua's evidence were obvious from the Parties' positions, without examination of the underlying geological and geomorphological facts. In addition, today's Judgment ignores the fact that, while the Court in some cases presents its own analysis of the evidence or legal positions presented by the parties, the Court's style of drafting (sometimes described as "laconic") often follows another pattern, in which party positions on a particular issue are summarized, followed only by a brief statement of the Court's conclusion on that issue (e.g., that the evidence fails to establish an asserted fact). I have expressed my own concerns about this drafting style in the past, noting in particular the obscurity of reasoning that can result from it (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Croatia* v. *Serbia), Judgment, I.C.J. Reports 2015 (I)*, declaration of Judge Donoghue, p. 392, para. 9). However, there is nothing exceptional about the Court's use of this style in *Nicaragua* v. *Colombia I* to indicate the Court's conclusion that Nicaragua failed to establish the facts that it asserted.

37. (I also note that, during the proceedings in the present case, both Colombia (CR 2015/26, p. 31, para. 6 (Herdegen); CR 2015/28, pp. 43-44, paras. 17-23 (Bundy)) and Nicaragua (CR 2015/27, p. 41, para. 29; p. 44, para. 37 (Pellet); CR 2015/29, p. 25, para. 23; p. 26, para. 25; pp. 26-27, para. 27 (Pellet)) expressed the view that the Court had decided in 2012 that it could not uphold Nicaragua's submission for want of evidence. Of course, the Parties disagreed about whether this lack of evidence meant that Nicaragua's First Request in the present case was barred by the doctrine of *res judicata*.)

38. There is also nothing unusual in the fact that the Court in 2012 declined to address certain of the legal issues presented by the Parties, including the relationship between one State's extended continental shelf entitlement and another State's 200-nautical-mile zone and the question whether the various paragraphs of Article 76 of UNCLOS are part of customary international law (*Nicaragua* v. *Colombia I*, pp. 666-668, paras. 118, 121 and 123; pp. 669-670, para. 130). These legal questions had implications well beyond *Nicaragua* v. *Colombia I*. The Court would have had to

mesure» de procéder à la seconde étape — délimiter les portions du plateau continental revenant à chacune des Parties, comme l'en prie le Nicaragua —, que ce soit par le tracé d'une ligne médiane ou au moyen d'une formulation. Cette conclusion constituait une condition absolue de la décision de la Cour de ne pas accueillir la demande I. 3) du Nicaragua.

36. Dans l'exposé de mon opinion individuelle de 2012, je faisais observer que les éléments de preuve produits par le Nicaragua n'offraient pas de base factuelle suffisante pour permettre à la Cour de procéder à la délimitation, et je regrettais que ces lacunes n'aient pas été décrites plus précisément dans les motifs (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 756, par. 17). La Cour considère aujourd'hui que l'absence d'analyse de ces éléments dans l'arrêt de 2012 confirme l'absence de décision à leur sujet, ainsi qu'elle le souligne dans le présent arrêt (par. 82). Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, l'insuffisance des éléments de preuve du Nicaragua ressortait clairement des déclarations faites par les deux Parties, sans qu'il fût nécessaire d'examiner les données géologiques et géomorphologiques pertinentes. En outre, en la présente espèce, la Cour semble oublier que si, dans certains arrêts, elle a développé sa propre analyse des éléments de preuve ou de l'argumentation juridique des parties, la manière dont elle rédige ses décisions (parfois qualifiée de «laconique») consiste souvent à résumer les positions des parties sur un point particulier avant de s'en tenir à une brève conclusion sur ledit point (par exemple, en constatant que les éléments de preuve ne suffisent pas à établir un fait allégué). J'ai déjà exprimé par le passé mes réserves à l'égard de cette forme de rédaction, soulignant en particulier l'obscurité du raisonnement qui peut en résulter (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie), arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (I)*, déclaration de M^me^ la juge Donoghue, p. 392, par. 9). Il n'y a toutefois rien d'extraordinaire à ce que la Cour ait procédé de cette manière dans *Nicaragua c. Colombie I* pour conclure que le Nicaragua n'avait pas démontré les faits qu'il alléguait.

37. (Je relève également que, dans la présente procédure, la Colombie (CR 2015/26, p. 31, par. 6 (Herdegen); CR 2015/28, p. 43-44, par. 17-23 (Bundy)) et le Nicaragua (CR 2015/27, p. 41, par. 29; p. 44, par. 37 (Pellet); CR 2015/29, p. 25, par. 23; p. 26, par. 25; p. 26-27, par. 27 (Pellet)) ont tous deux convenu que c'était par manque de preuves que la Cour avait décidé en 2012 qu'elle ne pouvait accueillir la demande du Nicaragua, même si, bien entendu, leurs positions divergeaient quant à savoir si cela signifiait que la première demande de celui-ci dans la présente affaire tombait sous le coup de l'autorité de la chose jugée.)

38. Il n'y a rien d'inhabituel à ce que la Cour, en 2012, ait choisi de ne pas traiter certaines des questions juridiques soulevées par les Parties, comme celle de la relation entre le droit d'un Etat à un plateau continental étendu et la zone de 200 milles marins d'un autre Etat, ou celle du caractère coutumier ou non des différents paragraphes de l'article 76 de la CNUDM (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 666-668, par. 118, 121 et 123; p. 669-670, par. 130). Ces questions juridiques avaient des implications allant au-delà de l'affaire en cause. Pour procéder à la délimitation, il aurait fallu que la

confront each of them in order to proceed to delimitation, but the facial inadequacy of Nicaragua's evidence meant that it was free to decline to address them. Once again, the Court's approach is entirely in line with its traditions of judicial drafting, pursuant to which it takes a flexible approach to the sequence in which it addresses questions presented by an application, which can obviate the need to decide questions of law not essential to settlement of the particular dispute before it.

39. Because the Court in its reasoning (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 669, para. 129, quoted above in para. 34) referred only to Nicaragua's claim of an overlap with Colombia's mainland entitlement, I see no basis to conclude that the Court made a determination about the existence or extent of any overlap between Nicaragua's continental shelf entitlement in the area more than 200 nautical miles from its coast and Colombia's insular entitlement. This conclusion is consistent with Nicaragua's submissions in *Nicaragua* v. *Colombia I*.

V. The Implications of the Decision that the Court Could not Uphold Nicaragua's Submission I (3) (*Res Judicata*)

40. Today's Judgment recites the well-known requirements for the application of *res judicata* — same parties, object and legal ground. The Court also quite correctly observes that, in order to decide whether the doctrine of *res judicata* bars an application in a second case, the Court must determine whether and to what extent a claim was definitively settled in the first case, or, as the Court has stated elsewhere, whether "a matter has . . . been determined, expressly or by necessary implication" (see paragraph 7 above).

41. I do not take issue with the Court's summary of the law. My differences with the Court stem from my disagreement with the interpretation of dispositive subparagraph (3) of the 2012 Judgment advanced by the Court today.

42. In its 2012 Judgment, the Court "determined, expressly or by necessary implication", that Nicaragua had not established that its continental shelf extended far enough to overlap with Colombia's mainland entitlement and thus that the Court was not in a position to delimit. Under these circumstances, the doctrine of *res judicata* denies Nicaragua the opportunity to prove the same facts for a second time in a second case against the same respondent, in the hope that it will meet its burden of proof in the second case. Nicaragua took full advantage of the opportunity to prove the overlap of its entitlement with Colombia's mainland entitlement in *Nicaragua* v. *Colombia I*. In such a situation, it is unfair, and inconsistent with the sound administration of justice, to give a State a second chance to prove the same facts in a second case. Thus, the *res judicata* effect of the 2012 Judgment prevents Nicaragua from request-

Cour examine chacune d'elles, mais l'insuffisance manifeste des éléments de preuve du Nicaragua l'autorisait à s'en abstenir. Là encore, elle a adopté une démarche totalement conforme à sa pratique traditionnelle en matière de rédaction judiciaire, consistant notamment à choisir l'ordre dans lequel elle traite les questions présentées dans une requête, ce qui lui permet de ne pas avoir à trancher les points de droit qui ne seraient pas essentiels au règlement du différend particulier dont elle est saisie.

39. Puisque la Cour, dans ses motifs (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 669, par. 129, cité plus haut au paragraphe 34), ne fait référence qu'à la demande du Nicaragua relative à un chevauchement des droits nicaraguayens et des droits générés par la côte continentale colombienne, je ne vois pas de raison de conclure qu'elle a tranché la question de l'existence ou de l'étendue d'un quelconque chevauchement des droits du Nicaragua sur le plateau continental et des droits générés par les îles colombiennes dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne. La réponse de la Cour est conforme aux conclusions finales du Nicaragua dans *Nicaragua c. Colombie I*.

V. Les implications de la décision de la Cour de ne pas accueillir la demande I. 3) du Nicaragua *(res judicata)*

40. La Cour rappelle, dans le présent arrêt, la condition notoirement requise pour l'application du principe de l'autorité de la chose jugée *(res judicata)* : identité des parties, de la base juridique et de l'objet. Elle y relève aussi à juste titre que, pour savoir si ce principe fait obstacle à une requête introduisant une nouvelle affaire, elle doit déterminer si, et dans quelle mesure, il a été statué définitivement sur la réclamation en cause dans l'affaire antérieure, ou, comme elle l'a dit à une autre occasion, «[s]i un point [a] en fait ... été tranché ... expressément [ou] par implication logique» (voir plus haut, par. 7).

41. Je ne remets pas en cause l'état du droit dressé par la Cour. Si mes vues diffèrent de celles qui sont exprimées dans le présent arrêt, c'est parce que je ne partage pas l'interprétation que la majorité y donne du point 3 du dispositif de l'arrêt de 2012.

42. Dans l'arrêt de 2012, la Cour constate «expressément [ou] par implication logique» que le Nicaragua n'a pas apporté la preuve que son plateau continental s'étend suffisamment loin pour que ses droits chevauchent ceux générés par la côte continentale colombienne, et qu'elle n'est donc pas en mesure de procéder à la délimitation demandée. Il s'ensuit que le principe de l'autorité de la chose jugée empêche le Nicaragua de revenir démontrer une seconde fois, dans une seconde affaire, les mêmes faits contre le même défendeur, dans l'espoir de s'acquitter cette fois de la charge de la preuve qui lui incombe. Le Nicaragua a eu amplement la possibilité de démontrer l'existence d'un chevauchement de ses droits et des droits générés par la côte continentale colombienne dans *Nicaragua c. Colombie I*. Dans ces conditions, il serait injuste, et contraire à la bonne administration de la justice, de donner à un Etat une seconde chance de démontrer les mêmes

ing a court anew to ascertain that its continental shelf entitlement overlaps with Colombia's mainland entitlement.

43. As the 2012 Judgment did not address the question whether there was an overlap between Nicaragua's entitlement and Colombia's insular entitlement in the area located more than 200 nautical miles from Nicaragua's coast, however, the Court did not make any determination on that issue. For that reason, there is no basis to apply the doctrine of *res judicata* in respect of any such overlap.

44. For these reasons, I consider that Nicaragua's First Request in the present case is inadmissible as to any overlap between Nicaragua's entitlement and Colombia's mainland entitlement (*res judicata* effect), but admissible as to any overlap between Nicaragua's entitlement and Colombia's *insular* entitlement in the area beyond 200 nautical miles of Nicaragua's coast (no *res judicata* effect).

45. Concerning the application of the doctrine of *res judicata* to the 2012 Judgment, I offer two final comments. First, the Court's determination that a party has failed to prove a particular fact that it alleged does not automatically prove the opposite fact. The Chamber of the Court recognized this in the case concerning the *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali)*, wherein it observed that "the rejection of any particular argument on the ground that the factual allegations on which it is based have not been proved is not sufficient to warrant upholding the contrary argument" (*Judgment, I.C.J. Reports 1986*, p. 588, para. 65). In 2012, the Court did not make a determination, expressly or impliedly, as to the underlying geological and geomorphological facts in the area at issue. It neither decided that Nicaragua's entitlement did not overlap with Colombia's mainland entitlement, nor that Nicaragua had no entitlement beyond 200 nautical miles of its coast. It determined only that the evidence submitted by Nicaragua did not meet that Party's burden to prove that its continental shelf entitlement overlapped with Colombia's mainland entitlement. The doctrine of *res judicata* denies Nicaragua a second chance to meet its burden of proof in court, but it does not preclude Nicaragua from pursuing the delineation of the outer limits of its continental shelf within the framework of UNCLOS. Moreover, it remains open to the Parties, whether through negotiation or another agreed means of peaceful dispute settlement, to agree on the delimitation of any area of overlapping entitlement located more than 200 nautical miles from Nicaragua's coast.

46. Secondly, the Court's decision in 2012 that Nicaragua failed to meet its burden of proof in that case has no effect on third States.

faits dans une seconde affaire. Par conséquent, l'effet de la chose jugée produit par l'arrêt de 2012 empêche le Nicaragua de demander de nouveau à un tribunal de dire si ses droits sur le plateau continental chevauchent ceux dont la Colombie peut se prévaloir au titre de sa côte continentale.

43. Il reste que la Cour ne s'est pas prononcée sur la question de savoir s'il existait un chevauchement des droits du Nicaragua et des droits générés par les îles colombiennes dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne, puisqu'elle n'a pas examiné cette question dans l'arrêt de 2012. Par conséquent, rien ne permet d'appliquer le principe de l'autorité de la chose jugée à l'égard de ce chevauchement-là.

44. Pour ces raisons, je suis d'avis que la première demande du Nicaragua en la présente affaire était irrecevable en ce qu'elle concerne un chevauchement des droits du Nicaragua et des droits générés par la côte continentale colombienne (question couverte par l'effet de la chose jugée), mais recevable en ce qu'elle concerne un chevauchement des droits du Nicaragua et des droits générés par les *îles* colombiennes dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne (question non couverte par l'effet de la chose jugée).

45. S'agissant de l'application du principe de l'autorité de la chose jugée aux décisions contenues dans l'arrêt de 2012, je souhaite faire deux observations finales. Premièrement, lorsque la Cour conclut qu'une partie n'a pas démontré un fait particulier, cela ne signifie pas nécessairement que le fait inverse soit vrai. La Chambre de la Cour en a convenu dans l'affaire du *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, déclarant que «le rejet éventuel de tel ou tel argument, motif pris de ce que les allégations de fait sur lesquelles il repose n'ont pas été prouvées, ne suffit pas en lui-même pour que la thèse contraire puisse être retenue» (*arrêt, C.I.J. Recueil 1986*, p. 588, par. 65). En 2012, la Cour ne s'est pas prononcée, ni expressément ni par implication logique, sur les faits relatifs à la géologie et à la géomorphologie de la zone concernée. Elle n'a pas dit que le Nicaragua n'avait pas de droits qui chevaucheraient ceux générés par la côte continentale colombienne, ni qu'il n'avait pas de droits au-delà de 200 milles marins de sa propre côte. Elle s'est bornée à dire qu'il n'avait pas produit d'éléments de preuve suffisants pour s'acquitter de la charge qui lui incombait de démontrer que ses droits sur le plateau continental chevauchaient ceux dont la Colombie pouvait se prévaloir au titre de sa côte continentale. Le principe de l'autorité de la chose jugée empêche le Nicaragua de tenter une seconde fois de s'acquitter de la charge de la preuve devant un tribunal, mais ne l'empêche pas de chercher à fixer les limites extérieures de son plateau continental dans le cadre de la CNUDM. En outre, les Parties restent libres de s'accorder, par voie de négociations ou tout autre moyen convenu de règlement pacifique des différends, sur la délimitation de tout secteur où leurs droits se chevaucheraient dans la zone située au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne.

46. Deuxièmement, la décision rendue par la Cour en 2012, selon laquelle le Nicaragua ne s'était pas acquitté de la charge de la preuve en l'affaire, ne produit pas d'effet à l'égard d'Etats tiers.

VI. The Court's Interpretation of Dispositive Subparagraph (3)

47. According to today's Judgment, the Court decided in 2012 that it could not uphold Nicaragua's claim because Nicaragua "had yet to discharge its obligation, under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to deposit with the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles required by that provision and by Article 4 of Annex II of UNCLOS" (para. 84). I offer some observations on this conclusion, with which I disagree.

48. To support its conclusion that the Court in 2012 held that it would not delimit continental shelf in the absence of a submission to the CLCS, today's Judgment apparently relies on the statement in the 2012 Judgment that "the fact that Colombia is not a party [to UNCLOS] does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention" (*Nicaragua* v. *Colombia I*, p. 669, para. 126). This remark, which does not even mention the requirement of a submission, cannot explain today's interpretation. To be sure, given that Nicaragua apparently intends to establish the outer limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles of its coast, it has obligations under UNCLOS. However, in 2012, Nicaragua had met those obligations, due to its transmission of Preliminary Information to the Secretary-General within the applicable ten-year period. Nicaragua's failure to make a submission was not a failure to "discharge its obligation" (Judgment, para. 84); it was one of several indicators of the facial inadequacy of Nicaragua's evidence.

49. Moreover, the obligation to make a submission to the Commission applies only to the process of delineating the outer limits of the continental shelf. UNCLOS imposes no obligation on a State party to make a submission to the Commission prior to seeking judicial or arbitral delimitation of continental shelf beyond 200 nautical miles of its coast. On the contrary, it draws a distinction between delimitation of a maritime boundary, on the one hand, and delineation of the outer limits of the continental shelf, on the other hand (Art. 76, para. 10, of UNCLOS; see also *Bangladesh/Myanmar*, pp. 107-108, paras. 406-410). The Court embraces that very distinction today (para. 112) when it concludes that the absence of Commission recommendations does not render inadmissible an application seeking delimitation of continental shelf in areas located more than 200 nautical miles from the applicant's coast.

50. Even assuming, *arguendo*, that there is a basis for the Court to condition its consideration of an application for delimitation on the completion of a particular phase in the UNCLOS process for the establishment of the outer limits of the continental shelf, the interpretation of the 2012 Judgment that is contained in today's Judgment fails. As noted above, the 2012 Judgment (pp. 668-669, para. 126) expressly links delimi-

VI. L'INTERPRÉTATION QUE DONNE LA COUR DU POINT 3 DU DISPOSITIF DE L'ARRÊT DE 2012

47. Dans le présent arrêt, la Cour conclut que, en 2012, elle a décidé ne pouvoir accueillir la demande du Nicaragua parce que celui-ci «devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de déposer, auprès de la Commission, les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins prévues par cette disposition et par l'article 4 de l'annexe II de la convention» (par. 84). Je souhaite faire quelques observations sur cette conclusion, à laquelle je ne souscris pas.

48. La Cour rappelle avoir souligné dans l'arrêt de 2012 que «le fait que la Colombie [ne fût] pas partie [à la CNUDM] n'exon[érait] pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument» (*Nicaragua c. Colombie I*, p. 669, par. 126), ce qui confirmerait, selon elle, qu'elle a effectivement décidé en 2012 de ne pas procéder à la délimitation du plateau continental en l'absence de demande à la Commission. Cette remarque, qui ne mentionne même pas l'obligation de soumettre une telle demande, ne peut toutefois expliquer l'interprétation que donne la Cour de l'arrêt de 2012. Certes, ayant manifestement l'intention de fixer les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins de sa côte, le Nicaragua devait s'acquitter de certaines obligations au titre de la CNUDM. Mais il l'avait fait en 2012, puisqu'il avait communiqué des informations préliminaires au Secrétaire général dans le délai décennal prévu. En omettant de soumettre une demande complète à la Commission, le Nicaragua n'a pas omis de «satisfaire à l'obligation lui incombant» (arrêt, par. 84); cette omission n'est qu'un indice, parmi plusieurs autres, de l'insuffisance manifeste de ses éléments de preuve.

49. En outre, l'obligation de soumettre une demande à la Commission ne s'applique que dans le cadre d'une procédure de tracé de la limite extérieure du plateau continental. La CNUDM n'impose pas aux Etats parties de saisir la Commission avant de chercher à obtenir par voie arbitrale ou judiciaire la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins de leur côte. Au contraire, elle fait une distinction entre, d'une part, la délimitation d'une frontière maritime et, d'autre part, le tracé des limites extérieures du plateau continental (art. 76, par. 10, de la CNUDM; voir aussi *Bangladesh/Myanmar*, p. 107-108, par. 406-410). La Cour fait cette même distinction dans le présent arrêt (par. 112), concluant que l'absence de recommandations de la Commission ne rend pas irrecevable la demande d'un Etat qui cherche à faire délimiter le plateau continental dans une zone située à plus de 200 milles marins de sa côte.

50. Même à supposer, *arguendo*, que la Cour soit fondée à subordonner son examen d'une demande de délimitation à l'accomplissement d'une étape précise de la procédure prévue par la CNUDM pour la fixation des limites extérieures du plateau continental, son interprétation de l'arrêt de 2012, telle qu'exposée dans le présent arrêt, ne saurait convaincre. Comme il a été dit plus haut, dans l'arrêt de 2012 (p. 668-669, par. 126), la Cour posait expres-

tation of extended continental shelf not to a unilateral submission by the coastal State to the Commission, but rather to such a submission having been "reviewed" by the Commission, reprising a point that the Court had made in 2007. In my 2012 opinion (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 756, para. 18; p. 758, para. 25), I expressed the concern that this quotation suggested a generally-applicable bar on delimitation applications in the absence of Commission recommendations or the establishment of the outer limits on the basis of those recommendations. (For this reason, I am pleased that the Court today rejects Colombia's fifth preliminary objection, although I regret that the reasoning in Part VI of today's Judgment does not mention the apparent inconsistency between today's conclusion and statements that the Court made in 2007 and 2012.)

51. Had the Court decided in 2012 to impose a precondition on delimitation cases (submission to the Commission, according to today's Judgment), this precondition could not have been found in the law governing the dispute between the Parties, which was customary international law, not UNCLOS (to which Colombia is not a State party). It would have been a consequence of a judicial policy entirely of the Court's own making. If Nicaragua's failure to meet this precondition has been the reason for the Court's decision that it could not uphold submission I (3), one would have expected the 2012 Judgment not merely to quote without comment an earlier Judgment (in a case between two UNCLOS States parties) that expressly referred to a different precondition ("review . . . by the Commission"), but instead to set out its new approach (submission to the Commission as a precondition to delimitation) and the reasons for it. the 2012 Judgment, however, does nothing of the sort.

52. A final shortcoming in the interpretation of the 2012 Judgment that the Court sets out today is that the question whether any one of the procedural steps in the Commission process is a precondition to delimitation would be a matter of admissibility, not a question of the merits. This is clear from the Court's analysis today of Colombia's fifth preliminary objection, which the Court treats as a question of admissibility. Had the Court imposed a precondition at a different stage of the Commission proceeding (that of submission), the label of admissibility would also have applied. For the reasons set forth above (para. 20), however, the Court's 2012 decision that it could not uphold Nicaragua's claim was a decision on the merits, not a decision as to admissibility.

(*Signed*) Joan E. DONOGHUE.

sément comme condition à la délimitation du plateau continental étendu l'existence d'une demande unilatérale qui ait été non seulement soumise par l'Etat côtier à la Commission, mais surtout «examinée» par celle-ci, rappelant ainsi un point qu'elle avait déjà souligné en 2007. Comme je l'ai dit dans l'exposé de mon opinion individuelle de 2012 (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 756, par. 18; p. 758, par. 25), je craignais que la Cour, en renvoyant à ce précédent, ne donne à entendre que, d'une manière générale, aucune demande de délimitation ne peut prospérer en l'absence de recommandations de la Commission, ou si les limites extérieures du plateau continental n'ont pas été fixées sur la base de telles recommandations. (C'est pourquoi j'approuve que la Cour rejette dans le présent arrêt la cinquième exception préliminaire de la Colombie, même si je regrette qu'elle ne fasse pas état, dans le raisonnement de la partie VI, de la contradiction manifeste entre ses présentes conclusions et ce qu'elle a dit en 2007 et en 2012.)

51. Si la Cour avait décidé en 2012 d'imposer une condition préalable aux demandes de délimitation (à savoir la saisine de la Commission, selon le présent arrêt), pareille condition serait le produit exclusif de sa propre pratique judiciaire; on n'en trouverait pas trace dans le droit régissant les différends entre les Parties, qui est le droit international coutumier et non la CNUDM (à laquelle la Colombie n'est pas partie). Si la Cour avait conclu qu'elle ne pouvait accueillir la demande I. 3) du Nicaragua parce que celui-ci n'avait pas satisfait à ladite condition, il aurait été permis de s'attendre à ce que, dans l'arrêt de 2012, au lieu de se borner à citer simplement, sans autre commentaire, un arrêt antérieur (relatif à une affaire entre deux Etats parties à la CNUDM) dans lequel il est fait expressément référence à une condition préalable différente (l'«examen par la Commission»), elle explique sa nouvelle démarche, qui est d'exiger la présentation d'une demande à la Commission comme condition préalable à la délimitation, ainsi que les raisons de ce choix. Or, la Cour ne fait rien de tel dans l'arrêt de 2012.

52. Une dernière faille dans l'interprétation que la Cour donne aujourd'hui de l'arrêt de 2012 est que la question de savoir si la délimitation exige l'accomplissement préalable d'une quelconque étape de la procédure devant la Commission est une question qui relève de la recevabilité et non du fond. Cela ressort clairement de l'analyse de la cinquième exception préliminaire de la Colombie, que la Cour traite ici comme une question de recevabilité. Si la Cour avait imposé comme condition préalable une autre étape de la procédure devant la Commission (la présentation d'une demande), il s'agirait toujours de recevabilité. Or, comme nous l'avons vu plus haut (par. 20), la décision prise en 2012 de ne pas accueillir la demande du Nicaragua était une décision sur le fond, et non une décision d'irrecevabilité.

(*Signé*) Joan E. DONOGHUE.

DECLARATION OF JUDGE GAJA

Under "the definition of the continental shelf set out in Article 76, paragraph 1, of UNCLOS [which] forms part of customary international law" (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 666, para. 118), a coastal State's entitlement to an extended continental shelf does not depend on an assessment by the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS). Thus, the basis of a claim concerning the delimitation of an extended continental shelf does not change because of a submission to the CLCS in respect of that shelf. However, with regard to the outer limits, one would conceivably face a situation that is new in relation to that existing before the submission once the CLCS made a recommendation for "the establishment of the outer limits of [the] continental shelf" under Article 76, paragraph 8, of UNCLOS and the coastal State acted upon it.

It is understandable that, when making recommendations on the establishment of the outer limits of the continental shelf, the CLCS has so far refrained from examining submissions concerning areas under dispute in the absence of "prior consent given by all States that are parties to such a dispute" (Art. 5 *(a)* of Ann. I to the Rules of Procedure adopted by the CLCS).

There may be cases where a delimitation involving an extended continental shelf could be effected without difficulty by the Court or an international tribunal pending the delineation of the outer limits of the continental shelf. One such case arguably concerned the delimitation between Bangladesh and Myanmar, where the International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS) found that it could make the delimitation by tracing a line with an arrow (*Dispute concerning Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*, Judgment of 14 March 2012, ITLOS, paras. 505 and 506 (6)). However, in most instances the delineation of the outer limits should come first, because it would otherwise be difficult to pursue the "equitable solution" required by Article 83 of UNCLOS. It would therefore be appropriate for the CLCS to modify its Rules of Procedure and consider submissions also when the delimitation is under dispute, an option left open by the Court (Judgment, para. 113). In any event, under Article 76, paragraph 10, of UNCLOS, the CLCS, when making recommendations on the establishment of the outer limits of the continental shelf, does so "without prejudice to the question of the delimitation of the

DÉCLARATION DE M. LE JUGE GAJA

[Traduction]

D'après «la définition du plateau continental énoncée au paragraphe 1 de l'article 76 de la [convention des Nations Unies sur le droit de la mer] [qui] fait partie du droit international coutumier» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 666, par. 118), le droit d'un Etat côtier à un plateau continental étendu n'est pas subordonné à une quelconque action de la Commission des limites du plateau continental. Le fait que celle-ci ait été saisie d'une demande relative au plateau continental étendu n'a donc aucune incidence sur le fondement d'une demande de délimitation dudit plateau. Cependant, s'agissant des limites extérieures du plateau continental, on peut concevoir que la situation soit modifiée par la saisine de la Commission, dès lors que celle-ci a fait une recommandation aux fins de «la fixation [de ces] limites», conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention, et que l'Etat côtier a agi en conséquence.

Il est compréhensible que la Commission, lorsqu'elle a été appelée à faire des recommandations pour la fixation des limites extérieures d'un plateau continental, se soit abstenue jusqu'à présent d'examiner les demandes relatives à des zones faisant l'objet d'un différend en l'absence de «l'accord préalable de tous les Etats parties à ce différend» (article 5 *a)* de l'annexe I du règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental).

Il est des situations où la délimitation d'un plateau continental étendu peut être effectuée sans difficulté par la Cour ou par une autre juridiction internationale dans l'attente du tracé des limites extérieures dudit plateau. On peut dire que tel était le cas de la délimitation entre le Bangladesh et le Myanmar, dont le Tribunal international du droit de la mer a estimé qu'elle pouvait être faite au moyen d'une ligne se terminant par une flèche (*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*, arrêt du 14 mars 2012, TIDM, par. 505 et 506, point 6). Le plus souvent, cependant, il convient de procéder d'abord à la fixation des limites extérieures du plateau continental, parce qu'il serait difficile, autrement, de parvenir à la «solution équitable» requise par l'article 83 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi il serait souhaitable que la Commission modifie son règlement intérieur, afin d'être en mesure d'examiner aussi les demandes relatives à une délimitation litigieuse — option que la Cour n'a pas exclue (voir arrêt, par. 113). En tout état de cause, conformément au paragraphe 10 de l'article 76 de la convention, la Commission, lorsqu'elle formule des recommandations

continental shelf between States with opposite or adjacent coasts" (see also Art. 9 of Ann. II to UNCLOS), and therefore irrespective of the existence of a dispute on delimitation.

(Signed) Giorgio GAJA.

pour la fixation des limites extérieures du plateau continental, «ne préjuge pas de la question de la délimitation du plateau continental entre des Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face» (voir également l'article 9 de l'annexe II de la convention) et peut donc le faire nonobstant l'existence d'un différend à ce sujet.

(Signé) Giorgio GAJA.

DECLARATION OF JUDGE BHANDARI

1. In the present case, I have joined Vice-President Yusuf, as well as Judges Cançado Trindade, Xue, Gaja and Robinson in issuing a joint dissenting opinion that concludes the Court ought to have allowed Colombia's *third* preliminary objection in the instant case, in so far as Nicaragua's continental shelf claim is clearly barred by *res judicata*. The rationales underpinning that conclusion are fully canvassed in that joint dissenting opinion and therefore I shall not reference them herein.

2. However, I also wish to take the present opportunity to provide some brief comments with respect to Colombia's *fifth* preliminary objection, namely, that Nicaragua's failure to obtain a binding recommendation from the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS") prior to seeking relief before this Court in the present matter renders Nicaragua's claim inadmissible. While this conclusion may be somewhat moot in view of the position I have taken with my fellow dissenting colleagues regarding the doctrine of *res judicata*, I nevertheless feel compelled to explain why, in my view, Nicaragua's case should not proceed to the merits phase without receiving the recommendations of the Commission under the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS).

3. Paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS states:

> "Information on the limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles from the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured shall be submitted by the coastal State to the Commission on the Limits of the Continental Shelf set up under Annex II on the basis of equitable geographical representation. *The Commission shall make recommendations to coastal States on matters related to the establishment of the outer limits of their continental shelf. The limits of the shelf established by a coastal State on the basis of these recommendations shall be final and binding.*" (Emphasis added.)

4. Moreover, in the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia)* case, at paragraph 126 of the Judgment rendered 19 November 2012, this Court stated in relevant part as follows:

> "In the case concerning *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Hondu-*

DÉCLARATION DE M. LE JUGE BHANDARI

[Traduction]

1. En l'espèce, je me suis associé au vice-président Yusuf, ainsi qu'aux juges Cançado Trindade, Xue, Gaja et Robinson, pour joindre à l'arrêt une opinion dissidente commune, dans laquelle nous concluons que la Cour aurait dû retenir la *troisième* exception préliminaire soulevée par la Colombie, dans la mesure où la demande du Nicaragua relative au plateau continental tombe clairement sous le coup de la chose jugée. Les raisons qui fondent cette conclusion sont pleinement exposées dans ladite opinion et je m'abstiendrai donc de les répéter ici.

2. Je voudrais cependant saisir la présente occasion pour formuler aussi quelques brèves observations concernant la *cinquième* exception préliminaire soulevée par la Colombie, selon laquelle la requête est irrecevable parce que le Nicaragua n'a pas obtenu la recommandation requise de la Commission des limites du plateau continental (ci-après la «Commission») avant d'en saisir la Cour. Même si l'exercice pourra paraître quelque peu futile compte tenu de la position exprimée par mes collègues et moi-même dans notre opinion dissidente commune à propos du principe de l'autorité de la chose jugée, il me semble nécessaire d'expliquer pourquoi la Cour ne devrait pas, selon moi, connaître du fond de l'affaire en l'absence des recommandations de la Commission visées par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après la «CNUDM»).

3. Le paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM est libellé comme suit:

> «L'Etat côtier communique des informations sur les limites de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, à la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de l'annexe II sur la base d'une représentation géographique équitable. *La Commission adresse aux Etats côtiers des recommandations sur les questions concernant la fixation des limites extérieures de leur plateau continental. Les limites fixées par un Etat côtier sur la base de ces recommandations sont définitives et de caractère obligatoire.*» (Les italiques sont de moi.)

4. Par ailleurs, au paragraphe 126 de l'arrêt rendu le 19 novembre 2012 en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, se lit ceci:

> «Dans l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Hondu-*

ras), the Court stated that 'any claim of continental shelf rights beyond 200 miles [by a State party to UNCLOS] *must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the [CLCS] established thereunder*' (*I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 759, para. 319). The Court recalls that UNCLOS, according to its Preamble, is intended to establish 'a legal order for the seas and oceans which will facilitate international communication, and will promote the peaceful uses of the seas and oceans, the equitable and efficient utilization of their resources'... Given the object and purpose of UNCLOS, as stipulated in its Preamble, *the fact that Colombia is not a party thereto does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention.*" (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, pp. 668-669, emphasis added.)

NICARAGUA'S CASE SHOULD NOT PROCEED MAINLY FOR THE FOLLOWING REASONS

5. *First*, as I understand the present state of affairs, there is no *proof* on record in these proceedings that Nicaragua has in fact furnished complete and sufficient information and documentation to the CLCS to issue its recommendation. Thus, the possibility remains that at a future time the CLCS could request Nicaragua to supply additional or complementary evidence in support of its claim. Were this to be the case, the entire premise of the majority's conclusion that Nicaragua has now fully and faithfully complied with its obligations for receiving a CLCS recommendation would fail.

6. *Second*, even if I were to accept, *arguendo*, that the information supplied by Nicaragua to the CLCS is suitable for that Commission to eventually issue a recommendation, it is a plain and uncontested fact that the CLCS has not, as of yet, issued any such recommendation and we as a Court are not in a position to speculate as to when it might be in a position to do so.

7. *Third*, I would recall that the CLCS is a United Nations body that is specifically tasked with making binding recommendations on the very issue that has been put before us. Therefore, *as a matter of principle* and in keeping with my staunch belief in the need for interinstitutional comity between United Nations institutions, I believe it would be imprudent and disrespectful toward the CLCS to proceed toward the merits phase of Nicaragua's continental shelf claim without its recommendation.

8. *Fourth*, it is to be recalled that the CLCS is a specialized agency with a specific mandate to investigate and pronounce upon continental shelf

ras), la Cour a déclaré que «toute prétention [d'un Etat partie à la CNUDM] relative à des droits sur le plateau continental au-delà de 200 milles *d[evait] être conforme à l'article 76 de la CNUDM et examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité*» (*C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 759, par. 319). La Cour rappelle que, aux termes de son préambule, la CNUDM a pour objet d'établir «un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans [ainsi que] l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources»... Eu égard à l'objet et au but de la CNUDM, tels qu'exposés dans son préambule, *le fait que la Colombie n'y soit pas partie n'exonère pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument.*» (*C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 668-669, les italiques sont de moi.)

LA COUR NE DEVRAIT PAS EXAMINER AU FOND LES MOYENS DU NICARAGUA, ET CE, ESSENTIELLEMENT POUR LES RAISONS SUIVANTES

5. *Premièrement*, sauf erreur de ma part, il n'est nullement *avéré* que le Nicaragua ait effectivement fourni à la Commission des limites du plateau continental les informations et la documentation complètes qui lui étaient nécessaires pour pouvoir formuler sa recommandation. Il n'est donc pas exclu que la Commission soit amenée à inviter le Nicaragua à étayer sa demande à l'aide d'éléments additionnels ou complémentaires. La prémisse même sur laquelle la majorité fonde sa conclusion, à savoir que le Nicaragua se serait d'ores et déjà loyalement acquitté de l'ensemble des obligations qu'il lui fallait honorer pour pouvoir obtenir une recommandation de la Commission, se révélerait alors infondée.

6. *Deuxièmement*, quand bien même j'admettrais, pour les besoins de l'argumentation, que les informations soumises par le Nicaragua à la Commission sont de nature à lui permettre, à terme, de formuler une recommandation, le fait est que la Commission n'a encore jamais émis de recommandations de ce type et que nous ne sommes pas en mesure de prédire quand elle pourra être à même de le faire.

7. *Troisièmement*, je rappellerai que la Commission des limites du plateau continental est un organisme des Nations Unies qui a précisément pour mission de formuler des recommandations de caractère obligatoire sur la question même qui nous a été posée. Dès lors, *par principe*, et en accord avec la ferme conviction qui est la mienne que les organes des Nations Unies se doivent une courtoisie mutuelle, je considère que ce serait manquer de prudence et de déférence envers la Commission que de procéder, en l'absence de toute recommandation de sa part, à l'examen au fond de la demande du Nicaragua relative au plateau continental.

8. *Quatrièmement*, la Commission des limites du plateau continental est une institution spécialisée dont le mandat exprès est de réaliser des

claims. The Commission consists of 21 members who are world-renowned experts in such relevant fields as geology, geophysics and hydrology. By contrast, the judges of this Court can lay claim to no such expertise, and consequently the Court would necessarily have to rely on the testimony of expert witnesses in order to resolve Nicaragua's continental shelf claim at the merits phase of these proceedings. Not only would this constitute a regrettably inefficient use of valuable Court resources, but the nature of the adversarial process dictates that the Parties would bring witnesses most likely to advance their respective and competing claims, whose opinions could very well be at odds with those of the expert members of the CLCS. This, in turn, could potentially lead to the uneasy situation wherein the CLCS and the Court reach incompatible conclusions regarding Nicaragua's continental shelf claim. Thus, *from a practical standpoint*, I am of the opinion that to allow Nicaragua's claim to proceed to the merits under these circumstances would be highly imprudent.

9. *Fifth*, recalling the dictum contained at paragraph 126 of the 2012 *Nicaragua* v. *Colombia* Judgment that "any claim of continental shelf rights beyond 200 miles . . . must be in accordance with Article 76 of UNCLOS *and reviewed by the [CLCS] thereunder*" (emphasis added), it is my considered opinion that for a claim to be "reviewed" by the CLCS under Article 76 of UNCLOS in the manner intended by this Court in that Judgment, the Commission must have issued its binding opinion. To conclude otherwise would allow for a rather loose reading of the requirement that claims be "reviewed" by the CLCS whereunder a party could satisfy this criterion by merely completing the perfunctory act of submitting certain paperwork to the CLCS before filing an application before this Court. In my respectful view, such a superficial standard would deprive the 2012 precedent that claims be "reviewed" by the CLCS of its intended meaning and violate the spirit of this process as intended by Article 76 (8) of UNCLOS.

10. *Sixth*, it is to be recalled that Nicaragua is signatory of the Convention on the Law of the Sea, and thus bound by Article 76 (8) of that treaty.

11. *Seventh*, it is to be recalled that under Article 60 of the Statute of the ICJ, "[t]he judgment [of the Court] is final and without appeal. In the event of dispute as to the meaning or scope of the judgment, the Court shall construe it upon the request of any party." Moreover, Article 61 (1) of the Statute of the ICJ states that

> "[a]n application for revision of a judgment may be made only when it is based upon the discovery of some fact of such a nature as to be a decisive factor, which fact was, when the judgment was given,

recherches et de se prononcer sur les demandes relatives au plateau continental. Elle se compose de 21 membres qui sont des experts de renommée mondiale dans les domaines concernés, tels que la géologie, la géophysique ou l'hydrologie. Les juges composant la Cour ne peuvent, quant à eux, prétendre à pareille expertise, et ils devront donc nécessairement s'appuyer sur les dépositions de témoins-experts pour se prononcer au fond sur la demande du Nicaragua relative au plateau continental. Outre qu'il y aurait dès lors à déplorer un gaspillage des précieuses ressources de la Cour, la nature de la procédure contradictoire veut que les parties présentent chacune les témoins qu'elles s'attendent à voir déposer dans leur sens, et dont les avis peuvent donc fort bien être tout à fait différents de ceux des experts de la Commission. La Commission et la Cour pourraient ainsi parvenir à des conclusions incompatibles quant à la demande du Nicaragua relative au plateau continental, situation qui serait pour le moins inconfortable. J'estime donc, *d'un point de vue pratique*, aussi très imprudent, dans de telles circonstances, de permettre l'examen au fond de cette demande.

9. *Cinquièmement*, je rappellerai que la Cour a dit, au paragraphe 126 de son arrêt de 2012 en l'affaire *Nicaragua c. Colombie*, que «toute prétention ... relative à des droits sur le plateau continental au-delà de 200 milles d[oit] être conforme à l'article 76 de la CNUDM et *examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité*» (les italiques sont de moi); or, d'après mon analyse, l'«examen» d'une telle prétention prévu à l'article 76 de la CNUDM, au sens où l'entendait la Cour dans cet arrêt, suppose que la Commission ait formulé un avis de caractère obligatoire. Conclure autrement reviendrait à souffrir une lecture pour le moins laxiste de cette exigence, en ce sens qu'il suffirait à une partie, pour s'en acquitter, de soumettre pour la forme certains documents à la Commission avant de saisir la Cour. Avec tout le respect que je porte à la majorité, je suis d'avis qu'une obligation aussi superficielle priverait du sens qui devait être le sien le précédent par lequel la Cour, en 2012, a jugé que les demandes devaient être «examinées» par la Commission des limites du plateau continental, et irait à l'encontre de l'esprit dans lequel ce processus était conçu au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM.

10. *Sixièmement*, le Nicaragua a signé la convention sur le droit de la mer et il est donc lié par le paragraphe 8 de l'article 76 de cet instrument.

11. *Septièmement*, en vertu de l'article 60 du Statut, «[l]'arrêt [de la Cour] est définitif et sans recours. En cas de contestation sur le sens et la portée de l'arrêt, il appartient à [celle-ci] de l'interpréter, à la demande de toute partie». En outre, le paragraphe 1 de l'article 61 du Statut stipule que

> «[l]a revision de l'arrêt ne peut être éventuellement demandée à la Cour qu'en raison de la découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui, avant le prononcé de l'arrêt, était inconnu

unknown to the Court and also to the party claiming revision, always provided that such ignorance was not due to negligence".

Also, Article 61 (4) imposes the further procedural requirement that "[t]he application for revision must be made at latest within six months of the discovery of the new fact". By attempting to relitigate the same claim regarding its continental shelf entitlement that was denied by this Court in the 2012 Judgment, Nicaragua is attempting to conduct a *de facto* appeal or revision of that Judgment, contrary to the express terms of Articles 60 and 61 of the Statute of the ICJ, which are intended to ensure that judgments of this Court are binding and not susceptible to disruption by being constantly reopened. I regret that the majority's decision to allow Nicaragua to attempt a *de facto* appeal or revision of the Court's 2012 Judgment threatens the credibility of the World Court and hence diminishes the sanctity and respect that will be afforded to its judgments in the years to come. Once a court with competent jurisdiction, such as the ICJ, decides a contentious matter, the principle of *res judicata* requires, as a matter of public policy, that the proceedings must be deemed to be finally resolved between the parties.

12. *Eighth*, allowing Nicaragua to approach this Court without a binding recommendation from the CLCS would render that Commission superfluous and without any true authority. Thus Nicaragua should be required to wait for the outcome that is pending before the CLCS before seising the Court. Only *after* receiving such an outcome should Nicaragua be allowed to approach this Court in search of the relief it seeks.

13. In sum, I see no good reason to allow Nicaragua to circumvent the review process of the CLCS that it is bound to comply with under UNCLOS. Setting aside momentarily my strong opposition to the majority's reasoning on the issue of *res judicata* as it pertains to Colombia's *third* preliminary objection, Nicaragua's claim should in any event be deemed inadmissible for failure to adhere to its treaty obligations and I would consequently find that Colombia's *fifth* preliminary objection ought to be upheld.

(*Signed*) Dalveer BHANDARI.

de la Cour et de la partie qui demande la revision, sans qu'il y ait, de sa part, faute à l'ignorer».

Par ailleurs, le paragraphe 4 de ce même article impose une autre condition de nature procédurale, «[l]a demande en revision dev[ant] être formée au plus tard dans le délai de six mois après la découverte du fait nouveau». En s'efforçant de la saisir derechef d'une demande relative à son droit à un plateau continental que la Cour avait déjà rejetée dans son arrêt de 2012, le Nicaragua tente de fait d'interjeter appel ou d'obtenir la revision de celui-ci. Or, pareille démarche va à l'encontre des termes exprès des articles 60 et 61 du Statut, qui visent a garantir le caractère obligatoire des arrêts de la Cour et à éviter leur remise en question par une constante réouverture de la procédure. La décision de la majorité, qui revient à autoriser cette démarche, met à mal la crédibilité de la Cour mondiale; l'intangibilité de ses arrêts et le respect qu'ils inspireront à l'avenir s'en trouveront entamés, et je le déplore. Lorsqu'une question contentieuse est tranchée par une juridiction compétente pour en connaître, telle que la Cour internationale de Justice, le différend doit, conformément au principe de l'autorité de la chose jugée, et dans l'intérêt général, être tenu pour définitivement réglé entre les parties.

12. *Huitièmement*, permettre au Nicaragua d'ester devant la Cour sans avoir obtenu la recommandation requise de la Commission des limites du plateau continental reviendrait à priver celle-ci de toute utilité et de tout pouvoir véritable. Le Nicaragua devrait donc avoir l'obligation d'attendre le résultat de sa démarche devant la Commission avant de saisir la Cour, et ne devrait être autorisé à venir chercher devant celle-ci le remède qu'il sollicite qu'*après* avoir pris connaissance du sort qui lui aura été réservé.

13. En résumé, je ne vois aucune raison valable de laisser le Nicaragua se soustraire à la procédure d'examen par la Commission à laquelle il est tenu de se plier en vertu de la CNUDM. Indépendamment même de ma vive opposition à l'égard du raisonnement suivi par la majorité sur la question de l'autorité de la chose jugée, qui intéresse la *troisième* exception préliminaire soulevée par la Colombie, j'estime que la demande du Nicaragua devrait en tout état de cause être jugée irrecevable parce que celui-ci a manqué à ses obligations conventionnelles, et je conclurai en conséquence que la *cinquième* exception préliminaire de la Colombie devrait être retenue.

(*Signé*) Dalveer BHANDARI.

DECLARATION OF JUDGE ROBINSON

As set out in joint dissent, Colombia's third preliminary objection should be upheld — Declaration elaborates on a particular point of concern — The majority's interpretation results in the application of law in a way that overrides an elementary principle of the Law of Treaties — Rights and obligations under a treaty apply only in relation to other States parties unless also part of customary international law — Application of a treaty between a State party and a non-State party compromises the principles of sovereignty and equality — 2012 Judgment clear that customary international law applied between the Parties — Article 76 (8) of UNCLOS sets up a régime that is special, contractual and confined to States parties to UNCLOS — Majority invents a "condition" which results in application of treaty obligations between a State party and a non-State party — Incompatible with régime envisaged by Law of Treaties.

1. I have signed the joint dissent because, for the reasons set out therein, I am of the opinion that Colombia's third preliminary objection should be upheld. The Court "has already adjudicated" Nicaragua's request in *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua* v. *Colombia) (Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 624, hereinafter referred to as the "2012 Judgment") (see paragraph 47 of the Judgment) and Nicaragua's request is thus *res judicata*.

2. I write this declaration to elaborate further upon a particular concern that arises from today's Judgment, in which the majority embraces and applies dicta contained within the 2012 Judgment in such a way as to override an elementary principle of the Law of Treaties.

3. It is a foundational principle of the Law of Treaties that the rights and obligations under a treaty arise and apply only in relation to other States parties[1]. The obligations and rights do not apply to non-States parties unless either, the States parties intend this to be the case and the

[1] Sir Gerald Fitzmaurice in his Draft Report on Article 3 *(pacta tertiis nec nocent nec prosunt)* of the proposed Convention on the Law of Treaties said as follows: "1. By virtue of the principles *pacta tertiis nec nocent nec prosunt* and *res inter alios acta*, and also of the principle of the legal equality of all sovereign independent States . . . a State cannot in respect of a treaty to which it is not a party: *(a)* [i]ncur obligations or enjoy rights under the treaty . . .". Part II of the proposed second chapter (effects of treaties) on the effects of treaties in relation to third States with commentaries. Fifth Report of the Special Rapporteur, Sir Gerald Fitzmaurice, (12th session of the ILC, 1960), A/CN.4/130, *Yearbook of the International Law Commission*, 1960, Vol. II, pp. 75-76.

DÉCLARATION DE M. LE JUGE ROBINSON

[Traduction]

Désaccord avec le rejet de la troisième exception préliminaire de la Colombie, comme exposé dans l'opinion dissidente commune — Présente déclaration insistant sur un problème particulier — Interprétation de la majorité conduisant à appliquer le droit d'une manière qui méconnaît un principe élémentaire du droit des traités — Droits et obligations énoncés dans un traité ne s'appliquant qu'à l'égard des autres Etats parties à cet instrument, sauf à relever également du droit international coutumier — Application d'un traité entre un Etat partie et un Etat non partie compromettant les principes de souveraineté et d'égalité — Arrêt de 2012 indiquant clairement que s'appliquait entre les Parties le droit international coutumier — Paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM établissant un régime spécifique et contractuel, réservé aux Etats Parties à la convention — Majorité inventant une « condition » qui aboutit à l'application d'obligations conventionnelles entre un Etat partie et un Etat non partie à l'instrument en cause — Incompatibilité avec le régime prévu par le droit des traités.

1. Si je me suis associé à l'opinion dissidente commune dont l'exposé est joint au présent arrêt, c'est parce que j'estime, pour les raisons qui sont développées dans cet exposé, que la troisième exception préliminaire de la Colombie aurait dû être retenue. En effet, la Cour a «déjà statué sur» la demande du Nicaragua dans l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* (*arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II)*, p. 624, ci-après l'«arrêt de 2012») (voir le paragraphe 47 de l'arrêt), et cette demande tombe donc sous le coup de l'autorité de la chose jugée.

2. La présente déclaration a pour objet de mettre l'accent sur un problème particulier que soulève l'arrêt rendu en l'espèce, dans lequel la majorité fait siens certains *dicta* de celui de 2012 et les applique d'une manière qui revient à méconnaître un principe élémentaire du droit des traités.

3. Il est un principe fondateur du droit des traités que les droits et les obligations énoncés dans un tel instrument ne s'appliquent qu'aux Etats qui y sont parties[1] et non aux Etats qui n'y sont pas parties, à moins que les premiers entendent qu'il en soit ainsi et que les seconds y

[1] Dans son rapport sur l'article 3 *(pacta tertiis nec nocent nec prosunt)* du projet de convention sur le droit des traités, sir Gerald Fitzmaurice a indiqué ce qui suit: «1. En vertu des principes *pacta tertiis nec nocent nec prosunt* et *res inter alios acta*, comme du principe de l'égalité juridique de tous les Etats souverains indépendants ... un Etat ne peut pour ce qui est d'un traité auquel il n'est pas partie: *a)* Encourir d'obligations ni jouir de droits en vertu du traité...», deuxième partie du projet de chapitre II (effets des traités) sur les effets des traités à l'égard des Etats tiers avec commentaires, cinquième rapport de sir Gerald Fitzmaurice, rapporteur spécial (douzième session de la CDI, 1960), doc. A/CN.4/130, *Annuaire de la Commission du droit international*, 1960, vol. II, p. 71.

non-States parties consent[2], or the relevant rights and obligations also form part of customary international law[3].

4. Treaties are binding on States because they have so consented. This consent is an expression of the principles of sovereignty and equality of States[4]. In giving their consent, States agree to respect the obligations, and benefit from the corollary rights, vis-à-vis other States parties to the treaty. The Permanent Court of International Justice emphasized that: "[a] treaty only creates law as between the States which are parties to it; in case of doubt, no rights can be deduced from it in favour of third States"[5]. Therefore to apply a treaty between a State party and a non-State party compromises the principles of sovereignty and equality of States. The State party has not agreed to be bound by the treaty in its relationship with a non-State party.

5. This principle seems to have been overlooked in today's Judgment, where the majority reads the 2012 Judgment as imposing a "prerequisite" or a "condition", pursuant to Article 76 (8) of UNCLOS, for the delimitation of extended continental shelf entitlements between Nicaragua and Colombia.

6. In its analysis of the 2012 Judgment, paragraph 82 of today's Judgment reads:

> "[Paragraph 129 of the 2012 Judgment] must be read in the light of those preceding it in the reasoning of the 2012 Judgment
>
> . . . . . .
>
> Thirdly, what the Court did emphasize was the obligation on

---

[2] See, e.g., Articles 34-36 of the Vienna Convention on the Law of Treaties (VCLT). Article 34 emphasizes that "[a] treaty does not create either obligations or rights for a third State [a State not party to the treaty] without its consent". Article 35 states: "An obligation arises for a third State from a provision of a treaty if the parties to the treaty intend the provision to be the means of establishing the obligation and the third State expressly accepts that obligation in writing." Article 36 states:

> "(1) A right arises for a third State from a provision of a treaty if the parties to the treaty intend the provision to accord that right either to the third State, or to a group of States to which it belongs, or to all States, and the third State assents thereto. Its assent shall be presumed so long as the contrary is not indicated, unless the treaty otherwise provides.
>
> (2) A State exercising a right in accordance with paragraph 1 shall comply with the conditions for its exercise provided for in the treaty or established in conformity with the treaty."

[3] Article 38 of the VCLT states: "Nothing in Articles 34 to 37 precludes a rule set forth in a treaty from becoming binding upon a third State as a customary rule of international law, recognized as such."

[4] *S.S. "Wimbledon", Judgments, 1923, P.C.I.J., Series A, No. 1*, p. 25: "the right of entering into international engagements is an attribute of State sovereignty".

[5] *Certain German Interests in Polish Upper Silesia, Merits, Judgment No. 7, 1926, P.C.I.J., Series A, No. 7*, p. 29. The French version reads: "Un traité *ne fait droit* qu'entre les Etats qui y sont parties; dans le doute, des droits n'en découlent pas en faveur d'autres Etats." (Emphasis added.)

consentent[2], ou que les droits et les obligations en question relèvent également du droit international coutumier[3].

4. Les traités lient les Etats car ceux-ci y ont consenti. Ce consentement est l'expression des principes de souveraineté et d'égalité des Etats[4]. En donnant leur consentement, ces derniers acceptent de s'acquitter des obligations que le traité leur impose à l'égard des autres Etats parties et jouissent des droits qui en sont le corollaire. La Cour permanente de Justice internationale a ainsi souligné qu'«[u]n traité ne fai[sait] droit qu'entre les Etats qui y [étaient] Parties; dans le doute, des droits n'en découlent pas en faveur d'autres Etats»[5]. Le fait d'appliquer un traité entre un Etat partie à celui-ci et un Etat qui n'y est pas partie compromet donc les principes de souveraineté et d'égalité des Etats. En effet, l'Etat partie n'a pas accepté de se trouver lié par le traité en question à l'égard d'un Etat non partie à cet instrument.

5. La majorité semble avoir fait fi de ce principe dans le présent arrêt, puisqu'elle y interprète celui de 2012 comme imposant à la délimitation des portions du plateau continental étendu relevant respectivement du Nicaragua et de la Colombie un «préalable» ou une «condition» qui découle du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM.

6. Dans l'analyse de sa décision de 2012 à laquelle elle se livre au paragraphe 82 du présent arrêt, la Cour affirme ce qui suit:

> «[Le paragraphe 129 de l'arrêt de 2012] doit être lu à la lumière de ceux qui le précèdent, dans les motifs de l'arrêt de 2012
>
> . . . . . .
>
> Troisièmement, ce sur quoi la Cour a mis l'accent, en revanche, c'est

---

[2] Voir, par exemple, les articles 34 à 36 de la convention de Vienne sur le droit des traités. L'article 34 insiste sur le fait qu'«[u]n traité ne crée ni obligations ni droits pour un Etat tiers [un Etat non partie au traité] sans son consentement». L'article 35 prévoit qu'«[u]ne obligation naît pour un Etat tiers d'une disposition d'un traité si les parties à ce traité entendent créer l'obligation au moyen de cette disposition et si l'Etat tiers accepte expressément par écrit cette obligation». Quant à l'article 36, il est ainsi libellé:

> «1. Un droit naît pour un Etat tiers d'une disposition d'un traité si les parties à ce traité entendent, par cette disposition, conférer ce droit soit à l'Etat tiers ou à un groupe d'Etats auquel il appartient, soit à tous les Etats, et si l'Etat tiers y consent. Le consentement est présumé tant qu'il n'y a pas d'indication contraire, à moins que le traité n'en dispose autrement.
>
> 2. Un Etat qui exerce un droit en application du paragraphe 1 est tenu de respecter, pour l'exercice de ce droit, les conditions prévues dans le traité ou établies conformément à ses dispositions.»

[3] L'article 38 de la convention de Vienne sur le droit des traités se lit comme suit: «Aucune disposition des articles 34 à 37 ne s'oppose à ce qu'une règle énoncée dans un traité devienne obligatoire pour un Etat tiers en tant que règle coutumière de droit international reconnue comme telle.»

[4] *Vapeur* Wimbledon, *arrêts, 1923, C.P.J.I. série A n° 1*, p. 25: «la faculté de contracter des engagements internationaux est précisément un attribut de la souveraineté de l'Etat».

[5] *Certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, fond, arrêt n° 7, 1926, C.P.J.I. série A n° 7*, p. 29. La version anglaise se lit comme suit: «A treaty *only creates law* as between the States which are parties to it; in case of doubt, no rights can be deduced from it in favour of third States.» (Les italiques sont de moi.)

> Nicaragua, as a party to UNCLOS, to submit information on the limits of the continental shelf it claims beyond 200 nautical miles, in accordance with Article 76, paragraph 8, of UNCLOS, to the CLCS. It is because, at the time of the 2012 Judgment, Nicaragua had not yet submitted such information that the Court concluded, in paragraph 129 that 'Nicaragua, in the present proceedings has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf, measured from Colombia's mainland coast'."

Paragraph 84 of today's Judgment continues:

> "It therefore follows that while the Court decided, in subparagraph 3 of the operative clause of the 2012 Judgment, that Nicaragua's claim could not be upheld, it did so because the latter had yet to discharge its obligation, under paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to deposit with the CLCS the information on the limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles required by that provision and by Article 4 of Annex II of UNCLOS."

And at paragraph 105:

> "Nicaragua was under an obligation, pursuant to paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS, to submit information on the limits of the continental shelf it claims beyond 200 nautical miles to the CLCS. The Court held, in its 2012 Judgment, that Nicaragua had to submit such information as a prerequisite for the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles by the Court."

7. As set out in the joint dissent, I believe that this conclusion misconstrues the relevant paragraphs of the 2012 Judgment. The majority interprets the Court's findings in paragraphs 126 and 127 of the 2012 Judgment in such a way as to result in the application of law that is, in fact, inapplicable between the two Parties.

8. The Court stated quite directly in paragraph 118 of the 2012 Judgment that the applicable law in the case was customary international law, as Colombia was not a State party to UNCLOS. The Court then noted that it considered that the definition of the continental shelf set out in UNCLOS Article 76 (1) formed part of customary international law, and that, it "d[id] not need to decide whether other provisions of Article 76 of UNCLOS form[ed] part of customary international law".

9. Yet, in paragraph 126 of the 2012 Judgment, the Court seemed to forget its earlier determination that only customary international law applied in the case, when it discussed its dictum in *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua* v. *Honduras)* that, "any claim of continental shelf rights

l'obligation qu'avait le Nicaragua, en tant que partie à la CNUDM, de soumettre à la Commission des informations sur les limites du plateau continental qu'il revendique au-delà de 200 milles marins, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la convention. C'est parce qu'au moment du prononcé de l'arrêt, en 2012, il n'avait pas encore soumis ces informations que la Cour a conclu, au paragraphe 129, que le Nicaragua «[n'avait] pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend[ait] suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie p[ouvait] se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale».»

Au paragraphe 84 du présent arrêt, la Cour poursuit ainsi:

«Il en résulte que, si la Cour a décidé, au point 3 du dispositif, qu'elle ne pouvait accueillir la demande du Nicaragua, c'est parce que celui-ci devait encore satisfaire à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM de déposer, auprès de la Commission, les informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins prévues par cette disposition et par l'article 4 de l'annexe II de la convention.»

Enfin, au paragraphe 105, elle soutient que

«le Nicaragua était dans l'obligation, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, d'adresser à la Commission les informations sur les limites du plateau continental qu'il revendique au-delà de 200 milles marins. La Cour a jugé, dans son arrêt de 2012, que la communication de ces informations par le Nicaragua était un préalable à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins par la Cour.»

7. Ainsi que cela est indiqué dans l'exposé de l'opinion dissidente commune joint au présent arrêt, j'estime que cette conclusion constitue une interprétation erronée des paragraphes pertinents de l'arrêt de 2012. La majorité interprète en effet les conclusions auxquelles la Cour est parvenue aux paragraphes 126 et 127 de celui-ci d'une manière qui revient à appliquer des règles qui, en réalité, sont inapplicables entre les deux Parties.

8. La Cour a clairement précisé, au paragraphe 118 de son arrêt de 2012, que le droit applicable en l'affaire était le droit international coutumier, étant donné que la Colombie n'était pas partie à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après la «CNUDM»). Elle a ensuite jugé que la définition du plateau continental énoncée au paragraphe 1 de l'article 76 de cet instrument faisait partie du droit international coutumier et que «point n'[était] besoin pour elle de déterminer s['il en allait de même pour] d'autres dispositions de l'article 76 de la» convention.

9. Pourtant, lorsqu'elle s'est penchée, au paragraphe 126 de son arrêt de 2012, sur le *dictum* qu'elle avait formulé en l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)* et selon lequel «toute prétention [d'un Etat partie à la CNUDM] relative à des droits sur le plateau continental

beyond 200 miles [by a State party to UNCLOS] must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the Commission on the Limits of the Continental Shelf established thereunder" (*I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 759, para. 319).

Judge Donoghue, in her separate opinion to the 2012 Judgment, noted that she was "troubled that the Court . . . extend[ed] the reasoning of the 2007 *Nicaragua* v. *Honduras* Judgment to the present case, despite the fact that Colombia is not an UNCLOS State party and customary international law thus governs"[6].

10. In paragraph 126 of the 2012 Judgment, the Court went on to "recall" that "UNCLOS, according to its Preamble, is intended to establish 'a legal order for the seas and oceans which will facilitate international communication, and will promote the peaceful uses of the seas and oceans, the equitable and efficient utilization of their resources'". In the same paragraph, the Court went on to state that "[g]iven the object and purpose of UNCLOS, as stipulated in its Preamble, the fact that Colombia is not a party thereto does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention".

11. There is a flaw in this reasoning: Article 76 (8) of UNCLOS and the Commission's procedure in Annex 2 are obviously special, contractual and confined to States parties to UNCLOS. As noted by Judge *ad hoc* Cot in his declaration to the 2012 Judgment, Article 76 (8) institutes a specific procedure that is not accessible by non-States parties to UNCLOS and it is thus "difficult" to view Article 76 (8) as an expression of customary international law[7]. Many other treaties reflect a similar approach, whereby provisions contained in the treaty may mirror norms of customary international law, but particular procedural mechanisms established in respect of those provisions are peculiar to the treaty and States parties to that treaty; for example, generally, the rights set out in the International Covenant on Civil and Political Rights to which persons are entitled and the procedure by which persons may petition the Human Rights Committee alleging a breach of those rights[8]. Mark Villiger makes an interesting argument in this regard. He contends that customary international law rules must be "of an abstract nature, that is potentially regulatory of an abstract number of situations rather than concerning a

[6] *I.C.J. Reports 2012 (II)*, separate opinion of Judge Donoghue, p. 758, para. 26.

[7] *Ibid.*, declaration of Judge *ad hoc* Cot, p. 771, para. 19.

[8] For the procedure see the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights. See also the petition procedures established under other human rights treaties, for example, Article 44 of the American Convention on Human Rights, Article 34 of the European Convention on Human Rights ("The Court may receive applications from any person, non-governmental organization or group of individuals claiming to be the victim of a violation by one of the High Contracting Parties of the rights set forth in the Convention or the Protocols thereto. The High

au-delà de 200 milles d[evait] être conforme à l'article 76 de la CNUDM et examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité» (*C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 759, par. 319), la Cour a semblé oublier qu'elle venait de conclure que seul le droit international coutumier s'appliquait en l'affaire.

Dans l'exposé de son opinion individuelle joint à l'arrêt de 2012, M^me^ la juge Donoghue s'est d'ailleurs dite «troublée par le fait que la Cour [ait] étend[u] à la présente affaire le raisonnement suivi dans son arrêt de 2007 en l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, alors que la Colombie n'[était] pas partie à la CNUDM et que le droit applicable [était] donc le droit international coutumier»[6].

10. Au paragraphe 126 de son arrêt de 2012, la Cour a poursuivi en «rappel[ant]» que, «aux termes de son préambule, la CNUDM a[vait] pour objet d'établir «un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans [ainsi que] l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources»». Dans ce même paragraphe, elle a encore estimé que, «[e]u égard à l'objet et au but de la CNUDM, tels qu'exposés dans son préambule, le fait que la Colombie n'y soit pas partie n'exon[érait] pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument».

11. Ce raisonnement pose problème car le paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM et la procédure devant la Commission des limites du plateau continental, décrite à l'annexe II de cet instrument, sont des dispositions spécifiques et contractuelles, réservées aux Etats parties à la convention. En effet, ainsi que l'a relevé M. le juge *ad hoc* Cot dans la déclaration qu'il a jointe à l'arrêt de 2012, le paragraphe 8 de l'article 76 institue une procédure particulière à laquelle les Etats non parties à la CNUDM n'ont pas accès, et il est donc «difficile» de la considérer comme une expression du droit international coutumier[7]. Nombre d'autres traités sont le fruit d'une approche similaire, certaines de leurs dispositions étant l'expression de normes de droit international coutumier, tandis que les mécanismes procéduraux établis à l'égard de ces dispositions sont spécifiques au traité en question et aux Etats qui y sont parties; à titre d'exemple, je mentionnerai les droits accordés aux personnes physiques dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la procédure par laquelle celles-ci peuvent présenter une communication au comité des droits de l'homme pour se plaindre d'une violation desdits droits[8].

---

[6] *C.I.J. Recueil 2012 (II)*, exposé de l'opinion individuelle de M^me^ la juge Donoghue, p. 758, par. 26.

[7] *Ibid.*, déclaration de M. le juge *ad hoc* Cot, p. 771, par. 19.

[8] S'agissant de la procédure, voir le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir également les procédures de demande établies en vertu d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, comme l'article 44 de la convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 34 de la convention européenne des droits de l'homme («La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits

concrete situation"[9]. Villiger argues that norms of an organization directed at the workings of a specific body could not therefore become rules of customary international law. Such procedural rules are too "concrete". Though one may question whether Villiger's analysis is fully reflective of the range of potential characteristics of a rule of customary international law, there can be no doubt that the provision in Article 76 (8) of UNCLOS establishes a procedure that is only open to States parties to UNCLOS.

12. Further, the importance attached by the Court in paragraph 126 of the 2012 Judgment to the phrase it cites from the Preamble of UNCLOS is problematic. While it is true that the Preamble to a treaty forms part of the context for the purpose of the interpretation of that treaty, the Preamble of UNCLOS cannot, by itself, serve to override the principle that the provisions of a treaty are *res inter alios acta* for a non-State party unless they constitute customary international law. In other words, the rights and obligations under UNCLOS cannot be applied so as to benefit or adversely affect a non-State party. Therefore, obligations under UNCLOS are not opposable to Nicaragua in its relationship with Colombia, a non-State party, unless they form part of customary international law. Judge *ad hoc* Mensah also made this point in his declaration to the 2012 Judgment[10]:

> "I do not believe or agree that the special character of UNCLOS, as set out in its Preamble, makes the rights and obligations of States parties to UNCLOS fundamentally different from the rights and obligations of States parties under other treaties. Specifically, I do not subscribe to the view that the 'object and purpose of UNCLOS, as stipulated in its Preamble', in and by themselves, impose on parties to the Convention obligations vis-à-vis other States which have taken a conscious decision not to agree to be bound by that Convention."

13. It is noteworthy that the aim set out in the Preamble of UNCLOS — to create a world legal order for the seas and oceans — is *expressly* to be achieved with "due regard for the sovereignty of all States", a phrase omitted from paragraph 126 of the 2012 Judgment. The noble and laud-

---

Contracting Parties undertake not to hinder in any way the effective exercise of this right.").

[9] Mark E. Villiger, *Customary International Law and Treaties*, Kluwer Law International, 2nd ed., 1997, p. 179.

[10] *I.C.J. Reports 2012 (II)*, declaration of Judge *ad hoc* Mensah, p. 765, para. 8.

Mark Villiger a exposé une position intéressante à ce sujet. Il soutient que les règles de droit international coutumier doivent être «de nature abstraite, c'est-à-dire susceptibles de régir un nombre indéterminé de situations, et non viser une situation concrète»[9]. Aussi considère-t-il que les règles adoptées par une organisation pour s'appliquer aux travaux d'une entité particulière — selon lui trop «concrètes» — ne sauraient devenir des règles de droit international coutumier. Bien qu'il soit permis de se demander si l'analyse de M. Villiger reflète pleinement l'éventail des caractéristiques que peut présenter une règle de droit international coutumier, il ne fait aucun doute que la disposition énoncée au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM établit une procédure qui n'est ouverte qu'aux seuls Etats parties à la CNUDM.

12. Par ailleurs, l'importance que la Cour attache, au paragraphe 126 de son arrêt de 2012, au membre de phrase tiré du préambule de la CNUDM qu'elle cite pose problème. S'il est vrai que le préambule d'un traité fait partie du contexte servant à l'interprétation de cet instrument, celui de la CNUDM ne saurait, en soi, l'emporter sur le principe suivant lequel les dispositions d'un traité sont *res inter alios acta* à l'égard d'un Etat qui n'y est pas partie, à moins qu'elles ne constituent également des règles de droit international coutumier. Autrement dit, les droits et les obligations énoncés dans la CNUDM ne sauraient être appliqués de sorte à profiter à un Etat non partie à cet instrument ou à le desservir. En conséquence, sauf à ce qu'elles relèvent également du droit international coutumier, les obligations prévues par la CNUDM ne sont pas opposables au Nicaragua dans ses relations avec la Colombie, qui n'est pas partie à cette convention. M. le juge *ad hoc* Mensah a fait cette même observation dans la déclaration qu'il a jointe à l'arrêt de 2012[10]:

> «Je ne pense ni ne saurais admettre que le caractère spécial de cette dernière, tel qu'énoncé en son préambule, rende les droits et les obligations incombant aux Etats qui y sont parties fondamentalement différents des droits et des obligations contractés par les Etats parties à d'autres traités. En particulier, je ne conçois pas que «l'objet et [le] but de la CNUDM, tels qu'exposés dans son préambule», imposent *per se* aux parties à la convention des obligations vis-à-vis d'Etats ayant délibérément choisi de ne pas consentir à être liés par les dispositions de cet instrument.»

13. Il convient de relever qu'il est *expressément* indiqué dans la CNUDM que le but énoncé dans son préambule — à savoir, créer un ordre juridique mondial pour les mers et les océans — doit être atteint «compte dûment tenu de la souveraineté de tous les Etats», membre de

---

reconnus dans la Convention ou ses protocoles. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit.»).

[9] Mark E. Villiger, *Customary International Law and Treaties*, Kluwer Law International, 2e éd., p. 179.

[10] *C.I.J. Recueil 2012 (II)*, déclaration de M. le juge *ad hoc* Mensah, p. 765, par. 8.

able aim set out in the Preamble cannot be accomplished by disregarding or compromising the principle of State sovereignty. The principle of sovereignty is like a thread woven throughout the fabric of the legal order established by UNCLOS. The failure of the Court to take into account in its analysis the intended balance between the legal order and sovereignty results in the Court exaggerating the importance of the Preamble.

14. Delimitation of the continental shelf of a State party to UNCLOS and a non-State party to UNCLOS should be carried cut on the basis of: (i) customary international law, which principally means, by virtue of Article 83 of UNCLOS, an obligation to effect the delimitation "in order to achieve an equitable solution", and also, that the definition contained in Article 76 (1) of UNCLOS is observed; and (ii) such other rules as the parties may agree to apply, for example, significantly, they could agree to apply the provisions of Articles 76 (2)-(7) (in relation to which there is no general agreement that they form part of customary international law). Delimitation of the continental shelf between States that are not parties to UNCLOS should be carried out on the basis of: (i) customary international law; and (ii) such other rules as the Parties may agree to apply.

15. The majority's decision today has interpreted the 2012 Judgment as deciding that the Court could not "uphold" Nicaragua's claim in 2012 because Article 76 (8) of UNCLOS created a "condition" that Nicaragua had to satisfy before the Court could proceed to delimit the continental shelf beyond 200 nautical miles. In paragraphs 86 and 87 of today's Judgment, the majority finds that as "Nicaragua states that on 24 June 2013 it provided the CLCS with 'final' information", the majority "accordingly considers that the condition imposed by it in its 2012 Judgment in order for it to be able to examine the claim of Nicaragua contained in the final submission I (3) has been fulfilled in the present case".

16. The disjointed logic of this interpretation is fully discussed in the joint dissent (see Section V of the joint dissent). Further, as discussed therein, why would the Court, in the 2012 Judgment, have explicitly determined that the law applicable between the parties was customary international law, and then, within the same section of reasoning, override this principle by applying as between the parties obligations under a treaty which do not form part of customary international law? This is inherently contradictory. The majority, by its invention of a procedural condition, applies treaty obligations in such a way as to create an asymmetrical relationship between Nicaragua and Colombia; a relationship to which neither State has consented. In so doing, the majority fails to accord due respect to the principles of sovereignty and equality between States.

phrase qui n'est pas reproduit au paragraphe 126 de l'arrêt de 2012. Le noble et louable objectif visé dans ce préambule ne saurait donc être atteint en faisant fi du principe de la souveraineté des Etats ou en y portant atteinte. Ce principe sous-tend la structure tout entière de l'ordre juridique établi par la convention. Le fait que, dans son analyse, la Cour n'ait pas tenu compte de l'équilibre recherché entre cet ordre juridique et la souveraineté des Etats l'a conduite à accorder une importance exagérée au préambule de l'instrument à l'examen.

14. La délimitation du plateau continental entre un Etat partie à la CNUDM et un Etat qui n'y est pas partie doit être effectuée en se fondant sur : i) le droit international coutumier, ce qui signifie essentiellement que, aux termes de l'article 83 de la CNUDM, il faut « aboutir à une solution équitable » et, par ailleurs, que la définition énoncée au paragraphe 1 de l'article 76 de ce même instrument doit être respectée ; et ii) les autres règles que les parties conviendraient d'appliquer ; il serait ainsi notable que celles-ci décident d'appliquer les dispositions figurant aux paragraphes 2 à 7 de l'article 76 (dont l'appartenance au droit international coutumier ne fait pas consensus). Quant à la délimitation du plateau continental entre des Etats non parties à la CNUDM, elle doit être effectuée sur la base : i) du droit international coutumier ; et ii) des autres règles que les parties conviendraient d'appliquer.

15. Suivant l'interprétation de l'arrêt de 2012 faite par la majorité, la Cour n'avait pu « accueillir » alors la demande du Nicaragua car le paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM créait une « condition » à laquelle celui-ci devait satisfaire avant qu'elle ne puisse procéder à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Aux paragraphes 86 et 87 du présent arrêt, la majorité constate que « le Nicaragua a souligné avoir transmis à la Commission [des limites du plateau continental], le 24 juin 2013, les informations « finales » » et « considère, par conséquent, que la condition à laquelle [la Cour] a subordonné, dans son arrêt de 2012, l'examen de la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales est remplie dans la présente instance ».

16. L'incohérence de cette interprétation fait l'objet d'une analyse exhaustive dans l'exposé de l'opinion dissidente commune joint au présent arrêt (voir la section V de cet exposé). Une autre question qui y est abordée est celle de savoir pourquoi, dans son arrêt de 2012, la Cour a expressément déterminé que le droit applicable entre les parties était le droit international coutumier pour ensuite, dans la même section de l'exposé des motifs, méconnaître ce principe en appliquant entre les parties des obligations énoncées dans un traité et ne relevant pas du droit international coutumier. Cela est en soi contradictoire. La majorité, en inventant ainsi une condition procédurale, applique des obligations conventionnelles d'une manière qui revient à créer une relation asymétrique entre le Nicaragua et la Colombie, relation à laquelle aucun des deux Etats n'a consenti. Ce faisant, elle ne tient pas dûment compte des principes de souveraineté et d'égalité des Etats.

17. It may be argued that the task before the Court today is simply to determine what the Court said in the 2012 Judgment in order to decide whether the question before it is *res judicata*, and not to consider the correctness of findings made in the 2012 Judgment. If a mistake was made in the 2012 Judgment, it is not for the Court to correct it at this juncture. Yet, in the circumstances of this case, the majority chooses the wrong interpretation, and it is not in a position to shrug off its responsibility for a conclusion that contravenes a fundamental principle of the law of treaties by saying that it is merely reciting what the 2012 Judgment actually said.

18. The result of this strange application of Article 76 (8) of UNCLOS is that Colombia, a non-State party, is accorded something that, in my view, is akin to a benefit under UNCLOS, since the provision, which does not mirror a rule of customary international law, has been enforced against Nicaragua in its relations with Colombia. This raises questions about the compatibility of the Court's approach with the régime envisaged by Articles 34-36 of the Vienna Convention on the Law of Treaties (Treaties and Third States)[11].

19. The joint dissent discusses concerning precedents that could be drawn from the majority's position. I submit this declaration to highlight one more: that the majority's interpretation today adopts a conclusion that runs roughshod over a fundamental principle of the Law of Treaties.

(*Signed*) Patrick ROBINSON.

---

[11] See footnote 2 above.

17. L'on peut soutenir que la tâche dont la Cour devait s'acquitter dans le présent arrêt consistait simplement à établir ce qu'elle avait dit dans son arrêt de 2012 afin de déterminer si la question qui lui était soumise tombait sous le coup de l'autorité de la chose jugée, et non à apprécier le bien-fondé des conclusions qu'elle avait formulées dans sa décision antérieure; si une erreur avait été commise dans l'arrêt de 2012, il n'appartenait pas à la Cour de la corriger aujourd'hui. Ce nonobstant, dans les circonstances de la présente espèce, la majorité a retenu l'interprétation erronée, et elle ne saurait, au motif qu'elle s'est contentée de rappeler ce que la Cour avait effectivement dit dans son arrêt de 2012, se soustraire à sa responsabilité pour avoir formulé une conclusion contredisant un principe fondamental du droit des traités.

18. Le résultat de cette curieuse application du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM est que la Colombie, qui n'est pas partie à la convention, s'est vu accorder quelque chose qui, selon moi, s'apparente à un avantage au titre de cet instrument, puisque la disposition en cause, qui ne reflète aucune règle de droit international coutumier, a été opposée au Nicaragua dans ses relations avec elle. Cela pose la question de savoir si l'approche suivie par la Cour est compatible avec le régime prévu aux articles 34 à 36 de la convention de Vienne sur le droit des traités («Traités et Etats tiers»)[11].

19. Le fâcheux précédent que pourrait constituer la position de la majorité est examiné dans l'exposé de l'opinion dissidente commune. La présente déclaration avait pour objet de mettre en lumière un problème supplémentaire, à savoir que l'interprétation de la majorité a conduit à une conclusion faisant peu de cas d'un principe fondamental du droit des traités.

(*Signé*) Patrick ROBINSON.

---

[11] Voir la note de bas de page 2 ci-dessus.

DECLARATION OF JUDGE *AD HOC* BROWER

Colombia's first preliminary objection — The Pact of Bogotá — Interpretation of Article LVI of the Pact of Bogotá — Guidance from travaux préparatoires *— The principle of* effet utile *— Articles LVIII and LIX of the Pact of Bogotá.*

1. While I am one of the seven Members of the Court who have issued a joint dissenting opinion vigorously opposing the Judgment's conclusion, reached only with the casting vote of the President due to the even, eight to eight, split of the Court on the issue, to reject Colombia's third preliminary objection *(res judicata)*, I have joined all of the other Members of the Court in concluding that, on balance, the Court does have jurisdiction over Nicaragua's Application under the Pact of Bogotá. I think it important, however, to explain the difficulties the Court necessarily has had in accepting Colombia's interpretation of the second paragraph of Article LVI of the Pact, particularly given the astronomical "black hole" of the virtually complete absence of useful guidance from any *travaux préparatoires* in respect of that paragraph.

2. The context for the Court's consideration of that paragraph was graphically given by Nicaragua itself when its counsel conceded, more than once, in the oral proceedings that that second paragraph is "superfluous, but . . . not ineffective", or, as Colombia characterized it succinctly, "superfluous but not useless". In other words, the only alternative to acceptance of Colombia's interpretation of that paragraph is that it has no meaning whatsoever other than, as the Court has agreed, to make clear out of an abundance of caution what in any event would be true. Of course just as nature abhors a vacuum, so, too, is the Court generally driven to attribute a meaning to each and every provision of a treaty, as required by the principle of *effet utile*.

3. The Court fortunately notes and discusses, though neither Nicaragua nor Colombia did, neither in their written submissions nor in the oral proceedings, Articles LVIII and LIX of the Pact, the first of which terminates eight earlier treaties as the Pact enters into force for parties to the Pact and any of those earlier instruments, and the second of which echoes the second paragraph of Article LVI: "The provisions of the foregoing Article [LVIII] shall not apply to procedures already initiated or agreed upon in accordance with any of the above-mentioned international instruments."

DÉCLARATION DE M. LE JUGE *AD HOC* BROWER

[Traduction]

Première exception préliminaire de la Colombie — Pacte de Bogotá — Interprétation de l'article LVI du pacte de Bogotá — Enseignements à tirer des travaux préparatoires — Principes de l'effet utile — Articles LVIII et LIX du pacte de Bogotá.

1. Si je suis l'un des sept juges ayant joint à l'arrêt une opinion dissidente commune afin d'exprimer notre vive opposition à la décision de rejeter la troisième exception préliminaire de la Colombie (relative à l'autorité de la chose jugée), décision qui n'a été possible qu'avec la voix prépondérante du président — puisque la Cour était divisée par moitié, huit contre huit —, je suis en revanche d'accord avec l'ensemble de mes collègues pour conclure que, tout bien pesé, la Cour est effectivement compétente pour connaître de la requête du Nicaragua au titre du pacte de Bogotá. Il me semble néanmoins important d'expliquer pourquoi la Cour ne pouvait que trouver difficile d'accepter l'interprétation du second alinéa de l'article LVI du pacte proposée par la Colombie. L'une des raisons, et non des moindres, en est le «trou noir» auquel s'apparentent les travaux préparatoires, qui ne laissent pour ainsi dire entrevoir aucun enseignement utile.

2. La perspective dans laquelle la Cour a situé son analyse du second alinéa de l'article LVI a été distinctement mise en lumière par le Nicaragua lui-même, dont le conseil, pendant la procédure orale, a plusieurs fois qualifié cet alinéa de «superflu», mais «pas dépourvu d'effet» — ce que la Colombie a synthétisé par la formule «superflu mais pas inutile». En d'autres mots, à défaut d'admettre l'interprétation que donne la Colombie de cet alinéa, force est de considérer que celui-ci n'a d'autre objet que celui, retenu par la Cour, d'expliciter par surcroît de prudence ce qui de toute façon serait vrai. Comme la nature, la Cour a bien évidemment horreur du vide et est généralement amenée à attribuer un sens à chacune des dispositions d'un traité, comme l'exige le principe de l'effet utile.

3. La Cour, heureusement — et bien que ni le Nicaragua ni la Colombie ne l'aient fait, que ce soit dans leurs écritures ou à l'audience —, prend note des articles LVIII et LIX du pacte et procède à leur analyse. Renvoyant au premier de ces articles, qui prévoyait que huit traités antérieurs cesseraient de produire leurs effets par rapport aux Etats qui y étaient parties à mesure que le pacte entrerait en vigueur à leur égard, le second est rédigé en des termes qui font écho au dernier alinéa de l'article LVI, puisqu'il se lit ainsi: «Les dispositions de l'article précédent ne s'appliqueront pas aux procédures déjà entamées ou réglées conformément à l'un des instruments internationaux déjà mentionnés.»

4. It could be argued from these two Articles, put alongside the entirety of Article LVI, that collectively they reflect an intention of the parties to the Pact that once the Pact would be denounced by a party, then, just as with Article LVIII's termination of the eight previous treaties, no new proceedings could be commenced. Further, since *Nottebohm* (*Liechtenstein* v. *Guatemala*), *Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1953*, p. 111) confirmed definitively only in 1953, or five years after the conclusion of the Pact in 1948, that the Court's jurisdiction attaches upon the submission of an application and endures thereafter irrespective of the subsequent termination of the instrument on which such jurisdiction was based, it could be argued that the second paragraph of Article LVI had, when drafted in 1938 and when the Pact was adopted ten years later, the *effet utile* of making clear what had not yet been definitively established by *Nottebohm*, though this, too, perhaps could be regarded as being done out of an abundance of caution. In any event, the Court has not found any of this persuasive, fundamentally because of the complete absence of any indication in the very limited *travaux préparatoires* as to why that second paragraph was included.

5. All the Court could derive from those records was quite meagre fare. In 1937, the Director General of the Pan-American Union invited the Under Secretary of State of the United States to "consider the possibility of taking the initiative at the forthcoming Conference at Lima in recommending additions to the existing treaties of peace with the view of increasing their usefulness". On 15 November 1938, the United States responded positively, submitting a Draft Treaty for discussion at the conference in Lima to be held shortly thereafter. That draft did not include what is the second paragraph of Article LVI of the Pact. During the ensuing Lima conference itself, however, just one month after submission of that first draft, the United States submitted an amended second draft, which did include within the draft's denunciation provision this language: "Denunciation shall not affect any pending proceedings instituted before notice of denunciation is given."

6. Essentially the same language was retained throughout the various relevant conferences and versions of the Pact as it progressed to its conclusion ten years after first being introduced. At the last minute, at the 1948 conference that concluded the Pact of Bogotá, its Drafting Committee "decided that the best drafting possible would consist on [sic] replicating Article 16 of the 1929 Treaty [i.e., the General Convention of Inter-American Conciliation]", which it then did, adding, however, now for the first time as a separate second paragraph: "The denunciation will not have any effect on proceedings pending and initiated prior to the transmission of the respective notice."

7. Unfortunately, nowhere in the ten years between the United States' 1938 introduction of that language, which consistently was included, with

4. Ces deux articles, tels que lus conjointement, ainsi qu'avec l'article LVI dans son ensemble, auraient pu traduire l'intention des parties au pacte de considérer que, sitôt après dénonciation de celui-ci par l'une d'elles, comme sitôt après l'extinction des huit précédents traités prévus à l'article LVIII, aucune nouvelle procédure ne pourrait être engagée. En outre, puisque l'arrêt *Nottebohm* (*Liechtenstein c. Guatemala*), *exception préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1953*, p. 111) n'a confirmé définitivement qu'en 1953 — soit cinq ans après la conclusion du pacte, en 1948 — que la compétence de la Cour est établie à compter de l'introduction d'une requête et continue ensuite d'exister même s'il est mis fin à l'instrument sur lequel elle était fondée, il était concevable que le second alinéa de l'article LVI ait, au moment où il a été rédigé, en 1938, et lorsque le pacte a été adopté, dix ans plus tard, eu pour effet utile d'indiquer clairement ce qui n'avait pas encore été définitivement énoncé dans ladite affaire — quoique, là encore, on puisse considérer que cette explicitation procédait d'un surcroît de prudence. En tout état de cause, la Cour n'a pas jugé ces hypothèses convaincantes, essentiellement faute d'avoir pu trouver dans les travaux préparatoires, fort succincts, la moindre indication quant à la raison pour laquelle le second alinéa a été inclus à l'article LVI.

5. La Cour, en effet, n'a pu glaner de ces travaux que de bien maigres éléments d'information. En 1937, le directeur général de l'Union panaméricaine avait invité le sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis à «envisage[r] de prendre l'initiative, lors de la prochaine conférence de Lima, de recommander, dans un souci d'efficacité, que les traités de paix existants soient complétés». Le 15 novembre 1938, les Etats-Unis répondirent favorablement à cette demande, en soumettant un projet de texte destiné à être discuté lors de la conférence de Lima qui devait se tenir peu de temps après. Le texte du second alinéa de l'article LVI du pacte n'y figurait pas. Au cours de la conférence de Lima elle-même, toutefois, soit un mois seulement après la présentation de ce premier projet, les Etats-Unis en soumirent une deuxième version amendée qui, elle, incluait dans la disposition relative à la dénonciation la mention suivante: «La dénonciation sera sans incidence sur toute procédure en cours introduite avant sa notification.»

6. Ce libellé resta fondamentalement inchangé au fil de diverses conférences et versions du texte, et ce, jusqu'à la conclusion du pacte, dix ans après la première mouture. A la dernière minute, lors de la conférence de 1948 qui allait aboutir à l'adoption du pacte de Bogotá, le comité de rédaction considéra «que le mieux serait de reproduire la rédaction de l'article 16 du traité de 1929 [la convention générale de conciliation interaméricaine]», ce qu'il fit, mais en y ajoutant, pour la première fois sous la forme d'un second alinéa distinct, le libellé suivant: «La dénonciation sera sans incidence sur les procédures en cours entamées avant la transmission de l'avis en question.»

7. Malheureusement, nulle part dans le dossier rendant compte des dix années écoulées entre l'introduction par les Etats-Unis, en 1938, de

minor variations not affecting the substance, in each successive version of what became the Pact of Bogotá, and the Pact's conclusion in 1948 is there any record indicating why what became the second paragraph of the Pact's Article LVI was introduced and repeatedly accepted during the ten following years by all concerned. It clearly is due to the absence of any such guidance that the Court has felt constrained to prefer the interpretation of the paragraph in question as having the, albeit superfluous, *effet utile* of an abundance of caution to the rather more difficult *a contrario* inference for which Colombia has argued. This is all the more understandable considering Article 44 (1) of the Vienna Convention on the Law of Treaties, which provides that "[a] right of a party, provided for in a treaty . . ., to denounce . . . may be exercised only with respect to the whole treaty unless the treaty otherwise provides", a default rule which inherently has posed a further, and undeniably difficult, interpretive obstacle. In my view, though not arrived at without some hesitation, the Court's conclusion, everything considered, is not unreasonable, hence I have not found myself able to dissent from it.

(Signed) Charles N. BROWER.

cette formulation — laquelle a été reprise, avec des variations mineures qui n'en modifiaient pas la substance, dans chacune des versions successives du projet de pacte de Bogotá — et la conclusion du pacte lui-même en 1948 ne trouve-t-on expliqué pourquoi ce qui allait devenir le second alinéa de l'article LVI a été ajouté, sans être jamais remis en cause ensuite. C'est manifestement en raison de ces lacunes que la Cour a estimé devoir préférer l'interprétation reconnaissant à cet alinéa l'effet utile, quoique superflu, d'expliciter la disposition par surcroît de prudence à celle, nettement plus acrobatique, découlant d'un raisonnement *a contrario* plaidée par la Colombie. Ce choix est d'autant plus compréhensible que le paragraphe 1 de l'article 44 de la convention de Vienne sur le droit des traités dispose que «[le] droit pour une partie, prévu dans un traité ..., de dénoncer le traité ... ne peut être exercé qu'à l'égard de l'ensemble du traité, à moins que ce dernier n'en dispose ... autrement», règle par défaut qui, intrinsèquement, ne pouvait manquer de soulever une nouvelle — et incontestable — difficulté d'interprétation. J'en suis donc venu, quoique non sans hésitation, à penser que, tout bien considéré, la conclusion de la Cour n'est pas déraisonnable et, partant, je n'ai pu m'en dissocier.

(Signé) Charles N. BROWER.

PRINTED IN FRANCE

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-157288-9